

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8

Du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020

Il peut être consulté :

Sur place aux heures d'ouverture au public :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

PARC DES SITTELLES

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

www.cc-gesnoisbilurien.fr

DECISIONS DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
03.12.2020	DP_2020_001	Recrutement d'un attaché contractuel	9
15.12.2020	DP_2020_002	Signature d'un avenant au marché 20180301 (EAJE Montfort-le-Gesnois)	10

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
20.08.2020	2020_08_A302	Délégation de fonction et de signature à la 8 ^{ème} vice-présidente	11
20.08.2020	2020_08_A303	Délégation de fonction et de signature au 3 ^{ème} vice-président	13
20.08.2020	2020_08_A304	Délégation de fonction et de signature à la 4 ^{ème} vice-présidente	15
20.08.2020	2020_08_A305	Délégation de fonction et de signature au 1 ^{ème} vice-président	17
20.08.2020	2020_08_A306	Délégation de fonction et de signature au 12 ^{ème} vice-président	19
20.08.2020	2020_08_A307	Délégation de fonction et de signature au 2 ^{ème} vice-président	21
20.08.2020	2020_08_A308	Délégation de fonction et de signature au 10 ^{ème} vice-président	23
20.08.2020	2020_08_A309	Délégation de fonction et de signature au 7 ^{ème} vice-président	25
20.08.2020	2020_08_A310	Délégation de fonction et de signature au 11 ^{ème} vice-président	27
20.08.2020	2020_08_A311	Délégation de fonction et de signature au 9 ^{ème} vice-président	29
20.08.2020	2020_08_A312	Délégation de fonction et de signature au 5 ^{ème} vice-président	31
20.08.2020	2020_08_A342	Délégation de fonction et de signature à la 6 ^{ème} vice-présidente	33

DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
27.08.20	2020_08_D204	ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention au Département de la Sarthe	35
27.08.20	2020_08_D205	Marché de travaux SITTELLIA : Tour Toboggan, Kiosque et Sas (option lot n°7)	37
26.11.20	2020_11_D236	Travaux SITTELLIA «Tour Toboggan, Kiosque et Sas » : Attribution du lot 4-1	38

26.11.20	2020_11_D237	Travaux SITTELLIA «Tour Toboggan, Kiosque et Sas » : avenant n°1 au lot 1	39
26.11.20	2020_11_D238	Travaux SITTELLIA «Tour Toboggan, Kiosque et Sas » : avenant n°1 au lot 6	40
26.11.20	2020_11_D239	Travaux SITTELLIA «Tour Toboggan, Kiosque et Sas » : avenant n°1 au lot 8	41
26.11.20	2020_11_D240	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : demande de subvention au Conseil Régional (CTR 2020 du Perche Sarthois)	42
17.12.20	2020_12_D271	Réorganisation des services de la Communauté de communes et réunion des services ressources au sein des mêmes bureaux	43

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
16.07.20	2020_07_D195	Election du Président	45
16.07.20	2020_07_D196	Détermination du nombre de vice-présidents	47
16.07.20	2020_07_D197	Election des vice-présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	48
16.07.20	2020_07_D198	Détermination du nombre de membres du Bureau	52
16.07.20	2020_07_D199	Election des 15 membres complémentaires du Bureau	53
16.07.20	2020_07_D200	Délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président	58
16.07.20	2020_07_D201	Délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire	60
16.07.20	2020_07_D202	Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat	62
16.07.20	2020_07_D203	Fixation de l'indemnité de fonction du Président, des Vice- présidents et Conseillers communautaires	63
27.08.20	2020_07_D206	Création d'une commission d'appel d'offres	64
27.08.20	2020_07_D207	Création d'une commission de délégation de service public	65
27.08.20	2020_07_D208	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois	66
27.08.20	2020_07_D209	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV)	73
27.08.20	2020_07_D210	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au SYVALORM Loir Sarthe	75
27.08.20	2020_07_D211	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien à Sarthe Numérique	78

27.08.20	2020_07_D212	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	80
27.08.20	2020_07_D213	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au Pays du Mans (collège SCOT/PCAET)	82
27.08.20	2020_07_D214	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au Syndicat du Bassin de la Sarthe	84
27.08.20	2020_07_D215	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe	86
27.08.20	2020_07_D216	Désignation des représentants du Gesnois Bilurien à l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne	88
27.08.20	2020_07_D217	Création des commissions intercommunales et modalités de nomination	89
27.08.20	2020_07_D218	Création au 1 ^{er} septembre 2020, pour le Service Jeunesse, de contrats à durée déterminée	90
27.08.20	2020_07_D219	Remisage à domicile de véhicules de service et règlement en annexe	92
27.08.20	2020_07_D220	Correction de la délibération 2020_07_D200 du 16 juillet 2020	95
27.08.20	2020_07_D221	Reprise de la délibération n°2020_07_D203 du 16 juillet 2020	96
27.08.20	2020_07_D222	Fixation de l'indemnité du Président, des Vice-présidents	97
27.08.20	2020_07_D223	Recrutement temporaire (arrêt de travail) d'un agent technique	98
24.09.20	2020_09_D224	Rapport d'activité 2019 de la DSP RECREA (centre aqualudique SITTELLIA)	99
24.09.20	2020_09_D225	Composition des commissions intercommunales	100
24.09.20	2020_09_D226a	Cession de Bois Doublé	105
24.09.20	2020_09_D227	Dérogation au repos dominical - SAS Verron à Thorigné-sur-Dué	106
24.09.20	2020_09_D228	Répartition de droit commun pour l'exercice 2020 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)	107
24.09.20	2020_09_D229	Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay-sur-Merize	108
24.09.20	2020_09_D230	Représentation à la Mission Locale Sarthe Nord	109
24.09.20	2020_09_D231	Demande de subvention à la CAF	110
24.09.20	2020_09_D232	Ressources humaines : Création de poste (dumiste)	111
24.09.20	2020_09_D233	Ressources humaines : Recrutement temporaire	112
24.09.20	2020_09_D234	Attribution du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en Ecole de musique » à Bouloire	113
24.09.20	2020_09_D235	Adhésion au dispositif TEN : Territoire Engagé pour la Nature	114
26.11.20	2020_11_D241	Modification des délégations de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire	115

26.11.20	2020_11_D242	Modification des délégations de certaines attributions du Conseil communautaire au Président	117
26.11.20	2020_11_D243	Syndicat Mixte du Perche Sarthois : modification de la représentation de la communauté de communes au comité syndical	119
26.11.20	2020_11_D244a	Syndicat Mixte du Perche Sarthois : Débat sur la création d'un conseil de développement	120
26.11.20	2020_11_D245	Attribution du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en Ecole de musique » à Bouloire, Lot 2	121
26.11.20	2020_11_D246	Attribution d'un fonds de concours par la commune de Bouloire	122
26.11.20	2020_11_D247	Travaux Sittellia « Tour toboggan, kiosque et sas » avenant 1 au lot 4-2	123
26.11.20	2020_11_D248	Travaux Sittellia « Tour toboggan, kiosque et sas » avenant 1 au lot 10	124
26.11.20	2020_11_D249	Travaux Sittellia « Réfection du carrelage » avenant n°1	125
26.11.20	2020_11_D250	Candidature au dispositif « Petites villes de demain »	126
26.11.20	2020_11_D251	PLUi : adoption du principe du 2 ^{ème} arrêt de projet	128
26.11.20	2020_11_D252	Modification du Contrat Enfance Jeunesse	130
26.11.20	2020_11_D253	Transfert de la compétence enfance-jeunesse : mise à disposition des biens de la commune d'Ardenay sur Merize	131
26.11.20	2020_11_D254	Participation au financement du barreau routier RD 323-diffuseur A11	134
26.11.20	2020_11_D255	Partenariat avec Initiative Sarthe : rapport d'activité 2019	139
26.11.20	2020_11_D256	Partenariat avec Initiative Sarthe : adhésions 2020 et 2021	155
26.11.20	2020_11_D257	Délégation de service SPANC : présentation du rapport d'activité 2019 de SAUR	161
26.11.20	2020_11_D258	Présentation du rapport d'activité annuel 2019 du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois	172
26.11.20	2020_11_D259	Présentation du rapport d'activité annuel 2019 de Sarthe Numérique	194
26.11.20	2020_11_D260	Finances : Décision modificative n°1 au Budget Général	243
26.11.20	2020_11_D261	Finances : Décision modificative n°1 au Budget Ordures Ménagères	245
26.11.20	2020_11_D262	RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeurs	247
26.11.20	2020_11_D263	Produits irrécouvrables Budget Enfance-Jeunesse : dettes à effacer	249
26.11.20	2020_11_D264	Produits irrécouvrables Budget Général : dettes à effacer et admissions en non-valeurs	251
26.11.20	2020_11_D265a	CNAS : désignation des représentants de la collectivité	254
26.11.20	2020_11_D266	Création d'emplois non permanents pour répondre aux besoins de l'activité du service Enfance-Jeunesse	255

26.11.20	2020_11_D267	Création de poste assistante RH à temps complet	258
26.11.20	2020_11_D268	Suppression de postes-Ecole de musique-Ressources humaines-Entretien des bâtiments	260
26.11.20	2020_11_D269	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade	262
26.11.20	2020_11_D270	Urgence sanitaire - Prime exceptionnelle (prime COVID)	264
17.12.20	2020_12_D272	Convention de partenariat avec Collectif Energie pour l'accompagnement des entreprises dans leurs achats d'énergie	266
17.12.20	2020_12_D273	Modification dans la composition des commissions intercommunales	275
17.12.20	2020_12_D274	Désignation du représentant de la Communauté de communes à l'ATESART	277
17.12.20	2020_12_D275	Proposition des commissaires pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	279
17.12.20	2020_12_D276	Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	282
17.12.20	2020_12_D277	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 pour le Budget Général	284
17.12.20	2020_12_D278	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 pour le Budget Enfance-Jeunesse	286
17.12.20	2020_12_D279	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 pour le Budget Centre équestre	288
17.12.20	2020_12_D280a	Décision modificative n°2 au budget général 2020	290
17.12.20	2020_12_D281	Révision des autorisations de programme et crédits de paiement du PLUi	292
17.12.20	2020_12_D282a	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget principal	294
17.12.20	2020_12_D283a	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget annexe REOM	296
17.12.20	2020_12_D284	Contraction d'un prêt relais visant à faciliter le financement de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire »	298
17.12.20	2020_12_D285	Présentation du rapport d'activité 2019 du SMIRGEOMES	299
17.12.20	2020_12_D286	Adoption du règlement de facturation 2021 du SYVALORM	300
17.12.20	2020_12_D287	Adoption des tarifs bacs et sacs marqués 2021 du SYVALORM	312
17.12.20	2020_12_D288	GEMAPI : avenant n°1 à la convention de mutualisation avec les communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, Pays de l'Huisne Sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille	315
17.12.20	2020_12_D289	Convention 2020-2021 pour la gestion et la valorisation du site La Belle Inutile avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de Loire	321
17.12.20	2020_12_D290	Elargissement au grade d'attaché principal du poste de direction du Pôle Ressources	329
17.12.20	2020_12_D291	Création du poste de direction du Pôle services à la personne	331

17.12.20	2020_12_D292	Réalisation de travaux de création de bureaux pour le service Ressources de la Communauté de communes	333
17.12.20	2020_12_D293	Convention territoriale globale avec la CAF : lancement d'une consultation pour réalisation d'une mission d'analyse du territoire	335

CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
25.06.20	La CDC - SDIS72	Convention pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions	341
10.07.20	La CDC - Association Jamais 203 - Association Théâtre Epidaure	Convention relative à l'organisation, la programmation et la réalisation de la saison culturelle du Théâtre Épidaure de Bouloire, Saison 2020-2021	343
16.07.20	La CDC - SDIS72	Convention de mise à disposition d'un site pour la formation des sapeurs-pompiers	357
18.08.20	La CDC - Région des Pays de la Loire	Convention de financement n°61 relative au Fonds Territorial RESILIENCE	359
26.08.20	La CDC - Commune de St Mars la Brière	Convention de refacturation du service SVP	369
26.08.20	La CDC - Commune de Savigné l'Evêque	Convention de refacturation du service SVP	370
28.08.20	La CDC - Collège Guillaume Apollinaire de Bouloire	Convention de mise à disposition de la salle « mob » et matériels	371
01.09.20	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention de prestation de service Accueil de loisirs « Accueil Adolescents »	374
01.09.20	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention de prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire / Aide spécifique rythmes éducatifs »	392
01.09.20	La CDC - CAF de la Sarthe	Convention de prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire »	416
07.09.20	La CDC - Commune de Bouloire	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse (site scolaire / vacances d'été)	436
24.09.20	La CDC - Département de la Sarthe	Convention de financement de l'aménagement du barreau routier RD323 / diffuseur autoroutier Huisne Sarthoise	438
01.10.20	La CDC - Commune de Montfort le Gesnois	Convention de mise à disposition d'un équipement communal à une structure intercommunale	442
01.10.20	La CDC - Comité Départemental UFOLEP Sarthe	Convention de partenariat pour mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives (TAP service Enfance Jeunesse)	445
12.11.20	La CDC - Commune de Bouloire	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse (ancienne école rue des Maillets)	447
09.12.20	La CDC - Commune de Torcé en Vallée	Convention de refacturation du service SVP	449
09.12.20	La CDC - Commune de Thorigné sur Dué	Convention de refacturation du service SVP	450
11.12.20	La CDC - Association Initiative Sarthe	Convention de partenariat et de soutien financier à Initiative Sarthe	451
11.12.20	La CDC - Collectif Energies	Contrat de collaboration (renégociation contrats énergies)	457



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

Décision du président 2020-001

Objet : Recrutement d'un attaché contractuel

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 1°,
Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur Le Président et l'autorisant notamment à recruter du personnel temporaire pour faire face à un surcroît temporaire de travail en raison d'un besoin occasionnel ou saisonnier,
Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un surcroît temporaire d'activité dans les services administratifs,

DECIDE

Article 1 : de créer pour la période du 7 décembre 2020 au 9 juillet 2021 inclus 1 poste d'attaché contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article 3, I alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 : La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Attaché. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet soit 35/35.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.
Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

A Montfort-le-Gesnois, le 3 décembre 2020

LE PRESIDENT
André PIGNÉ





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

Décision du président
2020-002

Objet : Signature d'un avenant n°1 au marché 20180301 (EAJE Montfort-le-Gesnois)

Le Président de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020_11_D242 du 26/11/2020 du conseil portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président et l'autorisant notamment à signer les avenants aux marchés qui n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché,
Vu le marché 20180301 notifié le 02/11/2018 à Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE de Montfort-le-Gesnois,
Vu la délibération 2020_11_D252 du 26/11/2020 modifiant le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF de la Sarthe concernant la répartition des places d'accueil de l'EAJE de Montfort-le-Gesnois,
Considérant que cette modification n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché 20180301 avec Léo Lagrange Ouest pour modifier la répartition des places entre l'accueil permanent et l'accueil occasionnel de l'EAJE Montfort-le-Gesnois,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.
Elle sera transmise à la Préfecture de la Sarthe et publiée dans les conditions ordinaires d'une décision de l'assemblée délibérante.

A Montfort-le-Gesnois, le 15 décembre 2020

LE PRESIDENT

André PIGNÉ



Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien à la 8^e vice-présidente de l'EPCI 2020-08-A302

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Madame Brigitte BOUZEAU, 8^e vice-présidente,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, Mme Brigitte BOUZEAU, 8^e vice-présidente, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine de la « mutualisation et des relations avec les communes membres de l'EPCI » dont le champ d'intervention est le suivant :

Elaborer un nouveau schéma de mutualisation en partenariat avec les communes membres du nouveau mandat :

- Mettre en œuvre le schéma de mutualisation approuvé par les communes membres de l'EPCI, mener les actions nécessaires afin de développer les différents items (thèmes, catégories) retenus par l'EPCI et les communes ;
- Animer les commissions « Mutualisation » en intégrant les représentants élus des communes de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés (Secrétaires Généraux ou Directeurs des Services) dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Rencontrer les élus des communes et leurs agents afin de recenser les besoins de chacune pour prioriser nos actions ;
- Communiquer sur la politique communautaire, établir chaque année un rapport présenté au moment du DOB, conformément à la réglementation, présentant l'avancement du schéma de mutualisation et ses répercussions au sein de l'EPCI et des communes ;
- Rechercher les économies d'échelle pouvant être réalisées par la mise en place d'actions (exemple : police municipale, groupements de commande (fournitures administratives ou produits d'entretien), création d'un service d'archives, assurances) ;

Relations aux communes :

- Prendre contact régulièrement avec les élus et les agents des communes afin de prendre en compte leurs attentes et d'apporter des réponses ;
- Être à l'écoute en étant l' élu référent principal
- Croiser les informations avec les autres vice-présidents pour pouvoir répondre à leurs attentes.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Madame Brigitte BOUZEAU, 8^e vice-présidente, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;



-Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par Mme Brigitte BOUZEAU, 8^e vice-présidente, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

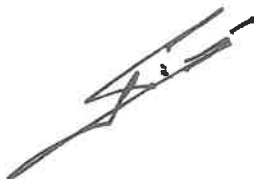
Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André PIGNÉ



Acte certifié exécutoire compte tenu de


Sa notification le _____

Et de sa transmission en sous-Préfecture le _____

Je soussignée, Mme Brigitte BOUZEAU, 8^e vice-présidente de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20/08/2020

Signature, 

Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 3^{ème} vice-président de l'EPCI 2020-08-A 303

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, 3^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Jean-Marie BOUCHÉ, 3^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Politiques contractuelles, stratégie de la commande publique et contentieux » dont les champs d'interventions sont les suivants :

Politiques Contractuelles :

- Coordonner avec le Perche Sarthois l'établissement et le suivi des différents contrats départementaux, régionaux et européens,

Commande Publique :

- Animer la commission pour les marchés à procédure adaptée
- Valider les dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- Analyser les offres

Politique des achats :

- Réaliser un diagnostic sur les pratiques actuelles
- Mettre en place et suivre un protocole de politique et de procédure d'achats
- Procéder à des contrôles factures/fournisseurs

Contentieux :

- Gérer les contentieux en collaboration avec le service juridique de la collectivité et les vice-présidents concernés

Animer la commission Politiques Contractuelles, commande publique, politique des achats et contentieux.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, 3^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;

-Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Jean-Marie BOUCHÉ, 3^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André PIGNÉ



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020

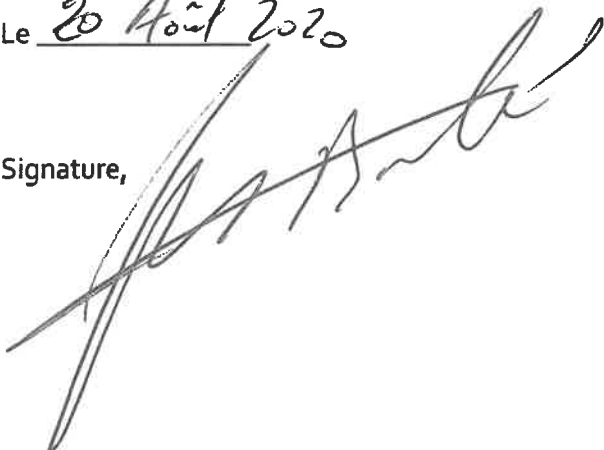
Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020

Je soussigné, M. Jean-Marie BOUCHÉ, 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20 Août 2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien à la 4^{ème} vice-présidente de l'EPCI 2020-08-A304

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Madame Anne-France Planchon, 4^{ème} vice-présidente,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, Mme Anne-France Planchon, 4^{ème} vice-présidente, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine de la « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » dont le champ d'intervention est le suivant :

- Coordonner la mise en œuvre de la politique « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » du territoire communautaire ;
- Accompagner les évolutions législatives du domaine de la Petite enfance et de l'enfance-jeunesse ;
- Animer la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » intégrant les représentants élus des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Organiser, pérenniser et développer les services en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Veiller à la mise en œuvre, au respect et au renouvellement des marchés de la compétence Petite enfance, Enfance et Jeunesse ;
- Communiquer sur la politique communautaire « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » auprès des citoyens du territoire, des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Valoriser les acteurs Petite enfance, Enfance et Jeunesse du territoire par le développement d'une culture commune autour du Projet Educatif Local (PEL) en vue de favoriser la continuité de prise en charge et la cohérence des différents temps de l'enfant et des jeunes ;
- Administrer le service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en lien avec les coordinateurs Petite enfance, Enfance et Jeunesse et en collaboration avec les services administratifs de la collectivité.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Madame Anne-France Planchon, 4^{ème} vice-présidente, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020

Je soussignée, Madame Anne-France Planchon, 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20 Août 2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 1^{er} vice-président de l'EPCI 2020-08-A305

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Martial LATIMIER, 1^{er} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Martial Latimier, 1^{er} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « animer la commission aménagement du territoire, amélioration de l'habitat et stratégie de la mobilité » dont le champ d'intervention est le suivant :

Aménagement du territoire :

- Elaborer et mettre en œuvre le Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) avec les principaux acteurs ;
- Mettre en place et animer le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Apporter notre réflexion sur la révision du SCOT avec les principaux acteurs du Pôle Métropolitain ;
- Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi de la politique d'urbanisme ;

Amélioration de l'habitat :

- Conduite et suivi de l'étude pré-opérationnelle de l'amélioration de l'habitat (parc privé) ;

Elaboration d'une stratégie en direction de la mobilité :

- Participer à l'élaboration d'un schéma d'organisation territoriale dédié à la mobilité en partenariat avec le Pôle Métropolitain ou autre institutionnel ;
- Réfléchir à un schéma de liaisons douces au sein du territoire en coopération avec le Département de la Sarthe.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Martial Latimier, 1^{er} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Martial Latimier, 1^{er} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/20

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/20

Je soussigné, M. Martial Latimier, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20.08.20

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 12^{ème} vice-président de l'EPCI 2020-08-A 306

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Alain COURTABESSIS, 12^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Alain COURTABESSIS, 12^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Environnement et développement durable (SPANC et Collecte des ordures ménagères). » dont le champ d'intervention est le suivant :

- Assurer le suivi des dossiers d'assainissement non collectif et des mises en conformité,
- Préparer en cours de mandat la collectivité, à la prise de compétence eau et assainissement collectif pour 2026, avec toutes les implications budgétaires et financières que cela entraînera,
- Assurer la veille de la réglementation dans le domaine de la GEMAPI et informer aussitôt le conseil communautaire,
- Assurer le suivi du PCAET et la mise en œuvre des actions qui seront retenues sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Pays du Mans,
- Participer aux réunions du SYVALORM, informer le conseil communautaire des orientations prises et aider à la préparation des décisions de l'EPCI,
- Assurer le suivi de la gestion de la ZNIEFF en collaboration avec les associations et institutions environnementales,
- Animer la commission « Environnement et développement durable »

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à M. Alain COURTABESSIS, 12^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Alain COURTABESSIS, 12^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020


Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020 .

Je soussigné, M. Alain COURTEBESSIS, 12^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20 Août 2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 2^{ème} vice-président de l'EPCI 2020_08-A 307

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Damien Christiany, 2^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Damien Christiany, 2^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Finances, prospective et stratégie territoriale » dont le champ d'intervention est le suivant :

- La conduite de la politique budgétaire de la Communauté de communes dont la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire sur l'ensemble des budgets de la collectivité (budget général et budgets annexes : budgets primitifs et comptes administratifs) ;
- La préparation et l'animation annuelle du débat d'orientation budgétaire ;
- La veille des évolutions législatives et réglementaires qui impactent les questions financières et fiscales de la Communauté de communes pour en mesurer les effets et les conséquences à l'égard de la collectivité ;
- Le suivi de l'évolution de l'endettement de la collectivité et de sa trésorerie afin de tenir à jour la prospective financière fixée de manière triennale (2020/2023-2023/2026) ;
- Suivre la définition du projet politique porté par la Communauté de communes ;
- L'animation de la commission « Finances, prospective et stratégie territoriale ».

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Damien Christiany, 2^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les budgets de la collectivité,
- Toutes les pièces se rapportant à la comptabilité de la collectivité,
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Damien Christiany, 2^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/20

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/20

Je soussigné, M. Damien Christiany, 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 10 Août 2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 10^{ème} vice-président de l'EPCI 2020_08_A308

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Michel PRÉ, 10^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Michel PRÉ, 10^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « gestion des services techniques, prévention et travaux sur les bâtiments intercommunaux ; » dont le champ d'intervention est le suivant :

- Mettre en place et animer une commission travaux et d'investissement de gros matériels,
- Préparer avec celle-ci les cahiers des charges techniques en interne ou assistée d'un cabinet d'architecte,
- Analyser les offres et le coût estimatif de fonctionnement des nouvelles constructions,
- Assurer le suivi de tous les travaux jusqu'à achèvement,
- Analyser les demandes de travaux ou d'amélioration à destination des personnes à mobilité réduite sur les bâtiments communautaires existants,
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques et de comparer le retour sur investissement dans le cadre d'une politique d'énergies renouvelables,
- Créer une commission particulière pour chaque demande d'investissement en s'appuyant sur des compétences différentes et juger de l'opportunité du projet,
- Mener une étude visant à la création d'un hôtel communautaire,
- Communiquer toutes actions entreprises au bureau et conseil communautaire,
- Assurer le suivi et les besoins des services techniques communautaires en liaison avec le responsable des services techniques,
- Assurer le suivi de l'entretien et de la gestion du Plan d'eau de Connéré, du Parc des Sittelles (partie communautaire) - jeux compris, hors ZNIEFF,
- Proposer et mettre en place un schéma de prévention des accidents en collaboration avec le délégué chargé de la prévention.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à M. Michel PRÉ, 10^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Michel PRÉ, 10^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/20

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/20

Je soussigné, M. Michel PRÉ, 10^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20 Août 2020

Signature





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 7^{ème} vice-président de l'EPCI 2020-08-A309

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Olivier RODAIS, 7^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Olivier RODAIS, 7^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Développement économique et touristique » dont le champ d'intervention est le suivant :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire,
- Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés,
- Relations avec les acteurs économiques (publics et privés) : Région, Département, Etat, club des entreprises,
- Aide à l'installation d'entreprises, promotion et prospection économique,
- Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi.
- Assistance aux porteurs de projets et à la création d'entreprises,
- Actions dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion par l'économique,
- Être le lien entre la mission locale et les entreprises,
- Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés,
- Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public en collaboration avec le Perche Sarthois,
- Actions visant à la création et à la mise en valeur des sentiers de randonnées,
- Mise en œuvre de toutes actions tendant à favoriser la promotion et l'animation touristique du territoire,
- Animer la commission « Développement économique et touristique »

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Olivier RODAIS, 7^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Olivier RODAIS, 7^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André PIGNÉ



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020

Je soussigné, M. Olivier RODAIS, 7^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20/08/2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 11^e vice-président de l'EPCI 2020-08-A310

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Christophe PINTO, 11^e vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Christophe Pinto, 11^e vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Informations et communication » dont le champ d'intervention est le suivant :

- Elaborer et rédiger le journal communautaire à destination du public (deux fois par an) ;
- Tenir à jour le site internet du Gesnois Bilurien ;
- Tenir à jour tous les supports numériques relayant l'actualité de la communauté de communes (réseaux sociaux);
- Elaboration, collecte des informations auprès des vice-présidents et informations sous forme d'une newsletter à destination des conseillers communautaires (sous forme expérimentale dans un premier temps) ;
- Assurer un contact permanent avec la presse locale afin de diffuser tout événement en rapport avec la CdC ;
- Elaborer des pages (type PDF) à destination des communes afin de leur faciliter la communication concernant la CdC ;
- Animer la commission informations et communication.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Christophe Pinto, 11^e vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Christophe Pinto, 11^e vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020

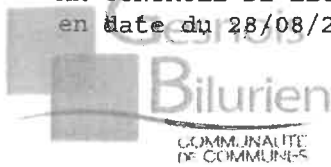
Je soussigné, M. Christophe Pinto, 11^e vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20/08/2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 9^{ème} vice-président de l'EPCI 2020-08-A311

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Stéphane LEDRU, 9^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Stéphane LEDRU, 9^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » et « Politique des ressources humaines » dont les champs d'interventions sont les suivants :

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- assurer le suivi du déploiement de la fibre optique (FFTH) sur le territoire de l'EPCI ;
- participer aux comités syndicaux et aux réunions de travaux de secteur ;
- être le relais entre les usagers de la fibre optique et le Département ;
- assurer le suivi du SIG auprès du Pays du Mans ;
- étant élu référent sur les espaces publics numériques, échanger sur les temps d'activité, assurer une réglementation intérieure, assurer un rôle d'interface entre les agents et la collectivité ;
- programmer et suivre le déploiement du parc informatique (ordinateurs, périphériques, copieurs, téléphonies ...);
- organiser, pérenniser et développer les outils collaboratifs (intranet, drive, téléphonie IP, backup) de la communauté de communes vers les communes.
- accompagner les responsables de sites dans les choix techniques et dans la modernisation des outils en place selon les standards en vigueur;
- animer la commission Nouvelles technologies de l'informatique et de la communication.

Politique ressources humaines :

- élu référent auprès du service des ressources humaines en coordination avec le Président ;
- accompagner le service ressources humaines sur les différentes thématiques ;
- représenter la collectivité dans les différentes commissions et institutions compétentes dans le domaine des ressources humaines ;
- développer les outils de communication interne entre les agents et les vice-présidents.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Stéphane LEDRU, 9^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;

- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que le montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Stéphane LEDRU, 9^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020

Je soussigné, M. Stéphane LEDRU, 9^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20/08/2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien au 5^{ème} vice-président de l'EPCI 2020-08-A 312

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Monsieur Arnaud MONGELLA, 5^{ème} vice-président,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, M. Arnaud MONGELLA, 5^{ème} vice-président, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine « Vie culturelle communautaire (théâtre, école de musique, évènementiel) » dont les champs d'interventions sont les suivants :

- Assurer le suivi des structures dépendantes directement de la communauté de communes : école de musique, théâtre Epidaure ;
- Promouvoir la culture sur le territoire en assurant la promotion des structures culturelles existantes et de leur programmation ;
- Participer au travers de la vie culturelle à la promotion du patrimoine local en collaboration avec le vice-président en charge du tourisme ;
- Organiser une programmation culturelle intercommunale régulière sous la forme d'une journée dédiée sur un site ou plusieurs sites du territoire ;
- Aider les structures du territoire à partager leurs expériences ;
- Animer la commission vie culturelle communautaire.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Monsieur Arnaud MONGELLA, 5^{ème} vice-président, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence ;
- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT ;
- Les commandes et devis passés pour un montant maximum de 10 000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par M. Arnaud MONGELLA, 5^{ème} vice-président, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
en date du 28/08/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_08_A312

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/2020

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 28/08/2020

Je soussigné, M. Arnaud MONGELLA, 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 20 août 2020

Signature,





Arrêté de délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien à la 6^{ème} vice-présidente de l'EPCI 2020 - 10 - A342

Le Président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au(x) vice-président(s),
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixant à douze le nombre de vice-présidents,
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 16 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Madame Claudia DUGAST, 6^{ème} vice-présidente,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A compter du 20 août 2020, Mme Claudia DUGAST, 6^{ème} vice-présidente, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine du « Services à la population et équipements de proximité » dont le champ d'intervention est le suivant :

Pour le centre aquatique SITELLIA :

- suivre l'exécution du contrat de Concession de Service Public ;
- proposer, organiser et suivre les travaux d'entretien, de rénovation et d'extension du site par le délégataire ;
- participer et mettre en œuvre les recommandations de la commission de sécurité et de l'ARS ;
- entretenir et faciliter les relations entre le délégataire et la collectivité ;
- développer l'attractivité du site en partenariat avec le délégataire ;
- gérer les contentieux afférents aux travaux du site en collaboration avec l'assistance juridique de la collectivité et le vice-président en charge des contentieux ;
- participer à l'élaboration du cahier des charges en vue du renouvellement du contrat de Concession de Service Public, à l'analyse des offres, à l'audition des candidats et à l'aide à la décision.

Pour le centre équestre des Brières de Lombron :

- proposer, organiser et suivre les travaux du site incombant à la collectivité, propriétaire des lieux ;
- suivre l'exécution du bail rural entre le locataire du centre et la collectivité ;
- entretenir et faciliter les relations entre le locataire et la collectivité ;
- gérer les contentieux afférents aux travaux du site en collaboration avec l'assistance juridique de la collectivité ;
- faciliter la mise en place d'équipements spécifiques pour les centres de loisirs en lien avec le service enfance jeunesse de la collectivité ;
- valider les interventions sanitaires au profit des équidés de la collectivité mis à disposition du centre équestre et sur proposition du locataire en charge du suivi des animaux.

- anime la commission "Développement et suivi des activités de services à la population".

Toutes les actions concernant cette délégation seront, si nécessaire, conduites en transversalité des champs de compétence des vice-présidents concernés.

Cette délégation entraîne délégation de signature à Madame Claudia DUGAST, 6^{ème} vice-présidente, des documents suivants :

- Les courriers relevant de sa compétence, REFERENCE ACTE : 2020_10_A342

- Les marchés de travaux, de fournitures et de services dès lors que leur montant est inférieur à 10 000 € HT et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

La signature par Madame Claudia DUGAST 6^{ème} vice-présidente, des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

Article 2. - M. le Président, M. le Directeur général des services, M. le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié dans chaque commune membre de la communauté de communes et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Montfort Le Gesnois, le 20 août 2020

Le Président,
André Pigné



Acte certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification le 20/08/20

Et de sa transmission en sous-Préfecture le 1/10/20

Je soussignée, Madame Claudia DUGAST, 6^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes

Certifie avoir reçu notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

Le 21/08/20

Signature,



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 27 Août 2020

Objet : ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention
Délibération n°: 2020_08_D204
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 28 -Présents : 27 -Procuration : 1 -Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 31/08/2020

Le VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Michel Berger de Savigné L'Evêque, sous la Présidence de Monsieur André Pigné, Président.

Etaient présents :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Amaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean- Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

OZAN Claudine, a donné pouvoir à LEDRU Stéphane

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,

Vu le rapport de André Pigné, Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter des aides financières auprès du Département de la Sarthe pour les travaux d'investissement et d'entretien du site « Gravières et sablières de la Belle Inutile » selon les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Convention ENS pour la gestion et la valorisation du site 2020-2021

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention demandée
Conseil régional des Pays de la Loire	/	/	/
Département de la Sarthe	10 000 €	60 %	6 000 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	12 500 €	52 %	6 500 €
TOTAL HT	12 500 €	100 %	12 500 €

Signalétique

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention demandée
Conseil régional des Pays de la Loire	318 €	40%	127,20 €
Département de la Sarthe	318 € (pose en régie)240 €	40%* 60%	127,20 € 144,00 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	558 €	29%	159,60 €
TOTAL HT	558 €	100 %	558 €

*Pour ne pas dépasser 80 % de subventions

Travaux de gestion du site en régie

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention demandée
Conseil régional des Pays de la Loire	/	/	/
Département de la Sarthe	4 600 €	60%	2 760 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	4 600 €	40%	1 840 €
TOTAL HT	4 600 €	100 %	4 600 €

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 31 AOUT 2020,
Le Président, *André Pigné*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 27 Août 2020

Objet : Marché de travaux SITTELLIA : Tour Toboggan, kiosque et SAS
Délibération n°: 2020_08_D205
Nombre de membres du Bureau : -En exercice : 28 -Présents : 27 -Procuration : 1 -Votants : 28
Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Le VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien se sont réunis, à la Salle Michel Berger de Savigné L'Evêque, sous la Présidence de Monsieur André Pigné, Président.

Etaient présents :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean- Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :
OZAN Claudine, a donné pouvoir à LEDRU Stéphane

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché de travaux « SITTELLIA : Tour Toboggan, kiosque et SAS », et son lot n°7 attribué sous réserve d'option à l'entreprise BLONDEAU carrelage pour un montant de base de 3 233,83€HT,
Vu le budget et les crédits inscrits sur l'opération SITTELLIA,
Vu le rapport de M. André Pigné, Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'option à 13 379,80 € HT, s'agissant du lot N°7 attribué à l'entreprise BLONDEAU, pour la pose de carrelage de type PN 24.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sur l'opération Sittellia (Tour Toboggan, kiosque et sas, carrelages).

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 31 AOUT 2020,
Le Président, *André Pigné*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

Objet : Travaux SITTELLIA " Tour Toboggan, kiosque et SAS" : attribution du lot 4-1

Délibération n°: 2020_11_D236

Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 -Présents : 26 -Procuration : 1-Votants : 27

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Amand, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	26/11/2020

Était également excusé : DROUET Dominique.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT,

Vu le montant total du marché de travaux SITTELLIA "Tour Toboggan, kiosque et SAS" de 105 527,50 € HT,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'attribuer le lot 4-1- serrurerie à l'entreprise AD3M de Montfort-le-Gesnois pour un montant de 5 790 € HT,

-Autorise le Président à signer le marché correspondant,

-Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 sur l'opération Sittellia.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Travaux SITTELLIA " Tour Toboggan, kiosque et SAS" : avenant n°1 au lot 1

Délibération n°: 2020_11_D237

Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 -Présents : 26 -Procurations : 1-Votants : 27

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	26/11/2020

Était également excusé : DROUET Dominique.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total du marché de travaux SITTELLIA "Tour Toboggan, kiosque et SAS" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise LMBTP de Montfort-le-Gesnois pour un montant de 19 031,53 €,

Vu la proposition d'avenant en moins-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer un avenant n° 1 au marché attribué à LMBTP de Montfort-le-Gesnois pour le lot 1 "démolition gros oeuvre" pour un montant de -1 850 € HT,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

Objet : Travaux SITTELLIA " Tour Toboggan, kiosque et SAS" : avenant n°1 au lot 6

Délibération n°: 2020_11_D238

Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 -Présents : 26 -Procuration : 1-Votants : 27

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	26/11/2020

Était également excusé : DROUET Dominique.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total du marché de travaux SITTELLIA "Tour Toboggan, kiosque et SAS" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise PAPIN de Bouloire pour un montant de 14 921,79 € HT,

Vu la proposition d'avenant en moins-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer un avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise PAPIN de Bouloire pour le lot 6 "isolation thermique-plâtrerie" pour un montant de -783,75 € HT,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Travaux SITTELLIA " Tour Toboggan, kiosque et SAS" : avenant n°1 au lot 8
Délibération n°: 2020_11_D239
Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 -Présents : 26 -Procuration : 1-Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	26/11/2020

Était également excusé : DROUET Dominique.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

Vu le montant total du marché de travaux SITTELLIA "Tour Toboggan, kiosque et SAS" de 105 527,50 € HT,

Vu le marché initial signé avec l'entreprise API de La Suze-sur-Sarthe pour un montant de 6 995,15 € HT,

Vu la proposition d'avenant en moins-value,

Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer un avenant n° 1 au marché attribué à l'entreprise API de La Suze-sur-Sarthe pour le lot 8 "peinture" pour un montant de -3 075,55 € HT,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique" à Bouloire, demande de subvention
Délibération n°: 2020_11_D240
Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 -Présents : 26 -Procuration : 1-Votants : 27
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	26/11/2020

Était également excusé : DROUET Dominique.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour demander les subventions et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Vu le Contrat Territoires-Région 2020 signé entre le Pays du Perche Sarthois et la Région des Pays de la Loire, Considérant le projet communautaire de "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique" à Bouloire, Vu la présentation du Président,

Après en avoir délibéré,

-Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles HT	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat	137 257,00 €	25%	549 028,00 €	29/11/2019
Conseil Régional	274 652,00 €	38%	720 386,00 €	
Conseil départemental	64 400,00 €	10%	644 000,00 €	13/11/2020
Bouloire (fds de concours)	100 000,00 €			
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	144 077,00 €	20%		
MONTANT TOTAL H.T	720 386,00 €	100%	720 386,00 €	

-Charge le Président de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention de 274 652 € pour un coût prévisionnel de travaux de 720 386 €, dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Objet : Réorganisation des services de la Communauté de communes et réunion des services ressources au sein des mêmes bureaux

Délibération n° 2020_12_D271

Nombre de Conseillers : -En exercice : 28 -Présents : 26 -Procuration : 0 -Votants : 26

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, PRE Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, FROGER Michel, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Étaient également excusés : DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie.

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Suite à son recrutement, il a été demandé au Directeur Général des Services d'analyser le fonctionnement des services communautaires et de proposer des adaptations et des mesures de réorganisation permettant d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.

Au terme d'une première analyse, il apparaît nécessaire que les agents puissent identifier clairement la répartition des responsabilités et la chaîne de commandement de la collectivité, toutes deux modifiées à plusieurs reprises depuis la fusion et parfois inconnues des agents intégrés dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse (augmentation conséquente des effectifs, diversité des conditions de travail et procédures à appliquer au sein de communes d'origine).

La dispersion géographique des services et plus particulièrement des ressources internes (RH, finances, administration générale), est également identifiée comme une contrainte forte d'organisation. Elle fait obstacle à la diffusion de l'information, la coordination des actions, et plus globalement altère l'efficacité et la réactivité des services.

Les deux phénomènes conjugués nuisent au développement d'un sentiment d'appartenance à une même collectivité "Le Gesnois Bilurien", et à une culture de travail commune à l'ensemble des personnels.

Une première étape dans la réorganisation des services doit être engagée sans attendre.

Un nouvel organigramme organisé autour de 4 pôles est ainsi présenté (cf document joint). 3 d'entre eux seront respectivement dirigés par un cadre, assistant dans leurs domaines de délégation le DGS, dans la conduite de l'administration communautaire. Le 4ème, amené à se développer pour correspondre au projet de territoire et aux compétences de la Communauté de communes, sera directement piloté par ce dernier. La mise en œuvre de cette organisation nécessitera de remplacer les deux DGA "historiques", la première sollicitant une disponibilité pour mener un nouveau projet professionnel dans le secteur privé, la seconde ayant souhaité à la fois diminuer son temps de travail et recentrer son activité sur les RH.

Vu la délibération 2020-11-D241 modifiant les délégations de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,

Vu les rapports présentés par le Directeur Général des Services, et Monsieur PRE, vice-président délégué aux travaux sur les bâtiments communautaires,

Approuve le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes et le principe de réunion des services ressources au sein des mêmes bureaux.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Election du Président

Délibération n°: 2020_07_D195

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4-Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

L'organe délibérant désigne Monsieur Anthony TRIFAUT secrétaire de séance.

L'organe délibérant désigne deux assesseurs en vue des opérations de dépouillement :

- Monsieur Charly TERTRE ;
- Monsieur Alain COURTABESSIS.

Le Président fait l'appel des conseillers et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président annonce les quatre pouvoirs en sa possession.

Nuls pouvoirs supplémentaires ne lui sont remis.

Monsieur le Président annonce que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Élection du président (art. L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection du Président du Conseil de communauté :

« Le président est élu dans les conditions de droit commun.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls (CE - 20 décembre 1929, Élections du Port et CE - 7 mars 1980, Élections de Brignoles, n° 16577).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte de candidature n'est exigé, donc il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième (CE, 23 janvier 1984, Election du maire et des adjoints de Chapdeuil).

Aucune disposition n'impose la présence du futur président au moment de son élection. »

Monsieur le Président fait appel des candidatures : M. André PIGNÉ déclare être candidat.


Le Conseil communautaire procède à l'élection du Président.

Votants	47
Blancs	8
Nuls	0
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

André PIGNÉ	39
-------------	----

M. André PIGNÉ est élu Président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien, installé dans ses fonctions et succède au doyen d'âge pour présider la séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents (L 5211-10 du CGCT)

Délibération n°: 2020_07_D196

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4-Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

Monsieur le Président rappelle que le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Il rappelle que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Monsieur le Président propose de désigner douze Vice-présidents pour répondre à un schéma de gouvernance équilibré au niveau du territoire et assurant une répartition efficiente des fonctions.

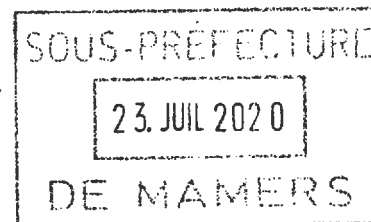
Le Conseil communautaire procède au vote sur cette proposition :

Nombre d'élus participants au vote :	47
Abstention ou ne prenant pas part au vote :	1
Nombre de suffrages exprimés :	46
Majorité qualifiée :	31

Nombre de votes contre la proposition :	6
Nombre de votes pour la proposition :	40

La proposition est adoptée à la majorité qualifiée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Election des vice-présidents de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (L 5211-10 du CGCT)
Délibération n°: 2020_07_D197
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4-Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection des Vice-Présidents du Conseil de communauté :
« Les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-président(e) : M. Martial LATIMIER déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 1^{er} Vice- président(e) :

Votants	47
Blancs	14
Nuls	3
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Martial LATIMIER	30
------------------	----

M. Martial LATIMIER est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-président(e) : M. Damien CHRISTIANY déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 2^{ème} Vice- président(e) :

Votants	47
Blancs	5
Nuls	1
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Damien CHRISTIANY	41
-------------------	----

M. Damien CHRISTIANY est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 3^{ème} Vice-président(e) : M. Jean-Marie BOUCHÉ déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du 3^{ème} Vice- président(e) :

Votants	47
Blancs	9
Nuls	5
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Jean-Marie BOUCHÉ	32
Christophe PINTO	1

M. Jean-Marie BOUCHÉ est élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 4^{ème} Vice-président(e) : Mme Anne-France PLANCHON déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 4^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	1
Nuls	0
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Anne-France PLANCHON	46
----------------------	----

Mme Anne-France PLANCHON est élue 4^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 5^{ème} Vice-président(e) : M. Arnaud MONGELLA déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 5^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	6
Nuls	3
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Arnaud MONGELLA	37
Jackie SURUT	1

M. Arnaud MONGELLA est élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 6^{ème} Vice-président(e) : Mme Claudia DUGAST déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 6^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	6
Nuls	2
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

Claudia DUGAST	39
----------------	----

Mme Claudia DUGAST est élue 6^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 7^{ème} Vice-président(e) : M. Olivier RODAIS déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 7^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	6
Nuls	3
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Olivier RODAIS	38
----------------	----

M. Olivier RODAIS est élue 7^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 8^{ème} Vice-président(e) : Mme Brigitte BOUZEAU déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 8^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	3
Nuls	7
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Brigitte BOUZEAU	36
Christophe PINTO	1

Mme Brigitte BOUZEAU est élue 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installée dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 9^{ème} Vice-président(e) : M. Stéphane LEDRU déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 9^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	2
Nuls	2
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Stéphane LEDRU	43
----------------	----

M. Stéphane LEDRU est élu 9^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 10^{ème} Vice-président(e) : M. Michel PRÉ déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 10^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	1
Nuls	2
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Miche PRÉ	44
-----------	----

M. Michel PRÉ est élu 10^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 11^{ème} Vice-président(e) : M. Christophe PINTO déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 11^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	8
Nuls	5
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Christophe PINTO	33
Olivier RODAIS	1

M. Christophe PINTO est élu 11^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour le poste de 12^{ème} Vice-président(e) : M. Alain COURTABESSIS déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du (de la) 12^{ème} Vice-président(e) :

Votants	47
Blancs	5
Nuls	4
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

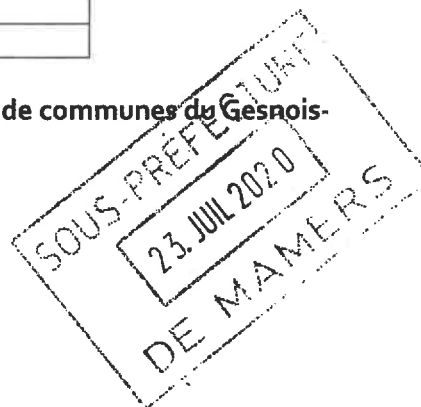
Alain COURTABESSIS	35
Nicolas AUGEREAU	1
Olivier RETIF	1
Olivier RODAIS	1

M. Alain COURTABESSIS est élu 12^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien et est installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Détermination du nombre de membres du bureau (L 5211-10 du CGCT)

Délibération n°: 2020_07_D198

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4 -Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

Monsieur le Président rappelle que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative, et que le nombre de membre du bureau est librement déterminé par l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose de fixer à vingt-huit le nombre de membres au bureau, soit le Président, les douze Vice-présidents et quinze membres complémentaires.

Le Conseil communautaire procède au vote sur cette proposition :

Nombre d'élus participants au vote :	47
Abstention ou ne prenant pas part au vote :	0
Nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité qualifiée :	32

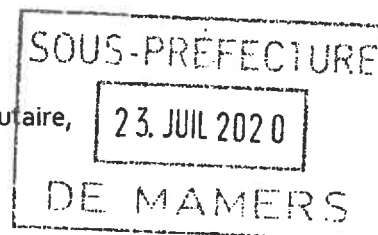
Nombre de votes contre la proposition :	0
Nombre de votes pour la proposition :	28

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Election des 15 membres complémentaires du bureau (L 5211-10 du CGCT)

Délibération n°: 2020_07_D199

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4 -Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : Mme Anne-Marie DELOUBES déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Anne-Marie DELOUBES	47
---------------------	----

Mme Anne-Marie DELOUBES est élue membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Laurent GOUPIL déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Laurent GOUPIL	47
----------------	----

M. Laurent GOUPIL est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Nicolas AUGEREAU déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Nicolas AUGEREAU	47
------------------	----

M. Nicolas AUGEREAU est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Jean-Paul HUBERT déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Jean-Paul HUBERT	47
------------------	----

M. Jean-Paul HUBERT est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Dominique DROUET déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Dominique DROUET	47
------------------	----

M. Dominique DROUET est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Anthony TRIFAUT déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Anthony TRIFAUT	47
-----------------	----

M. Anthony TRIFAUT est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : Mme Claudine OZAN déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Claudine OZAN	47

Mme Claudine OZAN est élue membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Franck FLOQUET déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Franck FLOQUET	47

M. Franck FLOQUET est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Vincent BARRAIS déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Vincent BARRAIS	47

M. Vincent BARRAIS est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Michel FROGER déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Michel FROGER	47

M. Michel FROGER est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : Mme Isabelle LEMEUNIER déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Isabelle LEMEUNIER	47

M. Isabelle LEMEUNIER est élue membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Alain DUTERTRE déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Alain DUTERTRE	47

M. Alain DUTERTRE est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : Mme Nathalie CHAILLOUX déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Nathalie CHAILLOUX	47

Mme Nathalie CHAILLOUX est élue membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Jean-Michel ROYER déclare être candidat.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Jean-Michel ROYER	47

M. Jean-Michel ROYER est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

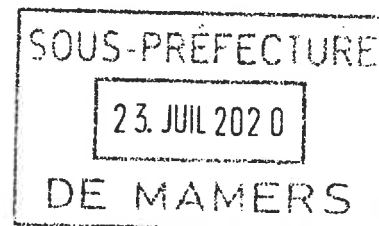
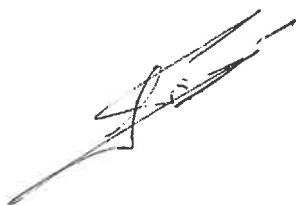
Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : Mme Chantal BUIN déclare être candidate.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	47
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Chantal BUIN	47

Mme Chantal BUIN est élue membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Délégation de certaines des attributions du Conseil communautaire au Président

Délibération n°: 2020_07_D200

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4-Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

La fin du mandat rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement et l'organe délibérant doit prendre une nouvelle délibération conférant des délégations d'attributions au président ou au bureau.

En effet, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président (ainsi que les vice- présidents ayant reçu délégation du président) ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé et de définir l'étendue des délégations consenties au Président comme suit :

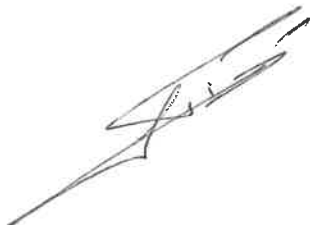
1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89.999€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. exercer, au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et ceci devant toutes juridictions ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite du plafond d'indemnisation prévu par les contrats d'assurance pour les dommages causés par les employés de la Communauté de communes à l'aide d'un véhicule de service ;

10. fixer, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes de 149€ des tarifs des services et prestations délivrés à des tiers [personnes physiques ou morales], et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
11. recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la communauté de communes ;
12. procéder au remplacement des agents des services de la communauté de communes dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail.

Il est proposé que l'autorité territoriale soit autorisée à subdéléguer ces fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Président rendra compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Délégation de certaines des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire
Délibération n°: 2020_07_D201
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4-Votants : 47
Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

La fin du mandat rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement et l'organe délibérant doit prendre une nouvelle délibération conférant des délégations d'attributions au président ou au bureau.

En effet, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président (ainsi que les vice- présidents ayant reçu délégation du président) ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de définir l'étendue des délégations consenties au Bureau comme suit :

1. autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 2.1. définir et modifier les modalités de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail ;
- 2.2. fixer les indemnités versées aux stagiaires ayant réalisé une étude particulière pour la communauté de communes, dans le respect des limites réglementaires ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90.000 HT et inférieur à 200.000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. autoriser la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement de tout investissement, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

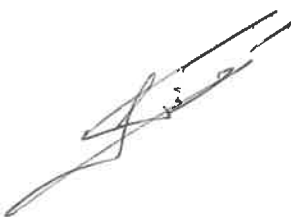
- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

5. Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Bureau devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Délibération n°: 2020_07_D202

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4 -Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

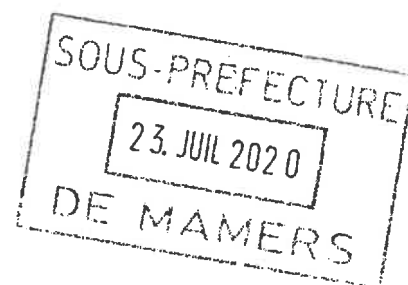
Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

La transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État est encadrée par une convention entre l'EPCI et le représentant de l'Etat.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention avec le « représentant de l'État » ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,
Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Objet : Fixation de l'indemnité de fonction du Président, des Vice-présidents et conseillers communautaires (art. L 5211-12 du CGCT)

Délibération n°: 2020_07_D203

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procuration : 4 -Votants : 47

Rappel des dates : Convocation : 10/07/2020 Affichage : 17/07/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, RETIF Olivier, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	MONGELLA Arnaud	07/07/2020
PLECIS Philippe	LATIMIER Martial	10/07/2020
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	16/07/2020
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	13/07/2020

Le Président propose d'attribuer des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents comme suit :

- au Président ;
- aux Vice-Présidents et les membres du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

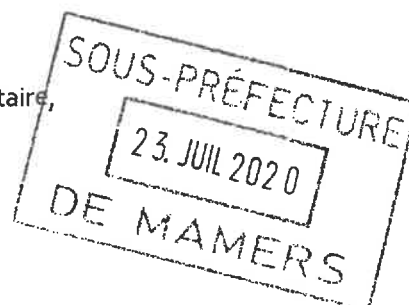
Population totale	PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
	Taux retenu en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux retenu en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 20 000 à 49 999 hab.	50%	67,5 %	21,57%	24,73 %

La proposition est adoptée la majorité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 17 juillet 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 22/07/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Création d'une commission d'appel d'offres (Articles L1414-2, L1414-4, L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5 du CGCT

Délibération n° : 2020_07_D206

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 L1414-4, L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant arrête la liste des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Titulaires : M. Jean-Marie BOUCHÉ ; Mme Brigitte BOUZEAU ; M. Damien CHRISTIANY ; M. Franck FLOQUET ; M. Michel PRÉ.
- Suppléants : M. Nicolas AUGEREAU ; Mme Nathalie CHAILLOUX ; M. Dominique DROUET ; M. Michel FROGER ; M. Stéphane LEDRU.

L'organe délibérant renvoie au règlement intérieur les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, titulaires ou suppléants.

Adopté l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Création d'une commission de délégation de service public (L 1411-5. D 1411-3. D 1411-4. D 1411-5 du CGCT)

Délibération n° : 2020_07_D207

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant arrête la liste des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- Titulaires : M. Jean-Marie BOUCHÉ ; Mme Brigitte BOUZEAU ; M. Damien CHRISTIANY ; Mme Claudia DUGAST ; M. Anthony TRIFAUT.
- Suppléants Mme Chantal BUIN ; M. Franck FLOQUET ; Mme Isabelle LEMEUNIER ; M. Arnaud MONGELLA ; Mme Anne-France PLANCHON.

L'organe délibérant renvoie au règlement intérieur les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, titulaires ou suppléants.

Adopté l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois

Délibération n° : 2020_07_D208

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Considérant les statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Jean-Marie BOUCHÉ**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Marie BOUCHÉ a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Arnaud MONGELLA**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Arnaud MONGELLA a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Nicole AUGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Nicole AUGER a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Lise GARNIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Lise GARNIER a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Laurent GOUPIL**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Laurent GOUPIL a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Dominique ROGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Dominique ROGER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Christelle GARNIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Christelle GARNIER a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **Mme Josette TREMIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Josette TREMIER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Anthony TRIFAUT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Anthony TRIFAUT a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Olivier RODAIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Olivier RODAIS a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Yvette BULOUP**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Yvette BULOUP a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Christophe ALLANET**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Christophe ALLANET a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Gilles de GALARD**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Gilles de GALARD a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Christelle LEVASSEUR**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Christelle LEVASSEUR a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Patricia LEBEUGLE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Patricia LEBEUGLE a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Virginie CHRISTIANY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Virginie CHRISTIANY a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Bruno COURANT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Bruno COURANT a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Martial LATIMIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Martial LATIMIER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Claude MIGNOT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Claude MIGNOT a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Liliane MECHE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Liliane MECHE a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Mélanie RAPICAULT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Mélanie RAPICAULT a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Mélanie BLAVETTE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Mélanie BLAVETTE a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Nathalie CHAILLOUX**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Nathalie CHAILLOUX a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Jean-Michel ROYER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Michel ROYER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Chantal BUIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Chantal BUIN a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Aurélie ROUSSEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Aurélie ROUSSEAU a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Anthony FLECHEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Anthony FLECHEAU a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **Mme Jacqueline SIEGWALD**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Jacqueline SIEGWALD a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Jocelyne Asse-Rottier**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Jocelyne Asse-Rottier a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Catherine TIREAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Catherine TIREAU a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Nicolas AUGEREAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Nicolas AUGEREAU a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Jean-Paul HUBERT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Paul HUBERT a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Mélanie MACE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Mélanie MACE a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Sindy MOREAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Sindy MOREAU a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Franck FLOQUET**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Franck FLOQUET a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Michel PRE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Michel PRE a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Christelle ROUSSETTE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Christelle ROUSSETTE a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Jacques MESNEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jacques MESNEAU a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Michel FROGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Michel FROGER a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Boris DURAND**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Boris DURAND a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Jean-Luc MOTTAY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Luc MOTTAY a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Dora VIGNAIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Dora VIGNAIS a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Stéphane LEDRU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Stéphane LEDRU a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Stéphanie FORET**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Stéphanie FORET a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Jean Claude LECOMTE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean Claude LECOMTE a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Céline MATHE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Céline MATHE a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléant, la candidature de : **Mme Justine GARDES**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Justine GARDES a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Christophe PINTO**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Christophe PINTO a été proclamé délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMVG)

Délibération n° : 2020_07_D209

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. André FROGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. André FROGER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Pierre GADEMER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Pierre GADEMER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **M. Nathalie CHAILLOUX**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Nathalie CHAILLOUX a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Patrice VERNHETTES**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Patrice VERNHETTES a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Jean-Claude LECOMTE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Claude LECOMTE a été proclamé délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien au SYVALORM LOIR ET SARTHE

Délibération n° : 2020_07_D210

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts au SYVALORM LOIR ET SARTHE,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Michel FROGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	41

M. Michel FROGER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Benoît GUILLIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	40

M. Benoît GUILLIN a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Alain COURTABESSIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	36

M. Alain COURTABESSIS a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Dominique GESLIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	31

M. Dominique GESLIN a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Victorien POTTIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	31

M. Victorien POTTIER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Charly TERTRE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	29

M. Charly TERTRE a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Jean Claude LECOMTE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	29

M. Jean Claude LECOMTE a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Christiane CHANTEPIE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	27

Mme Christiane CHANTEPIE a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Dominique CHARPENTIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	45

M. Dominique CHARPENTIER a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Michel MENAGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	45

M. Michel MENAGER a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Patrice VERNHETTES**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	45

M. Patrice VERNHETTES a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **Mme Stéphanie LECUREUR**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	45

Mme Stéphanie LECUREUR a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Aurélie ROUSSEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	45

Mme Aurélie ROUSSEAU a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Elodie BILLON**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	45

Mme Elodie BILLON a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Michel CHADUTEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	44

M. Michel CHADUTEAU a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Jocelyne ANGERS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	1	45	23	44

Mme Jocelyne ANGERS a été proclamée déléguée suppléante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien à Sarthe numérique
Délibération n° : 2020_07_D211
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :
 PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,
Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,
Vu les statuts de à Sarthe numérique,
Entendu le rapport de Monsieur Le Président,
Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien à Sarthe numérique.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Stéphane LEDRU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	2	44	23	44

M. Stéphane LEDRU a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Nicolas AUGEREAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	2	44	23	24

M. Nicolas AUGEREAU a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Christelle LEVASSEUR**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	2	44	23	24

Mme Christelle LEVASSEUR a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Frédéric FAUQUE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	2	44	23	44

M. Frédéric FAUQUE a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Aurélie HOUDAYER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	2	44	23	44

Mme Aurélie HOUDAYER a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Vincent BARRAIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	2	44	23	43

M. Vincent BARRAIS a été proclamé délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe
Délibération n° : 2020_07_D212
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procuration : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,
Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,
Vu les statuts au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe,
Entendu le rapport de Monsieur Le Président,
Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. André PIGNÉ**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	45

M. André PIGNÉ a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Raymond ESNAULT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	44

M. Raymond ESNAULT a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Brigitte BOUZEAU**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	43

Mme Brigitte BOUZEAU a été proclamée déléguée titulaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20200827-2020_07_D212-DE
 en date du 11/09/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_07_D212
 Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Arnaud MONGELLA**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	40

M. Arnaud MONGELLA a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Damien CHRISTIANY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	39

M. Damien CHRISTIANY a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Martial LATIMIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	37

M. Martial LATIMIER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Tony FOULON**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	37

M. Tony FOULON a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Anthony TRIFAUT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	35

M. Anthony TRIFAUT a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Elodie BILLON**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	37

Mme Elodie BILLON a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Chantal BUIIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	33

Mme Chantal BUIIN a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que déléguée suppléante, la candidature de : **Mme Céline MATHE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	29

Mme Céline MATHE a été proclamée déléguée suppléante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
 Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien au Pays du Mans (collège SCOT/PCAET)
Délibération n° : 2020_07_D213
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,
Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,
Vu les statuts au Syndicat mixte du Pays du Mans (collège SCOT/PCAET),
Entendu le rapport de Monsieur Le Président,
Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Syndicat mixte du Pays du Mans (collège SCOT/PCAET).

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. André PIGNÉ**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	44

M. André PIGNÉ a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Martial LATIMIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	38

M. Martial LATIMIER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Damien CHRISTIANY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	37

M. Damien CHRISTIANY a été proclamé délégué titulaire.

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	33

Mme Brigitte BOUZEAU a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Anthony TRIFAUT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	32

M. Anthony TRIFAUT a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Arnaud MONGELLA**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	31

M. Arnaud MONGELLA a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Christophe PINTO**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	30

M. Christophe PINTO a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **Mme Chantal BUIN**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	27

Mme Chantal BUIN a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléante, la candidature de : **Mme Céline MATHE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	42

Mme Céline MATHE a été proclamée déléguée suppléante.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Patrice VERNHETTES**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	37

M. Patrice VERNHETTES a été proclamé délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Alain COURTABESSIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	30

M. Alain COURTABESSIS a été proclamé délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du du Gesnois-Bilurien au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Délibération n° : 2020_07_D214

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. André FROGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. André FROGER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Jean-Yves LAUDE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Yves LAUDE a été proclamée délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **Mme Pascaline LEGENDRE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Pascaline LEGENDRE a été proclamée délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Alain COURTABESSIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Alain COURTABESSIS a été proclamé délégué suppléant .

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Joël DAVID**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Joël DAVID a été proclamé délégué suppléant .

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Alain DUTERTRE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Alain DUTERTRE a été proclamé délégué suppléant .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe

Délibération n° : 2020_07_D215

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts du Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien au Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Est enregistrée, en tant que déléguée titulaire, la candidature de : **Mme Dany BOULAY**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mme Dany BOULAY a été proclamée déléguée titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Alain COURTABESSIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Alain COURTABESSIS a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. André FROGER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. André FROGER a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Jean-Yves LAUDE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean-Yves LAUDE a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Jean Claude LECOMTE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Jean Claude LECOMTE a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Anthony TRIFFAUT**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Anthony TRIFFAUT a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Mickaël VERITE**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

Mickaël VERITE a été proclamée délégué suppléant.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M. Laurent GUILLET**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M. Laurent GUILLET a été proclamée délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,
Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Désignation des représentants du Gesnois-Bilurien à l'Etablissement public foncier local de la Mayenne

Délibération n° : 2020_07_D216

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local de la Mayenne,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Monsieur le président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien à l'Etablissement public foncier local de la Mayenne.

Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de : **M. Olivier RODAIS**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	40

M. Olivier RODAIS a été proclamé délégué titulaire.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **Mme Annick CUISNIER**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	43

Mme Annick CUISNIER a été proclamée délégué suppléante.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Création des commissions intercommunales et modalités de nomination

Délibération n° : 2020_07_D217

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-40-1,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

L'assemblée délibérante crée 12 commissions intercommunales comme suit :

1 ^{ère} commission	Aménagement du territoire, amélioration de l'habitat et stratégie de la mobilité	23 membres
2 ^{ème} commission	Finances, prospective et stratégie territoriale	23 membres
3 ^{ème} commission	Politiques contractuelles, stratégie de la commande publique	8 membres
4 ^{ème} commission	Petite-enfance, Enfance et jeunesse	23 membres
5 ^{ème} commission	Vie culturelle communautaire	8 membres
6 ^{ème} commission	Service à la population et équipements de proximité	8 membres
7 ^{ème} commission	Développement économique et touristique	8 membres
8 ^{ème} commission	Mutualisation et relation avec les communes membres de l'EPCI	23 membres
9 ^{ème} commission	NTIC	8 membres
10 ^{ème} commission	Travaux	23 membres
11 ^{ème} commission	Information et communication	8 membres
12 ^{ème} commission	Environnement et développement durable	8 membres

Le Conseil communautaire donne mandat au Président pour en étudier la constitution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Création du 1er Septembre 2020, pour le service jeunesse, de contrats à durée déterminée.

Délibération n° : 2020_07_D218

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service jeunesse sur l'ensemble des sites transférés au 1er septembre 2020,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente en charge de la Petite-enfance, Enfance et jeunesse,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant :

- Créée conformément au tableau annexé des contrats à durée déterminée pour la filière animation, catégorie C, adjoints d'animation, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- Décide que le tableau des effectifs sera modifié en y intégrant les emplois ci-dessus créés,
- Décide que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Annexe délibération n°2020_07_D216 : Création de postes, de contrats à durée déterminée.				
Contrats à durée déterminée CDC LE GESNOIS BILURIEN				
COMMUNES	Période contrat	Temps hebdomadaire compétence CDC		délibération du CC du 27/08/2020
<i>Lombron Montfort le Gesnois</i>	01/09/2020 au 31/08/2021	24h	Benjamin Nicolas	1 Cdd 24h
	01/09/2020 au 31/08/2021	27h	renouvellement CDD	1 Cdd 27h
	01/09/2020 au 31/08/2021	26,25	renouvellement CDD	1 Cdd 26h15
	01/09/2021 au 31/08/2021	17h	EN ATTENTE (contrat janvier 2021) Emilie Thibault	
<i>St Mars La Brière</i>	01/09/2020 au 06/07/2021	12,5	renouvellement CDD	1 Cdd 12h30
	01/09/2020 au 31/12/2020	27h	Laura Deniaud	1 Cdd 27h
	01/01/2021 au 31/08/2021	29,5	EN ATTENTE (contrat janvier 2021)	
	01/09/2020 au 31/08/2021	29h	Caroline Lienard	1 Cdd 29h
<i>Torcé En Vallée Sillé Le Philippe St Celestin</i>	01/09/2020 au 31/08/2021	30h	renouvellement CDD	1 Cdd 30h
	01/09/2020 au 31/08/2021	29,75	renouvellement CDD	1 Cdd 29h45
	01/09/2020 au 31/08/2021	22h	Camille Lecossier	1 Cdd 22h
<i>Ardenay</i>	01/09/2020 au 31/08/2021	29h	renouvellement CDD	1 Cdd 29h
	01/09/2020 au 31/08/2021	29h	Diana Niakasso	1 Cdd 29h
	01/12/2020 au 31/08/2021	29h	EN ATTENTE (contrat décembre 2020)	
<i>Savigné L'Evêque Fainnes St Cornélie</i>	01/09/2020 au 06/07/2021	5,25	poste non pourvu	1 Cdd 5h15
	01/09/2020 au 31/08/2021	28h	renouvellement CDD	1 Cdd 28h
	01/09/2020 au 31/08/2021	23h	renouvellement CDD	1 Cdd 23h
	01/09/2020 au 06/07/2021	3,5	poste non pourvu	1 Cdd 3h30
	01/09/2020 au 06/07/2021	3,25	renouvellement CDD	1 Cdd 3h15
	01/09/2020 au 06/07/2021	8,5	poste non pourvu	1 Cdd 8h30
	01/09/2020 au 31/08/2021	27,5	renouvellement CDD	1 Cdd 27h30
	01/09/2020 au 06/07/2021	4h	renouvellement CDD	1 Cdd 4h
	01/09/2020 au 31/08/2021	14h	renouvellement CDD	1 Cdd 14h
	01/09/2020 au 06/07/2021	6h	renouvellement CDD	1 Cdd 6h
<i>Bouloire Coudrecieux St Michel de Chavaignes Tresson</i>	01/09/2020 au 31/08/2021	22h	renouvellement CDD	1 Cdd 22h
	01/09/2020 au 31/08/2021	27,5	renouvellement CDD	1 Cdd 27h30
	01/09/2020 au 31/08/2021	27,5	renouvellement CDD	1 Cdd 27h30
	01/01/2021 au 31/08/2021	20h	EN ATTENTE (contrat janvier 2021)	
	01/09/2020 au 31/12/2020	18h	poste non pourvu	1 Cdd 18h
	01/09/2020 au 06/07/2021	19,5	Gwendoline Bigot	1 Cdd 19h30
	01/09/2020 au 08/12/2020	25h	renouvellement CDD	1 Cdd 25h
<i>Le Breil Sur Merize Volnay St Mars de Lorquenay</i>	01/09/2020 au 31/08/2021	26h	renouvellement CDD	1 Cdd 26h
	01/09/2020 au 31/08/2021	25h50	renouvellement CDD	1 Cdd 25h30
	01/09/2020 au 06/07/2021	11h	poste non pourvu	1 Cdd 11h
	01/09/2020 au 06/07/2021	16h	poste non pourvu	1 Cdd 16h
	01/09/2020 au 06/07/2021	11h	poste non pourvu	1 Cdd 11h
<i>Connerré Thorigné Sur Dué</i>	01/09/2020 au 06/07/2021	10,25	renouvellement CDD	1 Cdd 10h15
	01/09/2020 au 06/07/2021	7,25	renouvellement CDD	1 Cdd 7h15
	01/01/2021 au 31/08/2021	24,25	EN ATTENTE (contrat janvier 2021)	
	01/01/2021 au 31/08/2021	28h	EN ATTENTE (contrat janvier 2021)	
	01/09/2020 au 31/08/2021	25,25	renouvellement CDD	1 Cdd 25h15
	01/09/2020 au 31/08/2021	30h	renouvellement CDD	1 Cdd 30h
	01/09/2020 au 06/07/2021	19,5	renouvellement CDD	1 Cdd 19h30

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Remisage à domicile de véhicules de service.

Délibération n° : 2020_07_D219

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, pour une durée d'un an à la date de la présente décision :

- au directeur général des services ;
- au directeur du service enfance-jeunesse ;
- à titre exceptionnel, aux agents ou élus en formation ou en mission ponctuelle et dans le cas où ce remisage entraîne une économie substantielle de temps de trajet dans ce cadre.

L'organe délibérant adopte le *Règlement de remisage à domicile des véhicules de service* annexé.

Adopté à la majorité (2 abstentions, 0 contre, 44 pour).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Annexe à la délibération n° 2020_07_D219.

Règlement de remisage à domicile des véhicules de service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

L'organe délibérant a fixé la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, pour une durée d'un an à la date de la présente décision :

- au directeur général des services ;
- au directeur du service enfance-jeunesse ;
- à titre exceptionnel, aux agents ou élus en formation ou en mission ponctuelle et dans le cas où ce remisage entraîne une économie substantielle de temps de trajet dans ce cadre.

L'organe délibérant a adopté le règlement d'usage des véhicules de service comme suit :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile.

Les véhicules de service mis à disposition des agents et élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de la collectivité. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents ou élus peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service.

Dans le cadre de leurs missions, déplacement, ou exercice de fonction, certains agents ou élus peuvent exceptionnellement être autorisés par le Président ou le Directeur général des services à remiser leur véhicule à domicile.

L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle.

Elle doit faire l'objet d'un arrêté du Président ou son représentant, d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités.

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit sans délais, au plus tard au retour dans le service, et par tout moyen écrit à sa disposition, à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler, dans les mêmes conditions et délais, la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières.

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours (4 jours si pont ou jours fériés contiguës à un week-end), le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation à son lieu professionnel de stationnement.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 6 : révocabilité de l'autorisation de remisage à domicile.

Le Président a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage de manière discrétionnaire, et en tout état de cause en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies au présent règlement.

94

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Correction de la délibération 2020-07-D200 du 16 juillet 2020
Délibération n° : 2020_07_D220
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de Madame la Sous-préfète de Mamers, en date du 19 Aout 2020, invitant l'assemblée délibérante au vu de la jurisprudence (CAA Versailles, 15/01/18) à reprendre cette décision,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant retire les points 11 et 12 de la délibération 2020-07-D200 du 16 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Reprise de délibération n° 2020-07-D203 du 16 juillet 2020

Délibération n° : 2020_07_D221

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de Madame la Sous-préfète de Mamers, en date du 19 Aout 2020, invitant l'assemblée délibérante au vu des règles de calcul des indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-présidents à rapporter cette décision,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant rapporte la délibération 2020-07-D203 du 16 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Fixation de l'indemnité de fonction du Président, des Vice-présidents.

Délibération n° : 2020_07_D222

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 - Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article art. L 5211-12,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir débattu,

Le Président propose d'attribuer des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents comme suit :

- au Président ;
- aux Vice-Présidents et les membres du bureau en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Population totale	PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
	Taux retenu en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux retenu en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 20 000 à 49 999 hab.	50%	67,5 %	20%	24,73 %

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

Objet : Recrutement temporaire (arrêt de travail) d'un agent technique.

Délibération n° : 2020_07_D223

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 43 -Procuration : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 21/08/2020 Affichage : 09/09/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	25/08/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	24/08/2020
SURUT Jackie	AUGEREAU Nicolas	27/08/2020

Étaient également excusés : DE GALARD Gilles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant :

- Autorise le Président à procéder au remplacement d'un agent technique pour une durée temporaire (arrêt de travail) ;
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir en ce sens ;
- Décide que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Aussi le président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir,

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 09 septembre 2020,

Le Président, André Pigné.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 09/09/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : rapport d'activité 2019 de la DSP RECREA (centre aqualudique SITTELLIA)
Délibération n° : 2020_09_D224
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 - Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 alinéa 2,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire prend acte du rapport de gestion 2019, assorti de son annexe ayant permis à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service public, de la DSP RECREA (centre aqualudique SITTELLIA).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Composition des commissions intercommunales

Délibération n° : 2020_09_D225

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 -Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-40-1,

Vu la délibération D217 du 27 Aout 2020 portant création des commissions intercommunales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer le nombre de membres, hors le Vice-président en charge de leur animation, de toutes les commissions à maximum 23 membres, conseillers municipaux et/ou conseillers communautaires confondus, et modifier en cela la délibération D217 du 27 Aout 2020 ;
- que les commissions seront animées de droit par le Vice-président ayant en charge la délégation éponyme, portant ainsi de fait le nombre de membres à maximum 24 membres.

Monsieur le Président ayant fait procéder au vote des commissions, sont déclarés élus :

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
ARDENAY-SUR-MÉRIZE	Nathalie BRAGA	46	0	46	46	élu
BOULOIRE	Jean-Marie BOUCHÉ	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	Pierre VILLA	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Laurent GOUPIL	46	0	46	46	élu
FATINES	Nicolas AUGEREAU	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Raymond ESNAULT	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Ghislaine GRAFFIN	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Dominique DROUET	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	46	0	46	46	élu
NUILLÉ-LE-JALAIS	Roland TELLIER	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Gilles de GALARD	46	0	46	46	élu
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Jocelyne TORCHET	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Patrice VERNHETTES	46	0	46	46	élu
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Michel FROGER	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Jean-Luc MOTTAY	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Michel HY	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Alain DUTERTRE	46	0	46	46	élu
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Laurent PETIT	46	0	46	46	élu
TORCÉ-EN-VALLÉE	Jean-Michel ROYER	46	0	46	46	élu
TRESSON	Chantal BUIN	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Jean-Yves LAUDE	46	0	46	46	élu

2^{ème} commission - Finances, prospective et stratégie territoriale.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
ARDENAY-SUR-MÉRIZE	Christian ROULAUD	46	0	46	46	élu
BOULOIRE	Jean-Marie BOUCHÉ	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	Arnaud MONGELLA	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Laurent GOUPIL	46	0	46	46	élu
FATINES	Nicolas AUGEREAU	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Jean-Paul HUBERT	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Thierry LEFEUVRE	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Sonia QUENTIN	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	46	0	46	46	élu
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Pierre TARANNE	46	0	46	46	élu
SAINT-CORNEILLE	Christelle LEVASSEUR	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Vincent BARRAIS	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Virginie CHRISTIANY	46	0	46	46	élu
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Pierrette BUNEL	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Flore DUBOIS	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Liliane MECHE	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Denis CLEMENT	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Xavier CHAMPION	46	0	46	46	élu
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	46	0	46	46	élu
TORCÉ-EN-VALLÉE	Céline MATHÉ	46	0	46	46	élu
TRESSON	Marc TRÉCUL	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Christophe PINTO	46	0	46	46	élu

3^{ème} commission - Politiques contractuelles, stratégie de la commande publique.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
BOULOIRE	Olivier DOUYERE	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	David CRUCHET	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Brigitte BOUZEAU	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Sonia QUENTIN	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Patrice VERNHETTES	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	46	0	46	46	élu

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
ARDENAY-SUR-MÉRIZE	Jacqueline SIEGWALD	46	0	46	46	élu
BOULOIRE	Stéphanie DUFOUR-BRAY	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	Olivier HEMMONET	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Florence PILET	46	0	46	46	élu
FATINES	Anne-Gaëlle GENDRE	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Christophe PARMENTIER	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Vincent GODEFROY	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Mélanie MACE	46	0	46	46	élu
NUILLÉ-LE-JALAI	Valérie BRUNEAU	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Valérie GOURDIN	46	0	46	46	élu
SAINT-CORNEILLE	Malika PLANCHE	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Jean François LE BIHAN	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Catherine GADEMER	46	0	46	46	élu
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	Sonia CLEMENT-GRINIER	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Boris DURAND	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Hervé TARRADE	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Mélanie RAPICAULT	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Aline HERRAULT	46	0	46	46	élu
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Agathe MARAIS	46	0	46	46	élu
TORCÉ-EN-VALLÉE	Denis DEBELLE	46	0	46	46	élu
TRESSON	Justine GARDES	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Céline BREAU	46	0	46	46	élu

5^{ème} commission - Vie culturelle communautaire.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
ARDENAY-SUR-MÉRIZE	Christian ROULEAU	46	0	46	46	élu
BOULOIRE	Jocelyne ASSE-ROTTIER	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	Nathalie GUILMAIN	46	0	46	46	élu
FATINES	Dominique ROGER	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Didier JUGE	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Gilles de GALARD	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Roselyne JALIER	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Stéphanie LECUREUR	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Harold GARNIER	46	0	46	46	élu
TRESSON	Marine CARTIER	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Joël GILLES	46	0	46	46	élu

6^{ème} commission - Service à la population et équipements de proximité.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
CONNERRÉ	Lise GARNIER	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Tony FOULON	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Céline POITOU	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Vincent GODEFROY	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Patricia RAIMBAULT	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Jean-Claude RIBOT	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Adeline PICHARD	46	0	46	46	élu
TRESSON	Chantal BUIN	46	0	46	46	élu

7^{ème} commission - Développement économique et touristique.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
CONNERRÉ	Nicole AUGER	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Thierry LEFEUVRE	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Arnaud LEOTY	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Damien CHRISTIANY	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Martial LATIMIER	46	0	46	46	élu
TRESSON	Matthieu DOOSE	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Christophe PINTO	46	0	46	46	élu

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
CONNERRÉ	Dominique CHARPENTIER	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Laurent GOUPIL	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Tania MOISE	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Ghislaine GRAFFIN	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Sébastien MORTIER	46	0	46	46	élu
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Franck FLOQUET	46	0	46	46	élu
SAINT-CORNEILLE	Henri LERMENIER	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Vincent BARRAIS	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Gérard CHAUVIN	46	0	46	46	élu
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Bruno COURANT	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Claude MIGNOT	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Marie-Noëlle DUJARDIN	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Denis CLEMENT	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Emmanuelle MALLET	46	0	46	46	élu
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Jean Claude LECOMTE	46	0	46	46	élu
TORCÉ-EN-VALLÉE	Jean-Michel ROYER	46	0	46	46	élu
TRESSON	Marc TRÉCUL	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Christophe PINTO	46	0	46	46	élu

9^{ème} commission – Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
BOULOIRE	Jean-Marie BOUCHÉ	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	Daniel THOMELIN	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Denis DESCHOOLMEESTER	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Michel MENAGER	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Dominique DROUET	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Gaëtan RENAULT	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Virginie CHRISTIANY	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Sophie BOUGLER	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Romuald MICK	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Frédéric FAUQUE	46	0	46	46	élu

10^{ème} commission – Travaux.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
ARDENAY-SUR-MÉRIZE	Nathalie BRAGA	46	0	46	46	élu
CONNERRÉ	Stéphane FOURNIER	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Tony FOULON	46	0	46	46	élu
FATINES	Jean Luc MOTTIER	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Jean-Claude MARAIS	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Francis PISSOT	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Patrick BREBION	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Christian MAUCOURT	46	0	46	46	élu
NUILLÉ-LE-JALAIS	Roland TELLIER	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Franck FLOQUET	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Jocelyne TORCHET	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Gérard CHAUVIN	46	0	46	46	élu
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Michel FROGER	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Guillaume LECROC	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Vincent LABBETOUL	46	0	46	46	élu
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Alain DUTERTRE	46	0	46	46	élu
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Jean Claude LECOMTE	46	0	46	46	élu
TORCÉ-EN-VALLÉE	Laurent GUILLET	46	0	46	46	élu
TRESSON	Michel BLOT	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Jean-Yves LAUDE	46	0	46	46	élu

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
CONNERRÉ	Allison PIERRE	46	0	46	46	élu
LOMBRON	Josette TREMIER	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Olivier RODAIS	46	0	46	46	élu
SAINT-CORNEILLE	Martine EVRARD	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Catherine GADEMER	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Cyril SÉCHET	46	0	46	46	élu

12^{ème} commission – Environnement et développement durable.

Commune	Candidats	Nombre de Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Nombre de voix obtenu	Résultat du vote
CONNERRÉ	André FROGER	46	0	46	46	élu
COUDRECIEUX	Tony FOULON	46	0	46	46	élu
FATINES	Dominique ROGER	46	0	46	46	élu
LE-BREIL-SUR-MÉRIZE	Emmanuel CISSE	46	0	46	46	élu
MAISONCELLES	Sébastien MORTIER	46	0	46	46	élu
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	46	0	46	46	élu
SAINT-CÉLERIN	Gilles de GALARD	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	Patricia RAIMBAULT	46	0	46	46	élu
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	Virginie CHRISTIANY	46	0	46	46	élu
SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	Sandrine DOBER	46	0	46	46	élu
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Charly TERTRE	46	0	46	46	élu
SURFONDS	Alain DUTERTRE	46	0	46	46	élu
TORCÉ-EN-VALLÉE	Pascaline LEGENDRE	46	0	46	46	élu
TRESSON	Chantal BUIN	46	0	46	46	élu
VOLNAY	Jean-Yves LAUDE	46	0	46	46	élu

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,
 Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Cession de Bois Doublé

Délibération n° : 2020_09_D226a

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Concernant la cession du domaine propriété intercommunale de Bois-Doublé (Manoir + dépendances et parc) sis à 72110 Saint-Celerin-le-Gere, s'agissant des parcelles cadastrées 271A258, 271A259, 271A495, 271A497, 271A498, 271A499, 271A500, 271A509, 271A512, 271A666, 271A668, 271A670, 271A831, 271A833, 271A861, 271A862, le Conseil communautaire :

- décide de la cession à hauteur de 530 000€ à M. Didier LOCHET, demeurant à Tuffé, du domaine de Bois Doublé ;
- donne délégation au Président à signer tout acte relatif à cette vente ainsi que tout document s'y rapportant, en y apportant toutes précisions nécessaires relatives au respect du patrimoine et à la conservation architecturale du site dans la mise en œuvre du projet ayant conduit à la vente ;
- donne délégation au Président à signer toute convention d'animation (vendredi de Bois-Doublé, expositions, apéros-concerts etc.) et mise à disposition du site au profit de la Communauté de communes, entre M. Didier LOCHET et elle-même, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : dérogation au repos dominical – SAS VERRON à THORIGNE-SUR-DUE

Délibération n° : 2020_09_D227

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 -Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

Vu l'article L 3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 05 octobre 2020 au 8 novembre 2020 pour quatre salariés de l'entreprise SAS VERRON de Thorigné sur Dué et un intérimaire, pour la période de pointe de la récolte de denrées alimentaires à destination humaine ou animale.

Vu l'accord écrit des salariés,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire adopte la dérogation à la règle du repos dominical, du 05 octobre 2020 au 8 novembre 2020, pour quatre salariés de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : répartition de droit commun pour l'exercice 2020 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Délibération n° : 2020_09_D228

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,
Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,
Entendu le rapport de Monsieur Le Président,
Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire retient la répartition de droit commun pour l'exercice 2020 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,
Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay-sur-Mérize.

Délibération n° : 2020_09_D229

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Sarthe qui a approuvé le projet de réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans/Saint Calais et sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes de déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay-sur-Mérize

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire adopte le dossier de mise en compatibilité du POS d'Ardenay-sur-Mérize.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : représentation à la Mission locale Sarthe Nord

Délibération n° : 2020_09_D230

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

L'assemblée délibérante désigne pour représenter la Communauté de communes auprès de la Mission locale Sarthe Nord :

- Mme Chantal BUIN et M. Olivier RODAIS en tant que représentants titulaires ;
- Mme PLANCHON et M. PIGNÉ en tant que représentants suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Demande de subvention à la CAF

Délibération n° : 2020_09_D231

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

L'assemblée délibérante donne au Président l'autorisation d'engager des demandes de subvention auprès de la CAF de la Sarthe comme suit :

- demande d'une subvention d'investissement de 20% de 6190€ pour l'achat de matériel pédagogique et informatique ;
- demande d'une subvention de fonctionnement de 20% de 9350€ pour l'achat de matériel de protection COVID ;
- autorise Monsieur Le Président à signer les dites demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

110

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Ressources humaines – création de poste (dumiste).

Délibération n° : 2020_09_D232

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 -Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de la culture,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant :

- créer un poste de dumiste à raison de 15h hebdomadaires à compter du 1er octobre 2020, sur le grade d'AEA Principal 1ere classe ;
- décide que le tableau des effectifs sera modifié en y intégrant l'emploi ci-dessus créé,
- décide que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Handwritten signature

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Ressources humaines – recrutement temporaire.

Délibération n° : 2020_09_D233

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

L'organe délibérant, vu les crédits budgétaires inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012, autorise le Président à procéder au remplacement :

- 1 adjoint d'animation territoriale en arrêt jusqu'au 15/11/2020 et dont la situation pourrait se prolonger ;
- 1 adjoint d'animation territoriale, actuellement en arrêt et qui ferait ensuite valoir un congé maternité à compter du 14/10/2020 jusqu'au 02/02/2020 ;
- 1 agent social qui serait susceptible de bénéficier d'un congé maternité début janvier 2021, et dont la spécificité du poste nécessite d'anticiper l'absence ;
- 1 adjoint d'animation territoriale, en arrêt du 19/10/2020 au 7/11/2020, possiblement étendu à la suite ;
- 1 agent du cadre d'emploi de rédacteur territorial, au sein de l'administration générale de la collectivité, en arrêt depuis le début du mois de septembre et ce jusqu'au 02 octobre possiblement étendu à la suite ;
- autorise le Président à signer tout document à intervenir en ce sens ;
- décide que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Attribution du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique » à Bouloire

Délibération n° : 2020_09_D234

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir débattu,

S'agissant de l'attribution des lots du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique » à Bouloire, l'organe délibérant arrête l'attribution des lots, inclus les options, comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT du lot
1	VRD - GROS ŒUVRE	EURL La Mancelle de Bâtiment et de Travaux Publics (LMBTP) – 72450 Montfort-le-Gesnois	139 485,18 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	SARL SPBM - 72610 ARCONNAY	59 900,00 €
4	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	PCI DECOR – 72000 Le Mans	81 337,26 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SAS CHANOINE – 72190 Saint-Pavace	31 177,65 €
6	PEINTURE	SARL MDP GOMBOURG – 72450 Montfort-le-Gesnois	62 781,78 €
7	REVETEMENTS DE SOLS	Carrelages Monceaux Drouet – 72700 ROUILLON	34 300,00 €
8	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SA SCOP SECOP – 72560 CHANGÉ	66 969,46 €
9	ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE	R-ELEC 72 – 72560 CHANGÉ	57 225,85 €

Adopté à la majorité (46 votants dont 5 pouvoirs exprimés, 2 abstentions, 0 contre, 44 pour).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS - Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Adhésion au dispositif TEN : Territoire Engagé pour la Nature

Délibération n° : 2020_09_D235

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 41 - Procuration : 5 - Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 18/09/2020 Affichage : 02/10/2020

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, CHRISTIANY Damien, SURUT Jackie, BUNEL Pierrette, FROGER Michel, COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, LEMEUNIER Isabelle, MIGNOT Claude, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, MATHÉ Céline, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, LAUDE Jean-Yves, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	24/09/2020
PLECIS Philippe	BOUCHÉ Jean-Marie	21/09/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	24/09/2020
LEVASSEUR Christelle	PRÉ Michel	22/09/2020
FROGER André	MONGELLA Arnaud	20/09/2020

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane.

Monsieur Arnaud MONGELLA est élu secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'amélioration de l'habitat et de la stratégie de la mobilité,

Après en avoir débattu,

L'assemblée délibérante :

- valide les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- autorise le Président à déposer autant que de besoin une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la Communauté de communes inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 02 octobre 2020,

Le Président, André Pigné,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission à la sous-préfecture le 02/10/2020, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet: Modification des délégations de certaines des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire
Délibération n°: 2020_11_D241
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président (ainsi que les vice-présidents ayant reçu délégation du président) ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut déléguer au Bureau toutes ses compétences à l'exception de quelques-unes, limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du CGCT à savoir :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2. De l'approbation du compte administratif;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public;
6. De la délégation de la gestion d'un service public;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire décide de redéfinir l'étendue des délégations consenties au Bureau comme suit :

1. autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
 - 2.1. définir et modifier les modalités de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail ;
 - 2.2. fixer les indemnités versées aux stagiaires ayant réalisé une étude particulière pour la communauté de communes, dans le respect des limites réglementaires ;

115

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est égal ou supérieur à 90.000 HT et inférieur à 200.000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget;

4. autoriser la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement de tout investissement, pendant toute la durée du mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget:

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Bureau devra rendre compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La délibération du 16 juillet 2020 est abrogée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

APG



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Modification des délégations de certaines des attributions du Conseil communautaire au Président
Délibération n°: 2020_11_D242
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président (ainsi que les vice-présidents ayant reçu délégation du président) ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Sur proposition du Président et pour permettre une bonne administration ainsi que davantage de réactivité de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire décide de redéfinir l'étendue des délégations consenties au Président pour la durée de son mandat comme suit :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, des accords-cadres et des marchés de maîtrise d'œuvre dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 89.999€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget;
 - 1.1 Prendre toute décision et signer les avenants des marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant, lorsque ces avenants n'entraînent aucune incidence financière sur le montant des marchés et accords-cadres auxquels ils se rapportent.
2. conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
3. passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
4. créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services;
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
6. aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
7. fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

8. exercer, au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et ceci devant toutes juridictions y compris la décision de constitution de partie civile;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite du plafond d'indemnisation prévu par les contrats d'assurance pour les dommages causés par les employés de la Communauté de communes à l'aide d'un véhicule de service;
10. fixer, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes de 149€, des tarifs des services et prestations délivrés à des tiers [personnes physiques ou morales], et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal;
11. recruter pour un besoin occasionnel (trois mois renouvelables) les personnels nécessaires au fonctionnement des services et/ou activités de la communauté de communes ainsi que de procéder au remplacement des agents des services de la communauté de communes dans le cadre des congés ordinaires et de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite des crédits inscrits au budget. A cette fin, le Président pourra faire appel, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, au service du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Sarthe et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
12. Passer des conventions avec les établissements financiers et réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 300 000€

Il est proposé que l'autorité territoriale soit autorisée à subdéléguer ces fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations, sont prises par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Le Président rendra compte au Conseil Communautaire de ses travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de conseil communautaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La délibération du 16 juillet 2020 modifiée, est abrogée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Syndicat mixte du Perche Sarthois : Modification de la représentation de la communauté de communes au comité syndical
Délibération n° : 2020_11_D243
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois,

Considérant la demande de Stéphane Ledru, élu délégué suppléant du Pays du Perche sarthois le 27/08/2020, d'être remplacé,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un représentant suppléant au syndicat mixte du Perche sarthois pour remplacer Stéphane Ledru.

Est enregistrée, en tant que délégué suppléant, la candidature de : **M.David SANGLEBOEUF**

Nbre de conseiller ne prenant pas part au vote :	Nbre de votants :	Nbre de suffrages blancs	Nbre de suffrages nuls	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix obtenues
0	46	0	0	46	24	46

M.David SANGLEBOEUF a été proclamé délégué suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Syndicat mixte du Perche Sarthois - débat sur la création d'un conseil de développement

Délibération n°: 2020_11_D244

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Monsieur le Président rappelle que l'institution d'un conseil de développement est obligatoire dans toutes les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et qu'en dessous de ce seuil, sa création devient facultative.

Lors du précédent mandat, les communautés de communes de L'Huisne Sarthoise, des Vallées du Braye et de l'Anille et Le Gesnois Bilurien ont décidé de mutualiser leur conseil de développement via le Pays du Perche Sarthois.

Le conseil communautaire de L'Huisne Sarthoise a décidé le 26 août dernier de ne pas créer de conseil de développement. Informé, le Président du syndicat a alerté ses homologues des conséquences de cette décision sur le fonctionnement du Pays et du GAL porteur du programme Leader.

Le Président invite l'assemblée à débattre de l'opportunité du maintien de cette instance.

Celle-ci est considérée comme un instrument de démocratie participative susceptible d'apporter aux élus un regard "décalé" sur le territoire et de permettre aux citoyens de fournir un avis circonstancié sur des problématiques ou des besoins exprimés par la population. L'importance de ce conseil dans la gestion des fonds européens Leader à travers sa participation au G.A.L est également rappelée.

Au terme de la discussion, toute les personnes le souhaitant ayant pu s'exprimer, le Président propose à l'assemblée de maintenir la création d'un conseil de développement mutualisé au sein du Pays du Perche Sarthois.

La proposition est adoptée à l'unanimité (45 voix pour ; 1 abstention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

120



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet: Attribution du marché de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique » à Bouloire, lot 2
Délibération n°: 2020_11_D245
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Le conseil communautaire,
Sur proposition du Président,

- Décide d'attribuer le lot 2, bardage-couverture, pour la "réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique" à Bouloire à l'entreprise SMAC du Mans pour un montant de 41 158,67 € HT,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Attribution d'un fonds de concours par la commune de Bouloire
Délibération n°: 2020_11_D246
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien incluant la commune de Bouloire comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne école primaire en école de musique intercommunale dans la rue des Maillets à Bouloire,

Vu la délibération du conseil municipal de Bouloire décidant de l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes pour la réalisation de cette opération,

Sur proposition du Président,

DECIDE :

- D'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Bouloire pour participer au financement de la réhabilitation de l'école de musique intercommunale,

-Acte que ce fonds de concours aura pour objet de financer les dépenses réelles correspondant aux opérations suivantes : désamiantage, retrait d'éléments contenant du plomb, réalisation d'un dallage béton, aménagements extérieurs et honoraires d'architectes liés à ces opérations,

-Fixe en tout état de cause le montant maximum de ce fonds de concours à 100 000€,

-Dit que cette recette sera inscrite au Budget 2021,

-Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Travaux Sittellia "Tour toboggan, kiosque et SAS" avenant 1 au lot 4-2
Délibération n°: 2020_11_D247
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LÉMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Le conseil communautaire,

Vu le marché "Tour Toboggan, kiosque et SAS", lot 4-2 : menuiseries extérieures tour toboggan, attribué à l'entreprise Olivier Guillard de Thorigné-sur-Dué pour un montant de 6 441,12 € HT.

Considérant que l'accès au chantier n'a pas été prévu,

Vu la présentation de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'équipement Sittellia,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer un avenant au marché de l'entreprise Guillard de Thorigné-sur-Dué, d'un montant de 728,04 € HT,

-Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Travaux Sittellia "Tour toboggan, kiosque et SAS" avenant 1 au lot 10
Délibération n°: 2020_11_D248
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 04/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIJ Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIJ Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Le conseil communautaire,

Vu le marché "Tour Toboggan, kiosque et SAS", lot 10 : ventilation tour toboggan, attribué à l'entreprise Sogetherm du Mans pour un montant de 15 044,38 € HT.

Considérant la nécessité de remplacement des blocs de secours et des éclairages hors d'usage et l'ajout d'une prise de courant et d'un robinet à chaque palier pour faciliter le nettoyage.

Vu la présentation de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'équipement Sittellia,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer un avenant au marché de l'entreprise Sogetherm du Mans, d'un montant de 3 330,54 € HT,

-Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

124



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Travaux Sittellia "Réfection du carrelage" avenant n° 1
Délibération n°: 2020_11_D249
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 04/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Le conseil communautaire,

Vu le marché "Réfection du carrelage", attribué à l'entreprise Blondeau de Montfort-le-Gesnois pour un montant de 73 996,96€ HT.

Considérant la nécessité de protéger durablement le revêtement mural de la tour toboggan en faïençant les murs sur 1m20.

Vu la présentation de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'équipement Sittellia,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le Président à signer un avenant au marché de l'entreprise Blondeau de Montfort-le-Gesnois, d'un montant de 10 770,66 € HT,

-Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Candidature au dispositif "Petites villes de demain"
Délibération n°: 2020_11_D250
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 04/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Exposé :

Petites villes de demain est un dispositif qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026), le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises.
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Le conseil communautaire,

Considérant que les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-Le-Gesnois, et Savigné L-Évêque ont souhaité faire acte de candidature.

Considérant que la candidature de la communauté permettrait de soutenir leur démarche et d'accélérer la réalisations des projets communs tels que la redynamisation du tissu économique du territoire récemment impacté par la fermeture d'Arjowiggins, l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial, la mise en œuvre d'une politique opérationnelle adaptée visant à améliorer l'habitat, et le développement des services répondant aux besoins de la population.

Sur proposition du Président,

-Décide de valider la candidature de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien au dispositif "Petites Villes de demain".

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_D250-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_D250

-Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : PLUi : adoption du principe du 2ème arrêt de projet
Délibération n°: 2020_11_D251
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZÉAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Exposé :

Martial Latimier, 1er vice-président, rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2015, la communauté de communes du Gesnois Bilurien a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire les 15 Février 2018 et 7 Février 2019.

Aux termes des articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques sur le PADD le 5 et 7 Décembre 2017, et quatre réunions publiques portant sur le règlement les 27, 28 Mai et 4, 5 Juin 2019
- Trois lettres d'information
- Des articles dans la presse locale et les bulletins d'informations municipaux et communautaires,
- La mise en place de panneaux d'expositions,
- La mise à disposition d'un registre au format papier en mairies et au siège de la communauté,

En outre, les avis de la population ont été synthétisés dans le bilan de la concertation. Il est surtout fait état de demandes de reclassements de zone, de déplacement voire de suppression d'emplacements réservés.

Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil Communautaire le 27 Juin 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a ensuite été notifié aux personnes publiques associées qui ont été consultées pour avis.

Par un courrier en date du 17 Octobre 2019, le Préfet a émis un avis favorable sous réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Plusieurs réunions de travail ont été élaborées en Janvier et Février 2020 dans lesquelles la collectivité du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat ont échangé sur l'ensemble des points ayant fait l'objet d'observations de leur part.

Cette réunion a permis de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces modifications portent notamment sur la remise en cause de l'armature du territoire et impactent donc le PADD débattu le 7 Février 2019.

Afin de prendre en compte ces observations et de modifier le PADD en conséquence, Martial Latimier, 1er vice-président, propose au Conseil Communautaire de retirer la délibération d'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26,

VU la délibération en date du 17 Décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les débats sur les orientations du PADD organisé au sein du conseil municipal les 15 Février 2018 et 7 Février 2019

VU la délibération en date du 27 Juin 2019 tirant le bilan de la concertation

VU la délibération en date du 27 Juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE de :

- **Retirer** la délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du conseil communautaire en date du 27 Juin 2019
- **Maintenir** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Juin qui tire le bilan de la concertation
- **Prescrire** un nouvel arrêt du projet de PLUi.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la communauté de communes durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Modification du Contrat Enfance Jeunesse
Délibération n°: 2020_11_D252
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul. PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Exposé :

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil dites permanentes auprès de l'EAJE « Le Mille Pattes » situé à MONTFORT LE GESNOIS, la CDC et le gestionnaire Léo Lagrange Ouest ont sollicité une évolution de l'offre d'accueil auprès des services de la PMI.

Sans variation de la capacité d'accueil globale (14 places), le nombre de places en accueil permanent a ainsi été augmenté à 11 au lieu de 8 précédemment, en réduisant d'autant le nombre de places en accueil occasionnel à 3 au lieu de 6 précédemment, en date du 18 juillet 2019.

Expérimentée fin 2019, cette évolution de l'agrément, qui répond aux besoins des familles, est confirmée depuis le 1er janvier 2020. Ainsi, elle conduit à augmenter l'offre d'accueil, en nombre d'heures annuelles, et s'accompagne de l'augmentation du temps de travail d'une salariée de la structure afin de libérer du temps administratif pour la directrice.

Ces dépenses nouvelles et l'augmentation de l'offre d'accueil, qui entraînent un accroissement des charges de gestion de la structure de Montfort-le-Gesnois, peuvent permettre à la CDC de signer un avenant au CEJ en cours pour l'année 2020 et 2021 (fin CEJ 31/12/2021). La PS CEJ est perçue par la communauté de communes. L'évolution du produit à percevoir dans le cadre d'un avenant passe, pour l'année 2020, de 32 548,99 € à 35 434,63 € et pour l'année 2021 de 32 548,99 € à 35 378,25 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Anne-France Planchon, vice-présidente en charge de la petite enfance,

- Décide** de solliciter un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auprès de la CAF de la Sarthe,
- Autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Transfert de la compétence enfance-jeunesse : mise à disposition des biens de la commune d'Ardenay sur Mérizé
Délibération n°: 2020_11_D253
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Le Conseil communautaire,

En application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes,
Sur proposition du Président,

-Autorise le vice-Président délégué aux finances à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Ardenay-sur-Mérizé détaillés dans l'inventaire joint.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Ardenay sur Mérisse des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence *enfance-jeunesse* par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de *la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien* représentée par son 2^{ème} vice-président, *Damien Christiany*, par *la commune d'Ardenay sur Mérisse*, représentée par son Maire, *André PIGNÉ*.

Hors inventaire

Nature du bien meuble	Etat (bon, Moyen, Mauvais)
6 petites chaises jaunes	Bon
1 ordinateur portable	Bon
1 bureau d'angle	Bon
1 ensemble de 3 chaises rouge	Bon
3 fauteuils bas, bleus	Bon
X rehausseurs pour le transport	Bon
1 petit bureau	Bon
Ensemble de 2 chaises rouges	Bon
Bureau informatique	Bon
Prises CPL	Bon
2 étagères en métal blanc	Bon
3 glacières	Bon
2 chaises roses pales	Moyen
1 fauteuil de bureau rouge	Moyen
Armoire beige en métal	Mauvais
Armoire beige en métal	Bon
15 bacs en plastiques	Bon
6 bacs en tissus	Bon
2 ensembles de tiroirs en plastique	Bon
1 armoire de rangement beige	Bon
3 meubles de rangement bas	Bon
1 table hexagonale pour petits jaune	Bon
2 tables rondes pour petits	Bon
7 petites chaises plastiques (2 rouges, 2 jaunes, 2 vertes, 1 bleue)	Bon
1 meuble haut accroché au mur pour ranger les produits ménagers	Bon
1 ensemble de 2 chaises rouges	Bon
Un frigo/congélateur	Bon
Une banquette plastique et 2 poufs	Bon
Une petite bibliothèque sur roulette	Moyen
6 matelas	Bon

Présents à l'inventaire

Date	N° d'inv.	Nature du bien meuble	Etat	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
21/06/2017	276	1 étagère blanche	Bon	BUT	39,99 €	0
21/06/2017	276	1 étagère blanche (bibliothèque)	Bon	BUT	39,99 €	0
21/06/2017	276	2 étagères en escaliers	Bon	BUT	159,98 €	0
21/06/2017	276	1 étagère 9 cases	Bon	BUT	95,99 €	0
21/06/2017	276	1 bibliothèque pour ranger les jeux de société	Bon	BUT	29,99 €	0
07/08/2017	280	3 matelas	Bon	PICHON PAPETERIES	230,28 €	0
30/08/2017	281	1 grand jeu	Bon	PICHON PAPETERIES	219,00 €	0
23/11/2017	285	1 bibliothèque pour ranger les jeux de société	Bon	BUT	29,99 €	0
27/06/2018	300	12 oreillers 60*60	Bon	WESCO	108,00 €	0
27/06/2018	300	12 couvertures polaires	Bon	WESCO	90,00 €	0
27/06/2018	300	6 matelas sieste	Bon	WESCO	239,40 €	0
11/02/2019	110	1 cuisine aménagée comprenant un lave-vaisselle, un four, une hotte, un micro-onde, un îlot central	Bon	BUT	3 680,00 €	3 680,00 €
03/05/2019	328	Babyfoot	Bon	JOUE CLUB	125,49 €	125,49 €
				TOTAL		3 805,49 €

Fait en deux exemplaires à Ardenay sur Mérisse, le

Pour la commune,
 Le Maire,

Pour l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition,
 Le 2^{ème} vice-président,



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Participation au financement du barreau routier RD 323- diffuseur A11
Délibération n°: 2020_11_D254
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECS Philippe.

Exposé :

Dans le cadre de la création du diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise, le Département est maître d'ouvrage du barreau routier entre la RD 323 et ce nouveau diffuseur. Ce barreau sera réalisé en deux phases. Une phase transitoire consistant à créer une voie nouvelle entre la RD 323 et la route des Landes à Connerré et une phase définitive créant une voie nouvelle avec un franchissement de l'Huisne entre la route des Landes et la RD 33 en limite des communes de Connerré et Beillé. Ce barreau favorise les zones d'activités de la Communauté de communes.

Les travaux du barreau de liaison permettant l'accès jusqu'à la RD 323 et correspondant à la phase transitoire, comprennent :

- un giratoire de raccordement du péage du diffuseur autoroutier sur la route de La Chapelle-Saint-Rémy (RD 89/RD 119) et l'augmentation du gabarit du pont de la RD 89 sous l'A11,
- le renforcement de la RD 33, de la rue du petit pont et de la route des Landes,
- une voie nouvelle de 850 m entre la route de Paris (RD 323) et la route des Landes (VC 14) raccordée par un carrefour giratoire,
- l'aménagement d'une voie verte entre Connerré et la gare de Connerré-Beillé le long de la RD 33.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 333 000 € HT et la participation attendue de la communauté de communes de 450 000 €. Celle-ci sera versée par 5ème sur la période 2021-2025, soit 90 000 € par an pendant 5 ans.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président,

- **Approuve** les modalités de la convention de financement de l'aménagement du barreau routier comme présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention de financement correspondante avec le Département.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020, Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'AMENAGEMENT DU BARREAU ROUTIER ENTRE LA RD 323 ET LE DIFFUSEUR AUTOROUTIER
DE L'HUISNE SARTHOISE**

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

d'autre part,

Ci-après dénommée la Communauté de communes,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget départemental,

Vu la déclaration d'utilité publique du barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323 en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du

,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du

,

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la création du diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise, le Département est maître d'ouvrage du barreau routier entre la RD 323 et ce nouveau diffuseur. Ce barreau sera réalisé en deux phases. Une phase transitoire (cf annexe 1) consistant à créer une voie nouvelle entre la RD 323 et la route des Landes à Connerré et une phase définitive créant une voie nouvelle avec un franchissement de l'Huisne entre la route des Landes et la RD 33 en limite des communes de Connerré et Beillé. Ce barreau favorise les zones d'activités de la Communauté de communes. Le plan de financement de la phase transitoire prévoit une participation financière de 450 000 € de la Communauté de communes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la participation financière de la Communauté de communes à l'aménagement de la phase transitoire du barreau routier entre la RD 323 et le diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise, ainsi que les modalités de versement.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'AMENAGEMENT

Le Département assume la maîtrise d'ouvrage du barreau routier entre la RD 323 et le diffuseur autoroutier.

Les travaux du barreau de liaison permettant l'accès jusqu'à la RD 323 et correspondant à la phase transitoire, comprennent :

- un giratoire de raccordement du péage du diffuseur autoroutier sur la route de La Chapelle-Saint-Rémy (RD 89/RD 119) et l'augmentation du gabarit du pont de la RD 89 sous l'A11,
- le renforcement de la RD 33, de la rue du petit pont et de la route des Landes,
- une voie nouvelle de 850 m entre la route de Paris (RD 323) et la route des Landes (VC 14) raccordée par un carrefour giratoire,
- l'aménagement d'une voie verte entre Connerré et la gare de Connerré-Beillé le long de la RD 33.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation de la Communauté de communes est fixé à 450 000 € sur un montant prévisionnel de 3 333 000 € HT.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Des appels de fonds annuels seront émis par le Département au mois d'octobre de chaque année. Le versement de la participation financière de la Communauté de communes sera effectué de la façon suivante :

Échéance prévisible	Appels de fonds par le Département
1 ^{er} versement en 2021	90 000 €
2 ^{ème} versement en 2022	90 000 €
3 ^{ème} versement en 2023	90 000 €
4 ^{ème} versement en 2024	90 000 €
Solde en 2025	90 000 €
Total	450 000 €

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la Communauté de communes.

Elle prendra fin à l'issue du versement intégral, par la Communauté de communes au Département, du solde de sa participation telle que visée aux articles 3 et 4 ci-avant.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.

ARTICLE 7 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du contractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvre droit à aucune indemnisation et réciproquement.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer en vue de régler à l'amiable les questions en litige. Le tribunal administratif de Nantes sera compétent pour toute action en justice relative à l'exécution de la présente convention, si aucune issue amiable n'a pu être trouvée.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Le Mans, le

Le Vice-président de la Communauté de communes
du Gesnois Bilurien

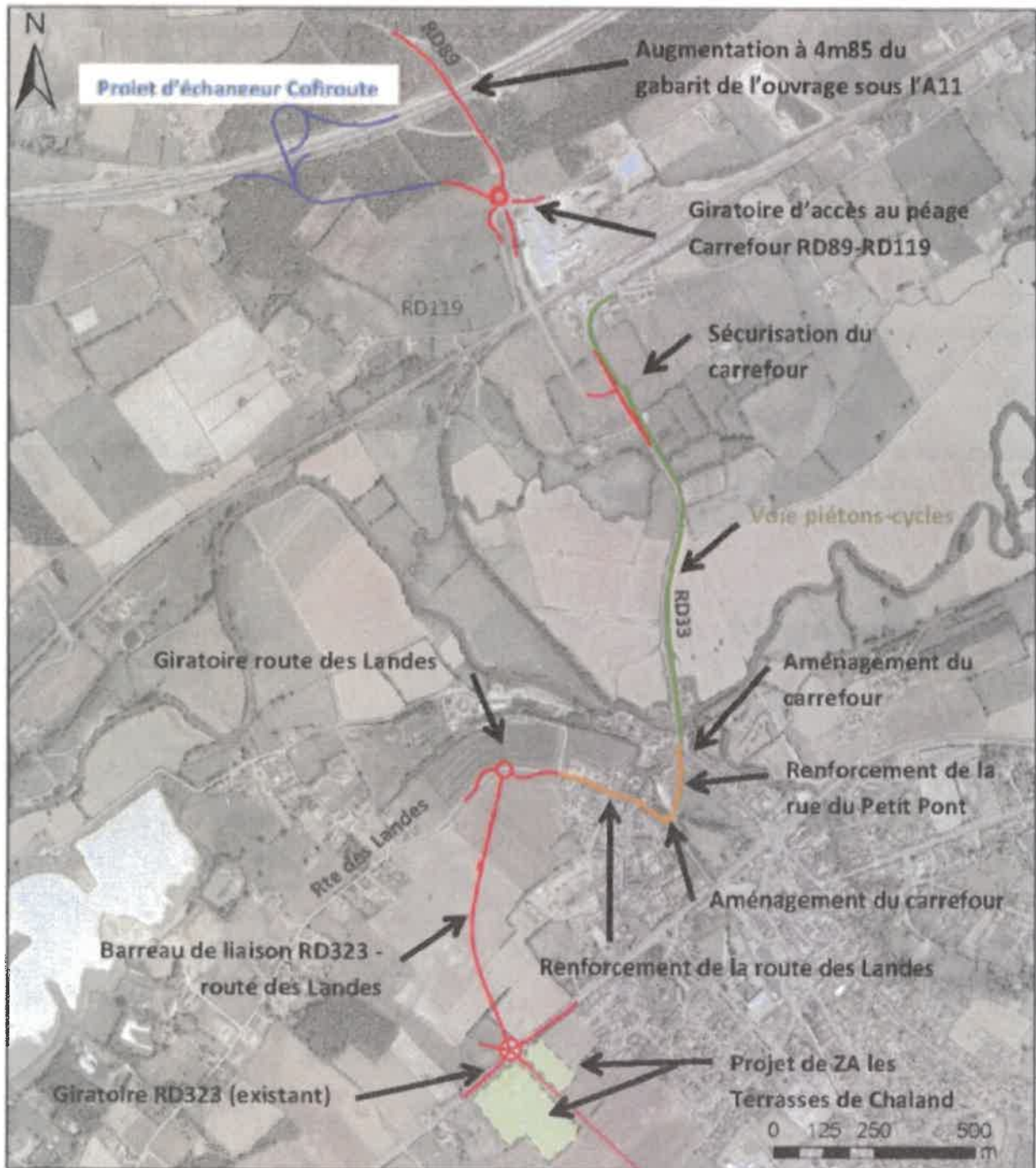
Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

Jean-Marie BOUCHÉ

Dominique LE MÈNER

ANNEXE 1 : Plan de l'aménagement du barreau routier entre la RD 323 et le diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise en phase transitoire

PHASE TRANSITOIRE





DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Partenariat avec Initiative Sarthe : rapport d'activité 2019
Délibération n°: 2020_11_D255
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Le Conseil communautaire,

Vu la convention de partenariat signée avec l'association Initiative Sarthe au titre de l'année 2019,
Vu le rapport d'Olivier Rodais, vice-président en charge du développement économique et touristique,

Prend acte du bilan d'activité 2019 d'Initiative Sarthe tel qu'annexé à la présente délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

BILAN 2019

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

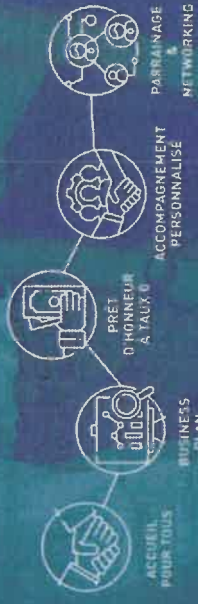


CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE



JEMELANCE!

PARCE QUE NOUS SAVONS QU'ENTREPRENDRE
N'EST PAS UN LONG FLEUVE TRANQUILLE,
NOTRE PROMESSE C'EST D'ÊTRE À VOS CÔTÉS
À TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET
AVEC UN FINANCEMENT
ET UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ.



Initiative france

www.initiative-france.fr



Présentation de la plateforme

Les bénévoles

Président : Hervé LE TEXIER

Nombre total de bénévoles : 301 occupant les fonctions suivantes :

- 28 administrateurs
- 210 membres des comités d'agrément
- 143 parrains/marraines
- 6 occupant d'autres fonctions (accompagnement, suivi...)



Les permanents

Nombre total de permanents à fin 2019 : 6 personnes (5.91 en Equivalent Temps Plein)

Permanents :

- Thomas LEGAY, Chargé de mission
- Valérie PELHATE, Directrice
- Virginie PINEAU, Chargée de mission
- Marie-Christine QUENEVILLE, Responsable Comptable
- Jean-Claude TESSIER, Chargé de mission
- Alizé RIHET, Chargée de communication, en contrat de professionnalisation (1 an)

Bénévole en convention de mécénat de compétences signée avec la Société Générale :

- Jean-Louis Faure chargé du suivi des entreprises

Bénévole en convention de mécénat de compétences signée avec BNP Paribas :

- Luc Pothier chargé du parrainage et du suivi des entreprises



Les principaux dispositifs gérés

- Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance (5 prêts d'honneur possibles)
- Le dispositif Parcours Entrepreneur, PTZ
- Pays de la Loire prime création
- Fonds départemental de revitalisation mutualisé
- La garantie BPI

L'organisation territoriale

Les 16 communautés de Communes partenaires

- Champagne Conflinoise et Pays de Sillé
- Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Le Gesnois Bihurien
- Le Mans Métropole
- Loir Lucé Bercé
- Loué-Brulon-Noyen
- Maine Cœur de Sarthe
- Maine Saosnois
- Orée de Bercé Bellinois
- L'Huisne Sarthoise
- Pays Fléchois
- Sablé sur Sarthe
- Sud Est Pays Manceau
- Sud Sarthe
- Val de Sarthe
- Vallée de la Braye et de l'Anille

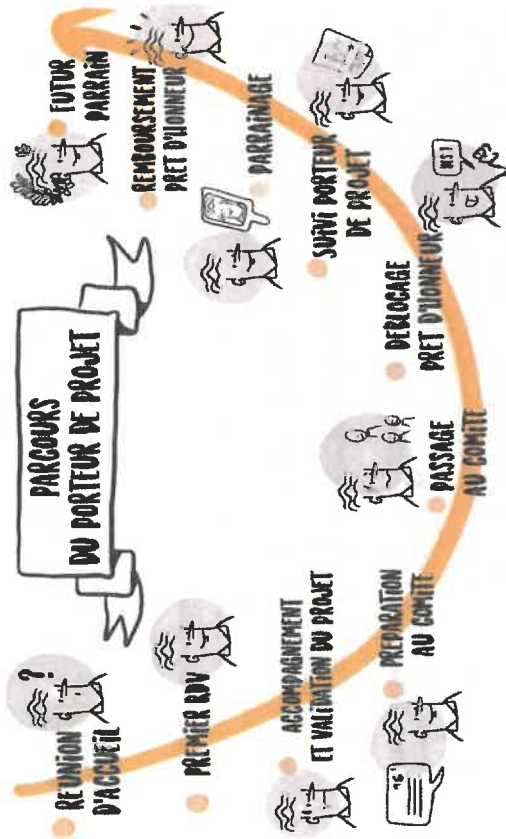


En 2019, 45 comités réalisés dont 17 sur Le Mans et 28 dans les territoires.

La politique de la plateforme

L'accompagnement des porteurs de projet

- Structuration des projets avec les porteurs et méthodologie
- Le montage des dossiers en plan d'affaires - présentation bancaire
- La présentation en comité et aux organismes financiers
- Le suivi des dossiers - la mise en place de tableaux de bord
- Parrainage pendant 2 ans : la plateforme fait appel à ses propres bénévoles et des bénévoles de partenaires.
- L'animation du club de créateurs/repreneurs (visites d'entreprises, ateliers thématiques, échanges entre chefs d'entreprises, ...).



Les critères d'éligibilité des projets

Création Reprise	Stades d'intervention de la plateforme	
	Oui	Oui / Non
	Croissance	Oui
	Transition	Non

Par entreprise	Montant des prêts d'honneur attribués		
	Création	Reprise	Croissance / Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €
Par porteur	Montant des prêts d'honneur attribués		
	Création	Reprise	Croissance / Transition
Montant minimum	1 500 €	1 500 €	5 000 €
Montant maximum	30 000 €	50 000 €	15 000 €

Durée minimum	Durée et différé de remboursement des prêts d'honneur		
	36 mois		
	Durée maximum	48 mois	Différé maximum
	Durée pratiquée en moyenne	42 mois	Différé pratiqué en moyenne
			0 mois
			0 mois

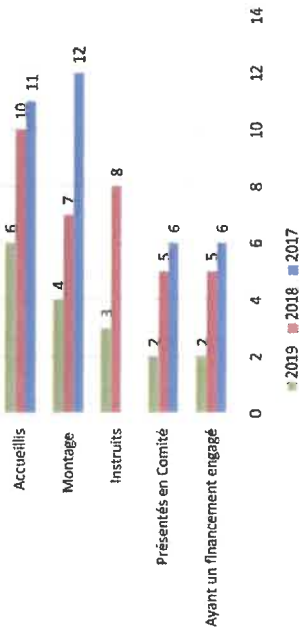
Critères liés aux secteurs d'activité	Secteurs d'activité éligibles	
	Oui	Non
Les secteurs exclus	Secteurs exclus liés à l'agrément fiscal	

Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	Formes juridiques éligibles	
	Oui	Non
Les formes juridiques exclues	Micro-entreprises	

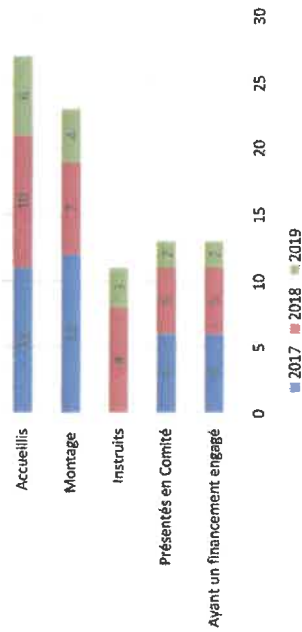
142

Activité du Gesnois Bilurien

Activité cumulée 2017 - 2018 - 2019

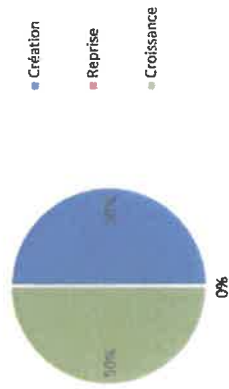


Activité cumulée 2017 - 2018 - 2019

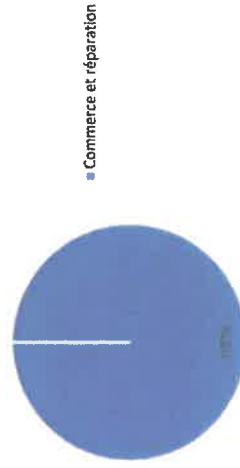


Activité du Gesnois Bilurien en 2019

Répartition des 2 entreprises ayant eu un financement engagé



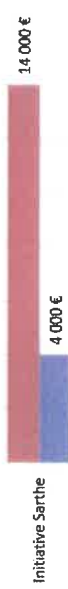
Secteurs d'activité soutenus



Activité du Gesnois Bilurien
 en 2019

14 000 € de prêts d'honneur engagés pour un total décaissé de 4 000 €

Répartition des prêts d'honneur engagés



0 €
 Partenaires bancaires 0 €

0 € 2 000 € 4 000 € 6 000 € 8 000 € 10 000 € 12 000 € 14 000 € 16 000 €

■ FCTPE ■ FTPE

Répartition cumulée des prêts d'honneur engagés



Partenaires bancaires 0 €

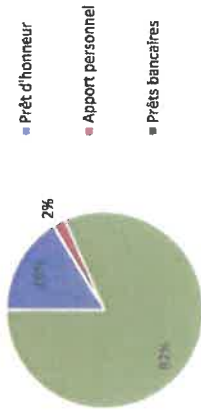
0 € 5 000 € 10 000 € 15 000 € 20 000 €

■ FTPE ■ FCTPE

- **BOURNEUF Laurence** : développement d'un institut de beauté à Savigné l'Évêque, prêt d'honneur engagé 10 000 € (non décaissé)
- **FANCHONNA Mélissa** : création d'une entreprise de production et commercialisation de produits de beauté bio à Connerré, prêt d'honneur engagé et décaissé de 4 000 €

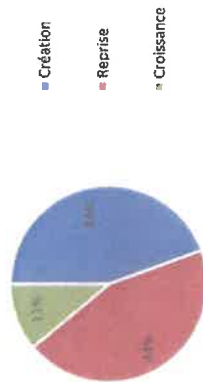
FTPE : Financement Très Petite-Entreprise
 FPME : Financement Petite et Moyenne Entreprise
 FCTPE : Financement Croissance Très Petite Entreprise
 FCPME : Financement Croissance Petite et Moyenne Entreprise
 INITIATIVE REMARQUABLE : Financement par INITIATIVE France
 PDL TR : Pays De la Loire, Transmission-Reprise

Répartition globale du plan de financement des
 entreprises ayant obtenu un décaissement

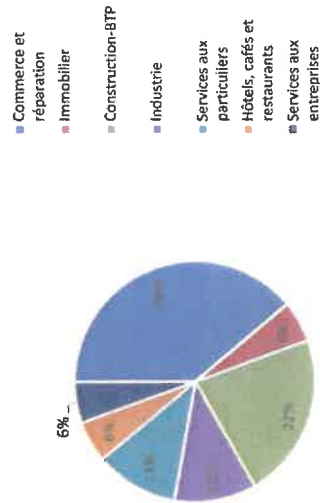


Historique cumulé des entreprises 2015-2018

Répartition des 18 entreprises ayant obtenu un engagement



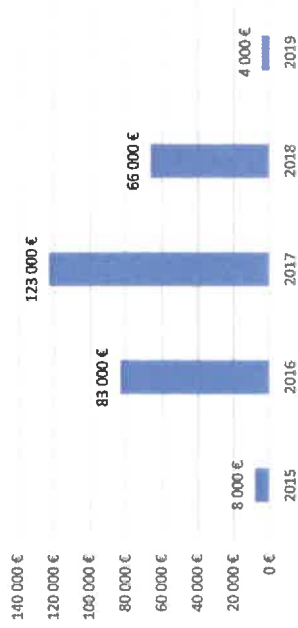
Secteurs d'activité soutenus



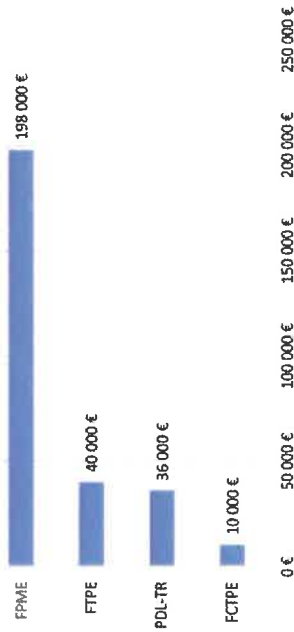
Historique cumulé des entreprises 2015-2018

294 000 € de prêts d'honneur engagés pour un total décaissé de 284 000 €

Montant des prêts d'honneur décaissés (284 000 €)



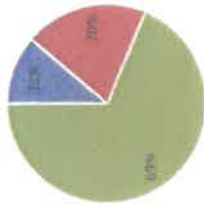
Répartition par type de prêts d'honneur



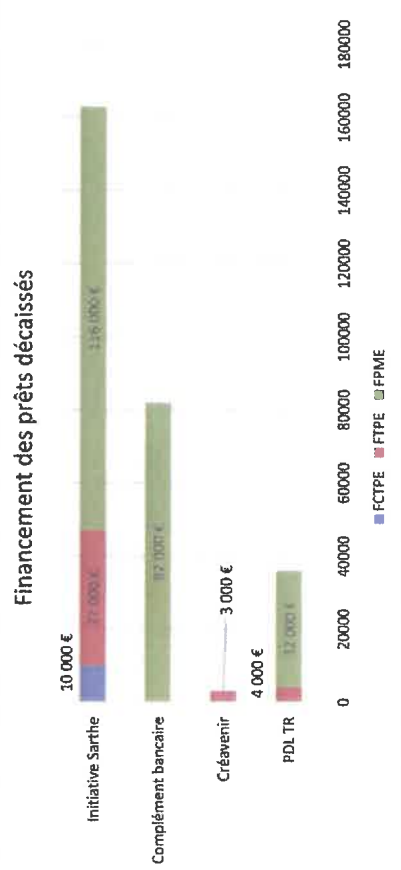
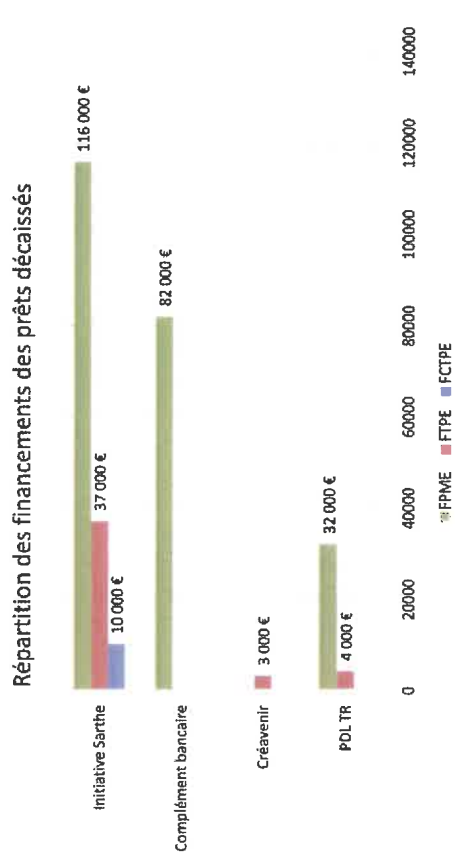
145

Historique cumulé des entreprises 2015-2018

Répartition globale du plan de financements des entreprises financées



● Prêts d'honneur ■ Apport personnel ● Prêts bancaires



Détail des prêts décaissés 2015/2019 et perspectives 2020

Prêts décaissés en 2015/2019

- **RECOUVREUR Christine** : création d'une entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisé à Torcé en Vallée, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 8 000 €
- **MACHERET Paul** : reprise d'une fonderie d'art à Montfort le Gesnois, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 20 000 €
- **BARBIER Sulivan** : création d'une entreprise d'électricité à Nuillé le Jalais, comité 2015, prêt d'honneur décaissé IS 8 000 €
- **ALLIANT Aurélie** : développement d'un institut de beauté à Montfort le Gesnois, comité 2016, prêt d'honneur décaissé IS 10 000 €
- **DESRANGES Franck** : reprise d'une entreprise de fabrication d'emballages à Saint Mars la Brière, comité 2016, prêt d'honneur décaissé IS 45 000 €
- **GUILLEME François-Xavier** : reprise d'une entreprise de vente et réparation de matériel agricole à Montfort-le-Gesnois, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 15 000 €
- **ROYER Jérémie** : reprise d'une entreprise de peinture à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 4 000 € + 4 000 PDL-TR
- **DODIN Gwenaelle** : reprise d'une agence immobilière à Connerre, comité 2017, prêt d'honneur IS décaissé 20 000 €
- **CHEVALIER Nicolas** : reprise d'une entreprise de plâtrerie, isolation extérieure à Connerre, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 20 000 €
- **BUALE Anthony et Cindy** : création d'une boulangerie pâtisserie à Saint Mars la Brière, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 30 000 €
- **RENAULT Grégory** : reprise d'une entreprise de plomberie chauffage à Connerre, comité 2017, prêt d'honneur décaissé IS 10 000 € + 20 000 € PDL-TR
- **MAIRET Steve** : création d'une entreprise d'hydrogommage et aérogommage à Lombron, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €.
- **DUEZ Anais** : création d'un institut de beauté à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 8 000 €
- **PASTEAU Stéphane** : création d'un institut de beauté à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 12 000 €
- **BIGOT Mickaël** : création d'une brasserie artisanale à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 20 000 €
- **FERRERA DA SILVA Mara** : reprise d'une pizzeria à Saint Mars la Brière, prêt d'honneur engagé et décaissé IS 6 000 € + 12 000 € PDL-TR
- **FANCHONNA Mélissa** : création d'une entreprise de production et commercialisation de produits de beauté bio à Connerre, prêt d'honneur engagé et décaissé 4 000 €

Montant total des prêts décaissés entre 2015 et 2019 : 284 000 €
Emplois créés ou maintenus au démarrage de l'activité : 87

Taux de pérennité :

- à 3 ans : 100 % (entreprises 2016)

Comités début 2020

- **LAMBERT Rémy** : création d'une entreprise de terrassement à Montfort le Gesnois, prêt d'honneur engagé 10 000 €

Dossiers actuellement en cours de montage

- Etang de pêche (création)
- Terrassement (création)
- Pièces de rechange automobile (reprise)

Le Fonds Départemental de Revitalisation Mutualisé

Depuis 2017, la plateforme gère le Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation à la demande de la Préfecture.

Les entreprises assujetties concernées : toute entreprise de plus de 1 000 personnes effectuant un plan de réduction d'effectifs sont soumises à l'obligation légale de revitalisation.

Types d'entreprises susceptibles de bénéficier d'une aide :

- Entreprises existantes déjà présentes en Sarthe ou extérieures à la Sarthe mais souhaitant s'y installer,
- Entreprise en création,

Uniquement dans l'industrie ou les services à l'industrie dans les arrondissements concernés (Mamers - Le Mans - La Flèche) soit l'intégralité du département.

L'attribution des aides à la revitalisation :

- Sont éligibles les emplois qui se concrétisent par une embauche sous contrat à durée indéterminée ; Le montant de l'aide financière est déterminé sur un programme exprimé en « équivalent temps plein » à partir de 5 personnes.

Aucune entreprise du département n'a abondé le Fonds en 2019

19 entreprises bénéficiaires en 2019 pour un montant total de 388 000 €

Arrondissement de LA FLECHE : 43 emplois accompagnés pour un montant global de 86 000 €

Arrondissement de MAMERS : 112 emplois accompagnés pour un montant global de 224 000 €

Arrondissement du MANS : 39 emplois accompagnés pour un montant global de 78 000 €

Réalisation d'un comité sur l'année

- 12 décembre 2019 : Présentation de 19 dossiers pour un total de 194 créations d'emplois

Chiffres au 31/12/2019

- 25 entreprises adhérentes
- 4 064 K€ de fonds collectés
- 1 653 objectifs d'emplois CDI
- 15 comités organisés
- 183 entreprises bénéficiaires
- 3 877 K€ d'aides engagées
- 1 826 emplois programmés
- 1 950 emplois CDI pérennisés

Depuis 2012, sur la Communauté de communes du Gesnois Bilurien

9 entreprises ont bénéficié du Fonds de Revitalisation Sarthois

Montant total de subventions engagé : 205 000 euros

Montant total versé au 31/12/2019 : 170 000 euros

Soit 93 emplois programmés sur la communauté du Gesnois Bilurien

Les événements 2019

Principaux événements organisés et animés par Initiative Sarthe

3^{ème} édition du Rallye pour Entreprendre co-organisé avec La Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe :



4 ETAPES

- 28 février à La Flèche
- 5 mars à Fresnay-sur-Sarthe
- 7 mars au Mans
- 14 mars à Montfort-le-Gesnois

Nombre de porteurs de projet rencontrés : 174

Les partenaires financiers :

- Crédit Agricole Anjou-Maine
- Association des experts comptables de la Sarthe (AECS)
- Comité de Liaison des Centres de Gestion (CLCG)
- MMA

Animations parrainage

- Réunions trimestrielles du comité de parrainage
- Demi-journée « parrains-marraines mode d'emploi » le 5 février et le 12 septembre au Mans (19 participants), animée par le Comité de parrainage.
- Fête des marraines et parrains le 17 octobre au Carré Plantagenêt – Musée Jean-Claude Bouliard – Le Mans (80 participants). Table ronde « *Le parrainage, tout un art !* » animée par Chloé Bergerat, avec les témoignages de :
 - Véronique Laloue, Médiatrice culturelle,
 - Jacques Bellanger, Pâtisier chocolatier,
 - Jérôme Mogis, Chef d'entreprises de services,
 - Frédéric Miquet, Chef d'entreprise ESBTP
- Soirée parrainage le 07 novembre 2019 à Cogito, La Flèche (20 participants)

18

Autres animations

- Atelier le 21 octobre « Les tableaux de bord » animé par Jean-Louis Faure et Luc Pothier
- Atelier le 25 novembre « Savoir présenter son projet » animé par Jean-Louis Faure et Luc Pothier
- Atelier le 09 décembre « Parler à son banquier » animé par Jean-Louis Faure et Luc Pothier
- Soirée « labellisés promo 2018 » et « labellisés ayant remboursé leur prêt : d'honneur en 2019 » le 26 février au Domaine de l'Épau à Yvré l'Évêque, (50 participants)
Table ronde « *Que sont-ils devenus ? Leur parcours, le parrainage.. et après ?* » avec les témoignages de :
 - Christophe Nail, Sarl Bainea Thermie
 - Franco Artuso, ADG Software Engineering
 - Benoît Thommeret, Mecamaine
- Soirée adhérents le 20 juin à la Distillerie du Sonneur au Mans (70 participants)
- Remise de prêts d'honneur avec la presse
 - 8 janvier à Ecommoy, Orée Bercé Belinois
 - 24 janvier à la Flèche, Pays Fléchois
 - 20 juin au Mans, Communauté Urbaine du Mans
 - 8 octobre à Loircowork, Loir Lucé Bercé
 - 13 novembre à Conlie, 4 CPS
 - 6 décembre Loirécopark, Sud Sarthe
- Membre du jury des trophées de la Création-Reprise d'Entreprise du Crédit Agricole Anjou-Maine.
Remise d'un prix le 15 octobre 2019 par le Président Hervé Le Texier.
- Quittez Paris pour entreprendre : participation au collectif « Quittez Paris pour entreprendre » au salon des entrepreneurs à Paris les 6 et 7 février.
- Le Mans Innovation : participation mensuelle aux collèges d'orientation.
- Le Mans Créapolis.
- La Fabrique à Entreprendre.
- Participation aux Assemblées Générales des clubs d'entreprise dans les territoires.
- Séminaire Régional Initiative Pays de La Loire à Clisson le 26 et 27 septembre.
- Soirée Happy Business le 4 décembre au Domaine de la Blanchardière.

Partenariats

19

Les événements en photos

Soirée des adhérents à la Distillerie du Sonneur au Mans



Fête des marraines et parrains au Carré Plantagenêt



L'Assemblée Générale 2019 autour du thème

« Passion, ambition... et doutes ! »

Le parcours d'un chef d'entreprise n'est pas un long fleuve tranquille...

Avec les témoignages de :

- Benoît Moro, Le Mans Miniatures
- Frédéric et Mathilde Roux, Faire Valoir
- Cédric Le Goff, Tépacap
- Dany Edon, Conty
- Louis Meulemans, Meulemans



152

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_D255-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_D255

Soirée « labellisés promo 2018 » et « labellisés ayant remboursé le prêt d'honneur en 2019 » au Domaine de l'Epau



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_D255-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_D255



Soirée Happy Business au Domaine de la Blanchardière



Remise de prêt d'honneur à Comille, 4CPS



Remise prêt d'honneur Loircowork, Loir Lucé Bercé



Remise prêt d'honneur Loircowork, Sud Sarthe



Remise prêt d'honneur Le Mans, Communauté Urbaine du Mans



Remise prêt d'honneur Econmoy, Orée Bercé Bellinois



Remise prêt d'honneur La Flèche



Pourquoi soutenir Initiative Sarthe ?



Soutenir Initiative Sarthe, c'est nous permettre tous ensemble de continuer à poursuivre des actions au service du développement économique de votre territoire :

- Taux de pérennité des entreprises accompagnées à 3 ans : **86 %**
- Création et/ou maintien de l'Emploi
- Proximité importante avec les acteurs des territoires : la Région des Pays de La Loire, les communautés de communes, les clubs d'entreprises, les partenaires privés (banques, experts comptables, juristes, assureurs), les acteurs du développement économique
- Expérience significative de **plus de 28 ans** dans l'animation du parrainage et du soutien des nouveaux chefs d'entreprise
- Force du réseau : **300 bénévoles actifs** qui s'impliquent au quotidien dans la vie de l'association



CAREFOUR ENTREPRISE SARTHE

INITIATIVE SARTHE

📍 Passage du Commerce, Immeuble B, 4ème Étage,

72000 Le Mans

☎ +33 2 43 57 72 72

✉ contact@initiative-sarthe.fr

🌐 www.initiative-sarthe.fr



<https://www.facebook.com/initiative72>



[I_sarthe](#)



[Initiative Sarthe](#)





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Partenariat avec Initiative Sarthe : Adhésions 2020 et 2021

Délibération n°: 2020_11_D256

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Exposé :

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport d'Olivier RODAIS, vice-président en charge du Développement économique et touristique,

-Décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à Initiative Sarthe, pour l'année 2020 et pour l'année 2021, à hauteur de 0,30 € par habitant, sur la base de la population municipale de l'année de l'EPCI, soit 9 260,70 € pour 2020.

-Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec Initiative Sarthe au titre de ces deux années.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN
FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

ENTRE

INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4^{ème} étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Hervé LE TEXIER, autorisé à signer la présente convention
ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Centre Sittellia

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur André PIGNE, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.



CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du [redacted] prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 16 avril 2020 et porte sur une durée de 12 mois.



CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2020 de l'EPCI).

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-crétion/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.



CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'association INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE

Pour permettre à INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande d'INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

5.4. Communication

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.



CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président, M. André PIGNE	Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Hervé LE TEXIER
--	--



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Délégation de service : Présentation du rapport d'activité annuel 2019 du SPANC
Délibération n°: 2020_11_D257
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 de LA SAUR est présenté en Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu la présentation d'Alain Courtabessis, vice-président en charge de l'environnement,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2019 du délégataire, La SAUR, sur le service de l'assainissement non collectif.

Ce rapport est joint à la délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service de l'assainissement non collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Exercice de l'année 2019



SOMMAIRE

1- INTRODUCTION	3
2- LE CONTRAT	4
3- CHIFFRES CLES	4
3-1 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATION.....	4
3-2 CHIFFRES 2019.....	5
4- BILAN DE L'ACTIVITE	5
4-1 LES CONTROLES DE CONCEPTION	5
4-2 LES CONTROLES DE REALISATION	7
4-3 LES CONTROLES EN CAS DE CESSON IMMOBILIERE.....	8
4-4 PREMIERS CONTROLES DE L'EXISTANT.....	9
4-5 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT.....	10
4-6. BILAN SUR LES VIDANGES ET LES MATIERES DE VIDANGE.....	11
5- TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE	11
6- TARIFICATION	11
7-1 LES TARIFS.....	11
7-2 FACTURATION.....	12
7- COMPTE DE GESTION	13
8- COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	14
10 - 1 LE CARE	14
10 - 2 METHODE ET ELEMENTS DE CALCULS DU CARE.....	15

162

1-Introduction

La Communauté de Communes du Gesnois Blurien a confié à SAUR le soin d'assurer la gestion du service d'assainissement non collectif.
Le périmètre de la délégation s'étend sur 23 communes.

La gestion du service d'assainissement non collectif inclut le contrôle technique des installations existantes, réhabilitées et à construire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées est composé de deux étapes :

1/ le contrôle de conception : un avis technique est émis sur le projet suite à la réception du dossier complet. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis (sol adapté, prise en compte des contraintes parcelaires, ...) et la filière proposée.

2/ le contrôle de réalisation : ce contrôle consiste à vérifier que les travaux réalisés respectent bien le projet validé. La visite se fait tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de sa filière.

Le diagnostic des installations existantes :

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement pour rendre compte de l'entretien de la filière et de son impact sur la salubrité publique et sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ce contrôle a pour objectif de définir les priorités d'intervention et d'identifier les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel. Le diagnostic est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

Le contrôle de bon fonctionnement :

Le contrôle de bon fonctionnement consiste à vérifier l'entretien et le bon fonctionnement d'un dispositif d'assainissement individuel et à prendre en compte les évolutions et/ou modifications apportées à l'installation suite au diagnostic. Il est l'occasion de conseiller et de sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (notamment les vidanges) et des éventuels aménagements à apporter.

2-Le contrat

Nature du contrat : Délégation par Affermage
Date d'effet : 01/06/2018
Durée du contrat : 5 ans
Date d'échéance : 31/05/2023

3-Chiffres Clés

3-1 Estimation du nombre d'installation

ARDENAY SUR MERIZE	72
BOULOIRE	285
CONNERRE	140
COUDRECIEUX	121
FATINES	181
LE BREIL SUR MERIZE	221
LOMBRON	413
MAISONCELLES	84
MONTFORT LE GESNOIS	156
NUILLE LE JALAIS	66
SAVIGNE L'EVEQUE	392
SILLE LE PHILIPPE	115
SOULITRE	199
ST CELERIN	229
ST CORNEILLE	102
ST MARS DE LOQUENAY	144
ST MARS LA BRIERE	535
ST MICHEL DE CHAVAINES	174
SURFONDS	56
THORIGNE SUR DUJE	253
TORCE EN VALLEE	336
TRESSON	191
VOLNAY	228
TOTAL	4693

Ce qui fait un total de 4693 habitations concernées par l'assainissement non collectif à l'échelle de la Communauté de communes.



3-2 Chiffres 2019.

Type de contrôle	Quantité
ANC - Conception	54
ANC - Contre étude	0
ANC - Réalisation	49
ANC - Contre visite	0
ANC - Contrôle cession immobilière	137
ANC - Bon fonctionnement	228

4- Bilan de l'Activité

4-1 Les contrôles de conception

Commune	Nombre
ARDENAV SUR MERIZE	1
BOULOIRE	3
CONNERRE	0
COUDRECIEUX	2
FATINES	5
LE BREIL SUR MERIZE	5
LONBRON	5
MAISONCELLES	0
MONTFORT LE GESNOIS	1
NUILLE LE JALAIS	0
SAVIGNE L EVEQUE	8
SILLE LE PHILIPPE	0
SOULITRE	4
ST CELERIN	1
ST CORNEILLE	3
ST MARS DE LOCCUENAY	1
ST MARS LA BRIERE	5
ST MICHEL DE CHAVAINES	2
SURFONDS	1
THORIGNE SUR DUE	3
TORCE EN VALLEE	2
TRESSON	1
VOLINAY	1

TOTAL : 54

Lors des contrôles de conception :

- 1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :
- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
 - Obtenir une autorisation de rejet
 - Que la filière agréée choisie sera bien celle mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

- 2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisé
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

Quantité	Conception favorable	Conception défavorable
	54	0



- 1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :
- S'assurer qu'il n'y a pas de puits à moins de 35 m du système de traitement.
 - Obtenir une autorisation de rejet
 - Que la filière agréée choisie sera bien celle mise en place.

Lorsqu'un avis favorable sous réserves est émis sur le projet, le rapport est envoyé au pétitionnaire pour qu'il puisse lever les réserves. En effet, SAUR n'a pas toutes les informations pour délivrer un avis favorable.

- 2/ les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Mise en place de filières non réglementaires
- Choix de la filière non précisé
- Pas de test de perméabilité (tranchées d'épandage).

Lorsqu'un avis défavorable est émis sur le projet, un complément d'information est nécessaire avant de débiter les travaux. Soit SAUR contacte directement le bureau d'études pour avoir les informations complémentaires soit le rapport de conception est envoyé au pétitionnaire pour qu'il se rapproche de son bureau d'études.

Quantité	Conception favorable	Conception défavorable
	54	0

164



Rapport Annuel du Délégué

4-2 Les contrôles de réalisation

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	2
FATINES	2
LE BREIL SUR MERIZE	4
LOMBRON	3
MONTFORT LE GESNOIS	1
SAVIGNE L EVEQUE	9
SOULITRE	4
ST CELERIN	5
ST CORNEILLE	3
ST MICHEL DE CHAVAGNIES	1
THORIGNE SUR DUE	2
TORCE EN VALLEE	5
TRESSON	5
VOLNAY	3

TOTAL : 49

Lors des contrôles de réalisation :

1/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis favorable sous réserves :

- Une ventilation primaire mal conçue
- Une ventilation secondaire non terminée car les murs et/ou la toiture ne sont pas finis

2/ Les causes les plus courantes qui entraînent un avis défavorable :

- Une ventilation non faite
- Des travaux qui ne correspondent pas au projet validé
- Des travaux qui ne sont pas réalisés avec les bons matériaux.

Une contre visite est obligatoire car les travaux ne respectent pas soit le projet soit la réglementation en vigueur.

Quantité	Réalisation favorable	Réalisation défavorable
	48	1



Rapport Annuel du Délégué

4-3 Les contrôles en cas de cession Immobilière

Commune	Nombre
ARDENAY SUR MERIZE	2
BOULOIRE	8
CONNERRE	4
FATINES	3
LE BREIL SUR MERIZE	3
LOMBRON	13
MAISONCELLES	2
MONTFORT LE GESNOIS	7
NUILLE LE JALAIS	3
SAVIGNE L EVEQUE	17
SILLE LE PHILIPPE	6
SOULITRE	3
ST CELERIN	5
ST CORNEILLE	2
ST MARS DE LOCOUENAY	6
ST MARS LA BRIERE	24
ST MICHEL DE CHAVAGNIES	4
THORIGNE SUR DUE	3
TORCE EN VALLEE	10
TRESSON	6
VOLNAY	6

TOTAL : 137

AMC CI - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	36
AMC CI - Installation présentant des défauts pour la partie des performances (cas a)	13
AMC CI - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	28
AMC CI - Non conforme (cas c)	1
AMC CI - Absence d'arrêt de vent	55
	4



4-4 Premiers contrôles de l'existant.

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

Aucun contrôle diagnostic n'a été effectué en 2019. Ils permettent de mettre en évidence les résultats suivants :



4-5 Les contrôles périodiques de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés suite au diagnostic dans un délai déterminé par le contrat :

- Tous les 10 ans

1 – Déroulement de la visite des installations existantes

Avis de passage :

Le particulier reçoit un avis de passage lui proposant une date et un créneau horaire pour la visite de son installation. Il est invité à rappeler s'il ne peut se rendre disponible à la date indiquée. Cet avis de passage est envoyé au moins une quinzaine de jours avant la date proposée.

Déroulement de la visite :

Le technicien SAUR se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation d'assainissement non collectif. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, préfiltre, ...). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état des ouvrages. Les exutoires sont également observés (fossé, mare, ...).

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements à apporter et rappeler l'entretien régulier que nécessite son installation. Une attestation de passage signée du technicien et du particulier est remise au client.

Absents – refus :

Si personne n'est présent sur place au moment du passage du technicien, celui-ci laisse dans la boîte aux lettres une carte d'absence. Cette carte indique l'heure, la date du passage ainsi que les coordonnées l'invitant à reprendre contact avec SAUR.

Concernant les personnes qui refusent la visite, la collectivité a été mise au courant.

2 – Résultats des contrôles

228 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués en 2019.

BF - Installation présentant des défauts	25
BF - Installation présentant des défauts usure et d'entretien	40
BF - Installation présentant des risques pour la santé des personnes (cas a)	43
BF - Installation présentant un risque environnemental avéré (cas b)	0
BF - Non conforme (cas c)	116
BF - Absence d'installation	4

7-2 Facturation

Le principe de facturation retenu :

- La facturation se fait directement par nos services à l'utilisateur pour chaque intervention réalisée.

4-6. Bilan sur les vidanges et les matières de vidange

Les contrôles de fonctionnement, c'est-à-dire, les contrôles périodiques de fonctionnement et les contrôles de cession immobilière réalisés cette année ont permis de recenser le type d'organisme qui réalise l'entretien de ces assainissements et la destination des matières de vidange.

Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.
Dans certains nous n'avons pas de données sur les vidanges et la destination des matières de vidanges :

3 cas sont possibles :

- 1) Absence d'installation donc pas d'ouvrage à vidanger
- 2) Aucune vidange n'a été réalisée depuis la mise en place de l'assainissement, Ces installations rentrent dans la catégorie « jamais vidangé »
- 3) Certains usagers, disent ne pas se souvenir du type vidangeur.

Vidangeur	Nombre de vidange	Destination des matières de vidange
Entreprise Agréée	69	Station d'épuration
Agriculteur	66	Epandage agricole
Propriétaire/Localitaire	18	Epandage agricole
Propriétaire/Localitaire	2	Inconnu
Inconnu	30	
Jamais vidangé	58	
Total	243	

5-Travaux réalisés par la Collectivité

Sans objet pour 2018.

6-Tarifification

7-1 Les Tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 mai 2019	Du 1 ^{er} juin 2019 au 30 mai 2020
<i>* (coefficient de réactualisation)</i>		1.023529
R1 Contrôle de conception	45.00 €	45.61 €
R2 Contrôle de réalisation	86.00 €	87.16 €
R3 Premier contrôle de l'existant	62.00 €	62.84 €
R4 Contrôle périodique de bon fonctionnement	146.00 €	147.97 €
R5 par installation en cas de vente d'immeuble	35.00 €	35.47 €
R6 contrôle de mise hors service d'une installation	35.00 €	35.47 €
R7 Contrôle de rejet	31.00 €	31.42 €
R8 Contre visite de réalisation		



Rapport Annuel du Délégué

7-Compte de gestion



728-10724

Département de LA SARTHE
 CDC LE GESTIONS BILURIEN

COMPTE D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2019

Designation des Opérations	Nombre M3	Montant Service	Montant Recette Forfaitaire
Coût de voirie par SAUR			6
Contrôle conception des travaux par SAUR			2 348,32 €
Contrôle en cas de vente par SAUR			19 876,80 €
Contrôle périodique par SAUR			12 755,54 €
Contrôle réalisation des travaux par SAUR			4 027,20 €
CHARGES SPAINE		2 138,40 €	
Total des Emissions	0	2 138,40 €	39 008,08 €
3.- CREANCES IRRECUPERABLES			
4.- VALEURS IMPAYEES EN COURS		111,22 €	
5.- REPRISE IMPAYES ANTIEURIS		36,65 €	
Total Général	0	2 063,83 €	39 008,08 €
TVA 20%		412,77 €	
Reste dû par SAUR		2 476,60 €	

Saumur, le 19 mars 2020



Rapport Annuel du Délégué

8-Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

10 - 1 Le CARE

15/04/2020

SAUR
 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
 ANNEE 2019
 (en application du décret du 14 mars 2008)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 Région
 Centre
 PERCHE PAYS DE LOIRE
 Département
 SARTHE
 Collectivité
 ANC - MAINE 301 - DSP

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		40,9	38,4	-6,1
Exploitation du service		30,7	34,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		4,0	4,0	
Produits accessoires		0,2	0,2	
CHARGES		42,4	38,3	-7,4
Personnel		24,2	22,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		0,1	0,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,7	0,8	
Autres dépenses d'exploitation		7,0	5,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,3	0,3	
- Engins et véhicules		3,1	1,5	
- Informétiqque		2,6	2,6	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,5	0,5	
- Divers		0,4	0,4	
Contribution des services centraux et recherche		4,8	5,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		4,0	4,0	
- Part collectivité		4,0	4,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,5	0,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		-1,5	-9,9	42,8
RESULTAT		-1,5	-9,9	42,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaine: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Investissements collectifs prises en charge: Comprenant: annuité d'emprunt, amortissements fiscaux d'exploitation et charges financières contractuelles

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 150-053003 -725301 -24 -2019120

Validé le 15/04/2020



10 – 2 Méthode et éléments de calculs du CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégué de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.



Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparées dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparées entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*

- des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégué) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. **Personnel** :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. **Energie électrique** :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. **Achats d'Eau** :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. **Produits de traitement** :



Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

5. Analyse :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice



- J@DE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

• "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

• "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges provisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

• "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

• "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation



Rapport Annuel du Délégué

au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel impôt sur les Sociétés.

171



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Présentation du rapport d'activité annuel 2019 du Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois
Délibération n°: 2020_11_D258
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du Président,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2019 du Pays du Perche Sarthois approuvé par le comité syndical du Perche Sarthois le 21 septembre dernier.
Ce rapport est joint à la délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Structure de coopération intercommunautaire

Objectif : Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
de développement durable du territoire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



Pays du Perche Sarthois, 24 avenue de Verdun BP 90100 - 72 404 La Ferté Bernard
Tél. : 02.43.60.72.77 - Fax : 02.43.71.42.38 -

Mél : perche-sarthois@orange.fr

Web : www.perche-sarthois.fr - Facebook : <https://www.facebook.com/perchesarthois>

SOMMAIRE

1/ Présentation du Perche Sarthois

1.1 Le territoire	p3
1.2 Les adhérents	p4
1.3 Les missions statutaires	p4
1.4 Les élus.....	p5
1.5 Les agents	p6
1.6 Le Conseil de Développement.....	p6
1.7 Le budget	p7

2/ Bilan des actions 2019

1ère partie – Pays d'art et d'histoire

1.1 Actions de sensibilisation des populations locales	p8
1.2 Communications et expositions.....	p9
1.3 Éducation au patrimoine	p10
1.4 Inventaire du Patrimoine	p13
1.5 Actions de développement d'un tourisme culturel pour les groupes.....	p14

2ème partie – Tourisme

2.1 Actions de communication et de promotion	p15
2.2 Soutien à l'économie touristique locale	p18
2.3 Développement de l'offre « randonnées »	p19
2.4 Commercialisation des journées découvertes pour les groupes.....	p20
2.5 Qualité des prestations et diversification des offres	p21

3ème partie - Environnement et Cadre de vie

3.1 Accompagnement des communes pour une alimentation durable dans les écoles	p22
3.2 Actions en faveur du développement durable	p24

4ème partie - Les procédures contractuelles

4.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader	p25
4.2 Avec l'Etat	p27
4.3 Avec la Région des Pays de la Loire.....	p28

5ème partie – SCOT et PCAET

p33

173

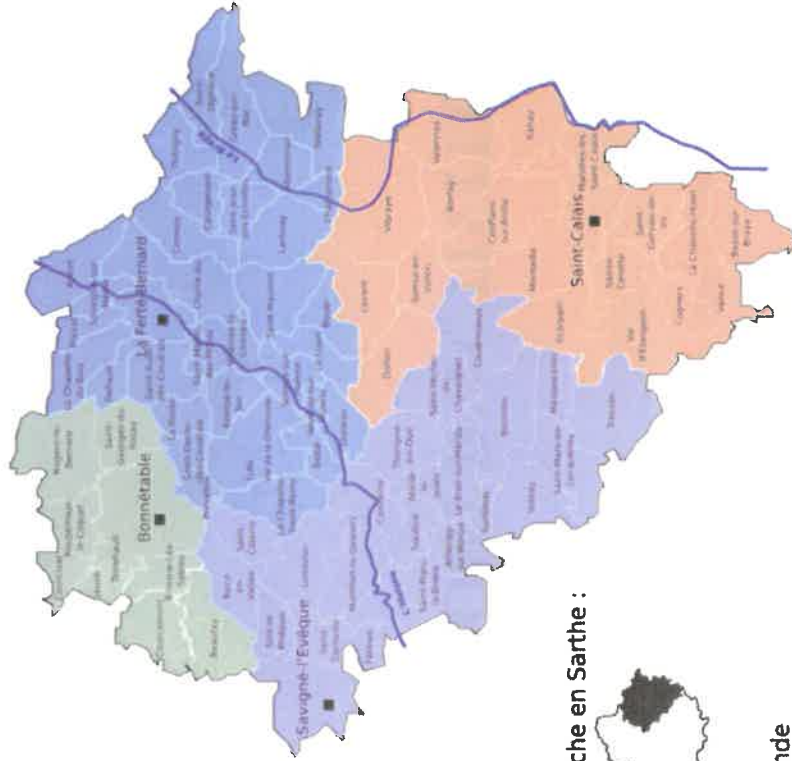
1/ Présentation du Perche Sarthois

(au 1er janvier 2019)

1.1 Le territoire

Le Pays du Perche Sarthois, c'est :

- 4 Communautés de communes
- 85 communes
- 83 747 habitants (recensement population municipale INSEE 2016)
- 1458 km²
- 57,5 hab./km²



Le Perche en Sarthe :



Légende

- Limites administratives
- Communauté de communes du Gesnois Billurien
- Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise
- Partie de la Communauté de communes du Maine Saosnois
- Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

1.2 Les adhérents

Le Perche Sarthois est composé des collectivités suivantes :

- **Communauté de communes Le Gesnois Billurien** : 30 806 habitants / 23 communes (Ardenay sur Merize, Bouloire, Connerre, Coudrecieux, Fainnes, Le Breil sur Merize, Lombron, Maisonnelles, Montfort le Gesnois, Nuillé le Jalais, Saint Célerin, Saint Corneille, Saint Mars de Locquenay, Saint Mars la Brière, Saint Michel de Chavaignes, Savigné l'Evêque, Sillé le Philippe, Soullitré, Surfonds, Thorigné sur Dué, Tresson, Torcé en Vallée, Vohay)
- **Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise** : 28 767 habitants / 33 communes (Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Bouër, Champrond, Cherré-au, Cormes, Courgenard, Debault, Duneau, Gréez sur Roc, La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luat, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maxent, Saint Martin des Monts, Saint Uiphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Méme, Tuffé Val de la Chéronne, Théligny, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne)
- **Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** : 15 605 habitants / 19 communes (Berfay, Bessé sur Braye, Cogners, Confians sur Anille, Doillon, Ecorpain, La Chapelle Huon, Lavaré, Marolles Lès Saint Calais, Montaille, Rahay, Saint Calais, Saint Gervais de Vic, Sainte Cérotte, Semur en Vallon, Val d'Etangson, Valennes, Vancé, Vibraye)
- **Communauté de communes Maine Saosnois, en représentation substitution pour les communes de l'ex Maine 301** : 8 569 habitants / 10 communes (Beaufay, Bonnetable, Briosne les Sables, Courcemeont, Courcival, Jauzé, Nogent le Bernard, Rouperroux le Coquet, Saint Georges du Rosay, Terrehaut)
- **Conseil départemental de la Sarthe**

1.3 Les missions statutaires

Structure de coopération intercommunautaire, le Perche Sarthois a pour vocation de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun de développement et d'aménagement global et durable du territoire. Il constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés qui œuvrent au développement du territoire. Outil d'ingénierie, il exerce à la fois des activités d'étude, d'animation, de coordination et de gestion de procédures.

Il a donc pour objet toute réalisation concourant au développement du territoire et en particulier :

- tout ce qui contribue au développement et à la mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire et du pôle touristique
- l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, sportifs, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif
- la conclusion avec l'Union européenne, l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental ou avec tout autre partenaire, de conventions ou de contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de développement durable.

Dans ce cadre, il assure sur son périmètre d'intervention, la cohérence et la coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec les Communautés de communes.

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte s'appuie sur les réflexions, propositions et avis du Conseil de développement.

En outre, en 2018, le Perche Sarthois s'est transformé en syndicat mixte à la carte. Les Communautés de communes membres peuvent ainsi décider de lui transférer les compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale
 - Plan Climat Air Énergie Territorial
- C'est le cas des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

1.4 Les élus

Le Perche Sarthois est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical de 106 représentants, élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes et répartis en deux collèges comme suit :

Collectivités membres	Nombre de représentants	Nombre de voix
Collège des Communautés de communes	98	98
Maine Saosnois (partie ex Maine 301)	11	11
Vallées de la Brayé et de l'Anille	22	22
Le Gesnois Bilurien	27	27
Pays de l'Huisne Sarthoise	38	38
Collège du Conseil départemental	8	16
Total	106	114

Le Bureau est composé de 14 membres, dont la composition est la suivante :

Fonction	Nom
Président du Pays du Perche Sarthois	Monsieur Philippe GALLAND
Vice-Président du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Didier REVEAU
Vice-Président du Pays / Cdc Vallées de la Brayé et de l'Anille	Monsieur Jacky BRETON
Vice-Président du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Christophe CHAUDUN
Vice-Présidente du Pays / Cdc Maine Saosnois	Madame Géraldine VOGEL
Vice-Présidente du Pays / Conseil départemental	Madame Marie-Thérèse LEROUX
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Willy PAUVERT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Huisne Sarthoise	Monsieur Jean DUMUR
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayé et de l'Anille	Monsieur Jean-Marc BLOT
Membre du Bureau du Pays / Cdc Vallées de la Brayé et de l'Anille	Monsieur Marc FOUQUET
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Monsieur Jean-Marie BOUCHE
Membre du Bureau du Pays / Cdc Gesnois Bilurien	Madame Chantal BUIN
Membre du Bureau du Pays / Cdc Maine Saosnois	Monsieur Alain BIDAULT
Membre du Bureau du Pays / Conseil départemental	Madame Françoise LE LONG

Le Président du Conseil de Développement, est invité aux réunions du Bureau.

Il existe trois commissions de travail :

- Politiques contractuelles
- Tourisme, Culture et Patrimoine
- Environnement et Cadre de vie

Les Communautés de communes adhérentes disposent de 5 sièges dans chaque commission. Les Conseillers départementaux peuvent s'inscrire dans les commissions de leur choix.

1.5 Les agents

L'équipe compte neuf agents permanents :

- Vanessa Chollet, directrice
- Sylvie Lemercier, animatrice de l'Architecture et du Patrimoine
- Laurence Gasnier, chargée de mission Service éducatif
- Pierrick Barreau, chargé de mission Inventaire du patrimoine
- Arnaud Retaillieu, chargé de mission Tourisme
- Amélie Lorenzi, chargée de mission Commercialisation et Animation
- Hélène Dufossé, chargée de mission Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Climat Air Énergie Territorial
- Pierre-Jean Salinesi, chargé de mission Développement territorial
- Marion Cousin, secrétaire comptable

Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire fait appel à des guides-conférenciers, sous vacations, pour renforcer l'équipe lors des actions menées (animations du service éducatif et visites guidées).

1.6 Le Conseil de développement

Le Conseil de Développement est une organisation de la société civile. Il est constitué de représentants des acteurs économiques, associatifs, sociaux, culturels ..., désireux d'accompagner les élus locaux dans la réalisation des projets du territoire. Instance consultative, il se veut être force de propositions sur les sujets pour lesquels il est saisi par les élus ou les auto-saisines qu'il souhaite mener à sa propre initiative. L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule :

- I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
- II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de développement par son action contribue :

- au renforcement des liens entre la société civile et les politiques,
- à l'animation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux du territoire,
- à la production de connaissances immatérielles et à la production d'outils d'aides à la décision,
- à la consolidation, voire à la création de réseaux d'acteurs locaux,
- à la promotion d'un développement durable et solidaire.

Le Conseil de développement du Perche Sarthois a été créé en janvier 2002. Le nouveau Conseil de Développement du Perche Sarthois, mutualisé pour les Communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Brayé et de l'Anille, a été renouvelé le 21 mars 2018.

175

L'instance est composée de 27 membres, représentant 4 collèges :

- acteurs économiques,
 - acteurs artistiques, éducatifs et culturels,
 - acteurs associatifs,
 - acteurs du secteur sanitaire et social.
- Le Président est Christian Pottier ; le Vice-président Jean-Pierre Auger.

Au-delà des réunions internes à l'instance, les membres participent aux réunions des commissions du Pays. Des membres suivent également les réunions des Conseils communautaires.

Les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

- contribution aux travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement
- participation au Plan Intercommunal de Développement Économique du Gersois Bilurien
- suivi de l'étude stratégique pour le développement des sites de visites touristiques associatifs
- participation à un séminaire sur la mobilité durable
- contribution aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux du territoire
- participation au Grand Débat National et animation de réunions locales
- lancement d'un groupe de travail sur le potentiel de développement des énergies renouvelables

1.7 Le budget

Budget principal :

→ section de fonctionnement

Le résultat 2019 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 539 284,29 €
- recettes 593 223,48 €

Soit un résultat relatif de + 53 939,19 €. Avec l'excédent reporté, le résultat 2019 est de + 298 098,44 €.

→ section d'investissement

Le résultat 2019 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 111 391,01 €
- recettes 165 098,05 €

Soit un résultat relatif de + 53 707,04 €. Avec l'excédent reporté, le résultat 2019 est de + 42 169,28 €.

Budget annexe SCOT/PCAET :

→ section de fonctionnement

Le résultat 2019 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 44 703,74 €
- recettes 160 744,00 €

Soit un résultat de + 116 040,26 €.

→ section d'investissement

Le résultat 2019 en opérations réelles est le suivant :

- dépenses 4 257,62 €
- recettes 0 €

Soit un résultat de - 4 257,62 €.

2/ Bilan des actions 2019

1ère partie – Pays d'art et d'histoire

1.1 Actions de sensibilisation des populations locales

1.1.1 Animations-découvertes

En 2019, différentes animations du patrimoine ont été proposées régulièrement de mars à décembre. Pour le public individuel, 58 animations ont été programmées hors Monument du Mois de Théligny. Outre les animations récurrentes que sont les Pausas-découvertes, les visites de centres historiques et les balades nautiques, un programme d'animations de l'exposition permanente du CIAP à Tuffé (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) a été proposé. Par ailleurs, plusieurs circuits guidés ont été proposés pour valoriser l'architecture religieuse et le vitrail. Pour aller découverte sportive et culturelle, 6 randonnées commentées à pied ont eu lieu en 2019, permettant de présenter des thèmes mêlant bâti et paysage rural et urbain à Saint-Michel-de-Chavaignes, La Ferté-Bernard et Tuffé-Vai de la Chéronne.

→ Ainsi 1445 visiteurs ont participé aux 45 animations réalisées.



Train à thème



Café de l'éco construction à Lavaré

1.1.2 Manifestations nationales

Rendez-vous aux Jardins : « Les animaux au jardin »

En 2019, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois a coordonné la programmation des rendez-vous aux jardins proposée sur les différents sites partenaires du territoire.

Journées Européennes du Patrimoine : « Arts et divertissements »

Comme chaque année, le Pays d'art et d'histoire a coordonné les Journées Européennes du Patrimoine sur l'ensemble du territoire du Perche Sarthois, aboutissant ainsi à l'édition d'une brochure promotionnelle recensant une centaine de lieux de visites et d'animations.

1.1.3 Monument du Mois

La 21ème opération « Monument du Mois » a eu lieu du 20 septembre au 13 octobre 2019 au sein de la commune de Théligny. Cette manifestation a pour but de sensibiliser les habitants d'un village à leur patrimoine par un travail préalable d'identification du patrimoine et de définition des enjeux locaux. Théligny est une petite commune rurale (221 habitants) située à la l'extrême est du Pays du Perche

Sarthonis et en limite des régions Centre-Val de Loire et Normandie. Aussi, la réflexion a porté principalement sur les enjeux de la conservation et de la valorisation d'un patrimoine relativement préservé afin d'en faire un vecteur de développement et d'attractivité touristique et culturelle au sein du Perche Sarthonis et en lien avec les secteurs touristiques limitrophes.
En outre, **12 animations** ont été proposées au grand public, elles ont réuni plus de **1000 personnes**.



Photos du Monument du Mois de Théligny



1.2 Communications et expositions

1.2.1 Éditions 2019

En 2019, le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthonis a poursuivi l'édition de documents promotionnels et thématiques en lien avec la programmation du Pays d'art et d'histoire.
13 supports de communication, respectant la charte des Villes et Pays d'art et d'histoire, ont été réalisés, soit 47 400 exemplaires au total, sans compter les flyers et affiches créés en interne pour chacune des animations.

Quelques exemples :



1.2.2 Exposition CIAP à l'ancienne gare de Tuffé-Val de la Chéronne

L'exposition « Paysage en R'évolution » est présentée au Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Perche Sarthonis, installé dans les locaux de l'ancienne gare de Tuffé depuis 2016, mis à disposition gratuitement par le Conseil départemental de la Sarthe.

Pour renouveler l'intérêt du public, des animations hebdomadaires en juillet et en août ont été proposées.

1.3 Éducation au patrimoine

1.3.1 Actions du Service éducatif

Les animations du service éducatif sont réalisées de la conception à la réalisation par la personne chargée de mission actions éducatives, secondée lors des animations par les guides-conférenciers qui prennent en charge une partie de la classe. Tout le matériel est transportable de façon à intervenir, à la demande, sur tout le territoire.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, le service éducatif du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthonis a réalisé **21 projets** différents avec **31 classes** au cours de **57 séances** d'animations et **86 demi-journées** d'animation soit **960 élèves sensibilisés** au patrimoine du Pays du Perche Sarthonis.

Les différents projets se sont déroulés dans le cadre scolaire sur les communes de Bouloire, La Ferté-Bernard, Grézez-sur-Roc, Saint-Calais, Bessé-sur-Braye, Saint-Corneille, Saint-Jean-des-Echelles, Montmirail, Tuffé-Val de la Chéronne.

Les projets ont concerné principalement les écoles primaires (Dollon, Tuffé, Saint-Corneille, Saint-Jean-des-Echelles, Conerré, Melleray, Lamnay, Courgenard, La Ferté-Bernard) et les collèges (Bouloire, La Ferté-Bernard, Saint-Calais/privé et public).

Trois établissements extérieurs (école de Marolles-les-Brault, Lycée André Malraux d'Allonnes et l'ITEP de Champagné) se sont déplacés à Grézez-sur-Roc et La Ferté-Bernard.

137



Atelier Céramique à Tuffé-Val de la Chêronne



Focus sur quelques projets

Les projets avec les collèges :

- Accueil de deux classes de 5^e à Saint-Calais, pour une **journée patrimoine** sur la thématique du livre ancien.
- Réalisation de **2 classes patrimoine**.
Une sur le thème « La Ferté-Bernard, une ville médiévale marquée par la Renaissance » avec une classe de 5^e du collège Georges Desnos à La Ferté-Bernard, avec l'initiation à la technique du vitrail avec la maître verrier Virginie Lelièvre.
L'autre classe fut consacrée à la découverte du livre ancien et ses techniques au travers des fonds anciens de Saint-Calais et La Ferté-Bernard en partenariat avec les médiathèques des deux villes.
- Un **parcours patrimoine** sur 4 jours fut réalisé sur la ville de la Ferté-Bernard avec une classe de SEGPA du collège Georges Desnos.
- Le travail avec le collège de Bouloire a été reconduit en 2018-2019. Pour la quatrième année, le service éducatif a mené une collaboration avec le collège Guillaume Apollinaire de Bouloire. Les 4 classes de 5e ont réalisé une sortie d'une demi-journée pour découvrir le centre de la commune : château, église, dans le cadre du programme d'Histoire-Géographie.

Accueil et accompagnement des jeunes de la Mission locale :

Le partenariat avec la Mission Locale Sarthe-Nord a par ailleurs été poursuivi pour permettre à des jeunes du territoire de découvrir leur environnement patrimonial et culturel et les savoir-faire liés au patrimoine. 11 séances ont eu lieu d'une durée d'1/2 à 1 journée chacune.

Coordonnées et financées par le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois, elles ont été animées par le service éducatif et différents professionnels (Franck Domain, tailleur de pierre à Melleray ; Eric Manouvrier, entreprise Bois naturel de St Mars-du-Loquenay ; Franck Viel, plessieur à Avezé ; Damien de Villelle, entreprise Isopaille de Cherré ; Samuel Gatouillat, maçon à Ste-Osmare et Denis Million de la compagnie Jamais 2 sans 3). Une subvention régionale a été obtenue pour ce projet.

Elles ont réuni de 4 à 17 jeunes selon les séances entre le 2 octobre 2018 et le 25 mai 2019 et ont abouti à des réalisations concrètes sur les sites de Courtanvaux, le passage de Lavaré et le plan d'eau Vauguelande à Tresson.



Actions avec les jeunes de la Mission Locale à Tresson et Courtanvaux.



Accueil du MuMo et découverte du patrimoine local :

Exposition d'art contemporain du FRAC Pays de la Loire sur la thématique *Vivages, paysages* au sein du Musée Mobilis.

Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2019, a approuvé l'accueil du MuMo sur le territoire du Perche Sarthois. Il s'agit d'un camion-musée itinérant d'art contemporain qui circule pour faire découvrir l'art contemporain au jeune public éloigné des centres d'art contemporain. Ce projet est mis en place en partenariat avec le Ministère de la Culture (DRAC des Pays de la Loire), la Région, le Département et des mécènes privés.

Un partenariat avec trois communes a été élaboré suite à un appel à candidatures. Parallèlement, l'opération a été relayée par l'Éducation Nationale auprès des écoles. Hors temps scolaire, des plages horaires ont été ouvertes pour l'accueil du grand public. S'agissant d'une proposition s'inscrivant dans le cadre du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois, les enfants ont également été accueillis par le service éducatif du Perche Sarthois (parcours patrimoine et atelier lecture du paysage).

3 étapes ont été programmées :

- Montfort le Gesnois du 20-28 sept 2019
- Lavaré du 6-11 janv 2020
- Saint Calais du 12-17 janv 2020

Le Perche Sarthois a donc accueilli le MuMo à Montfort-le-Gesnois du 20 au 28 septembre 2019 en partenariat avec la commune de Montfort-le-Gesnois qui a apporté une aide logistique. La semaine a été consacrée à l'accueil de **12 classes soit 218 élèves** des écoles publique et privée de Montfort (élèves du CE1 au CM2) et 2 classes du collège de Conneré (+ résidents de la maison de retraite de Montfort le mercredi après-midi).

L'ensemble des élèves a pu bénéficier d'une visite de l'exposition et d'un atelier d'arts plastiques avec les médiateurs du MuMo et d'un atelier de découverte du patrimoine paysager de Montfort avec une médiatrice/ guidé-conférencière du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois.



Accueil du Mimo à Montfort le Gesnois

1.3.2 Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturel

Les contrats locaux ou territoriaux d'éducation artistique et culturelle sont des dispositifs contractuels du Ministère de la Culture et de la Communication d'une durée de trois ans renouvelable, visant la mise en place et / ou le renforcement de politiques locales d'éducation artistique et culturelle.

L'objectif des CLEA est de permettre aux enfants et aux jeunes des territoires concernés de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent. Au-delà des enfants et des jeunes, ils peuvent toucher l'ensemble de la population locale dans le cadre « d'une éducation artistique tout au long de la vie ».

Ces contrats sont également des leviers structurants de développement culturel sur les territoires concernés.

Le Comité syndical du 30 septembre 2019 a voté favorablement la mise en place d'une année de préfiguration du CLEAC sur le Perche Sarthois. L'action associe le Perche Sarthois, au centre culturel de la Laverie et la Compagnie Jamais 2 sans 3 basée au théâtre Epidaur de Bouloire au travers de la création d'une résidence d'arts plastiques, faisant lien avec la valorisation des expositions de la Laverie, le spectacle vivant dans le cadre du projet PECANS et la valorisation du patrimoine par le biais de la thématique « Traces ».

1.4 Inventaire du Patrimoine

Contexte et finalité :

L'inventaire du patrimoine a pour mission de « recenser, étudier et faire connaître » le patrimoine français sous toutes ses formes : urbain, architectural, artistique, mobilier... Compétence d'Etat depuis sa création en 1964, puis régionale depuis 2004, elle fait l'objet en Perche sarthois d'une convention avec la Région Pays de la Loire, qui permet au Pays de mener sa propre mission d'inventaire, depuis 2006.

Dans le cadre d'une convention de coopération, la Région des Pays de La Loire et le Perche sarthois ont programmé pour la période 2017-2020 une opération d'inventaire sur les bourgs et petites cités du Perche sarthois. L'objectif est de produire une synthèse sur les bourgs du Perche sarthois à travers des exemples sélectionnés pour leur représentativité, après un diagnostic systématique dans chaque commune. L'enquête porte sur le développement et l'évolution des bourgs à travers leur histoire, leur morphologie, leur architecture, mais aussi leurs rapports à l'espace rural qui les entoure. La finalité de l'opération est de compléter, d'enrichir et de mettre en perspective les informations recueillies sur les petites cités du Perche sarthois mais pour le Pays d'Art et d'Histoire, l'inventaire du patrimoine a pour objectif de nourrir les animations autour du patrimoine par l'apport et la vérification des connaissances. Pour les communes, il

pourra servir de terreau pour des projets de valorisation du patrimoine et d'aménagement urbains prenant en compte cette dimension.

Avancement de l'étude en 2019 :

En 2019, le travail d'inventaire du patrimoine réalisé en partenariat, technique et financier, avec la Région des Pays de La Loire s'est poursuivi. Le travail d'inventaire des 12 bourgs a été réalisé sur les communes de Sceaux-sur-Huisne, Conflans-sur-Anille, Montfort-le-Gesnois et Tuffré-Vai de la Chéronne par Pierrick Barreau, chargé de mission inventaire du patrimoine au Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois.

Ces communes ont fait l'objet de dossiers consignés dans la base de données GERTRUDE, qui seront consultables à terme sur le site patrimoine@paysdelaloire.fr

Chaque bourg inventorié a fait ou fera l'objet d'une valorisation spécifique en partenariat entre le Pays d'art et d'histoire, la Région des Pays de la Loire et la commune concernée. A cette image, chaque commune a fait l'objet de l'édition d'un parcours-découverte et de restitutions aux habitants.

Communications au public :

- Restitutions à Valennes (conférence le 29 mars 2019), Sceaux-sur-Huisne (après-midi conférences et visite guidée le 18 mai 2019), Conflans-sur-Anille (conférence le 15 novembre 2019), Montfort-le-Gesnois (conférence le 13 décembre 2019).
- Visites flash sur le marché de Conneré pendant l'été
- Visite guidée à Valennes pendant l'été
- Visites guidées à Montfort-le-Gesnois pour les Journées du Patrimoine (21 et 22 septembre 2019) soit au total 446 participants aux animations liées à l'Inventaire en 2019

179



Restitutions respectives de Conflans sur Anille et Seaux sur Huisne.

Réalisation des Parcours-découverte :



Publication de Valennes, Seaux-sur-Huisne, Conflans-sur-Anille et Montfort-le-Gesnois.

Divers :

- Plusieurs interventions sur la chaîne de télévision LMTV Sarthe.
- Campagne de dendrochronologie financée par la Région à Valennes : sur l'église et une maison du bourg.

1.5 Actions de développement d'un tourisme culturel pour les groupes

Le Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois a accueilli les groupes de visiteurs dans le cadre du service réceptif. La majorité des groupes fréquente le centre historique de La Ferté-Bernard sous la forme d'une visite avec déplacement dans la ville en train touristique, ce qui correspond aux besoins spécifiques de la clientèle âgée des autocaristes.

Ainsi, les guides-conférenciers du Perche Sarthois ont réalisé 96 visites de groupes et accueilli 3998 visiteurs.

2ème partie – Tourisme

2.1 Actions de communication et de promotion

2.1.1 Les éditions

Brochure générale « Tourisme en Pays d'art et d'histoire » :

Édité à 8 500 exemplaires, ce document d'information présente l'ensemble de l'offre touristique du Pays du Perche Sarthois. Il est diffusé à l'extérieur du Pays, mais sa conception a également été guidée à des fins de communication locale. Ainsi, il est le document de référence pour les offices de tourisme et professionnels du territoire.

Au sein du Perche Sarthois, sa diffusion est assurée par les offices de tourisme, les 85 communes et l'ensemble des professionnels du tourisme. En dehors du territoire, sa diffusion est assurée lors des opérations conduites par le Perche Sarthois et ses partenaires : salons, actions de communication diverses, offices de tourisme et professionnels du reste de la Sarthe et des départements limitrophes.

Le calendrier « Le Perche sarthois en fête » :

Il recense l'ensemble des animations touristiques et culturelles sur le territoire. Deux tirages de 2 500 exemplaires ont été réalisés pour les calendriers de janvier à juin et juillet à décembre. L'information est collectée et saisie sur la base de données touristiques régionale E-sprit en partenariat avec les offices de tourisme du territoire. Il est particulièrement apprécié par la population locale en recherche d'animations et d'activités à faire.

La diffusion du calendrier est assurée par les offices de tourisme, les mairies et les prestataires touristiques du Perche Sarthois.

La photo en bas de cette couverture, est la photo qui a remporté le concours photo « D'un autre oeil », organisé par le Perche Sarthois dans le cadre des 20 ans du Pays d'art et d'histoire.

Michel Barrolier « Reflets à Saint-Jean-des-Echelles »

2.1.2 Les salons touristiques et événements locaux

En 2019, le Perche Sarthois a participé aux opérations suivantes:

Salons

- Salon International du Tourisme à Rennes (du 01/02 au 03/02)
- Salon de la Randonnée, nature et évasion à Rennes (du 22/02 au 24/02)
- Mondial du Tourisme à Paris (du 14/03 au 17/03)



Public : les touristes à la recherche d'une destination de proximité pour un week-end principalement, au grand air où se détendre et profiter. Les territoires ayant une activité touristique modérée sont plébiscités.

Le Perche Sarthois répond aux critères d'une destination de « **Slow tourisme** » : Il s'agit de prendre le temps de découvrir une destination, d'apprécier les paysages, en privilégiant notamment des destinations proches et des moyens de transports moins polluants.

Événements locaux

- Journées Métiers d'Art à Montmirail (06/04 et 07/04)
- MANS'art (27/04 et 28/04)
- Nog'Expo à Nogent-le-Rotrou (du 07/06 au 10/06)
- Saint-Saturnin British Welcome (14/06)
- Actions de promotion sur les marchés
- Foire du Mans (du 12/09 au 16/09)
- Entre cours et jardins (28/09 et 29/09)

Salons professionnels pour la promotion du service réceptif

- Salon Pérrier Voyages à Deauville
- Salon Fraizy Voyages à Pithiviers
- Salon des Voyageurs à Reunes
- Salon des Comités d'Entreprises à La Ferté-Bernard

Public : les responsables de groupes à la recherche de circuits touristiques attractifs à la journée pour leurs associations ou entreprises.

2.1.3 Les outils numériques

Le site Internet, les réseaux sociaux

En 2019, 33 500 internautes (+11%) ont visité le site Internet du Perche Sarthois pour un total de 86 500 pages visionnées (+18%). Les pages les plus visitées concernent les sites de visite, les fêtes populaires et l'offre en randonnées. 26% des connexions sont localisées en région parisienne (21% en 2018, 17% en 2017), 17% localisées en Sarthe.

La page Facebook compte 2 290 abonnés en décembre 2019 (+35% par rapport à 2018, +62% par rapport à 2017). Elle est la page d'information touristique la plus suivie de Sarthe, derrière l'office de tourisme du Mans et Sarthe Tourisme.

Le compte Instagram compte lui 1 000 abonnés, il est également le compte de destination le plus suivi en Sarthe derrière Le Mans et le département.



E-sprit

Le Pays du Perche Sarthois est chargé de la co-production des offres touristiques de son territoire dans la base de données E-sprit. Cela représente plus de 400 offres. Cette gestion s'organise avec les 3 offices de tourisme qui compte le territoire. Ils sont également co-producteurs.

Les sites internet du Pays du Perche Sarthois, des offices de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille et de La Ferté-Bernard sont alimentés par la base de données E-sprit. Cela participe à la sensibilisation des prestataires touristiques du territoire.

La Newsletter

La lettre d'information du Perche Sarthois permet de partager à nos abonnés nos actions quotidiennes, les temps forts du mois et les rendez-vous à venir. La Newsletter est communiquée à 2 850 adresses.

Pour y souscrire, suivre le lien suivant: <http://www.perche-sarthois.fr/newsletter/subscribe>

2.1.4 Les autres supports de communication

Guide Petit Futé - Le Perche Sarthois

Suite à la sortie du Guide du Routard « Le Perche » en 2018, réalisé en partenariat avec le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir, le Pays Vendômois, le Parc naturel régional du Perche et le PETR du Pays du Perche Ornaïs, le Perche Sarthois a souhaité mettre en avant son identité en réalisant son propre guide touristique.

L'élaboration du Guide Petit Futé - Le Perche Sarthois a été initiée en 2019 et verra le jour durant l'été 2020. Il présentera les atouts et richesses du territoire, les activités phares et les bonnes adresses sélectionnées par la journaliste du guide.

Les accueils « presse »

L'accueil de journalistes est réalisé en partenariat avec Sarthe Tourisme dans le but de véhiculer de l'information relative au territoire dans des magazines étrangers et / ou thématiques. Les frais inhérents à ces accueils sont partagés entre Sarthe Tourisme et le Pays du Perche Sarthois.

Les insertions

Les insertions dans la presse, les revues et les guides thématiques participent activement à la sensibilisation des touristes et des locaux. Différentes insertions dans des supports de communication ont été réalisées en 2019 dans le but d'informer les touristes et les locaux des atouts touristiques et culturels du Pays du Perche Sarthois.

Pour l'été, deux insertions sont réalisées dans des éditions estivales de médias locaux : Guide été du Maine Libre et Paru Vendu. Ce partenariat permet de mettre en avant les activités de l'été et les animations du Pays d'art et d'histoire. La grande majorité des visiteurs du Perche Sarthois sont des locaux, cette diffusion est donc très importante pour les professionnels du territoire.



181

En parallèle, la promotion du service réceptif et des activités pour les groupes a été effectuée au sein du guide Carpe Diem, le guide référence des seniors : 5 500 exemplaires diffusés aux présidents de clubs en Île-de-France ; 3 000 exemplaires diffusés lors du salon des seniors ; 1 500 exemplaires diffusés aux auto-caristes français et belges. Plus présence en numérotique et envoi sur demande.

Vià LMTV Sarthe

L'audience Mancellle et le flux qu'elle représente a conduit à passer un partenariat annuel avec Vià LMTV Sarthe. Cette collaboration permet de mettre en avant les actualités et les animations à venir à travers des spots, reportages ou émissions spéciales.

La radio

Des interventions fréquentes sont réalisées sur les radios locales : France Bleu Maine, Sweet FM et Radio Alpes Mancellles pour évoquer les nouveautés et les animations à venir.

2.2 Soutien à l'économie touristique locale

Le Perche Sarthois est présent toute l'année pour recevoir ou aller à la rencontre des prestataires touristiques désireux de recevoir des conseils et d'être orientés dans leurs projets de développement. Des professionnels sont également régulièrement invités à participer aux salons et actions de promotion afin de faire découvrir leur activité et leurs produits au plus grand nombre.

En plus de ces actions régulières, le Perche Sarthois est également présent sur d'autres projets participant au dynamisme local :

2.2.1 Vaste enquête clientèle sur le tourisme dans la Sarthe

Une grande enquête touristique départementale a été réalisée en 2019. Menée d'avril à novembre, elle vise à connaître les forces et les faiblesses du territoire en matière touristique. Elle permet une étude poussée sur la sociologie de la clientèle touristique : âge, sexe, niveau de vie, nationalité... Cette étude bénéficiera à tous les professionnels du secteur notamment pour parfaire des actions de marketing ciblées.

Réalisée et financée en partenariat avec le Pays du Mans, les Offices de tourisme de la Vallée de la Sarthe et de la Vallée du Loir, le Pays de la Haute Sarthe, la Communauté de Communes du Maine Saosnois et pilotée par Sarthe Tourisme, cette initiative permettra de disposer de données utiles à l'élaboration d'une stratégie durable de développement touristique. Les résultats de cette enquête seront connus en 2020.

2.2.2 Mise en réseau des sites touristiques

Coordination des animations sarthoises du festival « Tout feu, tout flamme »

Du 9 février au 10 mars 2019, le Perche Sarthois a coordonné et promu les animations du territoire, dans le cadre du festival Inter-Perche « Tout feu, tout flamme » initié par l'écomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière.

Le principe est de proposer aux locaux et aux touristes des animations pendant les vacances d'hiver. Sur le territoire, les animations organisées par les partenaires ont réuni plus de 800 personnes (bilan similaire à 2018).

Bilan de saison et soirée des prestataires

Chaque année, le Perche Sarthois mobilise les offices de tourisme et hébergeurs autour d'un questionnaire en ligne permettant de produire un bilan de saison. Les sites de visite sont sollicités en partenariat avec le département.

Ce bilan permet d'avoir une meilleure vision sur la dynamique touristique du territoire, d'identifier les prestataires en difficulté et au contraire, ceux qui sont en développement.

Ce bilan est aussi un moyen d'identifier les nouvelles clientèles qui affluent sur le territoire et ainsi adapter les actions de communication.

La soirée des prestataires, relancée en 2019, est l'occasion de présenter ce bilan de saison aux partenaires touristiques. C'est principalement un temps d'échange privilégié entre les professionnels et une réunion d'information sur le rôle et les actions du Pays du Perche Sarthois. Cette soirée permet également de découvrir ou redécouvrir un site de visite et de présenter l'activité de certains partenaires.

L'édition 2019 s'est déroulée au restaurant du Domaine de Pescheray le lundi 29 avril, une cinquantaine de partenaires étaient présents.

2.3 Développement de l'offre « randonnées »

2.3.1 Valorisation du cyclotourisme

Le 1er guide « Le Perche Sarthois à vélo » est sorti au mois de juillet. Présenté sous forme de pochette, ce guide est composé de 10 flyers individuels correspondants aux 10 circuits balisés du Perche Sarthois, d'un flyer de présentation générale et d'une fiche pratique pour agrémentez votre sortie vélo de visites. Au fil des 500 kilomètres d'itinéraires, le guide invite les cyclotouristes à découvrir les charmes subtils des spécificités architecturales et paysagères du Perche Sarthois. Le Perche Sarthois à vélo est disponible dans les offices de tourisme et sites partenaires au prix de 3 €.

Les 6 vélos à assistance électrique achetés par le Perche Sarthois et mis à disposition gratuitement aux partenaires locaux pour la saison ont été mis en location auprès de l'office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille à Saint-Calais, le Camping du Lac de Tuffé et l'office de tourisme du Maine Saosnois à Bonnétable. Le bilan des locations est en forte progression par rapport à 2018 avec une quarantaine de locations enregistrées.

Pour rappel, les numéros des boucles sont les suivants:

- 7 - Saint-Calais, Bessé-sur-Braye / 8 - Bouloire / 9 - Connerré /
- 10 - Semur-en-Vallon, Valennes / 11 - Vibraye / 12 - Montmirail /
- 13 - La Ferté-Bernard / 14 - Tuffé / 15 - Savigné-l'Évêque, Montfort-le-Gesnois / 16 - Bonnétable.

L'opération LeBonPicNic s'est poursuivie dans le Perche Sarthois.

Le principe consiste à proposer des paniers pique-nique composés uniquement d'un service est apprécié par tous et jugé nécessaire, le bilan reste mitigé. Les artisans travaillent en collaboration avec des partenaires ont un bilan très satisfaisant, ce plus de mal à faire vivre ce service.

2.3.2 Valorisation de la randonnée pédestre



Suite à l'épuisement du stock du Guide Rando créé en 2011, une nouvelle édition a vu le jour en 2018. Elle compte **46 circuits** contre 42 précédemment, **7 nouveaux circuits** font leur apparition, certains ont été retirés et de nombreux autres ont été modifiés afin d'optimiser la sécurité ou le confort des randonneurs.

Dans cette nouvelle édition, des pictogrammes ont été intégrés afin de permettre aux randonneurs d'identifier et de localiser facilement les points d'intérêt et les différents services sur chacun des circuits.

Le travail en 2019 aura consisté à assurer la veille sur les itinéraires présents dans le guide et à faire remonter les dysfonctionnements, soulignés par les randonneurs, aux personnes ressources.

2.3.3 Valorisation de la randonnée en kayak

En 2019, pour la **seizième année**, le Perche Sarthois a participé à la **randonnée gastronomique** qui propose de partir à la découverte de la vallée de l'Huisne et de ses producteurs locaux le samedi 30 juin, événement organisé par le Canoë Kayak Club Fertois.

2.3.4 Valorisation du 1^{er} Grand Prix de l'Automobile Club de France en 1906

En plus du **livret de valorisation**, des **pupitres** continuent à être installés au sein des communes traversées par ce circuit.

En 2019, il n'y a pas eu d'installations de totems ou pupitre.

En 2020, les totems de Champagné et Villaines-la-Gonais seront inaugurés.

2.4 Commercialisation des journées découvertes pour les groupes

Depuis 2018, le Pays du Perche Sarthois **gère intégralement le service groupes** du territoire.

L'office de tourisme de La Ferté-Bernard qui s'occupait de la commercialisation auparavant a souhaité céder cette responsabilité au Pays.

Suite à cette reprise, les différentes activités ont été **testées** afin de s'assurer qu'elles correspondaient toujours à ce que recherchaient les groupes. De **nouveaux partenaires** ont intégré le service.

La brochure a été repensée, le nombre de circuits réduit afin de ne pas trop diluer l'information. La promotion s'est également accentuée avec une participation accrue aux **workshops** organisés par les agences de voyages. Ces événements permettent de rencontrer directement les responsables de groupe et de leur présenter la destination de vive voix.

La brochure, jusqu'ici diffusée à 5 000 adresses a été envoyée à plus de **8 000 adresses** et un salarié a été recruté au Perche Sarthois pour assurer la bonne gestion de ce service et l'accueil des groupes.

Après une première année de gestion concluante et une augmentation du nombre de groupes de **10%** en 2018 (**94 groupes**), l'année 2019 est celle de tous les records.

En effet, en 2019, le Perche Sarthois a accueilli **129 groupes**, soit **5 314 personnes** pour un Chiffre d'Affaires de **139 000 €** pour le territoire.

Ces indicateurs sont, en moyenne, supérieurs de 43% par rapport à 2018.

Depuis la reprise du service réceptif en 2018, le nombre de groupes a **augmenté de 59%**.

Le brochure de présentation des produits groupe

Plaquette de promotion destinée à la commercialisation des circuits auprès d'autocaristes, de comités d'entreprises, d'associations, de collectivités... elle a été éditée en 2019 à 9 000 exemplaires.

6 circuits « découverte » y sont proposés avec des suggestions de visites pour organiser des séjours à la demande.

La diffusion de cette plaquette est assurée par une opération de marketing direct effectuée pour sensibiliser de nouveaux autocaristes, associations, clubs, centres communaux sociaux, comités d'entreprises... aux produits groupes proposés par le Pays du Perche Sarthois.

Origine géographique des touristes :

29% Île de France, 26% Centre Val de Loire, 24% Pays de la Loire, 15% Normandie.

Pour la première année, la région Île de France est la plus représentée au sein des groupes.

2.5 Qualité des prestations et diversification des offres

Le label Tourisme et Handicap

Tout comme la démarche « Qualité tourisme », le chargé de mission Tourisme du Perche Sarthois sensibilise les prestataires touristiques au label Tourisme et Handicap.

Deux prestataires sont labélisés sur le territoire : le complexe aqualudique Sittellia à Montfort-le-Genois et le train de Semur-en-Vallon.

Labellisation d'itinéraires

Le Perche Sarthois compte **quatre circuits pédestres labellisés par la CDESI** (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires):

- « la boucle de la Redonne » de la Chapelle-Huon,
- le circuit « A l'assaut des collines du Rosay » de Saint-Aubin-des-Coudrais,
- le circuit « Autour de la butte de Montbaugé » au départ de Saint-Maixent,
- le circuit « de Malitourne à Montplaisir » au départ de Beaufay (circuit équestre, pédestre et VTT).



La **labellisation de deux des boucles vélos** du Perche Sarthois a également été effectuée en 2019 par la CDESI :

183

- la boucle 13 « Centre ancien et Petite Cité de Caractère », de La Ferté-Bernard à Montmirail,
- la boucle 11 « Richesses de la Forêt de Vîbraye », de Vîbraye à Valennes.

3ème partie - Environnement et Cadre de vie

3.1 Accompagnement des communes pour une alimentation durable dans les restaurants scolaires

De la démarche « Sites Pilotes »...

Fin 2014, les cinq Pays sarthois ont été sollicités par le Conseil départemental de la Sarthe pour s'engager dans une démarche de développement des circuits alimentaires de proximité. Un comité départemental a été constitué, rassemblant les Pays, les chambres consulaires, le Groupement des agriculteurs biologiques (GAB72), l'Association des maires, le Conseil départemental et le Conseil régional.

En 2015-2016, le Perche Sarthois a travaillé en coopération avec le Département, la Chambre d'Agriculture, l'Association des maires et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe à un projet nommé « démarche sites pilotes » dont l'objectif était la dynamisation des approvisionnements en produits agricoles locaux dans les services de restauration collectifs des communes (*projet financé par le Département de la Sarthe*).

Un appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier des communes volontaires et un périmètre de territoire pilote. Des échanges entre ces collectivités, puis des diagnostics individuels ont été établis.

Des actions collectives ont été initiées, dont trois temps forts pour accompagner les collectivités du territoire pilote qui se sentent concernées par :

- La découverte des aliments
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La communication et la valorisation du service restauration

Pour cette première phase, les participants ont été les écoles de Boëssé le Sec, Nogent le Bernard, Connerre, Montfort le Gesnois, Saint Marxent, Saint Aubin des Coudrais, Saint Mars la Brière, Avezé, Le Luart, Thorigné sur Dué et Préval et les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Tuffé et Montfort le Gesnois.

Le bilan de cette première phase a permis d'inscrire dans la durée l'action du Perche Sarthois pour le développement des circuits alimentaires de proximité. Ainsi, dans le cadre de la démarche régionale AGIR POUR et du programme européen LEADER 2014-2020, le développement des circuits alimentaires de proximité a été identifié comme un axe de travail à poursuivre.

... à la démarche « **Mon Restau Responsable** »

184

Dans le cadre de la démarche d'accompagnement des communes volontaires pour augmenter la part des produits locaux dans les menus des restaurants scolaires, le Comité syndical de février 2018 a fait le choix de s'appuyer sur l'outil national "mon restauro responsable" développé par la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et le réseau Restau'Co.

Mon Restau Responsable® est un outil gratuit destiné à accompagner les restaurants collectifs qui souhaitent proposer à leurs convives une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement. Il débute par un questionnaire d'auto-évaluation, établissant un diagnostic des points forts et des axes d'amélioration du restaurant. Les critères d'auto-évaluation prennent en compte toutes les dernières obligations législatives et réglementaires, y compris la loi Agriculture et Alimentation (dite loi EGA.lim) promulguée en novembre 2018.

Une démarche gratuite basée sur 4 piliers et 12 axes de progrès.

- Bien-être : Évaluer les aménagements dédiés à l'accueil des convives et au confort de la salle de restauration, et garantir la qualité nutritionnelle des menus servis.
- Assiette responsable : Mon Restau Responsable fournit des indicateurs pour évaluer l'atteinte des objectifs en termes d'approvisionnement en produits bio, durables ou de proximité.
- Éco-gestes : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets, faire des économies d'eau et d'énergie, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement.
- Engagement social et territorial : Travailler avec les acteurs du territoire, sensibiliser, impliquer et améliorer les conditions sociales des équipes.

Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes du Perche Sarthois. Les communes engagées dans cette seconde phase sont : Connerré, Saint Mars la Brière, Soullitré, Cormes, Melleray, Grézy sur Roc, Vibraye, Saint Maixent, Saint Calais, Vancé.

Le Perche Sarthois, en tant qu'animateur territorial et initiateur de projets fédérateurs, accompagne les communes pour les aider à atteindre leurs objectifs : lutte contre le gaspillage alimentaire, diminution et valorisation des déchets, augmentation des produits locaux et de qualité, communication et valorisation des pratiques en cuisine, actions pédagogiques de sensibilisation auprès des enfants...

Actions menées en 2019 :

- rencontres avec chaque commune engagée, pour définir leurs enjeux spécifiques
- organisation d'une première rencontre technique entre cuisiniers : Une première rencontre technique a été organisée le jeudi 4 juillet 2019 au restaurant scolaire de Cormes. Elle a réuni des cuisiniers des communes engagées, avec l'intervention de Didier Girard, consultant Restau'Co.



- élaboration d'un parcours de formation :

Un parcours de formation pour les agents a été construit avec le CNFPT. Programmé sur l'année 2020, il est reporté en 2021 pour cause de crise sanitaire. Les journées seront décentralisées sur le Perche Sarthois et ouvertes à tous les agents du territoire.

- accueil successif de deux étudiants stagiaires pour réalisation d'un annuaire des producteurs locaux

- organisation de séances publiques d'engagement :

Le Perche Sarthois a participé aux séances d'engagement des communes de Connerré, organisée en juin 2019 et de Soullitré et Saint Mars la Brière en septembre 2019.

Lors du Comité syndical du 30 septembre 2019, la cérémonie officielle d'engagement des communes a été organisée, en présence de Monsieur Patrice Raveneau, coordinateur national du projet Mon Restau responsable, pour la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et de Monsieur Didier Girard, consultant Restau'Co.



→ Les communes intéressées peuvent rejoindre la démarche à tout moment.

3.2 Actions en faveur du développement durable

Développement des énergies renouvelables thermiques : L'ADEME accompagne les territoires qui s'engagent dans la production d'énergies renouvelables thermiques issues du bois, du soleil (eau chaude solaire) ou du sol (géothermie). Un contrat territorial a été signé à l'échelle du département, permettant de mobiliser pour les porteurs de projets un soutien pouvant atteindre 70% pour la réalisation des études et 40% pour les installations. Un recensement des projets de création/ rénovation/ renouvellement de chauffage a été réalisé par Pays.

Réflexion sur la méthansation : Le Perche Sarthois participe, à la demande, aux réflexions liées à la méthansation.

Valorisation de la halle et du bois déchiqueté : Le Perche Sarthois travaille, en lien avec l'Union départementale des CUMA de la Sarthe, au développement de la filière bois déchiqueté et participe aux actions de valorisation de la halle.

Promotion de l'habitat durable : Le Perche Sarthois organise des cafés de l'éco-construction et de l'éco-restauration en partenariat avec la Coopérative d'Intérêt Collectif Eco-Percha.

4ème partie - Les procédures contractuelles

4.1 Avec l'Europe, le programme européen Leader

Dans le cadre de la politique agricole commune, le second pilier (Fond Européen Agricole pour le Développement Régional – FEADER), bien que majoritairement dédié aux agriculteurs (mesures agro-environnementales, compensations de handicap naturel...), comprend un volet centré sur le développement local. Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) en est l'outil réservé. Il est destiné à financer des projets pilotes ou innovants des zones rurales, avec une particularité : il est mis en œuvre directement par des GAL (Groupes d'Action Locale), agissant au nom de territoires de projets sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional.

Les territoires définissent leurs priorités d'action, et les fonds européens interviennent, en contrepartie de fonds publics, pour les aider à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés. La stratégie de développement doit respecter les principes fondamentaux suivants : un partenariat public-privé, une approche ascendante, une approche intégrée des différents secteurs de l'économie rurale des projets novateurs, une ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers, dans le cadre d'actions de coopération, une participation active à la mise en réseau des acteurs du développement rural,...

Le GAL du Perche Sarthois bénéficie d'une enveloppe de 2 355 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'actions Leader 2014-2020.

En 2019, le comité de programmation du GAL du Perche Sarthois s'est tenu à trois reprises.

Composition du comité de programmation du GAL Perche Sarthois à 15 membres :

Conformément à la situation 2007-2013, le double quorum est toujours d'actualité (50% au moins de présence dont 50% de membres du collège privé, au moins). Dans le nouveau règlement Leader, le collège privé doit représenter au moins 51% des effectifs ; soit un membre de plus.

Collège public :

Maine 301 : Géraldine VOGEL (titulaire) / Alain BIDAULT (suppléant)
Gesnois Bihurien : Christophe CHAUDUN (titulaire) / Jean-Claude GODEFROY (suppléant)
Gesnois sarthoise : Jean-Marie BOUCHE (titulaire) / Chantal BUIN-CHARTIER (suppléante)
Huisne sarthoise : Didier REVEAU (titulaire) / Gérard CLEMENT (suppléant)
Huisne sarthoise : Willy PAUVERTI (titulaire) / Michel DIVARET (suppléant)
Vallées de la Braye et de l'Amille : Jacky BRETON (titulaire) / Marc FOUQUET (suppléant)
Pays du Perche Sarthois : Philippe GALLAND (titulaire)

Collège privé : par ordre alphabétique :

Titulaires : Jean Pierre AUGER, Philippe BROSSARD, Jean Christophe GAVALLET, Alain GOSSART, Claude PARIS, Christian POTTIER, Jean Jacques SAUVAITRE, Jacky SURUT
Suppléants : Vincent CAMARROQUE, André DUVAL, Jean Claude LEBOUÇ, Jean Pierre MAUPAY, Carole BERNARD SCHOIT

Les trois réunions du comité de programmation Leader se sont déroulées le 12 mars, le 18 juin et le 15 octobre 2019. Au total, 24 dossiers ont été sélectionnés lors de ces séances. Ces 24 dossiers représentent un montant estimatif cumulé de subventions de 282 436,85 € qui ne seront validées que lorsque les dossiers auront été instruits réglementairement par le service instructeur de la Région.

Sur ces 25 dossiers, auxquels il convient d'ajouter les 103 dossiers des années précédentes, soit 128 dossiers, 34 ont pu être instruits et programmés par les services de la Région au cours de l'année 2019.

Ils représentent un montant de subventions de 365 348,47 € officiellement programmés (15,51 % de l'enveloppe).

Depuis le début du programme, 64 dossiers ont donc été instruits par la Région, pour un montant de subventions attribuées de 677 844,46 €, soit 28,78 % de l'enveloppe Leader.

Pour 2019, les crédits fléchés (sélectionnés) par fiche-action sont les suivants :

Fiches-actions (FA)	ENVELOPP E	RESTANT AU 01/01/2019	RESTANT AU 31/12/2019
1 - Soutien à l'action touristique et culturelle du Sud-ouest Mixte du Pays du Perche Sarthois	130 000 €	77 495 €	43 705 €
2 - Amélioration de l'offre en équipements et aménagements touristiques	350 000 €	40 601 €	-8 836 €
3 - Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine, accessibles aux publics touristiques	240 000 €	150 003 €	105 277 €
4 - Soutien au développement des circuits courts alimentaires sur le territoire du Perche Sarthois	100 000 €	85 000 €	83 000 €
5 - Soutien aux demandes innovantes liées à la gestion de proximité des déchets organiques	20 000 €	20 000 €	20 000 €
6 - Développement d'une économie de proximité et résidentielle	380 000 €	30 419 €	-48 906 €
7 - Amélioration de l'offre en lieux de la petite enfance et de la jeunesse	450 000 €	68 055 €	58 715 €
8 - Généralisation de l'accès pour tous à la santé et lutte contre la désertification médicale en milieu rural	130 000 €	33 532 €	33 532 €
9 - Mise en œuvre d'une politique environnementale et énergie climat au sein du Pays	30 000 €	30 000 €	30 000 €
10 - Réhabilitation énergétique du patrimoine bâti communal	200 000 €	16 830 €	-8 170 €
11 - Préservation de la qualité environnementale et paysagère du Perche Sarthois	70 000 €	64 294 €	64 294 €
12 - Développement des modes de déplacements doux piétons et cyclistes sur le territoire	95 000 €	21 037 €	21 037 €
13 - Coopération intercommunale ou transcommunale	10 000 €	10 000 €	10 000 €
14 - Animation et gestion du programme Leader	150 000 €	60 428 €	27 815 €
TOTAL	2 355 000 €	707 694 €	433 464 €

Plusieurs paiements sont intervenus au cours de l'année 2019. En tout, 21 dossiers ont été payés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), concernant 1 dossier de la fiche-action n°2, 1 dossier de la fiche-action n°3, 15 dossiers d'entreprises de la fiche-action n°6, 1 dossier de la fiche-action n°7, 1 dossier de la fiche-action n°8, 1 dossier de la fiche-action n°11 et 1 dossier du Perche Sarthois de la fiche-action n°14. Au total, ils représentent la somme de 172 480,14 €, soit 7,32 % de l'enveloppe. Depuis le début du programme, 29 dossiers ont été payés représentant une somme totale de 254 702,59 €, soit 10,82 % de la maquette Leader.

4.2 Avec l'État

4.2.1 Le Contrat de Plan État Région 2015-2020

187

Le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a vocation à réduire les inégalités territoriales entre les territoires afin de renforcer la cohésion de la région. Il cible ainsi les territoires bénéficiant de la démarche « Agir Pour » afin de conforter la cohérence de l'intervention de l'État avec celles de la Région et des collectivités et d'optimiser l'effet levier des subventions.

Ainsi, grâce à l'engagement du Perche sarthois dans la démarche « Agir Pour », conduite par la Région des Pays de la Loire, le territoire a obtenu l'ouverture d'un volet territorial dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020, avec une enveloppe de 1,936 millions d'euros.

Contrairement à la période 2000-2006, pour laquelle il avait été défini un programme d'actions à l'échelle du Pays, sur propositions des Communautés de communes ; pour la période 2015-2020, l'État a privilégié une sélection continue, sur la base d'appels à projets annuels.

Sur le volet Perche Sarthois, au 31 décembre 2019, étaient retenus les projets ci-dessous :

2016 :

- CC Huisne Sarthoise / construction d'un bâtiment blanc (zone des Ajeux) / 232 940 € (40%)
- Nogent-le-Bernard / réhabilitation de la mairie / 58 020 € (30%)
- CC Huisne Sarthoise / extension d'un bâtiment blanc (zone des Ajeux) / 64 440 € (40%)
- La Ferté-Bernard / aménagement de la zone naturelle des Ajeux / 74 113 € (40%)
- ex CC Maine 301 / rénovation des anciennes halles de Bonnetable / 487 200 € (40%)

2017 :

- Bouloire / réhabilitation en centre-bourg des secteurs / 118 576 € (40%)
- CC Vallées de la Braye et de l'Amille / recrutement d'un chargé de mission économique / 81 000 € (50%)
- Nogent-le-Bernard / acquisition et aménagement d'un bâtiment existant pour ouvrir un multiservices / 44 415 € (30%)
- Evallé / restructuration du dernier commerce / 39 600 € (20%)

2018 :

- SM du Pays du Perche Sarthois / chargé de mission commercialisation des circuits touristiques / 54 000 € (49%)
- SM du Pays du Perche Sarthois / élaboration du SCOT / 140 000 € (53%)

2019 :

- CC Gesnois Biturien / PIDE / 12 132 € (50%)

4.2.2. Le Contrat de Ruralité 2017-2020

Le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a instauré un contrat de ruralité qui a pour objectif de proposer au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) une contractualisation permettant de renforcer la cohérence et l'impact des actions en matière d'accès aux services publics, de création d'équipements, de revitalisation des bourgs-centres.... Ces contrats sont conclus, pour une période pluriannuelle (d'abord 3 ans pour se caler sur les Contrats de Plan État Région et programmations européennes 2014-2020 en cours, puis 6 ans). Ils seront signés entre l'État, les Pôles territoriaux et les

Communautés de communes membres.

En l'absence de PETR sur le territoire, le contrat de ruralité est signé par les Communautés de communes. Le Bureau de décembre 2016 a approuvé que le Pays se charge d'élaborer un contrat de ruralité pour le compte des Communautés de communes. L'Huisne sarthoise et les Vallées de la Braye et de l'Amille ont confirmé ce choix ; Maine Saosnois et Gesnois Biturien ayant choisi d'en réaliser un, individuellement.

Le projet a été transmis le 31 mars 2017 à la sous-préfecture, et les conventions ont pu être signées au cours de l'été. Au 31 décembre 2019, les projets suivants ont été soutenus au titre du contrat de ruralité :

2017 :

- réouverture du dernier commerce du village à Couflans sur Anille / coût 60 000 € / aide 26 000 €
- rénovation du dernier commerce par la commune de Valennes / coût 10 406 € / aide 3 014 €
- rénovation du café des Pottiers par la commune de Prévelles / coût 120 403 € / aide 25 000 €
- rénovation du restaurant le Petit Bistrot à Villaines la Gonais / coût 20 888 € / aide 6 266 €
- réhabilitation du logement communal à Vouvray sur Huisne / coût 26 335 € / aide 7 900 €
- mise aux normes d'accessibilité des équipements publics municipaux par la commune de la Ferté Bernard / 162 000 € / aide 20 000 €
- accessibilité du centre bourg avec création d'un arrêt de bus par la commune de Sainte Osmane / coût 113 000 € / aide 30 134 €

2018 :

- développement du Musée de la Musique à Dollon par la CC des Vallées de la Braye et de l'Amille / coût 500 000 € / aide 100 000 €
- construction d'une maison de l'enfance par la commune de Cherré-au / coût 1 741 000 € / aide 100 000 €

2019 :

- réhabilitation de terrains de tennis par la commune de Bessé sur Braye / coût 46 809,50 € / aide 30 426 €

4.3 Avec la Région des Pays de la Loire

4.3.1. La Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural

La convention entre la Région des Pays de la Loire et le Perche Sarthois, relative à la mise en œuvre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services en milieu rural (MACS) a été signée le 16 mars 2016. Le dispositif devant initialement se terminer en mars 2019, une demande de prolongation a été sollicitée par la délibération du 11 juillet 2018. Un avis favorable à cette demande a été notifié au Perche Sarthois par courrier du 10 octobre 2018, pour un délai reporté au 1er décembre 2019.

L'année 2019 a donc été l'année finale du dispositif MACS en pays du Perche Sarthois, même si quelques dossiers restent encore à solder. En effet, la Région accorde un délai de 18 mois après la date d'attribution de la subvention afin de permettre la réalisation des travaux.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, 12 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des services du Pays. Sur ces dossiers, 11 ont été retenus par la Région des Pays de la Loire au cours de l'année. Au total, ils représentent 57 729 € de subventions régionales cumulées.

Depuis le début du programme, ce sont au total 60 dossiers qui ont été déposés.

Les dossiers déposés en 2019 sont les suivants :

Entreprise	Détail de l'investissement	Montant de dépense (€)	Montant de subvention attribuée (€)
SARL Mercier Cousin	Acquisition d'un véhicule utilitaire logoté et d'une tablette numérique	21 237 €	3 186 €
SARL Bualé	Travaux d'installation d'une climatisation et acquisition d'une traneuse, d'un tour réfrigéré et d'une plonge	32 133 €	4 820 €
Boucherie charcuterie Sandrine et Franck Serveau	Travaux d'installation photovoltaïque sur bâtiment professionnel	29 918 €	4 488 €
SARL Entreprise David	Acquisition d'un véhicule utilitaire logoté	18 681 €	2 802 €
SARL Patrick Rousseau	Travaux d'isolation et pose de menuiseries dans le bâtiment professionnel	29 396 €	4 410 €
SARL Leroux	Acquisition de matériels : mortaiseuse, scie radiale, dégauchisseuse, raboteuse et installation d'un groupe d'aspiration	56 598,00 €	8 490 €
SARL FFM	Acquisition d'un tracteur avec cabine skyview et poste inversé	136 000 €	9 000 €
SARL CTA de l'Huisne	Acquisition d'un véhicule utilitaire logoté et d'un banc de freinage	41 933 €	6 290 €
Laboratoire Valérie Leproux	Achat d'un scanner	18 607 €	2 791 €
EURL Atout Contrôle de l'Epine	Acquisition de nouveaux matériels	16 346 €	2 452 €
SARL Pissot	Rénovation totale de la boucherie : le laboratoire et la boutique	60 000 €	9 000 €
EURL Gloss'Hair	Aménagement d'un nouveau local	62 604 €	9 000 €
	TOTAL	387 453,00 €	57 729,00 €

4.3.2 La politique territoriale régionale

Le Perche sarthois est chargé, en tant que chef de file du contrat et interlocuteur direct de la Région, d'élaborer la stratégie de développement local, de monter le programme d'actions et d'effectuer le suivi administratif des dossiers de demande de subvention, pour le compte des Communautés de communes.

Le Nouveau Contrat Régional 2014-2017 :

Au 31 décembre 2019, 33 dossiers étaient soldés sur les 42 actions après avenant, pour une dotation régionale de 5 549 000 €.

Le Contrat Territoires-Région 2020 :

Le Contrat Territoires-Région 2020 est établi à l'échelle du territoire des Communautés de communes. En cas d'accord des Communautés de communes qui le composent, le Pays peut être désigné comme chef de file. Les Communautés de communes du Gersois Biterrien, de l'Huisne sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille, ont confirmé, par délibération, leur souhait de confier l'élaboration et la gestion du futur CTR 2020 au Perche sarthois, dans la continuité de ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Les décompositions des enveloppes sont les suivantes :

- Gersois biterrien : 1 957 000 €
- Vallées de la Braye et de l'Anille : 1 079 000 €
- Huisne sarthoise : 2 026 000 €

Le contrat a été approuvé en Commission permanente régionale du 8 février 2019.

Les trois thématiques du contrat sont les suivantes : développement touristique du territoire (*en vert*), mobilités et environnement (*en bleu*), services à la population (*en orange*).

Une enveloppe maximale de 150 000 € est réservée au Perche Sarthois pour le financement de l'ingénierie, nécessaire à la mise en œuvre des missions liées à ces thématiques.

Liste approuvée par le Comité syndical, indicative et non contractuelle, des dossiers retenus :

190

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_D258-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_D258



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_D258-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_D258

CC de l'Huisne Sarthoise (CC HS) – enveloppe à répartir de 1 965 984 €

Intitulé de l'opération	Maire d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
aménagement touristiques au plan d'eau	commune de la Ferté Bernard	500 000 €	12%	60 000 €
reconstruction du restaurant	commune de Montmirail	500 000 €	12%	60 000 €
création d'une maison de l'enfance	commune de Cherré	2 036 500 €	12%	244 380 €
reaménagement de la salle des fêtes	commune de Saint Malvert	120 000 €	12%	14 400 €
creation d'un équipement acoustique à la Ferté Bernard	CC HS	11 525 443 €	14%	1 587 184 €

CC des Vallées de la Braye et de l'Anille (CC VBA) – enveloppe à répartir 1 047 027 €

Intitulé de l'opération	Maire d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
acquisition et développement du Musée de la Musique Mécanique à Dollon	CC VBA	500 000 €	20%	50 000 €
renovation du bâtiment de la vallée et de la bouvette de la base de loisirs intercommunale à Laveny	CC-VBA	256 790 €	61%	156 646 €
aménagement de la base de loisirs et réhabilitation du Moulin Ais	commune de Saint Calais	437 000 €	30%	131 100 €
renovation et protection du patrimoine ferroviaire historique	Association Compagnie du Chemin de Fer de Sernur en Vallon	50 000 €	30%	15 000 €
restauration du château de Courtemieux	commune de Bessé sur Braye	792 000 €	37%	294 408 €
agrandissement du restaurant La Toscane	commune de Lavard	160 415 €	25%	40 104 €
restauration du café, restaurant, épicerie	commune de Sernur en Vallon	200 000 €	25%	50 000 €
renovation énergétique de l'éclairage public	commune de Cogners	24 800 €	40%	10 000 €
installation de deux pompes à chaleur pour la cantine et la mairie	commune de la Chapelle Hujon	36 000 €	28%	10 000 €
renovation énergétique de la salle des fêtes communale	commune de Vancé	70 000 €	20%	14 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Montallé	71 762 €	20%	14 352 €
construction d'une salle commune dans le cadre de l'opération « création de logements seniors »	commune de Vibraye	313 482 €	25%	78 371 €
agrandissement de l'hôtel communal à Saint Calais	CC VBA	142 484 €	60%	85 480 €
construction de vestiaires au stade de football	Syndicat intercommunal des Sports Région de Sainte Ormaine	205 223 €	25%	51 306 €
création d'un dojo	commune de Vibraye	185 000 €	25%	46 250 €

CC du Genois Blirion (CC GB) – enveloppe à répartir de 1 889 009 €

Intitulé de l'opération	Maire d'ouvrage	Coût	Taux	CTR
aménagement paysager des étangs communaux	commune d'Ardrenay sur Merize	100 000 €	25%	25 000 €
installation de chaudières à granulés dans les écoles	commune de Soulliré	50 000 €	30%	15 000 €
création d'un réseau de chaleur (chaudière à granulés de bois) pour chauffer des bâtiments publics	commune de Torcé en Vallée	220 000 €	30%	66 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Montfort le Gesnois	241 370 €	20%	48 274 €
aménagement du centre bourg	commune de Saint Cornelle	494 377 €	20%	98 875 €
aménagement du centre bourg	commune de Sillé le Philippe	450 000 €	20%	90 000 €
aménagement du centre bourg	commune de Saint Mars la Brière	640 365 €	20%	188 073 €
construction d'une structure d'accueil Petite enfance au Breil sur Merize	CC GB	420 000 €	50%	210 000 €
achat, extension et restructuration de bâtiments à Thorigné sur Dué	Association Maison Familiale Rurale	2 210 900 €	10%	221 090 €
restauration d'une structure d'accueil et de rencontre	commune de Bouloire	34 200 €	28%	10 000 €
transformation d'un bâtiment pour l'aménager en salle polyvalente	commune de Lombron	400 000 €	25%	100 000 €
restructuration d'un bâtiment pour aménagement en école de musique à Bouloire	CC GB	350 000 €	55%	192 500 €
construction d'une maison communale d'intérêt général avec maison de services au public	commune du Breil sur Merize	180 000 €	25%	45 000 €
installation d'un modulaire vestiaires au terrain de sports	commune de Thorigné sur Dué	122 500 €	25%	30 625 €
construction d'une salle sportive	commune de Comné	2 220 000 €	25%	558 572 €

Sème partie – SCOT et PCAET

Courant 2018, les compétences du Perche Sarthois se sont développées, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) des Communautés de communes adhérentes qui le souhaitent. C'est le choix des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Bray et de l'Anille.

Lancement du SCoT :

Le début d'année 2019 (janvier) s'est vu marqué par la prescription de lancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Perche Sarthois, à toutes les communes membres mais également à toutes les Personnes Publiques Associées au projet (Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie, associations locales, etc.), et des publications de mentions légales dans les journaux.

Le SCoT est un document d'urbanisme. Il expose, sur la base d'un diagnostic et d'une Evaluation Environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est le projet politique du territoire, et ses traductions juridiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'ambition du SCoT du Perche Sarthois est de mettre en cohérence, sur son périmètre, les politiques menées par les communes et les EPCI : urbanisme, habitat, développement économique et commercial, déplacements, protection et valorisation de l'environnement, etc. Il définit des principes directeurs destinés à assurer un équilibre de développement des territoires en identifiant des secteurs à protéger, des grands équipements structurants, des dessertes en transport collectif, etc.

Le lancement du SCoT a induit la création d'un comité technique (COTECH) SCoT composé de 6 membres de l'Huisne Sarthoise et 4 membres des Vallées de la Bray et de l'Anille :

- M. Didier Reveau, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- M. Jacky Breton, Président de la Communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille
- M. Jacques Lacoche, Maire de Bessé-sur-Braye
- Mme Marie-Thérèse Leroux, Maire de Le Luart
- M. Jean Dumur, Maire de Montmirail
- M. Dominique Couallier, Maire de Champrond
- M. Michel Mary, Maire de Duneau
- Mme Laurence Chereau, CC des Vallées de la Bray et de l'Anille
- M. Jean-Loup Harmand, CC des Vallées de la Bray et de l'Anille

Deux COTECH ont été réalisés :

- un en début d'année 2019 pour mettre à jour les ambitions que le SCoT devra suivre comme la maîtrise de l'urbanisation et plus particulièrement de l'extension urbaine et assurer une organisation cohérente de l'espace,
- un en fin d'année sur le lien entre le SCoT du Perche Sarthois et les PLUi qui le composent.

Suivi des PLUi :

Le SCoT fut aussi l'occasion de suivre les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration sur les Communautés de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et celle des Vallées de la Bray et de l'Anille. Même si la mission SCoT est arrivée en fin d'écriture des PLUi, cela a nécessité de relire les dossiers, de participer aux réunions Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en tant que PPA ; et en tant que document supérieur, de rendre un avis, notamment pour la Communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, sur les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le PLUi en général.

La gestion des PLUi a induit également une relation avec le cabinet de travail AUDDICE, cabinet d'études en charge de la rédaction des deux PLUi. La difficulté de mise à disposition de leur données a nécessité la création de nouvelles bases de données pour le lancement du diagnostic du SCoT.

Participation à des réunions / commissions :

Le lancement du SCoT et des compétences qu'il implique (cartographie) a permis de participer et de s'intégrer à des commissions tels que :

- le lancement et le suivi du Web SIG départemental,
 - COTECH DDT : observatoire des zones d'activités,
 - La fermeture du site d'Arjowiggins à Bessé-sur-Braye a engendré la création d'un Comité Urgence Territoire (CUT), organisé par la Région Pays de la Loire, mais également la participation à un comité de suivi départemental de suivi des sites d'Arjowiggins
- Il est de même pour la participation à des séminaires tels que ceux organisés par le Pays du Mans : BIMBY : Build in my Back yard, qui correspond au fait de construire dans des jardins, pour les propriétaires qui le souhaitent.

Démarche Interscot :

Le travail d'écriture d'un SCoT nécessite une coopération avec les territoires voisins, appelée démarche Interscot, afin que les différents schémas soient cohérents entre eux.

Ces comités de pilotage (COPI) ont été menés avec les Territoires du Grand Vendomois, avec la Vallée du Loir, Maine Saosnois, notamment en termes de concertation avec les territoires voisins, mais cette démarche Interscot est menée par les techniciens des différents SCoT de la région pour travailler entre eux sur le SRADDET notamment. A ce titre, une conférence régionale des SCoT s'est tenue.

Suivi des documents de norme supérieure :

SRADDET : Le SCoT impose la nécessité de suivre les documents de norme supérieure tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). A cet effet, le lancement de « Ma région en 2050 » a permis de participer à des groupes de travail sur la vision future du territoire. La Région a également organisé de nombreuses réunions de travail, des réunions de concertation, et des ateliers à Nantes, relatives à tous les questionnements, et les avis des SCoT sur les orientations et objectifs du schéma.

Schéma Régional des mobilités : Au niveau régional, la fin d'année 2019 a été marquée par le passage de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui a un impact sur les futures orientations du Schéma Régional de la Mobilité. Un atelier de travail a été organisé en Sarthe et a nécessité de confirmer les bassins de mobilité à l'échelle de la Sarthe.

Partenariat avec l'université du Mans :

La fin de l'année 2019 a été l'occasion de monter un projet de travail avec l'université du Maine et les étudiants de Licence 3 de Géographie.

Dans le cadre de leur module de travail intitulé « Planification territoriale », et après une première intervention en cours du Pays du Perche Sarthois, les étudiants ont monté un questionnaire et se sont rendus par groupes sur les marchés de La Ferté-Bernard, Saint-Calais et Vibraye durant les mois d'octobre et de novembre 2019, pour étudier les pratiques de mobilité des habitants.

312 réponses ont été obtenues donnant un nouveau regard sur les habitudes de consommation et les mobilités des habitants dans leurs pratiques commerciales. Ce travail a donné lieu à une restitution générale, mais a permis aussi au Perche Sarthois de récupérer les données.

Enquêtes sur les marchés.



Une collaboration avec le laboratoire Espaces et Sociétés (ESO) de l'université du Maine en géographie a été engagée et un contrat fut signé pour travailler sur la consommation foncière dans le SCOT du Perche Sarthois mais également sur la délimitation des enveloppes urbaines pour chaque commune membre du SCoT. Cette étude respecte les principes méthodologiques nationaux, notamment ceux préconisés par le CEREMA.

PCAET :

La prescription de lancement du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a nécessité la prise de rdv et d'entretiens avec des organismes comme GRDF, l'ADEME, ABOwind sur le potentiel éolien du territoire ; mais aussi de travailler avec les territoires voisins sur la transition écologique, comme avec le Pays de la Vallée de la Sarthe, sur une réunion de concertation PACTE.

Durant l'année 2019, le Pays du Perche Sarthois s'est lancé avec le Conseil de Développement, dans une étude interne sur le potentiel en énergies renouvelables du territoire. Par ailleurs, le Perche Sarthois a participé à un groupe de travail organisé par les PCAET des Pays de la Sarthe sur la ressource bois et énergie.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Présentation du rapport d'activité annuel 2019 de Sarthe Numérique

Délibération n°: 2020_11_D259

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Président,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2019 de Sarthe Numérique.

Ce rapport est joint à la délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2019 DE SARTHE NUMERIQUE



Avec la participation financière de :



et les Communautés de communes membres de Sarthe Numérique

Table des matières

I. Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique	5
II. 2019 : un nouvel élan pour l'aménagement numérique de la Sarthe	7
III. Présentation des services rendus par Sarthe Numérique au 31 décembre 2019	12
1. Volet commercial	12
a. Tableaux de Bords	12
b. Le marché Grand Public	13
c. Le Marché Entreprise	16
2. Volet technique	17
3. Volet financier	18
a. Finances du Syndicat mixte	18
-Compte administratif 2019	18
-Etat de la dette	19
-Le financement des Communes de communes	20
-Le financement du Département de la Sarthe	20
-Le financement de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit	20
-Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire	21
-Le financement de l'Union Européenne	21
b. Patrimoine constitué par Sarthe Numérique dans le cadre du contrat Sartel	22
c. Suivi de la concession Sartel THD : principaux éléments financiers	23
-Immobilisations	23
-Plan d'affaires et comptes annuels	23
IV. Fonctionnement de Sarthe Numérique	24
V. Annexes	24
Annexe 1 : Communautés de communes et communes adhérentes à Sarthe Numérique au 31 décembre 2019	25
Annexe 2 : Décisions 2019 du Comité syndical de Sarthe Numérique.....	29
Annexe 3 : Tableau de bord	33
Annexe 4 : Dates des réunions publiques en 2019	37
Annexe 5 : Organigramme de Sarthe Numérique	41
Revue de presse. – Année 2019	45

I. Présentation du Syndicat mixte Sarthe Numérique

- Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur le territoire pour le compte de ses membres. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautes de communes souhaitent adhérer au Syndicat doit donc, au préalable, s'être vu transférer la compétence L.1425-1 de ses communes membres.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L.1425-2 du CGCT, qui permet, à l'initiative des collectivités territoriales, l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), transférée par le Département.

Depuis la modification de ses statuts, validée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2014, le Syndicat mixte comprend trois Collèges exerçant les missions suivantes :

- Le collège 1 est en charge des affaires générales du Syndicat ;
- Le collège 2 est dédié au suivi de la Délégation de Service Public (DSP) haut débit conclue avec Sartel ;
- Le collège 3 est en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à très haut débit FttH.
- **Les membres du Syndicat mixte**

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, composé du Département de la Sarthe et de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2019, 15 Communautes de communes et 2 communes adhèrent au Syndicat mixte. (cf. ANNEXE 1 - Adhésion des membres) :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- La Communauté de communes Sud Sarthe ;
- La Communauté de communes de la Champagne Conflinoise et du Pays de Sillé ;
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen ;
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- La Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- La Communauté de communes du Pays Fléchois ;
- La Communauté de communes Maine Saosnois ;
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;
- La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau ;
- La Communauté de communes du Val de Sarthe ;
- La Communauté de communes Orée du Bercé Bélinois ;
- La commune de Villeneuve-en-Perseigne ;
- La commune de Chenay

La Région des Pays de la Loire a la qualité, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016, de membre associé du Syndicat mixte, avec voix consultative.

- Les élus du Syndicat mixte

Le Conseil syndical était composé, au 31 décembre 2019, de 53 membres titulaires et autant de suppléants :

- 5 délégués représentant le Conseil départemental de la Sarthe ;
- 3 délégués représentant la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ;
- 43 délégués représentant les EPCI et communes ;
- 2 délégués représentant la Région des Pays de la Loire (voix consultatives).
- **Le Président du Syndicat mixte :**
- Monsieur Dominique LE MÈNER
- **Les Vice-présidents du Syndicat mixte**
- Madame Martine CRNKOVIC, 1^{ère} Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département ;
- Monsieur Alexis BRAUD, 2^{ème} Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole ;
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, 3^{ème} Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués des EPCI.
- **Les membres du Bureau :**
- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit) ;
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1^{ère} Vice-présidente (membre de droit) ;
- Monsieur Alexis BRAUD, le 2^e Vice-président, (membre de droit) ;
- Madame Rose-Marie GUILLOPÉ, la 3^e Vice-présidente, (membre de droit) ;
- Monsieur Fabien LORNE, délégué issu du Département ;
- Madame Jacqueline BENOIST, déléguée issue des Etablissements Publics de Coopération intercommunale.
- **Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique**

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat mixte. En 2019, le Comité syndical de Sarthe Numérique a pris 65 délibérations lors de 6 comités :

- Séance du 07 février 2019
- Séance du 27 mars 2019
- Séance du 27 juin 2019
- Séance du 16 septembre 2019
- Séance du 08 novembre 2019
- Séance du 10 décembre 2019

(cf. ANNEXE 2 - Décisions 2019 du Comité syndical de Sarthe Numérique)

II. 2019 : un nouvel élan pour l'aménagement numérique de la Sarthe

En totale concertation avec l'ensemble des territoires Sarthe Numérique a proposé, en 2012 dans le cadre du SDTAN, pour faire face aux enjeux toujours croissants du numérique, qu'un réseau d'initiative public (RIP) soit construit pour desservir chaque acteur économique et chaque habitation du territoire.

Le modèle de déploiement proposé, d'un réseau dans les zones les plus fragiles, a été soutenu par le Département, rejoint par les EPCI volontaires.

Au 31/12/2019, 46 471 prises sont déployées et les résultats de la commercialisation sont supérieurs aux prévisions.

Par ces résultats concrets, la Sarthe a démenté les scénarios proposés par ceux qui voulaient convaincre le Syndicat mixte Sarthe Numérique d'adopter en zone rurale une solution différente des réseaux fibre optique déployés dans les grandes agglomérations.

La négociation et la contractualisation de la Délégation de Service Public (DSP), en décembre 2018, ont été facilitées par cet engagement, de longue date, du Département et des EPCI au service des territoires.

Le contrat de Délégation de Service Public a été notifié le 9 janvier 2019.

L'exploitation des ouvrages construits par Sarthe Numérique depuis 2015 a été reprise par Sartel THD le 9 avril 2019.

Cette reprise d'exploitation par Sartel THD a été exécutée conformément aux dispositions prévues pour la Mission N°2, dans le contrat de DSP. La mise en œuvre de cette disposition a nécessité un travail important d'inventaire des ouvrages construits par Sarthe Numérique, puis d'intégration des données dans le système d'exploitation unique, mis en place par Sartel THD, pour exploiter au cours des 30 prochaines années l'ensemble des infrastructures construites sur le territoire à l'initiative du Département.

Cette transition s'est réalisée sans incidence pour les 5 000 sarthois déjà connectés sur le réseau fibre optique et pour les opérateurs de proximité qui utilisent ce réseau. Pendant toute la période de transition, la commercialisation s'est poursuivie au profit des sarthois.

Sartel THD a organisé, le 1er avril 2019, le premier séminaire des élus sarthois sur le numérique.

L'affluence à cette réunion a été importante (environ 200 personnes) dont 110 élus représentant 81 communes et 29 élus au titre des Communautés de communes. On a pu constater une surreprésentation des communes n'ayant pas encore été impactées par le déploiement.

À l'occasion de cette réunion, le site lefinanciernumérique.sarthe.fr a été présenté aux élus, puis mis en ligne pour permettre à tous les sarthois d'être informés sur le déploiement du réseau et de tester leur éligibilité. Ce site s'est révélé, au cours des mois suivants, comme un outil d'information et de communication apprécié des élus et des sarthois.

Cette manifestation organisée par Sartel THD sera renouvelée chaque année conformément au contrat de DSP.

Depuis le 9 avril 2019, les raccordements ne sont plus réalisés par Sarthe Numérique mais par Sartel THD ou par les opérateurs.

Les économies, prévues au contrat de DSP attendues sur ce sujet, sont donc une réalité depuis le 9 avril 2019, en maintenant le niveau de service promis aux sarthois.

Free et Orange réalisent eux-mêmes les raccordements entre le réseau de Sarthe Numérique et le domicile de leurs clients. La réalisation de ces travaux nécessite une intervention des sous-traitants des opérateurs dans les infrastructures de Sarthe Numérique exploitées par Sartel THD et en particulier dans les armoires de rue. L'absence de maîtrise des sous-traitants par Orange et Free entraîne des dégradations inacceptables sur le réseau, une vigilance particulière est en cours de mise en place sur ce sujet.

Le mardi 30 avril 2019, Orange a annoncé officiellement sa venue sur le réseau de Sarthe Numérique. Cependant, on peut regretter que l'ouverture par l'opérateur historique, des services sur l'ensemble du réseau, n'est pas été plus rapide. Il appartient à l'opérateur de déployer ses propres infrastructures d'activation, puisqu'il a fait le choix de ne pas utiliser le service d'activation proposé par Sarthe Numérique et Sartel THD.

À fin 2019, l'ensemble des sites ouverts à la commercialisation par Sarthe Numérique et Sartel THD n'était toujours pas ouverts intégralement par l'opérateur Orange.

Le mardi 25 juin 2019, Sarthe Numérique a été partenaire de la rencontre CONNECT.

Organisée au Mans par l'Agence de développement économique des Pays de la Loire au MMArena, cette rencontre est un des rendez-vous annuel des acteurs du numérique en Sarthe et au niveau régional.

Sarthe Numérique sera régulièrement présent à cette manifestation annuelle, qui permet de mettre en valeur l'action du Département pour soutenir les acteurs économiques dans la transition numérique de leurs activités.

Le 1er juillet 2019, Sarthe Numérique et Sartel THD ont engagé le raccordement à la demande des sites isolés.

Avec plus de deux ans d'avance sur les engagements, les démarches pour permettre la desserte en fibre optique des lieux qui n'avaient pas été réalisés dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets mobilisés par Sarthe Numérique, sont possibles.

Vu le délai de six mois prévu pour la réalisation des premiers raccordements, cette action a eu peu d'impact en 2019, c'est cependant un axe stratégique pour 2020.

Jeudi 12 septembre 2019, l'opérateur Free a annoncé officiellement sa venue sur le réseau de Sarthe Numérique.

Cette information a été diffusée à l'occasion de l'inauguration du stand du Département à la Foire du Mans.

Les travaux préparatoires, faits par l'opérateur, ont permis d'ouvrir les services de Free sur la quasi-totalité du réseau de Sarthe Numérique, dès la fin septembre 2019, alors même que Free n'utilise pas le service activé proposé par Sarthe Numérique et Sartel THD.

Du jeudi 12 septembre au lundi 16 septembre 2019, le numérique a été un des éléments au cœur des échanges avec les sarthois sur le stand du Conseil départemental à la Foire des 4 Jours du Mans.



(Stand du Département à la Foire des 4 Jours du Mans du 12 au 16 septembre 2019)

Le mardi 1er octobre, l'exploitation du réseau d'initiative publique construit depuis 2004, a été repris par Sartel THD.

Ce réseau dessert les sites stratégiques du Département, les centraux téléphoniques, les nœuds de raccordement optique et permet le raccordement des entreprises sarthoises.

Conformément aux dispositions prévues dans le contrat de DSP, La mise en œuvre de cette disposition a nécessité un travail d'inventaire des ouvrages construits dans le cadre de la DSP de 2004, puis d'intégration des données dans le système d'exploitation unique mis en place par Sartel THD pour exploiter au cours des 30 prochaines années l'ensemble des infrastructures construites sur le territoire à l'initiative du Département.

Cette transition s'est réalisée sans incidence pour les entreprises et pour les 100 000 sarthois déjà connectés tous les jours à Internet grâce à cette infrastructure. Pendant toute la période de transition, la commercialisation s'est poursuivie au profit des sarthois.

Durant toute l'année 2019, le déploiement du réseau s'est poursuivi essentiellement sous la maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique.

Les premières études sous maîtrise d'ouvrage de Sartel THD ont été engagées.

La Sarthe bénéficie pleinement de la performance de l'outil industriel mis en place par Axione pour répondre aux obligations contractuelles dans le cadre du marché de travaux puis dans le cadre de la DSP et l'on peut mesurer l'avance prise par le Département de la Sarthe sur les autres territoires de la Région en consultant les données et la carte de l'Observatoire du numérique de l'ARCEP. (cf. carte page 15).

Nous rencontrons cependant des difficultés importantes pour accélérer le déploiement. Plus de 60 points de mutualisation ont été étudiés fin 2019 mais n'ont pu être engagés en travaux faute de moyens humains suffisants aussi bien dans les entreprises qu'au niveau de Sartel THD et de Sarthe Numérique.

Deux sous-traitants engagés dans des opérations de déploiement ont fait défaut, au cours de l'été 2019, entraînant le report de deux chantiers déjà engagés mais entraînant au-delà une difficulté pour les trois prochaines années puisque ces deux sous-traitants étaient programmés pour la réalisation d'environ 20 PM chacun d'ici 2022.

Cette situation ne remet pas en cause, l'échéance de fin 2022 mais Sarthe Numérique porte une attention toute particulière à l'évolution de ce dossier.

Le raccordement des entreprises au réseau fibre optique, pour faciliter la transition numérique de leur activité, a été poursuivi tout au long de l'année 2019.

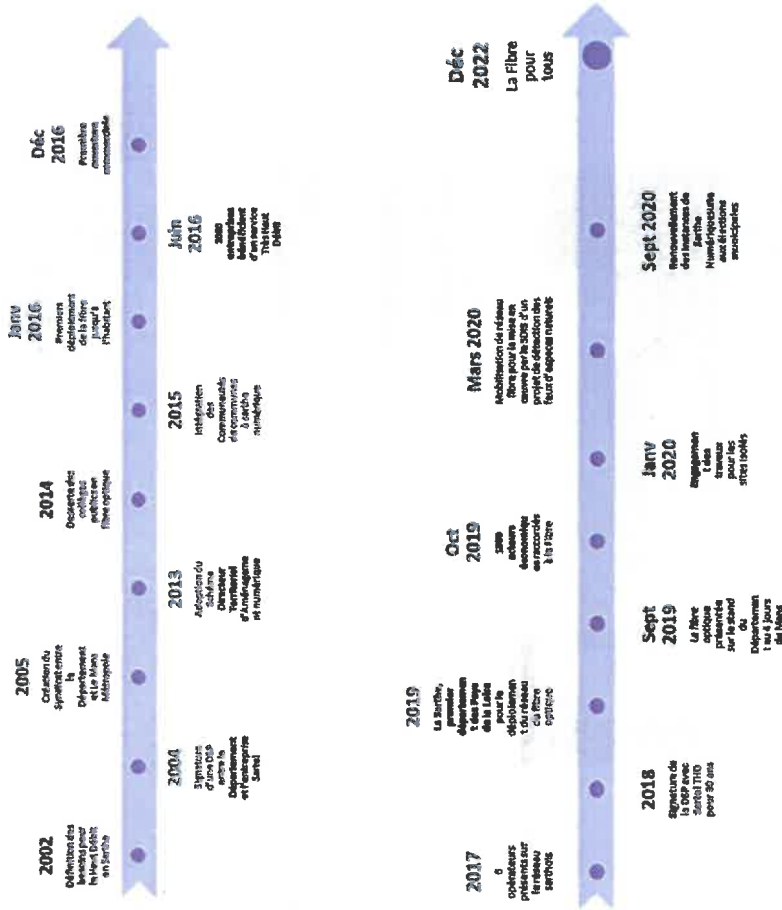
Par cette action essentielle, Sarthe Numérique soutient le développement économique des territoires. Aujourd'hui plus de 2 500 entreprises sont raccordées au réseau Sartel THD et le millième raccordement à la fibre optique d'une entreprise a été réalisé en septembre 2019. Ce chiffre est extrêmement important et montre tout l'intérêt du projet sarthois pour les entreprises. Cette action en faveur des entreprises a fait l'objet d'une réunion spécifique avec le MEDEF le mardi 24 septembre 2019.

Tout au long de l'année 2019, chaque Communauté de communes, membre de Sarthe Numérique, a confirmé ses engagements financiers à travers la signature des Contrats de Territoire Innovant (CTI).

Depuis juin 2019 des Forums du Numérique qui concernent l'ensemble des communes desservies par un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sont organisés.

La commercialisation du réseau et l'information de la population sur les opportunités qu'il représente, se sont poursuivies en 2019. Compte tenu de l'accélération du déploiement, les réunions de commercialisation par Points de Mutualisation (PM) à l'échelle d'un village ont été remplacées par cette nouvelle formule et permettent un contact plus long entre la population et les opérateurs présents ainsi qu'une information plus personnalisée sur l'éligibilité au service ou sur l'avancement du dossier.

Les opérateurs de proximité ont marqué leur intérêt pour ce nouveau format. Les OCEN Free et Orange hésitent quant à leur participation à ces réunions.



A travers ces différentes étapes, les dispositions prévues au contrat de Délégation de Service Public sont mises en œuvre dans le respect des engagements pris auprès des sarthois.

III. Présentation des services rendus par Sarthe Numérique au 31 décembre 2019

La mise à disposition de services numériques performants aux acteurs économiques et à l'ensemble de la population est un enjeu prioritaire pour les territoires que le Département de la Sarthe a su identifier dès le début des années 2000.

Le Conseil départemental s'est donc positionné, sur ce sujet, comme l'acteur de la solidarité avec les territoires en prenant le risque d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique qui a desservi, à partir de 2006, les principales zones d'activité, l'ensemble des centraux téléphoniques et les infrastructures nécessaires pour apporter des solutions aux zones non desservies par le réseau cuivre équipé de la technologie ADSL.

Le Syndicat mixte a été créé en 2005 et a notamment permis à Le Mans Métropole de financer une boucle métropolitaine. Le Département a assuré l'intégralité des financements nécessaires à l'établissement du réseau départemental et les charges de fonctionnement du Syndicat mixte.

1. Volet commercial

a. Tableau de bord

	2017	2018	2019
Nombre de clients ADSL	32 538	32 751	31 675
Nombre de clients FTTH	956	3 772	8 176
Nombre de prises ouvertes commercialement	7 000	12 274	14 844
Nombre de clients Wimax ou satellite	70	114	38
Parti Entreprises et Secteur public	1 751	1 570	1 002
Part des opérateurs locaux dans les POC de l'année (%)	2000	2359	2687
Nombre de km de fibres	69	65	71
Nombre de ZAE raccordées	881	939	6023
	129	137	137

b. Le marché Grand public

Sarthe Numérique propose sur le territoire des connexions fibre optiques, ADSL, WiMax, satellite, au total c'est plus de 40 000 contrats signés par les opérateurs qui utilisent le réseau départemental.

31 675 lignes ADSL sont activées à fin 2019 pour une prévision qui était de 33 207. Dans les prévisions comptables, le parc ADSL est estimé à 30 759 abonnés au 31 décembre 2020.

Concernant le WiMax et le satellite, on dénombre 1 002 clients au 31 décembre 2019.

Pour le FTTH, 8 176 clients finaux ont souscrit à une offre au 31/12/2019 contre 5 220 en prévisionnel.

Au 31 décembre 2019, 4 291 nouveaux clients étaient raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique. 102 Points de Mutualisations étaient commercialement ouverts ce qui correspondait à 35 618 prises ouvertes commercialement (1500 en 2016 et 7000 en 2017, 12 274 en 2018 et 14 844 prises en 2019).

78 réunions publiques de commercialisation ont été organisées sur le territoire (4 réunions publiques en 2016, 15 réunions publiques en 2017 et 30 réunions publiques en 2018 et 29 en 2019).



(Réunion publique de commercialisation d'Aigné le 01^{er} octobre 2019)



Réunion publique de commercialisation d'Aigné le 01^{er} octobre 2019)

Les opérateurs étaient au nombre de 9 dont un fournisseur spécialisé dans le raccordement des très petites entreprises (par ordre d'arrivée sur le réseau) :

- Ozone
- SartheFibre
- Nordnet
- Knet
- Vidéofutur
- Telwan
- Cortolis
- Orange
- Free

Ainsi, 120 000 sarthois et plus de 22 000 collégiens se connectent chaque jour grâce à l'initiative prise par le Département en 2004.

L'Observatoire indépendant publié par l'Arcep (Autorité Administrative Indépendante : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) montre que les engagements pris par le Département fin 2015 étaient respectés.

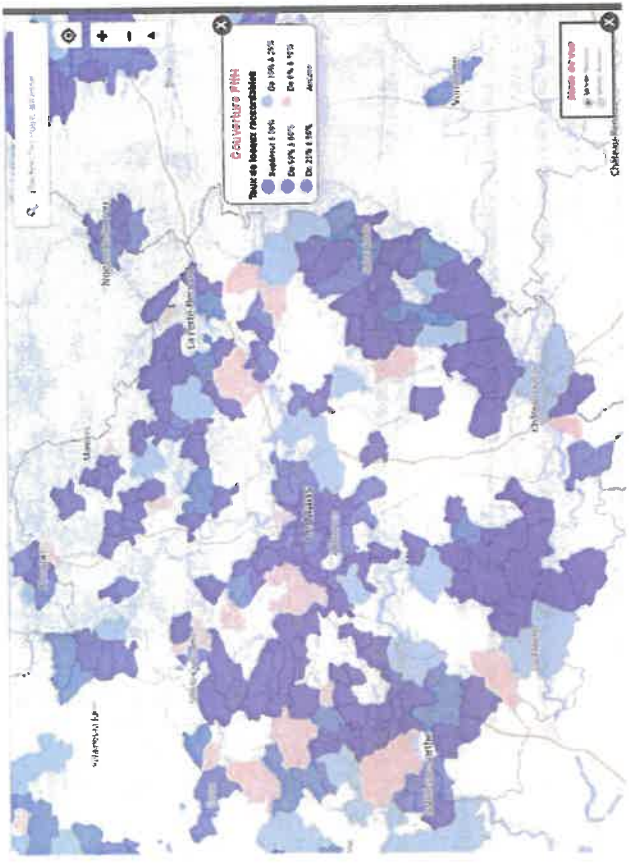
Au 31/12/2019, 46 471 prises sont raccordables et plus de 8 000 foyers sarthois sont déjà raccordés. Au-delà du nombre de prises, il est important de mesurer l'impact sur le territoire tout maître d'ouvrage confondu.

Le taux de couverture de la Sarthe est au 31/12/2019 de 42,46 %, au niveau régional ce taux est de 34,34 %.

115 communes sont couvertes à plus de 80 % en Sarthe 41 communes sont couvertes à plus de 80 % sur le reste du territoire de la région.

110 communes rurales sont couvertes à plus de 80 % en Sarthe alors que seulement 10 communes rurales sont couvertes à plus de 80 % sur le reste du territoire de la région.

Carte des déploiements fibre : données au 31 décembre 2019



c. Le marché Entreprise

Sarthe Numérique agit depuis 15 ans pour les acteurs économiques et les administrations

2 570 entreprises ou services administratifs souscrivent une offre pro sur le réseau départementale.

1085 de ces entreprises sont raccordées à la fibre optique.

Dans un souci de toujours mieux répondre aux attentes des entreprises, de nouvelles offres sont disponibles pour renforcer les opportunités pour les acteurs économiques de s'approprier les biens de l'économie numérique.

Sur le marché Entreprise, les prises de commandes ont progressé comparé à 2018 avec 76 opérateurs actifs sur le marché Entreprise en 2019.

La PDC Création (conquête de nouveaux clients) reste stable tant en volume qu'en valeur par rapport à l'année 2018 et est toujours portée par l'offre Fibre.

Le maintien de cette dynamique confirme la pertinence des évolutions de l'offre proposée par Sartel fin 2018 et qui impacte positivement l'activité 2019.

En 2018, sur 398 prises de commandes de création, 205 étaient des produits Fibre Entreprise (soit un taux de ~51%). Les chiffres de 2019 confirment l'évolution du marché vers le 100% fibre avec pour 421 prises de commandes de création, 215 produits Fibre Entreprise (soit un taux de ~51%).

Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 5 039 k€ (contre 4 797 k€ en 2018). Il est supérieur aux prévisions faites par Sartel à N-1 (4 492 k€).

2. Volet technique

L'ensemble des indicateurs techniques nous permet de constater que, pour l'année 2019, le délégataire a respecté dans l'ensemble ses engagements de performance. Les temps d'intervention sont eux aussi tout à fait acceptables.

Sarthe Numérique recense 244 zones d'activité en Sarthe, réparties en 2019 par type comme suit.

Type de ZA 2019



ZA popée : FO en entrée de zone, pas de travaux de GC pour accéder à la zone (ex : PAID de Maresché)

ZA raccordable : ZA éloignée du réseau de collecte et interconnexion possible par infra tierce (RCA, fourreaux EPCI, HTA, BT... ex ZA Chenardière à Changé)

ZA medium : quand FO présente dans ZA sur une artère principale réalisée lors d'un raccordement entreprise (majorité des ZA sous contrat)



Fin 2019, 101 659 prises FtH ont été engagées par Sarthe Numérique et Sartel THD sur 299 Points de Mutualisation.

3. Volet financier

a. Finances du Syndicat mixte

Compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 a été arrêté par délibération du Comité syndical du 25 juin 2020.

Budget Annexe

	Résultat de clôture 2018	Dépense 2019	Recette 2019	Résultat de clôture 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	133 771,48 €	11 229 900,53 €	23 856 070,03 €	12 726 070,50 €
Opérations d'ordre	-	1 472,00 €	-	1 472,00 €
TOTAL	133 771,48 €	11 231 372,53 €	23 856 070,03 €	13 858 370,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	16 791 128,01 €	45 987 989,43 €	25 412 816,40 €	20 575 173,03 €
Opérations d'ordre	-	1 472,00 €	-	1 472,00 €
TOTAL	16 791 128,01 €	45 989 461,43 €	25 414 288,40 €	3 702 673,02 €

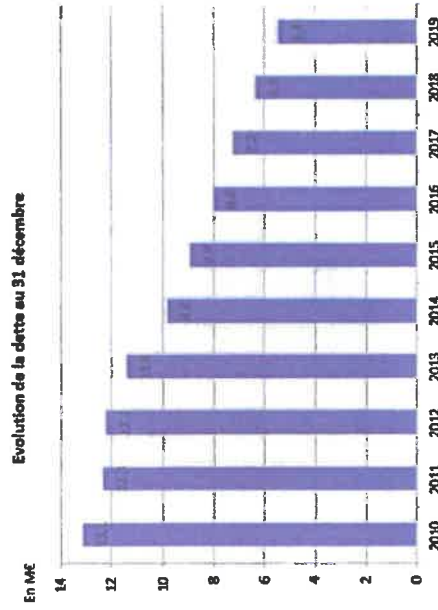
Budget Principal

	Résultat de clôture 2018	Dépense 2019	Recette 2019	Résultat de clôture 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	-	75 258,40 €	117 532,30 €	42 273,90 €
Opérations d'ordre	-	48 547,03 €	48 439,25 €	107,78 €
TOTAL	-	123 805,43 €	165 971,55 €	42 181,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	122 101,39 €	-	55 598,84 €	55 598,84 €
Opérations d'ordre	-	48 439,25 €	48 547,03 €	107,78 €
TOTAL	122 101,39 €	48 439,25 €	104 146,87 €	66 394,77 €

Etat de la dette

La dette de Sarthe Numérique est actuellement composée de quatre emprunts souscrits auprès du Crédit Foncier pour un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 5 373 882 €.

Le taux moyen de la dette est de 2,12 % et sa durée de vie résiduelle de 5 ans et 9 mois.



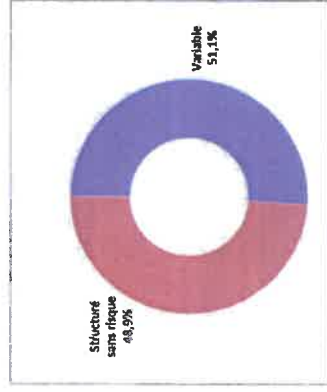
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux variable représente 51,1 % de l'encours global et la dette structurée sans risque 48,9 % de ce même encours.

La dette à taux variable présente un taux nul de 0,00 % en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatif).

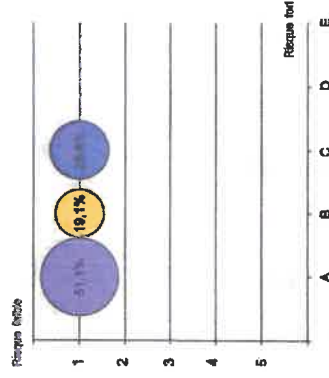
La dette structurée sans risque se compose de :

- un emprunt à taux fixe annuable de pente (1C), qui représente 29,8 % de l'encours global. Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.
- un emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 19,1 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois »

Encours par type de taux



Répartition des risques (charte de bonne conduite « Gissler »)



S'agissant des inscriptions budgétaires en matière de dette, le Budget primitif 2020 prévoit une dépense de 904 900 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 139 800 € pour le paiement des intérêts.

Le financement des Communautés de communes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

Le financement du Département de la Sarthe

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée à 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au Fonds National pour la Société Numérique (FSN) « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'État du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarthe Numérique « Plan France Très Haut Débit » le 10 avril 2017.

En décembre 2017, Sarthe Numérique a émis un titre de 4,165 M€ auprès de l'État, correspondant à un 1er appel de fonds du FSN, puis deux autres appels de fonds ont été émis en août et novembre 2018 pour 2,809 M€ et 3,419 M€.

En juin 2019, un quatrième appel de fonds a été émis pour 4,282 M€.

Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie régionale Numérique, la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région de 32 M€.

Une première tranche de travaux de 8 000 prises a fait l'objet d'une subvention de 3,444 M€ en 2016. Deux titres ont été émis, un en 2016 pour un montant de 1,033 M€ et un second en 2017 pour un montant de 1,033 M€.

En 2017, une deuxième convention pour le financement de la deuxième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique à l'abonné de 15 000 prises a été signée. Cette deuxième tranche de travaux fait l'objet d'une subvention de 6,453 M€. Dans le cadre de cette seconde convention quatre titres ont été émis auprès des services de la Région dont un en 2017 pour un montant de 1,935 M€, deux en 2018 pour un montant de 1,792 M€ et 0,742 M€ puis 1 titre en juin 2019 pour un montant de 0,689 M€.

Une troisième tranche de travaux de déploiement du réseau de fibre optique de 15 000 prises a fait l'objet d'une troisième convention en 2018 pour un montant de subvention de 6,453 M€. Dans ce cadre, deux titres ont été émis en 2018 pour 1,353 M€ et 1,317 M€ et un titre en juin 2019 pour un montant de 2,484 M€.

En 2019, une quatrième tranche de travaux de déploiement du réseau fibre optique pour 15 000 prises a fait l'objet d'une quatrième convention pour un montant de subvention de 6,453 M€ dont le premier appel de fonds sera réalisé courant 2020.

Le financement de l'Union Européenne

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Etudes et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Après instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

Cette décision a abouti à la signature, en avril 2018, de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°2017/FEDER/PL0015007 relative à l'opération d'études et de travaux pour le déploiement du THD en Sarthe (phase 2) puis à la signature d'un avenant le 12 décembre 2018 faisant suite à la modification du plan de financement lié à la mobilisation de la subvention sur l'intégralité du projet. La subvention initiale a ainsi été abondée à hauteur de 7,200 M€.

Deux appels de fonds du FEDER ont été adressés auprès de la Région en 2018 et 2019 : en décembre 2018, Sarthe Numérique a ainsi émis un premier titre de 2,565 M€ puis un second titre en décembre 2019 de 1,939 M€.

L'instruction faite par la Région des Pays de la Loire des demandes de financement de Sarthe Numérique a fait l'objet en 2019 d'un audit. Les conclusions de cette analyse n'ont pas permis à Sarthe Numérique d'inscrire en 2020 sur le budget annexe, en investissement, l'intégralité des fonds attribués suite à la signature de l'avenant le 12 décembre 2018.

Sarthe Numérique poursuivra les échanges avec les services de la Région des Pays de la Loire afin de pouvoir mobiliser l'intégralité des financements qui lui ont été attribués dans le cadre du FEDER. L'inscription de ces crédits au budget de Sarthe Numérique ne sera réalisée qu'après confirmation de la bonne fin de ces démarches.

b. Patrimoine constitué par Sarthe Numérique dans le cadre du contrat de Sartel

Au chapitre précédent : « 2019 : un nouvel élan pour l'aménagement numérique de la Sarthe » il a été rappelé qu'au 1er octobre 2019 Sartel THD a repris l'exploitation de l'ensemble des infrastructures construites depuis 2006 dans le cadre de la DSP initiée par le Département et dont l'exploitation avait été confiée à l'entreprise Sartel.

Au 30 septembre 2019, pour permettre ce transfert de compétences, Sarthe Numérique a récupéré en propriété l'intégralité des infrastructures construites dans le cadre de ce contrat.

La valeur brute de ce patrimoine est de : 61, 40 M€

Sarthe Numérique a financé la création de ce patrimoine à hauteur de : 30,02 M€ versées à Sartel durant toute la période du contrat.

Sarthe Numérique a indemnisé Sartel pour la valeur non amortie de ce patrimoine à hauteur de : 9,06 M€ versées à Sartel en application de l'avenant N°6 de fin de contrat.

Ces chiffres montrent l'intérêt d'une gestion de ce type de réseau avec un contrat de Délégation de Service Public puisque le patrimoine constitué revient intégralement en pleine propriété à la puissance publique alors qu'elle n'en a pas assuré l'intégralité du financement.

c. Suivi de la concession Sartel THD : principaux éléments financiers *Immobilisations*

La partie patrimoine constitué par Sarthe Numérique dans le cadre du contrat de Sartel valorise les différents éléments au terme du contrat. Il n'est donc pas pertinent de présenter ici l'analyse faite habituellement par Sarthe Numérique sur l'évolution du patrimoine.

Le patrimoine en cours de constitution par Sartel THD suite à la signature de la DSP dont les principaux éléments sont rappelés ci-dessous ne peut pas lors de la première année du contrat faire l'objet d'une analyse des évolutions. De même le calcul du ticket de sortie, en cas de rupture anticipée du contrat, présenté habituellement dans le compte rendu, n'a pas non plus de sens pour la première année du contrôle par le déléguant des obligations contractuelles du délégataire.

La valeur brute du patrimoine est de 5, 174 M€ au 31 décembre 2019.

Plan d'affaires et comptes annuels

Dans son compte rendu annuel d'activité Sarthe Numérique présente chaque année les principales évolutions de l'activité en comparant le plan d'affaires réalisées et les prévisions du délégataire. La Délégation de Service Public étant entrée en vigueur de manière progressive au cours de toute l'année 2019, première année du contrat, il semble peu pertinent de présenter une comparaison des écarts ne pouvant pas être interprétée de manière efficiente.

Ce travail d'analyse entre les prévisions et les résultats sera poursuivi dans les prochaines années notamment pour permettre à l'autorité concédante, Sarthe Numérique, de vérifier la pertinence du contrat et la nécessité de procéder à d'éventuelles adaptations.

IV. Fonctionnement de Sarthe Numérique

Pour la réalisation de l'ensemble de ses missions le Syndicat mixte Sarthe Numérique s'appuie sur les compétences de son équipe (cf. Organigramme cible de Sarthe Numérique p. 40) ainsi que sur l'expertise de prestataires extérieurs désignés à la suite d'une consultation dans le respect du code des marchés publics.

Un accord-cadre a été signé pour une durée de quatre ans à partir de 4 octobre 2019 avec le groupement composé du bureau d'experts TACTIS, mandataire du groupement, le Cabinet d'avocats Bersay & Associés et le cabinet d'expertises financières locales Michel KLOPPER.

206

V. Annexes

Annexe 1 : Communautés de communes et communes adhérentes à Sarthe Numérique au 31 décembre 2019

EPCI	Date adhésion à Sarthe Numérique	Approbation de l'adhésion à Sarthe Numérique	Airé préfectoral
Bocage Cénomans	09/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays de Sillé	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Val du Loir	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays des Brières et du Gesnois	18/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Fléchois	09/10/2014	22/12/2014	09/04/2015
Champagne Continoise	20/10/2014	22/12/2014	30/12/2014
Maine 301	03/11/2014	22/12/2014	30/12/2014
Saonnais	02/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Blurien	09/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Canton de Ponthvallain	11/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Alpes Mancelles	15/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Calaisien	23/10/2014	23/02/2015	09/04/2015
Aune et Loir	04/11/2014	23/02/2015	09/04/2015
Huisne sarthoise	20/01/2015	23/02/2015	09/04/2015
Bassin Ludois	07/11/2014	10/04/2015	17/06/2015
Pays Belmontais	23/02/2015	10/04/2015	17/06/2015
Lucé	29/09/2014	25/06/2015	13/11/2015
Pays Marollais	15/12/2014	25/06/2015	13/11/2015
Sablé sur Sarthe	27/03/2015	25/06/2015	13/11/2015
Val de Braye	07/07/2015	01/12/2015	29/01/2016
Loir et Bercé	12/12/2015	01/12/2015	29/01/2016
Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Portes du Maine	24/11/2015	14/03/2016	07/06/2016
Loué-Briulon-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Est du Pays Manceau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Portes du Maine Normand	29/06/2016	19/09/2016	17/11/2016
Villeneuve-en-Perseigne	11/06/2018	28/06/2018	12/07/2018
Chenay	22/10/2018	28/11/2018	05/12/2018
Crée de Bercé Bélinois	26/12/2018	07/02/2019	06/03/2019
Maine Cœur de Sarthe	27/05/2019	27/06/2019	24/07/2019

**Annexe 2 : Décisions 2019 du Comité syndical
de Sarthe Numérique**

Décisions du Comité syndical en 2019

En 2019, le Comité syndical s'est réuni 6 fois et a pris 65 délibérations.

1	07/02/2019	Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018
2	07/02/2019	Information Marché Publics conclus en 2018
3	07/02/2019	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019
4	07/02/2019	Assimilation communes 10 000 habitants
5	07/02/2019	Modification des statuts de SN
6	07/02/2019	Nouveaux CTI
7	07/02/2019	Raccordement des entreprises
8	07/02/2019	Révisions du catalogue tarifaire de Sartel
9	07/02/2019	Poursuite du programme FttH
10	27/03/2019	PV séance du 7 février 2019
11	27/03/2019	Compte de gestion 2018
12	27/03/2019	Compte administratif 2018
13	27/03/2019	Budget principal 2019
14	27/03/2019	Budget annexe 2019
15	27/03/2019	Organisation des moyens de Sarthe Numérique
16	27/03/2019	Acceptation de l'offre de concours de Parigné-le-Pôlin
17	27/03/2019	Résiliation de la convention Sartel
18	27/03/2019	Affermissement de la mission n°4
19	27/06/2019	Approbation du procès-verbal du 27/03/2019
20	27/06/2019	Affectation des résultats 2018
21	27/06/2019	Budget supplémentaire du budget principal 2019
22	27/06/2019	Budget supplémentaire du budget annexe 2019
23	27/06/2019	Transfert d'actif et de passif du budget principal au budget annexe
24	27/06/2019	Acceptation des offres de concours – Communauté de communes Val de Sarthe
25	27/06/2019	Adhésion Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
26	27/06/2019	Tableau des emplois
27	27/06/2019	Convention de moyens généraux
28	27/06/2019	Convention locaux
29	16/09/2019	Approbation du procès-verbal du 27/06/2019
30	16/09/2019	Rapport d'activité annuel 2018
31	16/09/2019	Offre de concours – Écommoy - Moncé-en-Belin
32	16/09/2019	Règlement intérieur
33	16/09/2019	Avancements de grade
34	16/09/2019	Protection sociale
35	16/09/2019	Action sociale
36	16/09/2019	Convention de mutualisation - Médecine professionnelle
37	16/09/2019	Avenant n° 5 – Collège 2
38	16/09/2019	Avenant n° 1
39	16/09/2019	Communication Rapport d'activité Sartel 2018

40	16/09/2019	Raccordement des entreprises
41	16/09/2019	Optimisation des déploiements Sarthe Numérique / Orange
42	08/11/2019	Approbation du procès-verbal du 16/09/2019
43	08/11/2019	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020
44	08/11/2019	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
45	08/11/2019	Prime de Service et de Rendement (PSR)
46	08/11/2019	Indemnité Spécifique de Service (ISS)
47	08/11/2019	Mise à jour du tableau des emplois
48	08/11/2019	Contrat d'assurance des risques statutaires
49	08/11/2019	Gestion de la paie
50	08/11/2019	Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
51	10/12/2019	Approbation du procès-verbal du 08/11/2019
52	10/12/2019	Budget principal 2020
53	10/12/2019	Budget annexe 2020
54	10/12/2019	Ligne de trésorerie
55	10/12/2019	Prestations d'action sociale directes
56	10/12/2019	Convention Restaurant Inter Administratif (RIA)
57	10/12/2019	Prévoyance
58	10/12/2019	Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)
59	10/12/2019	Délégation au Président
60	10/12/2019	Convention Compte Epargne Temps pour les agents du Département partants ou de détachement à Sarthe Numérique
61	10/12/2019	Convention Région

Collège 1 : en charge des affaires générales du Syndicat
Collège 2 : suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
Collège 3 : en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du futur réseau départemental de communications électroniques à Très Haut Débit FttH

Annexe 3 : Tableau de bord

Annexe 4 : Dates des réunions publiques en 2019

Communauté de communes	Date	NRO	Commune
Loué - Brulon - Noyen	09-Janv	COUL	Amné en Champagnes-Longnes
Pays Fléchois	15-Janv	FLCH	Mareil sur Loir
Haut Sarthe Alpes Mancelles	16-Janv	SOUJ	St Paul Le Gauitler
Loué - Brulon - Noyen	29-Janv	COUL	Braïns sur Gée
Loué - Brulon - Noyen	05-févr	LOUE	Epineux le Chevreuil
Vallée de la Braye et de l'Anille	12-févr	CALA	St Calais - Rahay
Loué - Brulon - Noyen	19-févr	LOUE	Joué en Charnie
Vallée de la Braye et de l'Anille	28-févr	CALA	Confians sur Anille - Berfiay
Vallée de la Braye et de l'Anille	05-mars	CALA	St Calais- Ecorpain - Cogners
Vallée de la Braye et de l'Anille	12-mars	CALA	St Calais - Marolles les St Calais
Loué - Brulon - Noyen	26-mars	LOUE	St Christophe en Champagne
Loir - Lucé - Bercé	27-mars	COMA	St Georges de la Couée
Sablé sur Sarthe	24-avr	LOUA	Le Bailleul
Loir - Lucé - Bercé	30-avr	GLUC	Pruillé l'Eguillé
Pays Fléchois	07-mai	LUCH	Thorée les Pins
Sud Sarthe	15-mai	YVRE	Oizé
Vallée de la Braye et de l'Anille	19-juin	CALA	St Calais
Sablé sur Sarthe	17-sept	LOUA	Le Bailleul
Vallée de la Braye et de l'Anille	24-sept	CALA	Bessé sur Braye
Le Mans Métropole	01-oct	SSTA	Aigné
Loué - Brulon - Noyen	08-oct	COUL	Coulans sur Gée
Champagne Conilnoise et Pays de Sillé	15-oct	PARE	Parennes
Maine Cœur de Sarthe	22-oct	BALL	Bailon St Mars
Loir - Lucé - Bercé	29-oct	RULO	Loir en vallée
Pays Fléchois	05-nov	FLCH	La Flèche
Champagne Conilnoise et Pays de Sillé	12-nov	CONL	Domfront en Champagne
Loué - Brulon - Noyen	19-nov	BRUL	Brulon
Loir - Lucé - Bercé	26-nov	LUCE	Beaumont Pied de Bœuf
Vallée de la Braye et de l'Anille	10-déc	EVAI	Val d'Etangson

Organigramme cible

SARTHE NUMERIQUE

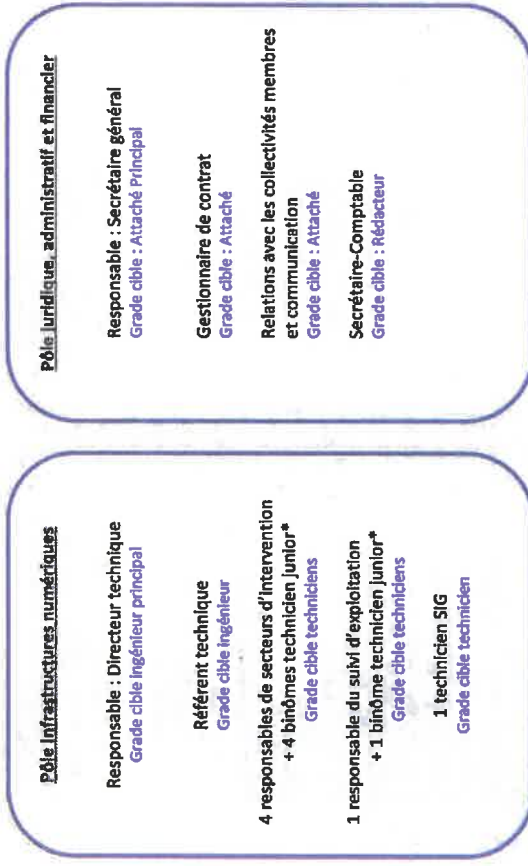
Direction générale des services

Directeur général des services, emploi fonctionnel
Grade cible Ingénieur en chef

Assistante :

Grade cible : rédacteur

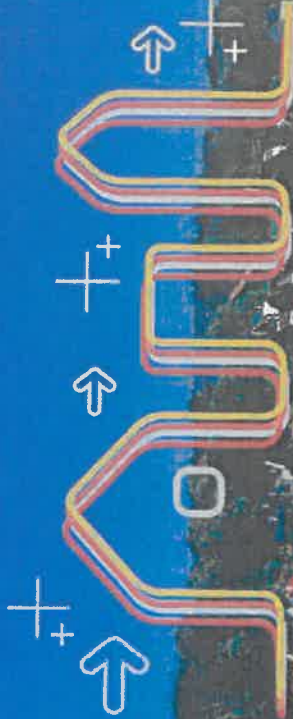
Annexe 5 : Organigramme de Sarthe Numérique



* la mobilisation de ces 5 techniciens junior est nécessaire pendant la période de déploiement du réseau 2019/2022 pour faire face à l'accroissement des missions de terrain pour assurer le suivi des actions du délégataire et leur bonne adéquation avec l'attente des élus et des populations. Ces postes ne seront donc pas créés par Sarthe Numérique mais par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre de ses missions de renforts en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

244

**AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
VERS LA FIBRE POUR TOUS!**



**DOSSIER:
BUDGET 2019**



Revue de presse. – Année 2019



Dominique Le Mèner
Président du Conseil départemental
Président du SDIS
Député honoraire

BUDGET 2019 : DES CHOIX FORTS POUR L'AVENIR !

Des investissements au service des Sarthois

Avec plus de 100 M€ d'investissements soit 17% d'un budget total qui s'élève à 599,4 M€, le Conseil départemental fait un choix fort pour l'économie locale et pour l'attractivité de la Sarthe. Collèges modernes, infrastructures routières de qualité, déploiement du numérique partout et pour tous : le Département œuvre au quotidien pour préparer la Sarthe de demain. Il continue bien-sûr de jouer pleinement son rôle d'acteur majeur de la Solidarité en y consacrant 40% de son budget. La gestion rigoureuse du Conseil départemental garantit aux Sarthois un budget ambitieux et sans augmentation d'impôt pour la troisième année depuis 2015.

Le numérique comme levier de développement

Le choix visionnaire de la fibre optique, bien avant de nombreux départements, permet aujourd'hui d'avoir le meilleur taux de couverture de la région et de prévoir que 100 % des zones non-couvertes par les opérateurs privés seront raccordées au plus tard en 2022. Éducation, développement économique, agriculture, médecine, usages du quotidien : c'est l'ensemble des Sarthois qui se trouve ainsi au cœur de la transition numérique.

Courant avril, chaque habitant pourra tester son éligibilité au Très Haut Débit en allant sur le site tailleairrfr.chezvous.fr

La Biodiversité est au cœur de notre action

La biodiversité, enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, ne saurait se contenter de bonnes intentions. Dans ses actions, le Conseil départemental intègre ainsi la protection, le respect de la nature et de la biodiversité : préservation du bocage, soutien à la plantation de haies, fauchage raisonné, volés vertes, permance culture à l'Abbaye Royale de l'Épau... Autant d'initiatives qui complètent une vision à long terme, exprimée notamment par le classement de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, véritables viviers pour la biodiversité locale. Il en va de l'avenir de la Sarthe et de la qualité de vie des Sarthois.



Piero Costabile

216



→ OBJECTIF 100% DE LA SARTHE CONNECTÉE GRÂCE AU DÉPARTEMENT* FIN 2022

Le Conseil départemental a fait le choix résolument tourné vers l'avenir de déployer le Très Haut Débit aux 4 coins du département afin d'accompagner les Sarthois dans la transition numérique et ses nouveaux usages.

« C'est un grand moment que nous vivons aujourd'hui. Nous préparons l'avenir de notre Département », s'est réjoui Dominique Le Méhner, Président du Conseil départemental et de Sarthe Numérique, au moment de signer la Délégation de Service Public (DSP) accélérant considérablement le déploiement de la fibre optique en Sarthe.

Grâce à cette DSP signée avec SarteL THD, filiale d'Axione Infrastructures, 100% des zones non-couvertes par les opérateurs privés, seront raccordées dès 2022. C'est Télapo la plus récente d'une ambition née en 2004. « Les élus du Département avaient alors constaté que les grands opérateurs n'avaient retenu que Le Mans et Sablé-sur-Sarthe pour leurs

déploiements de réseaux de fibre optique », rappelle Dominique Le Méhner. « Pour ne pas prendre de retard dans ce domaine, des études prospectives ont été immédiatement lancées. Apporter la fibre optique à toute la Sarthe. C'est permettre aux entreprises locales d'accroître leur rayonnement et, comme à l'époque du raccordement à l'assainissement ou à l'eau courante, donner davantage de valeur au patrimoine immobilier des Sarthois ! ».

Anticiper les évolutions

Mené par le syndicat mixte Sarthe Numérique (composé du Département et des Communautés de communes sarthoises), avec le soutien financier de l'État, de la Région et de l'Europe, pour un investissement total de 400 M€, le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe est un en-

→ 17 ans d'actions



→ Êtes-vous déjà éligible à la fibre ?

Depuis le 1^{er} avril, le site de Sarthe THD propose aux Sarthois de faire leur propre bilan de fibre optique. Il suffit de rentrer son adresse et votre numéro de téléphone pour savoir si vous êtes éligible à la fibre. Vous pouvez aussi aller sur le site de Sarthe THD pour connaître les zones éligibles à la fibre. Le site propose également des conseils pour améliorer la qualité de votre ligne fixe et pour bénéficier de services à haut débit en attendant le déploiement de la fibre optique.

gement du Conseil départemental. « Nous voulons donner des solutions performantes d'accès au numérique à tous les Sarthois et nous adapter à leurs besoins toujours en évolution, comme la télétravail, la télémédecine

ou l'explosion des démarches administratives en ligne », souligne Dominique Le Méhner. **25 000 habitations**, en zone rurale ou périurbaine, ainsi que **129 zones d'activités**, ont déjà été raccordées au Très Haut Débit. Afin de relier tout le département à internet haut débit, Sarthe Numérique va déployer plus de 16 000 km de câbles optiques sur l'ensemble du territoire permettant la création de nombreux emplois (lire par ailleurs). D'ici 2022, ce sont environ 300 000 prises qui vont être construites en Sarthe : 100 000 par les opérateurs privés sur les axes urbains du Mans, d'Alençon et de Sablé-sur-Sarthe et 202 500 par Sarthe Numérique.

* Sauf en zone AMI, à Sablé-sur-Sarthe et La Meus.

Le lexique du Très Haut Débit

Fibre optique : Plus fine qu'un cheveu (250 micromètres), la fibre optique est un câble permettant de transmettre une très importante quantité de données à une vitesse proche de celle de la lumière. Grâce au réseau est considéré. Le Très Haut Débit dès que le débit est supérieur à 30 mégabits par seconde.

Niveau de raccordement optique (NRO) : Première infrastructure de déploiement de la fibre optique, elle couvre plusieurs communes.

Point de mutualisation (PM) / Arrière de fibre (AF) : Point de jonction entre les réseaux de fibre optique et les réseaux de fibre optique qui desservent les abonnés. Un PM couvre l'équivalent d'un quartier.

Point de branchement optique (PBO) : Sous-réseau ou réseau, les PBO permettent de raccorder l'abonné à un point d'accès optique fixe ou mobile.

Prise terminale optique (PTO) / Prise finale, chez le client. C'est le raccordement final.



Martine Cimkovic
Présidente de la commission Développement numérique et Réseaux électriques

Que se passe-t-il pour les Sarthois une fois que leur commune est raccordée à la fibre ?

Dès que Sarthe Numérique les a informés que leur habitation était raccordée, les Sarthois ont pu aller chercher leur commercial pour les 8 jours ouvrés d'accès à internet offerts par le Département. Seul l'abonnement restait à régler.

Le déploiement de la fibre optique va également créer de nombreux emplois... Sarthe THD travaille avec des entreprises locales. Le Département recrute également de nouveaux talents pour renforcer son équipe. Les emplois sont offerts à la fois aux personnes résidant dans le département et aux personnes résidant dans les départements voisins. Contact : leffire@numerique.sarthe.fr

Valennes Voeux : la fibre arrivera cette année

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 11/01/2019

C'est en toute convivialité que Nadine Mercier, maire de Valennes, a accueilli ses invités à l'occasion de la traditionnelle cérémonie des voeux.

Son discours a débuté par un hommage à Jean-François Baugé, figure emblématique de la commune, disparu en début d'année 2018. « Je remercie l'ensemble du conseil municipal ainsi que les employés communaux pour leur travail et leur disponibilité tout au long de l'année, sans oublier les associations et leurs bénévoles qui animent le village. En 2019, nous allons poursuivre notre Sivos avec la commune de Berray, deux classes, et la mise en place d'une garderie, à Berray, pour tous les enfants de nos deux communes. Au niveau de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Aville, nous avons eu beaucoup de réunions en 2018 pour réfléchir, entre autres points, au PLU, et il y en aura encore d'autres en 2019... Mais, bonne nouvelle, la fibre optique arrive à Valennes ».

Un nouveau véhicule espéré

Concernant les projets 2019 pour la commune, ils sont dans la suite logique de ceux engagés en 2018 : « Après avoir réalisé l'entoussement des réseaux électriques et téléphones dans la rue de l'Église et la rue de l'École, nous poursuivrons par la rue du Haut-Quartier avec la société Inaos. La salle polyvalente fait peu de progrès, après les murs nous nous concentrerons en 2019 sur le plafond et l'éclairage. Nous étudions aussi la création d'une salle arrière au restaurant Val'Aïme. Et enfin nous continuerons les travaux de Téliang. La commune doit aussi réfléchir à l'achat d'un nouveau véhicule, l'ancien ne passera pas le prochain contrôle technique... ».



Nadine Mercier, maire, a présenté ses voeux à la population.

Juigné-sur-Sarthe L'arrivée de la fibre optique se prépare

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 18/01/2019

Vendredi, au cours de la réunion du conseil municipal, les élus ont évoqué l'arrivée de la fibre optique dans la commune. Pour anticiper les travaux de déploiement, des travaux d'élagage sont nécessaires. Dans quelques mois, ce déploiement apportera la fibre aux abords de chaque habitation.

« Il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication aériennes », a rappelé Daniel

Chevalier, le maire. Une réunion d'information sur ce thème a été organisée avec une trentaine de propriétaires présents. « La commune n'est pas décisionnaire, mais elle peut aider dans les démarches. Nous avons contacté deux ou trois élagueurs », a indiqué Jean-Luc Berger, adjoint en charge des travaux.

Pour certains secteurs, Bellevue et Mauvertuis, l'installation de la fibre sera décalée pour attendre l'entoussement des réseaux aériens.

218

015

Bessé-sur-Braye - Internet : le local NRO installé

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 22/02/2019

Dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique concernant le déploiement de la fibre optique dans toute la Sarthe, les communautés de communes adhérentes ont été associées à ce programme.

À ce titre, une convention d'occupation avec Sarthe numérique a été signée pour placer un Noeud de raccordement optique (NRO) du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit de la Sarthe au lieu-dit Les Sablonnières, près du rond-point Jean-Méry.

L'acte prévoit l'occupation sur la parcelle appartenant à la municipalité, et l'accès au NRO par ses mandataires en entreprises accréditées.

Ce local technique de télécommunication Shelter de 15 m² de couleur verte est de dimension 6 x 2.5 x 2.9 m sur une dalle béton de dimension 6.1 x 2.6 m. « Les travaux sont effectués pour relier ce NRO à la boîte située du côté de chez Arjowiggins en passant par la déviation », a expliqué le maire Jacques Lacoche. « On espère que cela soit aussi bien fait qu'à Évallillé même si ce n'est pas la même entreprise qui s'en chargera. »



À gauche de la photo L'armoire contenant le NRO, lors de son installation.

Saint-Calais - Saint-Calais La fibre, tout de suite ?

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 15/02/2019

Les plus chicheux, en focurrence les habitants du secteur de Rahay, vont pouvoir se connecter avec la fibre dès demain. Le tour des autres viendra progressivement, jusqu'en 2022 où toute la Sarthe pourra en bénéficier.

La première réunion d'information a eu lieu mardi, à la salle du camping, en présence du directeur de Sarthe Numérique, Xavier Devisse, Dominique Le Mener, président du département, Françoise Lelong, conseillère départementale, Léonard Gauchet, maire de Saint-Calais et cinq des sept opérateurs fibre présents pour l'instant sur le marché.

Sarthe Numérique, le syndicat Sarthois d'aménagement numérique, auquel adhérent les quinze communautés de communes du département, prévoit d'installer d'ici 2022 pas moins de 200 000 prises pour la fibre dont 30 000 sur le secteur de la communauté de communes, qui a investi de son côté 1,6 M € pour cette opération.

Comment cela se passe ?

Pour les usagers immédiatement éligibles, il faut commencer par souscrire une offre auprès d'un des opérateurs présents sur le marché. Ce dernier se charge ensuite d'installer (gratuitement pour l'instant) le raccordement, en fonction de l'infrastructure qui existe chez vous. Vous êtes connectés avec la fibre optique.

Combien ça coûte ?

À titre d'exemple, l'un des opérateurs démarre son offre à 19,90 € par mois et la termine à 49,90 € pour un service plus complet. La facture de la fibre optique remplace bien entendu celle de votre ancienne installation.

Au final, les offres sont sensiblement équivalentes entre les différents opérateurs. Mais tout dépend du service que l'on demande : internet, télévision, téléphonie mobile et fixe... « La fibre optique, c'est ce qui va faire fonctionner tout cela en même temps », expliquait Xavier Devisse aux nombreux usagers qui se sont déplacés mardi. Avec la stabilité et la rapidité en plus.



De nombreux usagers sont venus s'informer sur l'installation de la fibre.

Mayet Un noeud de raccordement optique installé

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 01/04/2019

Un noeud de raccordement optique (NRO) a été installé mercredi, avenue de la liberté, près du cimetière. C'est la première pierre de la desserte par fibre optique, le lieu où convergent les lignes des abonnés d'un même quartier ou d'une même ville. Cet équipement contient des batteries de secours, un répartiteur optique, divers équipements et un système de climatisation. 300 000 prises

Le Département avec son syndicat mixte « Sarthe numérique » a prévu de déployer la fibre optique dans les zones délaissées par les opérateurs tel Orange, qui investissent dans les zones les plus denses. 300 000 prises vont ainsi être déployées dans le département d'ici 2022. La commune de Mayet prépare cette arrivée en installant des fourreaux pour la fibre optique lors des travaux sur les réseaux. Et la fibre à Mayet, c'est pour quand ? « On ne le sait pas vraiment. En ce moment, les réseaux structurants sont construits, vers Vernueil-Chêtré par exemple, note Stéphane Tourault, directeur des services techniques de Mayet. Pour les branchements pour les particuliers, je pense que cela pourrait se faire en 2021. On ne dispose pas d'information précise sur ce point. »



Ce grand caisson est un NRO, une sorte de gare de triage pour les flux d'information véhiculés sur la fibre optique.

Mardi 11 juin 2019

AUTOURDUMANS

COMMUNES EXPRESS

CHATELAIN Monoparcage. Du fait du mode de construction, les réseaux plongent dans le monde souterrain. On a donc des câbles qui sont enterrés à 1 mètre de profondeur. Comment faire pour les protéger ?

ALLONNES Concernant deux charnières La charnière de l'axe de la route de la Vallée. Actuellement, il n'y a pas de charnière. Mais on va faire un ponton d'entretien. Accord avec l'Etat. On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien.

MAIRIE On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien.

MAIRIE On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien. On va faire un ponton d'entretien.

SUD-EST DU PAYS MANCEAU

Après Changé et Brette-les-Pins la fibre arrive à Parigné-l'Évêque

La CDC du Sud-Est du Pays Manceau a signé un nouveau Contrat de Territoire Innovant (CTI) avec Sarthe Numérique et le Département.



Marlène Frenaud, présidente de la CDC, et Dominique Aubin, vice-président du Conseil départemental, signent le contrat en présence de Nicolas Hecq, directeur technique de Sarthe Numérique.

Le Contrat de Territoire Innovant (CTI) avec Sarthe Numérique et le Département, formalise les engagements de la CDC et du Département pour le financement de la desserte individuelle du territoire en fibre optique, et rappelle la mobilisation d'un financement complémentaire du Département de 200 €.

Tout le territoire sera desservi d'ici 2022. La participation de la CDC tient compte des efforts consentis depuis 2018. Elle est fixée à 407 000 €. Le Département, qui a supporté initialement la charge financière pour le déploiement des réseaux structur-

ants permettrait de proposer un réseau fibre optique pour tous les Sarthois, à une aide comprise entre 1 et 500 €. Engagements de Sarthe Numérique et de la CDC, rattachés aux engagements de la CDC, rappelés les engagements de la CDC, rattachés aux engagements de la CDC, rattachés aux engagements de la CDC.

Le Département a financé le déploiement de réseaux structurants dans les zones blanches, et sera financé par le Département et le Département. Le Département a financé le déploiement de réseaux structurants dans les zones blanches, et sera financé par le Département et le Département.

ALLONNES

222

Saint-Mars-la-Brière - Un coup de pouce au numérique

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 11/07/2019

Un nouveau contrat avec le Département va permettre d'assurer au territoire une couverture complète en très haut débit à l'horizon de 2022.

Le conseil départemental de la Sarthe, Sarthe Numérique et la communauté de communes du Gesnois Billurien ont signé un nouveau contrat de territoire innovant, à Saint-Mars-la-Brière.

Cette signature de contrat fait suite à la volonté du conseil départemental d'équilibrer le développement du territoire. « Ce développement passe bien sûr par le déploiement d'un réseau public de très haut débit en fibre optique, » explique le président du conseil départemental Dominique Le Ménier, « Ce projet a été rendu possible grâce au concours des communautés de communes. Ce chantier d'envergure est également soutenu par la région, l'Europe et l'État. »

Aujourd'hui, les quinze communautés de communes du département sont adhérentes à Sarthe Numérique via des contrats territoriaux innovants. « Ces CTI contractualisent le partage financier entre Sarthe Numérique, les communautés de communes et le département. Ils permettent également de formaliser les engagements entre structures afin de financer la desserte intégrale du territoire en fibre optique qui devrait être effective en 2022 ».

Le contrat signé avec la communauté de communes du Gesnois Billurien concerne une couverture intégrale du territoire pour un montant de 2 723 500 €. « Cette participation tient compte des efforts que nous avons consentis depuis 2015, » explique le président Christophe Chaudun, « une solution fibre optique sera proposée cet été aux sites isolés qui n'avaient pas pu être desservis lors du déploiement initial, dès lors que les habitants souscriront une offre auprès d'un des opérateurs ».

Afin de permettre de desservir l'intégralité du territoire, le conseil départemental apporte un aide complémentaire au Gesnois Billurien de 1 089 400 €.



Les élus du conseil départemental, de Sarthe Numérique et du Gesnois Billurien ont signé un contrat territorial innovant.

Sarthe Loir - Le déploiement continue en Pays fléchois

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 07/11/2019

« La fibre arrive chez vous ». Les panneaux fleurissent en campagne, à l'entrée des communes. Fin 2020, la quasi-totalité de la CDC du Pays fléchois devrait être reliée à la fibre optique. « On suit le calendrier » constate Jean-Pierre Guichon, conseiller municipal et communautaire, délégué au numérique et à l'informatique.

Mardi, un nouveau forum numérique était organisé à La Flèche, salle Printania, en présence d'une grande partie des opérateurs présents sur le département, dont les deux derniers arrivés, Orange et Free. Ce forum était plus particulièrement destiné « aux habitants de La Flèche, Clermont-Créans et Mareil », précise Nicolas Hecq, directeur du Sarthe Numérique.

SFR et Bouygues début 2020

En Pays fléchois, les prochaines communes concernées par le déploiement sont Bouesse, Arhézé, Courcelles-la-Forêt, Villaines-sous-Malicorne, Crosnières et Cré-sur-Loir. Le principe reste le même : pour les opérateurs de proximité, Sarthe Numérique prend en charge le raccordement, jusque dans l'habitation. « Pour les opérateurs nationaux, ils nous louent le réseau, non compris le raccordement », explique Nicolas Hecq. « Ils le font eux-mêmes, avec possibilité de répercuter tout ou partie du coût. Sachant qu'ils ont parfois des opérations promotionnelles ».

Les deux derniers opérateurs nationaux, SFR et Bouygues, ne se sont pas encore positionnés. « Ils devraient arriver en début d'année 2020 » estime Nicolas Hecq.

Renseignements complémentaires et test d'éligibilité sur le site latibrearrivechezvous.fr



Un nouveau forum numérique s'est tenu à Printania, mardi.

Mayet - Fibre : le calendrier s'est accéléré

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 24/09/2019

« Nous ne nous sommes pas trompés en mobilisant des fonds permettant une forte politique d'aménagement numérique sur l'ensemble de notre territoire » affirmait François Boussard, président de la communauté de communes Sud Sarthe à l'occasion de la signature du « contrat territoire innovant » avec le département, représenté jeudi soir à La Bruère-sur-Loir par Brigitte Lecor. Le conseil départemental déploie la fibre pour tous les Sarthois. Il est épaulé, entre autres, dans cette mission par les 15 communautés de communes du département adhérentes à Sarthe Numérique, via les contrats territoires innovants.

Les élus locaux se sont félicités de l'accélération du calendrier d'arrivée de la fibre optique. « On avance à grands pas » indiquait François Boussard. Requiel, Luché-Pringé, Saint-Jean-de-la-Motte, Saint-Germain-d'Arçé et Mansigné sont ou seront raccordables d'ici la fin de l'année. Les autres communes le seront au cours des trois prochaines années. Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique, a indiqué que 400 millions d'euros sont mobilisés, dont 40 % par les collectivités publiques, intercommunalités, département, État, Europe.

Le site www.lafibrearrivechezvous.fr permet de tester son éligibilité à la fibre optique. Il suffit de rentrer son adresse, pour connaître la réponse, à partir d'une carte interactive. Rappelons que l'accès à la fibre est conditionné par la souscription d'un abonnement mensuel d'une trentaine d'euros auprès d'un opérateur.



Lors de la signature du contrat, avec de g. à dr. : Xavier Lavisse, Brigitte Lecor, François Boussard et Yveline Limodin

Amné-en-Champagne Fibre : il est possible de se raccorder

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 14/01/2019

Mercrèdi dernier, la salle des fêtes d'Amné-en-Champagne était à peine assez grande pour recevoir les très nombreux habitants venus s'informer sur le déploiement de la fibre. Sept opérateurs ont présenté leurs offres.

Cette première réunion à Amné, qui sera suivie de nombreuses autres dans les différentes communes du territoire, est l'aboutissement d'un projet ambitieux et d'un partenariat entre Etat, Département, Région et Communauté de communes. Face aux difficultés d'accès à Internet en zone rurale, le Département a décidé de mettre en place une politique afin que les territoires aient accès au haut débit. En 2016, la communauté de communes Loué-Brillon-Noyen (LBN) décidait d'adhérer au Sdan (Schéma directeur d'aménagement numérique) pour tout le territoire.

Axione a remporté l'appel d'offres

Gérard Planais, vice-président de la communauté de communes, explique : « LBN a décidé de développer la fibre prioritairement dans les petites communes où le débit ADSL était faible, et d'équiper 17 communes sur les 29 du territoire : on en est au premier lancement ». Pour les autres communes du territoire, c'est Axione qui a remporté l'appel d'offres.

« Comme nous avons gagné du temps sur les échéances, et donc baissé le coût des prises de raccordement, explique Catherine Paineau, conseillère départementale, une proposition pourra être faite à tous les Sarthois, même les plus reculés, si ces derniers s'engagent dans un abonnement rapidement. C'est une bonne nouvelle pour les foyers très isolés. » Grâce à l'engagement entre Sarthe numérique, Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn), constitué du Conseil départemental et des Communautés de communes, et Sarthe THD, filiale d'Axione Infrastructures, tous les Sarthois auront donc accès à la fibre en 2022. Nicolas Heccq, directeur technique de Sarthe numérique précise : « C'est la fin des travaux, et l'ouverture de la phase commerciale peut désormais se faire : il est possible de se raccorder au réseau ».

Renseignements : 08 00 80 06 17, appel gratuit.



Joué-en-Charnie - Fibre. Salle comble lors de la réunion commerciale

LES NOUVELLES - L'ÉCHO FLÉCHOIS, le 28/02/2019

Mardi 19 février, les habitants de Joué-en-Charnie, Chemiré-en-Charnie, principalement, ont fait de la salle polyvalente de Joué-en-Charnie une salle comble pour la présentation de la fibre optique. Nicolas Heccq, du syndicat mixte Sarthe Numérique a présenté les différentes étapes de raccordement tandis que Gérard Plantais, de la Communauté de Communes Loué Brulon Noyen, rappelait le financement de l'opération. Les personnes présentes ont pu, ensuite, poser toutes les questions qu'ils désiraient, avant de laisser la parole aux opérateurs commerciaux présents.

Contact et renseignement : numéro vert : 0800 600 617



Une réunion commerciale a été organisée le 19 février.

Montval-sur-Loir - La fibre, l'avenir de Loir Lucé Bercé sur le 99.3

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 19/03/2019

Cette semaine sur le 99.3. L'interview du jour : du lundi au vendredi, à 13 h et 18 h; samedi, à 9 h, et dimanche, à 11 h : un Sarthois au championnat du monde de tennis de table à Budapest, l'association Grains de roche au trophée Roses des sables, le tremplin du festival des Kampagn'arts, l'installation de la vidéo-protection à Aubigné-Racan. Actu Sud Sarthe : les nouveaux multi-accueils de la communauté de communes Sud Sarthe avec Béatrice Latouche, vice-présidente, lundi, à 12 h 30. Mémoire et patrimoine : l'abbaye de la Clarté Dieu à Saint-Patame-Racan, mardi, à 17 h 30. L'écho de la jeunesse : les terminales aménagement paysager de la MFR de Vermeil-le-Chêtif présentent les jardins du château du Lude, mercredi et dimanche, à 14 h. Paroles Solidaires : le voyage au Maroc du foyer de vie du Moulin de la Cour à Saint-Pierre-du-Lorouër, mercredi, à 17 h 30. Territoire (s) : la fibre et le développement économique par le numérique sur la communauté de communes Loir Lucé Bercé, avec les vice-présidents Galiène Cohu et Denis Turin, vendredi, à 17 h 30. Infos au 02 43 79 50 15.



Galiène Cohu et Denis Turin parlent de la fibre dans Territoire (s) vendredi, à 17 h 30.

Très Haut Débit. La fibre optique pour tous en 2022

LES ALPES MANCELLES, le 26/04/2019

Cette haute technologie devrait être opérationnelle pour les 40 communes de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans deux ans et demi.

On parle beaucoup de la fibre optique dans la Haute Sarthe et de son arrivée dans nos territoires. Mais qu'en est-il exactement ? A cette question épineuse, Jean-Louis Clément, vice-président de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM), collectivité qui s'est emparée du dossier dès le début des années 2010, répond. « Toutes les communes, notamment rurales, seront équipées d'ici deux ans et demi. Ce qui signifie qu'elles en seront pourvues à coup sûr en 2022. » Bonne nouvelle donc.

Quid de Beaumont et de Fresnay ?

Une question se pose encore concernant cette fois les agglomérations de Beaumont-sur-Sarthe et Fresnay-sur-Sarthe. Le Conseil départemental a en effet décidé pour ces dernières de confier l'affaire à un délégué via une délégation de service public. Qui dit délégué dit bien sûr opérateur privé. « Il faut ce qu'il veut et avance à son rythme », sourit malicieusement l'élu. « Ceci étant ces deux agglomérations si tout se passe bien devraient être équipées de la fibre également en 2022. » Tout va donc pour le mieux dans le meilleur des mondes comme dirait le philosophe. Il y a juste un petit bémol. 5 à 7 % d'habitats correspondant à des maisons très éloignées des plaques (ou noeuds de réseau optique) mises en place ne seront pas équipées. « Étant donné le coût très important de ces raccordements, cela se fera à la demande en fonction des besoins des personnes concernées », ajoute-t-il.

Prendre un abonnement

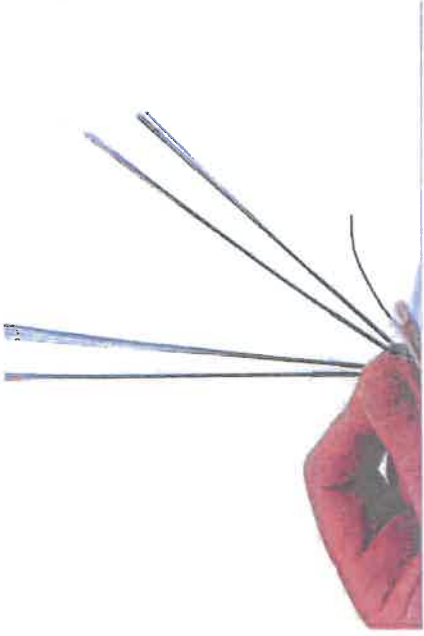
Au final, la CCHSAM aura versé la bagatelle de 1,5 million d'euros (sans le coût de l'étiquage) en plusieurs tranches au Syndicat mixte Sarthe Numérique pour bénéficier de cette haute technologie de communication. Mais comment en bénéficier ? Jean-Louis Clément se fait un plaisir de répondre. « Nous amenons gratuitement la fibre optique. Mais pour pouvoir l'utiliser dès que la commune sera raccordée, les particuliers et professionnels devront prendre un abonnement Internet auprès d'un opérateur. » Et nos concitoyens auront le choix. Il en existe en effet pas moins de sept. Il s'agit de Sarthe Fibre (pour les entreprises), Ozonze, K-Net, Nord-Net, Coriolis, Telwan et la Fibre Vidéo futur.

« Aller plus loin »

Maintenant, la CCHSAM entend rebondir avec l'arrivée de la fibre optique. « Il faut désormais aller plus loin dans la réflexion. Le communauté de communes se dote d'un moyen de communication efficace sans perte de débit. Il convient d'envisager une utilisation plus optimale de cette technologie avec une création, par exemple, d'espaces de coworking. » Affaire à suivre.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le 0 800 800 617 (numéro vert service et appel gratuit).

Pascal AUDOUX



La fibre optique, du très haut débit pour lequel la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles aura déboursé 1,5 million d'euros.

Sarthe - Le Département accélère le numérique

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 10/04/2019

La Sarthe annonce prendre huit ans d'avance grâce à de nouveaux engagements : d'ici 2022, tous les habitants auront accès à la fibre optique.

En matière de haut débit, l'attente est forte, tant pour les professionnels, les habitants que pour les élus du département. Lundi, près de 200 d'entre eux étaient réunis à l'abbaye de l'Épau pour connaître les nouvelles modalités de déploiement de la fibre optique.

Une délégation de service public a été signée en décembre 2018 par Dominique Le Méner, président de Sarthe numérique, et l'entreprise SarteI THD.

Dans les territoires où les opérateurs privés ne se sont pas engagés, la fibre optique sera installée par Sarthe numérique et SarteI THD afin que toute la Sarthe ait accès à la fibre fin 2022. Le département estime ainsi que le délai de déploiement est raccourci de plus de 8 ans.

Un site pour savoir

En 2022, 300 000 prises auront été installées : 100 000 par les opérateurs privés dans les agglomérations du Mans, d'Alençon et de Sablé, et 200 000 environ par Sarthe numérique dans le reste du territoire.

Il s'agit de servir aussi les secteurs ruraux, où la solution ADSL n'était pas satisfaisante. SarteI THD, filiale d'Axione Infrastructures, assurera les déploiements complémentaires et l'exploitation du réseau fibre optique ainsi que sa commercialisation auprès des opérateurs de services.

Comment savoir si vous êtes éligible à la fibre ? En vous connectant au site lafibrearrivechezvous.fr

Il suffit de rentrer son adresse pour savoir, via une cartographie interactive, si on est éligible. Le site renvoie alors vers les offres des sept opérateurs présents, bientôt huit, avec la récente annonce de l'arrivée d'Orange en Sarthe. Mis à jour en permanence, le site de SarteI THD suivra en temps réel le déploiement du très haut débit dans la Sarthe. Si un point rouge apparaît sur votre habitation, l'étude pour le raccordement de celle-ci est en cours de finalisation ; il faut encore patienter quelques mois pour que la pastille passe au vert. Il n'y a pas de pastille sur votre habitation : l'étude sera lancée sur votre secteur en 2019 ou en 2020 pour une ouverture commerciale au plus tard fin 2022.

Un numéro vert est à votre disposition : 0 800 800 617.

La Chapelle-Gaugain - Les boîtiers de fibre optique posés en centre-bourg

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 30/05/2019

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé poursuit son petit bonhomme de chemin. Après les branchements des NRO (noeud de raccordement optique), le maillage des boîtiers de raccordement optique près des habitations est arrivé en centre-bourg et s'est poursuivi route de Vancé, jusqu'au lieu-dit la Rougeoillère.

La mise en route du réseau Très haut débit (THD) se rapproche, même s'il faut encore attendre quelques mois avant que les futurs abonnés ne reçoivent les offres commerciales des huit opérateurs sélectionnés, à savoir K-Net, Telwan, La Fibre vidéotutur, Sarthe fibre 100 % entrepreneurs, Nordnet, La fibre Corfolis, Ozone et Orange.

Le conseil départemental s'est engagé à faire raccorder chaque localité sarthoise au très haut débit à l'horizon 2022.



Deux techniciens viennent d'installer des boîtiers de raccordement de la fibre près des maisons situées au lieu-dit la Rougeoillère.

Changé - Aux Commermeries, la fête renaît avec le haut débit

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 18/05/2019

Après plusieurs années de sommeil, le hameau des Commermeries renoue avec sa traditionnelle fête, dimanche. « Cette fête était initialement organisée par l'enseignante et les parents de la petite école et connaissait un grand succès. Nous l'avions relancée, en 2010, avec l'association des habitants des Commermeries, rappelle Philippe Cabon, son président. La dernière édition a eu lieu en 2013. Nous avions promis de l'organiser à nouveau une fois les problèmes de connexion internet dans notre secteur résolus. »

Avec l'arrivée de la fibre optique, l'hiver dernier, la promesse peut être tenue. Les habitants y feront juste un petit clin d'œil : une exposition sur la communication, du télégraphe à la fibre optique.

« Nous avons fait appel à toutes les bonnes volontés du quartier, mais aussi aux associations locales pour faire revivre cette fête à laquelle les Changéens sont attachés, explique Philippe Cabon. Un service de navette sera mis en place à partir du centre bourg pour qu'il soit accessible à tous. »

Dimanche 19 mai

Au programme : dimanche matin, à 10 h 30, balade contée autour des Commermeries. Retour à 12 h. Restauration sur place (sandwich, frites) et mise à disposition de barbecues pour pique-niquer. À 14 h, début des festivités avec ZicAvent (musique, magie et humour), BonNoma Téléard (chanson française) La Renaissance (fanfare), PerQeso (fanfare brésilienne). Autour du site de l'école, divers stands et jeux, exposition de motos anciennes par le club rétro motocycloistes sarthoises de Changé, tir à l'arc et lancer de hachettes et de couteaux avec Le Mans Hebblis.

Départ de la navette plaine de jeux à 10 h, 14 h et 15 h. Retour à 13 h, 17 h et 18 h.

La fibre optique arrive

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 17/05/2019

La fibre optique est déployée sur l'ensemble de la Sarthe par le Département. C'est au tour de la commune de Pruilley-Equillé d'être raccordée. Une réunion publique a eu lieu tout récemment.

Pruillé-Equillé. « Grâce à la fibre optique et prochainement à l'antenne de téléphonie mobile, la commune de Pruilley-Equillé entre dans le XXI^e siècle des technologies futures », souligne le maire, Régis Vallienne, également vice-président du conseil départemental.

Sept opérateurs

Récemment, une réunion publique a été organisée par Nicolas Heck, directeur du service réseau du Département, concernant l'arrivée prochaine de la fibre optique à Pruilley. L'objectif était de présenter les offres de commercialisation de la fibre optique.

Les Pruilleyens, très intéressés par l'arrivée dans leur village de la fibre optique, ont posé de nombreuses questions aux sept opérateurs notamment sur leurs offres commerciales, les travaux étant finis. Il est désormais possible de souscrire un abonnement pour être raccordé à la fibre optique. « Il faut souscrire un abonnement avec un opérateur et dans un délai de quinze jours, trois semaines, les habitations sont raccordées. »

Prochainement connectée au très haut débit, la population de Pruilley pourra enfin naviguer sur le net, un soulagement étant donné les difficultés rencontrées, voire une connexion quasi inexistante.

Régis Vallienne précise que le Département souhaitait avant tout assurer le développement de la fibre optique sur les territoires les plus démunis en priorité.

Pour tous renseignements : <http://afibrearrive.chezvous.fr>



Sarthe - 100 % du territoire couvert par la fibre d'ici 2022

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 15/07/2019

Le Département de la Sarthe vient d'achever, à l'été 2019, la signature des contrats territoriaux innovant avec les communautés de communes. Avec un objectif ambitieux :

Trois questions à...

Martine Crnkovic, présidente de la commission Développement numérique et réseaux électriques.

Pourquoi le Département a-t-il décidé de mettre la main à la poche pour la fibre ?

Dans notre département, les zones AMII (Appel à manifestation d'intention d'investissement), c'est-à-dire les endroits où les opérateurs privés vont déployer la fibre optique [le très haut débit internet, N.D.L.R.], concernent uniquement Le Mans, le cœur de ville de Sablé, ainsi que le nord est autour d'Alençon.

Nous avons donc décidé qu'il fallait prendre les choses en main pour équiper le reste du département. À commencer par les zones les plus éloignées, là où les gens avaient à peine l'ADSL. On n'est pas allés là où c'était le plus rentable, mais là où c'était le plus nécessaire. Contrairement à d'autres endroits en France, on ne laissera pas nos territoires ruraux de côté.

Quel est l'enjeu pour ces territoires ?

C'est primordial. À l'avenir, de plus en plus de services de la vie quotidienne nécessiteront une connexion à internet rapide : télétravail, télémédecine, etc. Il y a de plus en plus d'écrans dans les maisons, la domotique qui se développe... On n'a même pas encore idée de tout ce qui va arriver. La qualité de la connexion internet est même déjà dans la balance lors de l'achat d'une nouvelle maison, ou pour la location d'un logement de vacances. Ce sera forcément un atout pour le département. On vit un moment charnière de l'aménagement du territoire qui sera vu comme aussi important que l'arrivée de l'eau courante ou du téléphone.

Allez-vous pouvoir raccorder les maisons les plus isolées ?

Jusqu'à présent, nous atteignons 95 à 98 % des foyers de chaque territoire où la fibre est déployée. Pour les foyers plus reculés, il faudra que les particuliers s'inscrivent sur le site la fibrearrivechezvous.fr. À partir du moment où un abonnement a été souscrit, on ira mettre la fibre. Grâce au site, on peut rentrer son adresse et voir sur une carte interactive si l'on est éligible à la fibre, ou bien dans combien de temps on le sera.

On est le département le mieux équipé des Pays de la Loire, avec plus de 35 % du territoire couvert. Parmi les 95 communes les mieux couvertes de la région, 75 sont sarthoises.

Simon LENORMAND.

Changé - De l'élagage en vue de l'installation de la fibre

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 20/07/2019

La Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau l'annonçait déjà en janvier : les travaux d'installation de la fibre se poursuivent en 2019. Prochaines zones concernées : Changé et Paigné-l'Évêque. Un préalable indispensable à l'installation du réseau.

Les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les communes de Changé et Paigné-l'Évêque, nécessitent un rehaussement des lignes aériennes téléphoniques. « Il est indispensable de procéder à l'élagage des arbres et arbustes dépassant sur le domaine public afin d'assurer le bon déroulement des futurs travaux », explique Patrick Grémillon, responsable du service Voirie communautaire.

Un chantier en deux phases

L'opération se déroulera en deux temps. Une première quinzaine de jours à compter du 22 juillet, puis une nouvelle opération de deux à trois semaines

Début septembre. Les riverains seront prévenus au fur et à mesure de l'avancement de la campagne d'élagage.

Des travaux à la charge de la collectivité

Même si la loi Chassaigne du 7 octobre 2016 prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser ces travaux, le conseil communautaire a décidé d'en

confier la responsabilité au service voirie afin de garantir un élagage respectueux des normes et des végétaux. Les agents procéderont ainsi à l'élagage des plantations en limite de domaine public de 0,50 m à 1 m au-dessus des fils déjà existants. L'évacuation des branchages restera cependant à la charge des riverains.

Contact : Patrick Grémillon, responsable voirie, tél. 02-43-40-09-98.



Des travaux d'élagage sont nécessaires pour l'installation de la fibre.

Saint-Calais - La fibre attire la foule

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 12/07/2019

Un forum sur la fibre optique s'est tenu dernièrement à Saint-Calais. Il a été fréquenté par environ 200 personnes. « Aujourd'hui, 8 opérateurs nous ont rejoints dans notre démarche », a annoncé Dominique Le Méner, président du Conseil départemental. Les visiteurs ont pu ainsi prendre des renseignements sur les offres proposées et voir le détail de la carte de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

« C'est une volonté de service public. Le choix de cette technologie était la bonne option. Tout le monde sera desservi d'ici fin 2022. Les études engagées en 2020 vont permettre d'arriver à cet objectif. Le réseau numérique du département appartiendra à tous les Sarthois comme c'est déjà le cas pour le réseau électrique, en dehors de la ville du Mans. Cela représente 16 000 km de fibre optique, 380 millions d'euros d'investissement ».

Laurence Chéreau, vice-présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, a souligné que c'est « un gage indispensable pour l'attractivité de notre territoire rural qui désormais, à la pointe de la technologie numérique, sille modernité et bien vivre ». Pour ce faire, VBA a investi 1 612 000 € dans ce projet. Pour s'informer sur le déploiement du très haut débit en Sarthe, rendez-vous sur internet : atfibrearrivechezvous.fr



Laurence Chéreau et Dominique Le Méner.

Villeneuve-en-Perseigne - Un contrat innovant pour la fibre optique

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, le 12/07/2019

Lundi, un nouveau contrat pour l'installation du très haut débit dans la commune a été signé. Il devrait couvrir la quasi-totalité du territoire d'ici début 2020.

Le conseil municipal s'est réuni lundi, à la maison des services publics de La Fresnaye-sur-Chédouet, sous la présidence d'André Trottet, maire.

Avant l'ouverture de la séance, le maire a accueilli Frédéric Beauchef, vice-président du conseil départemental, accompagné de Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique, pour la signature d'un nouveau contrat de territoire innovant avec Sarthe numérique et le département.

Un accès au très haut débit

« Le numérique est important dans nos zones rurales, pour l'attractivité de notre territoire, notamment pour ceux qui sont porteurs de projets à l'installation, mais aussi nos artisans, commerçants et agriculteurs, pour un accès au très haut débit, explique le maire. La fibre optique est attendue par nos concitoyens, notre financement s'élève à 188 000 €. Cette somme tient compte des efforts consentis depuis 2018 par la commune. »

Un projet structurant rendu possible grâce au concours des collectivités, avec le soutien de la Région, de l'Europe et de l'État. « On arrive presque à la fin du processus de montage. Nous avons trouvé un accord avec la Communauté urbaine d'Alençon pour l'installation du très haut débit dans la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne, et nous apportons une aide complémentaire de 79 200 € sur votre territoire », explique Frédéric Beauchef.

« Aujourd'hui, avec la nouvelle délégation de Sarthe numérique, nous allons couvrir la majeure partie de votre territoire. Cette action nous permet d'être propriétaire de notre réseau. Il poursuit : « Par exemple, dans les territoires, comme ici, où il y a beaucoup de résidences secondaires, avec le très haut débit, les propriétaires vont peut-être basculer en résidence principale, maintenant que le télétravail est devenu possible. »

Les élus ont également validé le recrutement d'un conseiller économique et social à la Maison de services et accueil au public (MSAP).

Jeudi 22 août, réunion d'information sur le raccordement du très haut débit, à 18 h, à la salle polyvalente de la commune déléguée de La Fresnaye-sur-Chédouet. Huit opérateurs éligibles du territoire seront présents.

Il est conseillé de se raccorder dès l'ouverture au réseau en raison de l'accès au raccordement gratuit, qui ne peut être garanti dans le temps. Depuis avril, il est possible de tester la fibre optique pour savoir si vous êtes éligible : atfibrearrivechezvous.fr, si vous rencontrez une difficulté lors de l'utilisation de ce site un numéro vert est à disposition : 0 800 800 617.



Lors de la signature du Contrat de territoire innovant Sarthe numérique, André Trotet, maire, à droite, en présence de Frédéric Beauchef, vice président du conseil départemental, au centre, et Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique, à gauche.

Vouvray-sur-Loir - La fibre optique s'installe

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 02/08/2019

Dans sa volonté de développement équilibré du territoire, le département de la Sarthe déploie un réseau public très haut débit en fibre optique.

Ce projet a été rendu possible grâce au concours des communautés de communes, afin que chaque territoire puisse être acteur de son développement, avec le soutien de la Région, de l'Europe et de l'Etat, dans ce chantier d'envergure qu'est la construction d'un réseau public d'accès au Très Haut Débit. Après Flée, en ce moment, l'une des équipes de la société Axiome pose la fibre optique dans la commune. « Nous sommes chargés de tirer la ficelle d'aiguillage qui entraîne la gaine de fibre optique entre deux sorties », expliquent Armadou et Yassine, employés chez Axiome. Aujourd'hui quinze communautés de communes sur quinze sont adhérentes à Sarthe numérique, par le biais de contrats territoriaux innovants.

Tous les Sarthois auront accès à la fibre optique dès 2022.



Armadou et Yassine, employés chez Axiome

Conlie - Fibre optique : Un nouveau contrat de territoire et des aides

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 25/09/2019

Le haut débit sera accessible à tous d'ici fin 2022 dans la communauté de communes de la Champagne Conilinoise et du Pays de Sillé.

La communauté de communes de la Champagne Conilinoise et du Pays de Sillé vient de signer un nouveau contrat de territoire avec le Département et Sarthe numérique. Ce dernier formalise les engagements pour le financement de la desserte intégrale de la fibre optique et rappelle la mobilisation d'un financement complémentaire du Département de 200 € par foyer.

Un projet structurant

Signé par Gérard Galpin, représentant le Département, Joël Méténier, président de la 4CPS et en présence de Xavier Devisse, directeur du Syndicat d'aménagement Sarthe numérique, ce contrat prévoit une participation financière de 1 646 000 € pour couvrir tout le territoire, tenant compte des efforts consentis depuis 2015. Ce fut l'occasion pour les élus communautaires présents d'échanger sur ce projet structurant, avant beaucoup d'interrogations quant à la mise en place : manque de réunions pour informer, choix des opérateurs, obligation d'élagage qui sera remis en cause chaque année, etc.

À savoir qu'une solution fibre optique sera proposée en juillet 2020 aux sites isolés qui n'avaient pas pu être desservis dans le cadre du déploiement initial.

Le déploiement de la fibre optique et son ouverture commerciale (aujourd'hui 8 opérateurs présents sur le réseau), est chaque jour plus concret et l'accès au haut débit sera possible pour tous les habitants d'ici fin 2022. Pour cela, une participation complémentaire sera versée par le Département à hauteur de 658 400 €.

Depuis avril 2019, chacun peut tester son éligibilité à la fibre optique sur le site « lafibrearrivechezvous.fr », mis à jour en permanence. Pour toute difficulté ou information complémentaire, un numéro vert est à disposition : 0 800 800 817.



Conlie - 100 % du territoire avec la fibre en 2022

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 23/09/2019

Lundi, en ouverture du conseil communautaire de rentrée, devant les élus des vingt-quatre communes de la communauté de communes (4CPS), Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique, Gérard Galpin conseiller départemental et Joël Méténier, président de la 4CPS, ont signé un nouveau Contrat territoire innovant (CTI).

Desserte intégrale

Un contrat qui formalise les engagements de la communauté de communes et du département pour le financement de la desserte intégrale du territoire en fibre optique.

Ce nouveau contrat prévoit une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 1 646 000 €.

Cet effort financier, engagé depuis 2015, doit « permettre la desserte intégrale du territoire de la 4CPS. Le Département apporte une aide complémentaire de 658 400 €. Cet engagement comprend également le développement du réseau pour les trente prochaines années », complète Xavier Devisse.

« Compte tenu de l'avancement des travaux, une solution fibre optique peut être proposée aux sites isolés qui n'avaient pu être desservis dans le cadre initial, dès lors que les habitants souscrivent une offre auprès d'un des opérateurs présents sur le réseau », ajoute le directeur de Sarthe numérique.

Pour savoir si vous êtes éligible à la fibre et dans quels délais toutes les informations sont disponibles sur le site : lafibrearrivechezvous.fr et il suffit de rentrer son adresse.

De plus, le site renvoie vers les offres des huit opérateurs présents actuellement. En cas de difficulté, il existe aussi un numéro vert : 0 800 800 617



Mayet - Fibre : le calendrier s'est accéléré

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 24/09/2019

« Nous ne nous sommes pas trompés en mobilisant des fonds permettant une forte politique d'aménagement numérique sur l'ensemble de notre territoire » affirmait François Bousnard, président de la communauté de communes Sud Sarthe à l'occasion de la signature du « contrat territoire innovant » avec le département, représenté jeudi soir à La Bruère-sur-Loir par Brigitte Lécot. Le conseil départemental déploie la fibre pour tous les Sarthois. Il est épaulé, entre autres, dans cette mission par les 15 communautés de communes du département, adhérentes à Sarthe Numérique, via les contrats territoires innovants.

Les élus locaux se sont félicités de l'accélération du calendrier d'arrivée de la fibre optique. « On avance à grands pas » indiquait François Bousnard. Requell, Luché-Pringé, Saint-Jean-de-la-Motte, Saint-Germain-d'Arce et Mansigné sont ou seront raccordables d'ici la fin de l'année. Les autres communes le seront au cours des trois prochaines années. Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique, a indiqué que 400 millions d'euros sont mobilisés, dont 40 % par les collectivités publiques, intercommunales, département, État, Europe.

Le site www.lafibrearrivechezvous.fr permet de tester son éligibilité à la fibre optique. Il suffit de renitner son adresse, pour connaître la réponse, à partir d'une carte interactive. Rappelons que l'accès à la fibre est conditionné par la souscription d'un abonnement mensuel d'une trentaine d'euros auprès d'un opérateur.



Lors de la signature du contrat, avec de g. à dr. : Xavier Lavisse, Brigitte Lécot, François Bousnard et Yveline Limodin.

Villaines-sous-Lucé - La fibre optique arrive dans le village

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 09/09/2019

« Enfin » s'est exclamé l'édile du village lorsqu'il a vu ce lundi matin s'installer, face à la mairie, les salariés de l'entreprise qui doit procéder à l'installation de la fibre optique sur la commune.

Petite explication du maire Daniel Legéay : « Initialement les travaux devaient débuter en février 2019, mais comme nous procédions aux travaux d'entoussement de la rue de Saint-Georges, l'opération fut reportée. Puis, en juin, juillet, août toujours rien, je désespérais mais je suis agréablement surpris en ce lundi de rentrée, de voir enfin la fibre s'installer dans notre commune ».

Les travaux débutent par le raccordement de la fibre de la chambre à l'armoire, qui sera installé près de la halle et ensuite passage de la fibre pour l'agglomération dans le réseau souterrain existant, et pour la campagne après élagage des haies et arbres, réseau aérien sur les poteaux de téléphone existants. Pour le secteur, c'est Sarthe numérique qui est le maître d'œuvre du projet, sachant que chaque abonné est libre de choisir son opérateur pour le raccordement du domicile au réseau. Le Département s'est engagé à ce qu'en 2022 l'ensemble du territoire sarthois aura accès à la fibre.



Satisfaction du maire lorsque les travaux de la fibre optique ont débuté ce premier lundi de septembre.

La Bruère-sur-Loir - Un contrat signé pour le déploiement de la fibre

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 21/10/2019

Les élus de la communauté de communes Sud Sarthe ont signé avec le département un contrat pour l'aménagement de la fibre sur le territoire. « Plusieurs communes sont déjà desservies par la fibre. Les habitants ont la possibilité de solliciter les opérateurs et d'avoir très haut débit chez eux », a rappelé François Bousard, président de la communauté de communes. Neuf opérateurs, dont Orange et Free, proposent des offres commerciales. D'autres sont en cours de travaux.

D'ici fin 2022, tout le territoire bénéficiera d'un accès au très haut débit. Le coût total des travaux s'élève à 2 200 000 €. 700 000 € ont été empruntés. La signature du contrat permettra à la communauté de communes Sud Sarthe de bénéficier de 901 000 € supplémentaires. Les élus ont choisi de développer la fibre en priorité dans les communes qui ne bénéficient pas de réseau internet. Ce qui a fait bondir Emile Guillon, maire de La Chapelle-aux-Choux. « Je le répète à chaque réunion, mais je me battrais jusqu'au bout pour ma commune ! La commune est mal desservie en internet et en téléphonie. On nous met des affiches dans les abris de bus « La fibre arrive chez vous ! » C'est de la provocation ! Nous, on n'est toujours obligé d'attendre. Pourtant, on m'avait promis ! Et l'augmentation des impôts est de 4,28 %, pour aucun service en compensation ! »

Il est possible de suivre l'éligibilité à la fibre et l'évolution des travaux sur le site la fibrearrivechezvous.fr



Tous les Sarthois pourront accéder à la fibre, en 2020.

Écommoy - La fibre optique très haut débit arrive

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, le 25/10/2019

La communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélinois, présidée par Nathalie Dupont, a signé un contrat de territoire innovant avec Sarthe Numérique représentée par Xavier Devisse, et le Département représenté par Marie-Pierre Brosset.

Ce contrat signé prévoit une participation financière de la communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire de 1 647 000 €.

La solution fibre optique est proposée depuis juillet dernier aux sites isolés qui n'avaient pas pu être desservis dans le cadre du déploiement initial, dès lors que les habitants souscrivent une offre auprès des opérateurs présents sur le réseau.

L'engagement d'une couverture intégrale comprend également le développement du réseau au cours des 30 prochaines années, pour faire face aux besoins sur l'ensemble du territoire.

Le Département a supporté, depuis 2004, intégralement la charge financière et le risque pour le déploiement des réseaux structurants qui permettent aujourd'hui de proposer une solution fibre optique à tous les Sarthois. Pour permettre la desserte intégrale du territoire de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Bélinois, le Département apporte spécifiquement sur ce territoire une aide complémentaire de 658 800 €.

L'objectif est que 100 % du territoire sarthois soit raccordable à la fibre en 2022.

Pour savoir si éligible à la fibre : [la fibre arrivechezvous.fr](http://la fibrearrivechezvous.fr) Numéro vert 0800 800 617



Xavier Devisse, Nathalie Dupont et Marie-Pierre Brosset signent un contrat de territoire innovant

Écommoy - « 100 % du territoire raccordé à la fibre en 2022 »

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 22/10/2019

La fibre optique arrive. Nathalie Dupont, la présidente de la communauté de communes, a signé un Contrat de territoire innovant avec le Département.

Le Département accélère le déploiement de la fibre optique en Sarthe. Grâce au délégataire de service public Sarfel THD, ce sont 300 000 prises qui vont être installées.

Sarthe Numérique a opté en 2017 pour une délégation de service public pour les besoins en évolution (télé médecine, télétravail, etc.).

« Le Département renouvelle les Contrats territoriaux innovants (CTI) avec les communautés de communes. Toutes les quinze sont adhérentes à Sarthe Numérique. L'Ordre de Bercé Bélinois est la dernière à signer ce contrat, détaille Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique. Le contrat prévoit une participation financière de la communauté de communes, pour la couverture intégrale du territoire, de 1 647 000 €. »

Ces CTI contractualisent le partage financier entre Sarthe Numérique, les communautés de communes et le Département.

« La communauté adhère au principe de la Sarthe, 100 % du territoire sera raccordé à la fibre en 2022 », annonce la présidente de la communauté de communes, Nathalie Dupont.

Les élus communautaires ont quelques réserves. « Techniquement, la tâche n'est pas simple, surtout pour le passage en aérien de la fibre optique. L'implantation de nouveaux poteaux en bois devra être mieux encadrée, par exemple, et l'élagage des arbres susceptibles d'endommager les lignes doit être parfaitement connu des propriétaires. »



De gauche à droite : Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique ; Nathalie Dupont, présidente de la communauté de communes ; Marie-Pierre Brosset, conseillère départementale, lors de la signature du Contrat de territoire innovant, mardi, à l'hôtel communautaire.

Bessé-sur-Braye - Fibre optique. Un forum pour présenter les opérateurs

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 25/10/2019

Trois mois après le premier forum local sur la fibre optique qui s'est tenu à Saint-Calais, une seconde réunion sur le même thème s'est déroulée à Bessé-sur-Braye.

Quatre fournisseurs d'accès au très haut débit internet étaient présents afin de répondre aux questions des habitants de Bessé-sur-Braye, La Chapelle-Huon et Saint-Gervais-de-Vic, secteur où rayonne le noeud de raccordement besséen.

« Cette réunion a été ouverte au public pour permettre aux personnes de se renseigner ou de s'abonner directement », explique Françoise Lelong, conseillère départementale.

Dans son allocution, Dominique la Méner, président du Conseil départemental a annoncé que « Free vient de rejoindre les huit opérateurs nationaux déjà présents sur le réseau Sarthe numérique ».

Pratique

Pour savoir si votre commune fait partie de la première tranche de ce vaste déploiement, connectez-vous sur www.lafibreamvive.chezvous.fr. Numéro vert : 0 800 800 617.



De nombreux usagers venus se renseigner sur les tarifs d'abonnement.

240

Parennes - La fibre arrive dans l'ouest du canton de Sillé

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 19/10/2019

La salle polyvalente accueillait, mardi, un forum local du numérique. Une manifestation qui concernait aussi au premier chef, la commune voisine de Rouessé-Vassé, où la fibre est en cours de déploiement.

« Chaque semaine, nous organisons un forum commercial, auquel sont invités les neuf opérateurs qui commercialisent la fibre », rappelle Nicolas Hecq, de Sarthe numérique, une association du département avec les communautés de communes, qui a en charge le déploiement du réseau numérique.

« La fibre a ouvert il y a peu près 18 mois sur Parennes », précise Nathalie Pasquier-Janny, maire de la commune. C'est un franc succès. C'était une demande de la population qui est jeune, beaucoup de 25, 50 ans. »

Elle ajoute que « les clients sont répartis sur tous les opérateurs présents, qui ont chacun leurs arguments comme l'absence d'engagement, la télévision, un lien avec l'opérateur historique... »

Plus d'informations sur le site leffibrearrivechezvous.fr, qui propose un lien vers les opérateurs, une carte de l'engagement de déploiement, un test d'éligibilité aux offres.



Plusieurs fournisseurs d'accès étaient présents au forum pour rencontrer les futurs utilisateurs de la fibre.

Saint-Pavace - Maine Cœur de Sarthe : la fibre pour tous fin 2022

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 18/10/2019

A la salle des loisirs, mardi, Martine Cmkovic, présidente de la commission Développement numérique du Département, et Véronique Cantin, présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, ont renouvelé le contrat de territoire innovant pour accélérer le déploiement de la fibre optique et la rendre accessible à tous les foyers, d'ici fin 2022.

Le réseau public de fibre optique, déployé sous l'égide de Sarthe numérique, irriguera chaque foyer ayant souscrit une offre fibre auprès d'un des neuf opérateurs, dont deux nationaux. A Maine Cœur de Sarthe, ce contrat prévoit plus de 8 250 prises et le développement du réseau dans les trente prochaines années.

« Je signe à deux mains pour un accès à la fibre plus rapide et moins cher », a commenté Véronique Cantin. Maine Cœur de Sarthe apporte une participation de 1 761 000 €, le Département, 704 400 € avec le concours de l'Etat, du Feder et de la Région.

Les habitants intéressés peuvent vérifier s'ils sont éligibles à la fibre sur le site atfbreuvechezvous.fr ou au Forum numérique, mardi 22 octobre, de 16 h à 18 h 30, salle des fêtes de Ballon-Saint-Mars.



Martine Cmkovic, présidente de la commission Développement numérique du Département, et Véronique Cantin, présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, entourées des maires.



Une deuxième réunion à Bee-s-sur-Braye
Pour les habitants qui sont déjà raccordés à la fibre, une réunion a été organisée à Bee-sur-Braye avec les différents opérateurs et les services proposés par chacun.

Une réunion de présentation des opérateurs fibre

BESSE-SUR-BRAYE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Depuis 2017, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille développe la fibre optique sur le territoire.
Ce développement se fait en collaboration avec le syndicat mixte de l'aménagement numérique porté par le Conseil départemental de la Sarthe. « Le but de ces travaux est d'accroître l'attractivité du territoire mais également d'éliminer les zones blanches internet. » explique Jacky Breton, le président de la Communauté de Communes. « De plus, il s'agit d'un axe essentiel au développement économique du territoire. »
A l'heure actuelle, le territoire VBA a déployé plus de 3.000 prises pour les deux premières tranches de travaux. « Nous prévoyons un raccordement de 100 % du territoire en 2024. Le coût total pour la Communauté de Communes s'élève à deux millions d'euros et est subventionné par l'Europe, la Région et le Département. »

Domfront-en-Champagne - Un forum local pour tout savoir sur la fibre optique

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 23/11/2019

Le déploiement de la fibre optique doit être terminé en 2022. Situés en zone blanche, Mézières et Lavardin sont aujourd'hui prioritaires.

Aujourd'hui la fibre optique est une réponse aux besoins des territoires ou en moyenne dix objets sont connectés par foyer, ordinateur, tablette, smartphone, domotique.

Aussi, Sarthe numérique s'est engagé avec le conseil départemental et la 4CPS dans un programme de déploiement de la fibre optique pour les particuliers et les entreprises avec un objectif de 100 % du territoire couvert en 2022.

Plusieurs opérateurs disponibles

Mardi, un forum local était proposé dans l'espace Domfront pour toutes les communes de la champagne conilnoise en présence de Joël Métérier président de la CDC, Patrice Guyomard, hôte du rendez-vous, et les élus communaux bien conscients de l'utilité de l'outil pour l'aménagement de leur territoire.

Nicolas Heck, directeur technique de Sarthe Numérique, est venu à la rencontre de nombreux habitants pour informer sur de déploiement et d'avancement du numérique dans leurs communes. « A l'échelle départementale, il a été décidé de privilégier d'abord les communes les plus répertoriées en zone blanche comme Mézières et Lavardin qui sont aujourd'hui éligibles à la fibre. D'autres communes. La Chapelle, Cures, Domfront, Neuvilleais sont en cours de déploiement et pour une partie de Conflit et La Quinte une étude sera menée en 2020 », déclarait-il.

Des représentants de différents opérateurs. Orange, Nordinet, Conilois étaient présents également pour informer les foyers sur leurs différentes offres. D'autres opérateurs sont également disponibles aujourd'hui : Free, K-Net, Ozone, Sarthe Fibre, Telwan, Videofutur.

Chaque foyer peut tester son éligibilité auprès de latfibrarechezvous.fr



Nicolas Heck de Sarthe Numérique et les élus à la rencontre des habitants.

Sarthe édition - Comment faire pour savoir si on peut avoir la fibre ?

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 07/11/2019

Dès 18 h, mardi, ils étaient nombreux à attendre l'ouverture des portes de la salle Printania pour participer au forum du numérique. Alors que la fibre optique arrive sur le territoire, comment faire pour l'avoir ?

« Dans un premier temps, il faut aller sur le site latfibrarechezvous.fr et utiliser l'outil d'éligibilité pour particuliers et professionnels », explique Rémi Carrière, directeur de Sarthe THD, entreprise qui déploie le réseau sur le département.

« Vous rentrez votre adresse et des pastilles s'affichent. Si vous êtes éligible, vous pouvez vous adresser à un opérateur. Une fois un contrat souscrit, il faut attendre une vingtaine de jours avant d'avoir la fibre chez soi », ajoute le directeur.



Rémi Carrière est le directeur de Sarthe THD, entreprise qui met en place le réseau de fibre optique sur le département.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

Objet : Finances : Décision modificative n°1 au Budget Général

Délibération n°: 2020_11_D260

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Madame Anne-France Planchon est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Damien Christiany, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général, exercice 2020, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72042	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	963.22 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	963.22 €
D-61521-823 : Terrains	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-95 : Entretien et réparations voiries	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-413 : Transports collectifs	9 407.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 507.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	13 844.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	13 844.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479-020 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 844.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 844.00 €
D-6531-020 : Indemnités	0.00 €	15 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6533-020 : Cotisations de retraite	0.00 €	325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	11 049.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	22 409.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0.00 €	30 836.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	22 409.65 €	57 860.61 €	0.00 €	0.00 €
R-7473-833 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 760.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 760.00 €
R-7588-812 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 220.43 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 220.43 €
Total FONCTIONNEMENT	43 916.96 €	71 704.61 €	0.00 €	27 787.65 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	5 509.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	5 509.70 €	0.00 €	0.00 €
R-1322-27-833 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 920.00 €
R-1323-27-833 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 127.00 €
R-1323-47-311 : ECOLE DE MUSIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 447.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-27-833 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	11 737.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 737.30 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	18 447.00 €	0.00 €	18 447.00 €
Total Général		46 234.65 €		46 234.65 €

(1) y compris les restes à réaliser



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Finances : Décision modificative n°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères
Délibération n°: 2020_11_D261
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Madame Anne-France Planchon est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Damien Christiany, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères, exercice 2020, telle qu'annexée,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72042	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°1 2020
Code INSEE	40400 ORDURES MENAGERES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DM1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 750.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 750.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 750.00 €	0.00 €	3 750.00 €
Total Général		3 750.00 €		3 750.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs
Délibération n°: 2020_11_D262
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Madame Anne-France Planchon est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Damien Christiany, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-Valide l'effacement des dettes REOM non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 3601.29 €. (Soit 14 personnes)

-Valide l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget annexe ordures ménagères pour un montant de 4 574.66 €.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

BC 40400 Liste de créances éteintes Surendettement 6542
REOM

Date de saisi	exercice	numéro titre	montant net	motif
13/12/19	2019	R6-4856-1	125,81 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
21/01/20	2019	R6-2479	189,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 21/11/2019 TI LE MANS
23/01/20	2019	R15-683	98,50 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 30/10/2019 TI LE MANS
04/02/20	2018	R 4- 3419	189,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
04/02/20	2019	R 6- 1056	189,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	R 5-8650	194,15 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2018	R 4-175	29,23 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
12/02/20	2016	T 79499590033	17,81 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
12/02/20	2016	T 70140000013	43,44 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
27/02/20	2017	R-2914	189,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 07/10/2019 TI LE MANS
	2017	5-7098	189,70 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/06/2020
	2019	99913990 F/s 6-9021	62,72 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/07/2020
	2015	T79498170033	204,14 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/07/2020
	2016	T79501240033	236,30 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/07/2020
	2017	5-834	202,30 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/07/2020
	2018	4-609	220,30 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/07/2020
	2019	6-1767	185,30 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/07/2020
	2017	5-6355	85,04 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
	2018	4-6150	213,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
	2019	15-570	120,66 €	rp SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 03/06/2020
	2020	7-3754	190,30 €	rp SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 03/06/2020
20/12/16	2013	79498270033	62,49 €	
10/02/20	2018	R 4-8263	160,30 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2019	R 6-7188	200,30 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
		TOTAL	3 601,29 €	

Signature Ordonnateur :

Signature Comptable :



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Produits irrécouvrables budget enfance jeunesse : dettes à effacer
Délibération n°: 2020_11_D263
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Madame Anne-France Planchon est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Damien Christiany, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-Valide l'effacement des dettes enfance-jeunesse non recouvrées à ce jour suivant liste annexée. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe enfance- jeunesse pour un montant total de 38.66€. (Soit 2 personnes).

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

BC 40600
Enfance-jeunesse

Liste de créances éteintes Surendettement et Liquidation Judiciaire 6542

Date de saisie	exercice	numéro titre	montant net	motif
	2019	26-60	13,10 €	rp SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 03/06/2020
	2019	19-10	7,20 €	rp SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 03/06/2020
	2019	3124	10,20 €	rp SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 03/06/2020
	2019	4514	8,16 €	rp SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT JUGEMENT TI LE MANS 03/06/2020
		TOTAL	38,66 €	

Signature Ordonnateur :

Signature Comptable :



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Produits irrécouvrables Budget général : dettes à effacer et admissions en non valeurs
Délibération n°: 2020_11_D264
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 07/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Madame Anne-France Planchon est élue secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Vu le rapport de Damien Christiany, vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

-Valide l'effacement des dettes non recouvrées à ce jour sur le budget général selon la liste annexée. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget général de la Communauté de Communes pour un montant total de 30 836.61€. (Soit 12 personnes)

-Valide l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget général de la Communauté de Communes pour un montant de 8 590.35€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

3C 40000 Liste de créances éteintes Surendettement et Liquidation Judiciaire 654
budget general

Date de saisie	exercice	numéro titre	nature de la creance	montant net	motif
08/11/19	2013	78537900033	OM	131,10 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 29/08/2019 TI LE MANS
13/12/19	2015	78515070033	OM	175,26 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
13/12/19	2015	78526390033	OM	8,81 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
13/12/19	2016	78527790033	OM	189,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 09/10/2019 TI LE MANS
04/02/20	2015	T78513240033-1	OM	189,70 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	78523070033	OM	1,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2013	T 701100000191	loyer maison St Mars	536,53 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2013	T 701100000207	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000002	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000007	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000020	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000035	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000051	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000063	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000079	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000114	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000125	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000142	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000164	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2014	T 701100000193	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000003	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000008	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000034	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000040	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000063	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000070	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000079	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000101	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000131	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000154	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000179	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2015	T 701100000184	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000005	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000019	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000034	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000040	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS

10/02/20	2016	T 701100000055	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000083	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000121	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000124	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000165	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000189	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000193	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2016	T 701100000213	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 4	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 27	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 632	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 175	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 227	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 278	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 392	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 443	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 482	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
10/02/20	2017	T 539	loyer maison St Mars	610,00 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 20/12/2019 TI LE MANS
27/02/20	2016	78538180033	OM	112,81 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 07/10/2019 TI LE MANS
09/04/20	2015	78520330033	OM	31,90 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – jugement du 12/02/2020 TI LE MANS
	2014	79606930033	OM	92,31 €	RP SANS LJ SUITE DOSSIER SURENDETTEMENT – JUGEMENT 25/06/2020
	2016	78532830033	OM	213,83 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
	2015	78500110033	OM	47,40 €	RP sans LJ suite à dossier surendettement – ordonnance du 09/05/2019 TI LE MANS
20/02/20	2016	78540030033	OM	179,47 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 11/07/2017
20/02/20	2016	78529110033	OM	178,57 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 11/07/2017
24/02/20	2016	78521010033	OM	78,22 €	Clôture de la procédure de LJ pour insuffisance d'actif – BODACC du 23/06/2015
TOTAL				30 836,61 €	

Signature Ordonnateur :

Signature Comptable :



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : CNAS - désignation des représentants de la collectivité

Délibération n°: 2020_11_D265

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEJIS Philippe.

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour ses personnels. Son fonctionnement repose sur une organisation paritaire : un élu et un agent représentent la communauté au sein des instances du CNAS. M LEDRU, Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines, propose sa candidature en qualité de représentant des élus. Mme LEPOITTEVIN du service RH se propose en qualité d'agent.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Le conseil élit à l'unanimité des suffrages exprimés (46 voix) M LEDRU et Mme LEPOITTEVIN représentants du Gesnois Bilurien au Comité National d'Action Sociale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
 Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet:Création d'emplois non permanents pour répondre aux besoins de l'activité du service Enfance-Jeunesse
Délibération n°: 2020_11_D266
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service jeunesse sur l'ensemble des sites transférés,

Entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente en charge de la Petite-enfance, Enfance et jeunesse,
Après en avoir débattu,

Le conseil communautaire décide :

- de recruter 6 adjoints territoriaux d'animation contractuels pour les durées hebdomadaires de travail et les périodes mentionnées dans le document annexé à la présente.
- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

AF CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_266-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_266

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Période contrat	Temps hebdomadaire compétence CDC
18/01/2021 au 31/08/2021	17
01/01/2021 au 31/08/2021	29,5
01/12/2020 au 31/08/2021	29
01/01/2021 au 31/08/2021	20,00
01/01/2021 au 31/08/2021	24,25
01/01/2021 au 31/08/2021	28



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Création de poste assistante RH à temps complet
Délibération n° : 2020_11_D267
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLEICIS Philippe.

M le Vice-président en charge des ressources humaines rapporte le dossier.

La Directrice de Ressources Humaines bénéficie d'un temps partiel à 80 % du temps complet depuis le 01/10/2020. La charge de travail du service nécessite que cette réduction de temps de travail (7 heures hebdomadaires) soit compensée. Le second agent affecté au service est à temps non complet 28/35ème et souhaite augmenter son temps de travail. Il est proposé de l'employer à temps complet à compter du 1er décembre. Cette variation de temps de travail se traduit par la création d'un poste à temps complet suivi de la suppression du poste préexistant (Cf. Délibération D268).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 19 novembre 2020,

Vu le tableau des effectifs

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2020 et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le tableau des effectifs sera modifié en y intégrant l'emploi ci-dessus créé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Objet : Suppression de postes - Ecole de musique - Ressources humaines - Entretien des batiments
Délibération n°: 2020_11_D268
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des ressources humaines rappelle que :

Le 24 septembre dernier le conseil a créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) principal de 1ère classe à raison de 15 heures hebdomadaires pour assurer l'enseignement musical en milieu scolaire, la formation musicale et le chant ainsi que l'encadrement de la chorale jeunes. Certains de ces cours étaient auparavant assurés par plusieurs enseignants qui n'ont, soit pas souhaité poursuivre, soit se sont vus proposer un autre poste.

3 postes se retrouvent vacants et ne sont plus utiles au fonctionnement de l'école de musique.

Suite à la nomination à temps complet de l'agent assurant les missions d'assistant de gestion des ressources humaines, le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires deviendra vacant le 1er décembre prochain et ne sera plus nécessaire au fonctionnement du service.

Un adjoint technique à temps non complet (16/35) assurant le ménage de bâtiments communautaires est parti en retraite et a été remplacé sur la base d'un autre poste et une base horaire différente. Le poste initial est désormais vacant et non nécessaire au fonctionnement du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique de la communauté de communes en date du 19 novembre 2020,

Il propose en conséquence de supprimer du tableau des effectifs les postes vacants suivants :

- 1 poste d'AEA Principal de 2ème classe à temps non complet 1/20 (Technique vocale)
- 1 poste d'AEA Principal de 2ème classe à temps non complet 3/20 (Formation musicale)
- 1 poste d'AEA Principale de 1ère classe à temps non complet 3/20 (Piano)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/30 (assistant de gestion RH)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16/35) (entretien des locaux)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°: 2020_11_D269

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans son article 49, confie aux assemblées délibérantes des collectivités la compétence de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de Communes en date du 19 novembre 2020,

Vu le rapport du Vice-président en charge des ressources humaines,

Estimant que tous les agents sont en droit de prétendre à un déroulement de carrière dans chacun des grades de leur cadre d'emploi, le conseil communautaire décide de fixer à 100 % le taux commun à tous les cadres d'emploi pour l'avancement des fonctionnaires de catégories A, B et C de la collectivité au grade supérieur, à compter de l'année 2021.

La présente décision vaut pour les années suivantes tant qu'elle n'est pas abrogée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20201126-2020_11_269-DE
en date du 07/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_11_269

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

Objet : Urgence sanitaire - Prime exceptionnelle (prime COVID)

Délibération n°: 2020_11_D270

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 43 -Procurations : 3-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/11/2020 Affichage : 03/12/2020

Le VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENETIER Stéphane, DUGAST Claudie, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PIERRE Allison	GUILMAIN Nathalie	19/11/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	23/11/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	26/11/2020

Était également excusé : PLECIS Philippe.

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que pendant la (1ère) période de confinement décidée par le gouvernement, des agents de la communauté de communes ont assuré par leur présence l'accueil des enfants des personnels prioritaires ainsi que le nettoyage des locaux, et l'encadrement technique des services, dans des conditions exceptionnelles et le respect de protocoles sanitaires contraignants. Un décret permet de leur verser une prime exceptionnelle. Il propose de les en faire bénéficier.

Sur la base de ce rapport,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 19 novembre 2020.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1er :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 :

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel :

- Pour les services de l'enfance et de la jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour la direction des services techniques, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Le montant sera ensuite modulé en fonction du nombre d'heures effectifs de présence. Une heure de présence entraînera le versement d'une prime de 3.86 €. Le montant versé ne pourra être inférieur à 75 € par agent concerné.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE :d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 décembre 2020,
Le Président, André Pigné



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Convention de partenariat avec Collectif Energie pour l'accompagnement des entreprises dans leurs achats d'énergie
Délibération n°: 2020_12_D272
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

La société COLLECTIF ENERGIE est une société spécialisée en achat d'énergies qui accompagne les professionnels dans la négociation de leur contrat d'énergie. Elle propose ainsi différentes formes d'accompagnement en qualité de courtier ou de consultant. Elle réalise, en outre, dans ce cadre, des opérations d'achats groupés auprès de fournisseurs d'énergie. Elle procède ainsi pour le compte de ses clients à des appels d'offre groupés. Pour faciliter l'accès à l'ensemble des services qu'elle propose ou commercialise, la société COLLECTIF ENERGIE a mis en place une plateforme accessible sur Internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

La société COLLECTIF ENERGIE propose à la Communauté de communes de conclure une convention de partenariat (cf document joint) pour faire bénéficier aux entrepreneurs du territoire intercommunal de ses services, plus particulièrement l'accès à sa plateforme en ligne et la possibilité d'être accompagnés dans la souscription de leurs contrats d'énergie (électricité et gaz naturel dans un premier temps) par le biais d'un groupement d'achat ou d'un courtage.

Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la Communauté de communes souhaite proposer ces services aux entreprises du territoire, afin de leur permettre de mutualiser la souscription de contrats énergie et ainsi réaliser des économies substantielles. Il est précisé que le Gesnois Bilurien s'engage à faire la promotion de COLLECTIF ENERGIE, et bénéficiera d'une rétrocession partielle des commissions perçues par la société, à hauteur de 10% HT.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la société COLLECTIF ENERGIE.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**CONTRAT DE COLLABORATION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN ET COLLECTIF ENERGIE**

Entre les Soussignés

- **La Communauté de Commune du Gesnois Bilurien**
Dont le siège est Parc des Sittelles - 72450 Montfort le Gesnois
Siret : 200 072 684 00018
Représentée par - Monsieur André Signé - Président -

Ci-après « Le Partenaire »,
D'une Part

Et

- **La société COLLECTIF ÉNERGIE,**
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2 000 €,
Dont le siège social est situé à 16, rue Marceau, 44000 NANTES
Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 810 531 657,
Représentée par Monsieur Stéphane SORIN, Gérant
Ci-après COLLECTIF ENERGIE

D'autre Part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le Partenaire a pour objectif d'accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives.

La société COLLECTIF ENERGIE est quant à elle une société spécialisée en achat d'énergies qui accompagne les professionnels dans la négociation de leur contrat d'énergie. Elle propose ainsi différentes formes d'accompagnement en qualité de courtier ou de consultant. Elle réalise, en outre, dans ce cadre, des opérations d'achats groupés auprès de fournisseurs d'énergie. Elle procède ainsi pour le compte de ses clients à des appels d'offre groupés.

Pour faciliter l'accès à l'ensemble des services qu'elle propose ou commercialise, la société COLLECTIF ENERGIE a mis en place une plateforme accessible sur internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

Le Partenaire s'est déclarée intéressée par les outils mis en place et/ou développés par COLLECTIF ENERGIE, au titre desquels elle souhaite notamment proposer à ses adhérents l'accompagnement à la négociation de leurs contrats d'énergie (sous forme de groupement d'achat notamment, mais également de courtage ou de consultant).

CONVENTION

ARTICLE 1- OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser les relations entre COLLECTIF ENERGIE et le Partenaire dans le cadre du partenariat qu'elles ont souhaité mettre en place, aux termes duquel :

- Le Partenaire s'engage à promouvoir activement les services de COLLECTIF ENERGIE en proposant, notamment, à ses adhérents, un accès aux outils développés par cette dernière, répondant ainsi à l'objectif de développement commercial de son partenaire ;
- COLLECTIF ENERGIE s'engage à mettre à la disposition du Partenaire son savoir-faire et ses outils en matière de consommation énergétique, sous forme de marque grise, répondant ainsi à l'objectif de son partenaire de proposer à ses adhérents un service innovant.

ARTICLE 2- SERVICES RENDUS PAR LE PARTENAIRE

2.1. PROMOTION DU SERVICE DE NEGOCIATION DES CONTRATS D'ENERGIE

Dans le cadre d'une obligation de moyens, le Partenaire favorisera l'intégration de ses adhérents aux services de négociations d'énergie mis en œuvre par COLLECTIF ENERGIE : groupements d'achat, courtage, consultant.

A cette fin, le Partenaire s'oblige à apporter à ses adhérents une information sur les actions menées par COLLECTIF ENERGIE dans le cadre de ce présent contrat, sur leurs caractéristiques, ainsi que sur les conditions proposées par COLLECTIF ENERGIE.

Le Partenaire s'attachera à promouvoir auprès de ses adhérents l'ensemble des services de négociation des contrats d'énergie mis en œuvre en partenariat avec COLLECTIF ENERGIE. Elle pourra à cette fin mettre en place des actions spécifiques, notamment organiser des réunions à thèmes apportant aux adhérents du Partenaire une information spécifique sur la thématique de l'achat d'énergie, de l'ouverture des marchés de l'énergie, et du projet de groupement d'achat.

2.2. RÉCOLTE DES DOCUMENTS AUPRES DES ADHÉRENTS

Le Partenaire peut être amené à récolter l'ensemble des documents liés aux contrats d'énergie des adhérents afin de les transmettre à COLLECTIF ENERGIE, sans pour autant intervenir à quelque titre que ce soit dans l'opération de négociation ou d'établissement du contrat d'achat d'énergie.

La contractualisation de l'achat d'énergie effectuée par un adhérent du Partenaire via le groupement mis en place par COLLECTIF ENERGIE sera en toute hypothèse effectuée au nom et pour le compte de l'adhérent du Partenaire.

Il est précisé que le Partenaire n'assurera, en aucun cas, directement de négociation ou de contractualisation d'achat d'énergie pour le compte des adhérents.

COLLECTIF ENERGIE pourra à cette fin mettre en place des actions spécifiques, et notamment organiser des réunions à thèmes apportant aux adhérents du Partenaire une information spécifique, notamment sur la thématique de la maîtrise et l'optimisation de sa dépense énergétique.

2.3. EXCLUSIVITE

Le Partenaire s'engage à ne recommander et promouvoir auprès de ses adhérents, dans l'exercice de son activité, que les services de groupement d'achat proposés par COLLECTIF ENERGIE. à l'exclusion de tout autre service ou produit équivalent fourni par un tiers qui pourrait concurrencer cette dernière.

Par exception, le Partenaire pourra recommander tout autre tiers. lorsque les cas suivants seront établis :

- l'adhérent a clairement fait savoir à l'une ou l'autre des Parties qu'il n'entendait pas solliciter COLLECTIF ENERGIE ou souscrire un contrat auprès de cette dernière :
- COLLECTIF ENERGIE n'a pas respecté ou rempli les engagements tels que stipulés en article 3.1.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE COLLECTIF ENERGIE

3.1. CONDITIONS DE COLLABORATION AVEC LES ADHERENTS DU PARTENAIRE

3.1.1 Accès à la Plateforme COLLECTIF ENERGIE

Pour faciliter l'accès à ses services, la société COLLECTIF ENERGIE a développé une plateforme accessible sur internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

Cette plateforme permet aux utilisateurs inscrits de rentrer les données nécessaires à COLLECTIF ENERGIE pour les accompagner dans la négociation ou la renégociation de leurs contrats d'énergie, d'adhérer à des opérations d'achats groupés ou encore d'accéder au service de suivi énergétique lorsqu'ils y sont abonnés.

Par le présent contrat, COLLECTIF ENERGIE s'engage à dupliquer, au profit des adhérents du Partenaire, sa plateforme.

Cette plateforme dédiée aux adhérents du Partenaire sera accessible via le site web et/ou la propre plateforme du Partenaire et marquée le Partenaire (ajout du logo du Partenaire, mise en page aux couleurs du Partenaire).

Il est expressément convenu entre les Parties que le logo et les coordonnées de COLLECTIF ENERGIE figureront, de manière apparente, sur cette plateforme dédiée aux adhérents du Partenaire., de sorte que les adhérents de cette dernière sauront, de manière transparente, que le service est fourni par COLLECTIF ENERGIE.

3.1.2. Service d'accompagnement à la négociation des contrats

COLLECTIF ENERGIE proposera aux adhérents du Partenaire, via sa Plateforme, un service d'accompagnement à la négociation de leurs contrats d'énergie selon les modalités suivantes :

- Les énergies concernées par le présent contrat sont dans un premier temps l'électricité et le gaz naturel, mais les conditions de ce contrat pourront, dans un deuxième temps, après accord des parties, également s'appliquer à toute autre énergie.

- Le service d'accompagnement proposé par COLLECTIF ENERGIE aux adhérents du Partenaire pour la négociation de leurs contrats d'énergie pourra se faire selon différents modes :
 - Mode « *groupement d'achat* » : l'adhérent intègre un appel d'offres groupé. Les fournisseurs sont mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges incluant l'ensemble des entreprises du groupement. Chaque entreprise reçoit une offre individuelle du fournisseur le mieux-disant sur l'ensemble du groupement. L'objectif est de faire baisser les prix grâce à la mutualisation des volumes de consommations de l'ensemble des entreprises du groupement. L'adhérent se voit proposer l'offre d'un seul fournisseur.
 - Mode « *courtage* » : COLLECTIF ENERGIE négocie en amont des tarifs avec différents fournisseurs et en fait bénéficier les adhérents du Partenaire. Dans ce cas de figure, l'adhérent reçoit des propositions de plusieurs fournisseurs et choisit celui avec lequel il veut signer. En revanche, COLLECTIF ENERGIE ne réalise pas en mode courtage de travail individuel de mise en concurrence ou de renégociation.
- Les adhérents du Partenaire pourront s'inscrire à un groupement d'achat et/ou fournir tous les documents nécessaires à la négociation par COLLECTIF ENERGIE de leur(s) contrat(s) sur les espaces dédiés à cet effet sur la plateforme.
- COLLECTIF ENERGIE contribuera à la communication et à la promotion des groupements d'achat réalisés via le Partenaire, et pourra, le cas échéant, intervenir dans les actions spécifiques (réunions, conférences) mises en œuvre à cet effet.
- COLLECTIF ENERGIE contribuera à récolter l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du groupement d'achat (contrat d'énergie en cours, feuillet de gestion, et tout autre document nécessaire).
- COLLECTIF ENERGIE transmettra au Partenaire l'ensemble des éléments fournis par ses adhérents, sous réserve d'avoir recueilli l'accord exprès de ces derniers pour ce faire.
- COLLECTIF ENERGIE assurera l'intégralité de la relation avec les fournisseurs d'énergie et de leur mise en concurrence: prise de contact, transmission des éléments, négociation, et toute autre action nécessaire à l'aboutissement de proposition de contrats pour les adhérents du Partenaire.
- COLLECTIF ENERGIE s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations concernant les adhérents du Partenaire, fournies par le Partenaire ou par les adhérents eux-mêmes. Sous réserve de l'accord exprès de l'adhérent, un traitement anonyme de ses données pourra toutefois être opéré par COLLECTIF ENERGIE à des fins statistiques.
- COLLECTIF ENERGIE consultera, en mode groupement d'achat, *a minima* 3 fournisseurs d'énergie différents.
- COLLECTIF ENERGIE proposera aux adhérents du Partenaire des contrats ayant fait l'objet d'une optimisation : les contrats devront être adaptés à l'activité de chaque adhérent, optimisé au plus juste (puissance souscrite, HP/HC...), intégrant toutes les modalités d'un tel contrat (frais fixes, coût d'abonnements, coût de consommation (kWh), frais d'acheminement, clauses d'indexation,...).

3.2. RÉMUNÉRATION DU PARTENAIRE

3.2.1 Au titre de la promotion du service d'accompagnement à la négociation des contrats d'énergie

En contrepartie des services rendus par le Partenaire dans le cadre de son activité de promotion telle que définie aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, COLLECTIF ENERGIE lui versera une rémunération égale à 10 % HT du montant des commissions HT effectivement encaissées par elle auprès des fournisseurs d'énergie sélectionnés pour les adhérents du Partenaire. Il s'agit donc de rétrocession partielle de commissions perçues.

L'état des commissions perçues par COLLECTIF ENERGIE donnant lieu à rétrocession sera transmis au Partenaire sur un document certifié conforme par le commissaire aux comptes, ou à défaut l'expert-comptable de COLLECTIF ENERGIE.

3.2.2. Modalités de paiement

Le Partenaire adressera semestriellement à COLLECTIF ENERGIE une facture établie au titre de la rémunération des services rendus dans le cadre du présent contrat, laquelle sera payable à réception.

Tout retard de paiement entraînera, après l'envoi d'une mise en demeure restée huit jours infructueuse à la suite de sa première présentation, outre une indemnité forfaitaire de 40 € minimum, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture.

3.3. ABSENCE D'EXCLUSIVITE

COLLECTIF ENERGIE n'est tenue par aucun devoir d'exclusivité envers le Partenaire. Pendant la durée du présent contrat, elle est par conséquent en droit de conclure d'autres contrats de collaboration et/ou du partenariat avec tout autre tiers, que celui-ci exerce, sur tout territoire, une activité concurrente ou non à celle du Partenaire.

ARTICLE 4- DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature.

Il sera renouvelé tacitement, une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

En cas d'inexécution ou de violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations résultant du contrat, il pourra être résilié par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, précisant l'inexécution ou la violation visée et l'intention de résilier le contrat.

En cas de cessation du contrat, quelle qu'en soit la cause, tout groupement d'achat mis en œuvre avant la date d'effet de ladite cessation, devra être honoré par COLLECTIF ENERGIE.

Malgré la cessation du contrat, l'obligation de confidentialité et de discrétion stipulée aux articles 6.2 et 6.3 se poursuivra dans les conditions visées audit article.

ARTICLE 5- RESPONSABILITE

Le choix final du fournisseur d'énergie étant de la seule décision de l'adhérent, et la relation commerciale étant directe entre l'adhérent et son fournisseur, la responsabilité du Partenaire ne saurait être engagée pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS RECIPROQUES

6.1. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter à leur connaissance réciproque tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre du présent contrat.

A cette fin, les Parties s'engagent notamment :

- à s'apporter mutuellement leur collaboration ;
- à se communiquer toute information utile au bon déroulement de l'objet des présentes tel que défini à l'article 1, que cette information soit de nature juridique, administrative, commerciale ou technique ;

- à se tenir mutuellement informées des faits éventuels qui porteraient atteinte soit à la qualité du partenariat, soit à l'image, à la réputation ou aux droits de l'autre ;
- le cas échéant, à discuter des solutions à apporter, notamment en cas de litige éventuel.

6.2. DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer le contenu des présentes comme strictement confidentiel. Aucune des Parties ne divulguera et ne laissera divulguer tout ou partie de ce contenu à des tiers, sauf accord préalable écrit de l'autre partie. La partie qui aurait divulgué tout ou partie de ce contenu ou rendu possible cette divulgation par sa faute en supportera seule l'ensemble des conséquences de toute nature qui pourrait en résulter.

6.3. DISCRETION ABSOLUE DES CONNAISSANCES ACQUISES

A l'exclusion de ce qui serait déjà connu des tiers, les Parties s'obligent, tant pendant la durée des présentes qu'après leur rupture pour quelque cause que ce soit, à une discrétion absolue sur tout ce dont elles auraient eu directement ou indirectement connaissance dans le cadre du présent contrat et qui concernerait l'autre partie et/ou ses méthodes, procédés, projets, prototypes, services ou produits, information techniques, commerciales, juridiques ou administratives, etc.

6.4. EXCEPTIONS

Les règles de confidentialité et de discrétion ci-dessus évoquées aux articles 6.2 et 6.3 n'empêcheront pas que :

- la révélation de certaines informations puisse être requise par la loi applicable au présent contrat ou par tout autre autorité compétente ;
- les Parties puissent communiquer à leurs conseils les informations qu'elles jugeront appropriées dans la mesure où ces derniers s'engagent auprès d'elles à respecter la présente obligation de confidentialité, ce dont les Parties se portent garantes ;
- certaines révélations puissent être faites par une partie dans le cas où une procédure serait engagée contre l'autre partie au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, de ses annexes ou de ses avenants.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir tout manquement aux règles de confidentialité et de discrétion telles que définies aux articles 7.2 et 7.3 par leurs employés, préposés ou autres intermédiaires, notamment en mettant à leur charge les mêmes obligations.

Les obligations prévues ci-dessus se maintiendront à l'issue du présent Contrat.

ARTICLE 7 - PROPRIETE ET RESTRICTIONS D'USAGE

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent contrat ne confère au Partenaire aucun droit de propriété sur la Plateforme ou l'un quelconque des éléments qui la compose, laquelle demeure la propriété intellectuelle pleine et entière de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires en leur qualité d'auteur. La mise à disposition de la Plateforme dans les conditions prévues au contrat ne saurait être analysée comme un transfert de propriété des logiciels qui la constituent ou comme un transfert du savoir-faire de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires. Ledit savoir-faire est constitué des connaissances techniques et pratiques, études, analyses, travaux, concepts, mécanismes, outils et méthodes existants ou développés par COLLECTIFS ENERGIE ou ses éventuels partenaires et nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la Plateforme. Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires.

Le Partenaire reconnaît que la documentation, les méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web spécifiquement développés par COLLECTIF ENERGIE, ou pour le compte de cette dernière, en matière de suivi énergétique et/ou de groupement d'achat dans le secteur des énergies et rendus accessibles, pour les besoins des présentes, au Partenaire restent la propriété de COLLECTIF ENERGIE.

Le Partenaire n'a le droit d'utiliser la documentation, les méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web visés à l'alinéa précédent que pour l'exécution du présent contrat et s'engage à ne faire aucun autre usage de tout ou partie d'entre eux sans l'accord écrit et préalable de COLLECTIF ENERGIE. Le Partenaire s'interdit en conséquence cette utilisation à l'issue de la rupture du présent Contrat.

Le Partenaire s'engage à ne pas déposer ou faire déposer, à quelque moment que ce soit, une quelconque demande de titre de propriété industrielle ou intellectuelle (notamment de brevets) décrivant ou revendiquant tout ou en partie de l'un ou l'une de la documentation, des méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web tels que visés à l'alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la Loi Française

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

Chacune des Parties aux présentes s'engage à faire toute diligence en vue d'aboutir à une conciliation amiable dans l'hypothèse où un litige surviendrait quant à l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du présent contrat.

A défaut de parvenir à un tel accord, tout litige ou tout différend sera soumis à un arbitrage qui sera organisé par le Centre d'Arbitrage de la Cour d'Appel de Nantes, conformément à son règlement qui forme la volonté des parties.

Fait à Nantes
Le 11 Décembre 2020
En double exemplaire

SIGNATURES ET CACHETS



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Modification dans la composition des commissions intercommunales

Délibération n°: 2020_12_D273

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération 2020-08-D217 du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,
Vu la délibération 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant la composition des commissions intercommunales,

Considérant la demande de Madame Justine GARDES, élu déléguée à la 4ème commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse, d'être remplacée,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Tresson pour la 4ème commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse, pour remplacer Madame Justine GARDES.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que déléguée pour la commune de Tresson, la candidature de : **Madame Marine CARTIER**

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	41	0	0	41	21	41

Madame Marine CARTIER a été proclamée déléguée.

Considérant la demande de Madame Marine CARTIER, élu déléguée à la 5ème commission Vie culturelle communautaire, d'être remplacée,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Tresson pour la 5ème commission Vie culturelle communautaire, pour remplacer Madame Marine CARTIER.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que déléguée pour la commune de Tresson, la candidature de : **Madame Chantal BUIN**

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	41	0	0	41	21	41

Madame Chantal BUIN a été proclamée déléguée.

Considérant la demande de Monsieur Stéphane PENNETIER d'intégrer la 6ème commission Services à la population et équipements de proximité en tant que délégué pour la commune de Savigné-l'Évêque,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Savigné-l'Évêque pour la 6ème commission Services à la population et équipements de proximité.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que délégué pour la commune de Savigné-l'Évêque, la candidature de : **Monsieur Stéphane PENNETIER**

Nb de conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	41	0	0	41	21	41

Monsieur Stéphane PENNETIER a été proclamé délégué.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de communes à l'ATESART

Délibération n°: 2020_12_D274

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5711-2,
Vu les statuts de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe), société publique permettant la mutualisation de délégués à la protection des données pour les collectivités et EPCI du département,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Désigne** Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL ;
- **Désigne** Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- **Autorise** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ;
- **Autorise** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Proposition des commissaires pour la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
Délibération n°: 2020_12_D275
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Suite au passage en régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2018, la Communauté de communes a institué lors de la séance du 15 février 2018 une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), au sein des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, la CIID, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art 1504 du Code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art 1505 du Code général des impôts).

Cette commission est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) membre de droit et 10 commissaires titulaires, tous nommés pour la durée du mandat intercommunal. 10 membres suppléants sont également nommés. La composition est adoptée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une proposition du Conseil communautaire.

Les commissaires doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts présentées ci-dessous :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'article 1650A du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants par le DDFIP est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Cette condition prévue par la loi s'applique même si les compétences des CIID ne portent pas sur les locaux d'habitation.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1650 A, 104 et 1505,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe en date du 20 juillet 2020 à la Communauté de communes invitant à proposer des commissaires titulaires et suppléants pour la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Considérant qu'à défaut de la constitution de liste de commissaires, les membres de la commission sont désignés d'office par le DDFIP un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que le DDFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ci-dessus mentionnée :

- ne contient pas 40 noms,
 - ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions présentées ci-dessus (article 1650 A du Code général des impôts).
-
- **Décide** de proposer pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs les noms des personnes suivantes :

Commissaires titulaires

Marcel LANGLAIS
Guy LOCHET
Daniel DAVID
Michel JANVIER
Denis CLEMENT
Pascal CISSE
Vincent GODEFROY
Annick CUISNIER
Pascaline LEGENDRE
Thierry MONTCHATRE
Marie-Line GOSNET
Nicolas AUGEREAU
Laurent GOUPIL
Jacques DENIS
David OZAN
David BOURDIN

Communes représentées

Savigné-l'Évêque
Connerré
Saint-Mars-la-Brière
Tresson
Soultiré
Bouloire
Lombron
Torcé-en-Vallée
Torcé-en-Vallée
Saint-Corneille
Saint-Célerin
Fatines
Coudrecieux
Saint-Mars-de-Locquenay
Nuillé-le-Jalais
Sillé-le-Philippe

Commissaires suppléants

Sophie DUTERTRE
Joël DEROUIN
Bernard PERISSET
Yvette ROGER
Daniel THOMELIN
Jena-Claude POUILLET
Jean-Claude LECOMTE
Christelle LEVASSEUR
Cédric PREZELUS
Robert VALLIENNE
Jean-Pierre HOLLANDE
Luc TORCHET
Lydie BAUDRY

Communes représentées

Surfonds
Maisoncelles
Savigne-l'Évêque
Montfort-le-Gesnois
Connerré
Lombron
Thorigné-sur-Dué
Saint-Corneille
Nuillé-le-Jalais
Volnay
Savigné-l'Évêque
Saint-Mars-de-Locquenay
Saint-Mars-la-Brière

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision au Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n°: 2020_12_D276

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Suite à l'institution de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Conseil communautaire, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT doivent être désignés par la commune. En l'absence de toute disposition légale ou réglementaire, le représentant de chaque commune peut être soit élu par le conseil municipal soit désigné par le Maire. A cet effet, il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 XII,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017-12-191 du 14 décembre 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées,

- **Décide** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera composée de 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 pour le budget général
Délibération n°: 2020_12_D277
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GAÏARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire

Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général 2020 (cf annexe).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
 BUDGET GENERAL AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET**

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 12 COMPTE 2188	PARC DES SITTELLES	24 000,00	5 000,00
PROGRAMME 14 COMPTE 2158	ATELIER	2 800,00	100 000,00
PROGRAMME 15 COMPTE 2183	CYBERCENTRE	2 500,00	1 000,00
PROGRAMME 19 COMPTE 2158	GROS MATERIELS	98 125,00	5 000,00
PROGRAMME 20 COMPTE 2183	CYBERBASE	2 500,00	1 000,00
PROGRAMME 22 COMPTE 21538	ZA	7 000,00	5 000,00
PROGRAMME 25 COMPTE 2135	SITTELLIA	224 390,00	100 000,00
PROGRAMME 26 COMPTE 2051	INFORMATIQUE	24 804,00	10 000,00
PROGRAMME 27 COMPTE 2128	ZNIEFF	30 937,30	1 000,00
PROGRAMME 31 COMPTE 2128	PLAN D'EAU	1 000,00	500,00
PROGRAMME 39 COMPTE 2135	GENDARMERIE	5 000,00	3 000,00
PROGRAMME 40	AMENAGEMENT NUMERIQUE	700 000,00	
PROGRAMME 41	PLUI SCOT	7 200,00	
PROGRAMME 42	MUTUALISATION		
PROGRAMME 43 COMPTE 2135	BATIMENT SERVICE SOCIAL	5 000,00	1 000,00
PROGRAMME 44 COMPTE 2188	BUREAUX CDC MONTFORT	10 500,00	1 500,00
PROGRAMME 45 COMPTE 2188	BUREAUX CDC BOULOIRE	5 000,00	1 500,00
PROGRAMME 46 COMPTE 2135	MAISON DE SANTE	5 000,00	1 500,00
PROGRAMME 47 COMPTE 2188	ECOLE DE MUSIQUE	390 000,00	2 500,00
PROGRAMME 48 COMPTE 2158	LOGEMENTS LOCATIFS	5 000,00	3 000,00
PROGRAMME 49 COMPTE 2111	ZONE LES CHALLANS 2	174 755,00	174 755,00
PROGRAMME 50	SIGNALETIQUE	0,00	
PROGRAMME 51	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE	90 000,00	
	hors programme COMPTE 2135	23 879,28	35 000,00
TOTAL		1 839 390,58	452 255,00

1/4 du budget N-1 =

459 848 €

Le Vice Président,
 Monsieur Christiany



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 pour le budget Enfance-Jeunesse
Délibération n°: 2020_12_D278
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire

Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Enfance-Jeunesse 2020 (cf annexe).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU
BUDGET

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 10 COMPTE 2188	PETITE ENFANCE	20 683,00	4 000,00
PROGRAMME 11 COMPTE 2188	SERVICE JEUNESSE	12 228,00	4 000,00
TOTAL		32 911,00	8 000,00

1/4 du budget N-1 = 8 228 €

Le Vice Président,
Monsieur Christiany



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 pour le budget Centre équestre
Délibération n°: 2020_12_D279
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire

Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe du Centre équestre 2020 (cf document joint).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU
BUDGET

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 20 COMPTE 2135	TRAVAUX	5 035,00	1 250,00
TOTAL		5 035,00	1 250,00

1/4 du budget N-1 = 1258.75

Le Vice Président,
Monsieur Christiany



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Décision modificative n°2 au budget général 2020
Délibération n° 2020_12_D280
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 37 - Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative n°2 au budget général 2020 (cf document annexé).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72042	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	60.83 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	60.83 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	15 454.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	15 454.17 €	0.00 €	0.00 €
R-7461-824 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 515.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 515.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 454.17 €	60.83 €	15 515.00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-41-824 : PLUI SCOT	23 879.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-27-833 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	23 879.28 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-020 : Installat° générales. agencements, aménagements des construct°	0.00 €	20 779.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 779.28 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 879.28 €	23 879.28 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		15 454.17 €		15 454.17 €

(1) y compris les restes à réaliser



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement du PLUI
Délibération n°: 2020_12_D281
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
d'études PLUI	350 000€	120 000€	180 000€	50 000€

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	186 550.50€	48 581.60 €

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
d'études PLUI	350 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	131 931 €	16 325.60 €

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
d'études PLUI	356 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	154 256.60 €

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

Mission	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
d'études PLUI	370 000€	19 080 €	95 787.90€	86 875.50€	123 177.32 €	7200 €	37 879.28 €

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R2311-9,

Vu le programme d'investissement du PLUI,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget principal

Délibération n° 2020_12_D282

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 37 - Procurations : 4 -Votants : 41

Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
Montant	950 000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 0.18 %
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI en l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier	0.10% du montant emprunté
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Exact sur 360 jours

Et d'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget annexe REOM
Délibération n° 2020_12_D283
Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 37 - Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

Banque	CAISSE D'EPARGNE
Montant	900 200 €
Durée	12 mois
Taux	Taux fixe de 0.18 %
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement	Néant
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI en l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier	0.10% du montant emprunté
Forfait de gestion	Néant
Calcul des intérêts	Exact sur 360 jours

Et d'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet: Contraction d'un prêt relais visant à faciliter le financement de l'opération "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire"
Délibération n°: 2020_12_D284
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu la décision du Bureau communautaire du 26 novembre 2020 validant le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire,

Considérant le montant des subventions attendues et la durée prévisionnelle des travaux,

Le Conseil communautaire

Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires concernant un emprunt relais à hauteur de 576 300 €, à négocier au mieux les offres et à signer le contrat à venir avec l'offre la mieux disante, ainsi que tout document s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités 2019 du SMIRGEOMES
Délibération n°: 2020_12_D285
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 38 - Procurations : 4 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le rapport annuel d'activités 2019 du SMIRGEOMES est présenté en séance (cf document joint).

Dont acte du présent rapport d'activités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Adoption du règlement de facturation 2021 du SYVALORM
Délibération n°: 2020_12_D286
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 38 -Procurations : 4 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Vu la réunion du conseil syndical du SYVALORM en date du 11 décembre 2020 fixant les participations des EPCI adhérents pour l'année 2021,

Vu le règlement de facturation du SYVALORM (cf annexe),

Le Conseil communautaire adopte le règlement de facturation du SYVALORM.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

**Validé lors du conseil syndical du 31 janvier 2020
et modifié au conseil syndical du 11 décembre 2021**

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

1.2 – Règlementation

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour la compétence « **collecte et traitement des déchets** », la communauté de communes Le Gesnois Bilurien adhère au **SYVALORM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères)**.

Le **SYVALORM** a décidé d'accompagner ses collectivités adhérentes souhaitant mettre en place cette redevance de manière incitative. Sa mise en place a été progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Bilurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en 2014. Son cadre est fixé par la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il y a eu une refonte des Communautés de Communes adhérentes et/ou un transfert de compétence :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comprend les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Calaisien et 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Braye (les 9 autres ont fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise dont le mode de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien regroupe les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Bilurien et les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.
- La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est composée des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Lucé et de deux autres Communautés de Communes non adhérentes au **SYVALORM**.
- Les Communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, faisant déjà parties de la Communauté de Communes des Collines du Perche mais seules adhérentes au **SYVALORM**, ont vu leur compétence portant sur l'élimination des ordures ménagères transférées vers la Communauté de Communes. Ce changement a eu pour conséquence une modification du mode de financement : de la redevance incitative, elles sont passées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

1.3 – L'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les services gérés par le **SYVALORM**, dont le siège social est situé 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT CALAIS, sont les suivants :

- Pré-collecte : mise à disposition de récipients (bacs roulants*) pour les ordures ménagères résiduelles et pour les matériaux recyclables pour leur présentation à la collecte ;
- Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies dans le règlement de collecte du Syndicat ;
- Transport des déchets vers les unités de traitement ;
- Traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de l'usine et du centre de stockage du site du Ganotin ;
- Tri des matériaux recyclables dans le centre de tri du site du Ganotin et transport pour une valorisation dans les usines agréées ;
- Accès aux conteneurs d'apport volontaire ;
- Accès aux déchèteries du Syndicat (dépôts de matériaux valorisables ou de certains déchets non valorisables et non considérés comme des ordures ménagères résiduelles, transport vers les unités de traitement) dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du Syndicat ;
- Gestion des déchèteries du Syndicat (fonctionnement, évacuation des matériaux) ;
- Toute autre prestation obligatoire au sens de la législation de la compétence du Syndicat ;
- Toute autre prestation facultative, sur demande de l'utilisateur.

Toutes les questions relatives aux modalités d'exécution et d'organisation du service sont à adresser au **SYVALORM**.

* Les bacs roulants restent propriété du **SYVALORM**. En revanche, les usagers sont tenus d'entretenir et de garder propre le bac. Le nettoyage est obligatoire au moment d'un déménagement ou d'un changement de contenant. Si ce n'est pas le cas, le bac n'est pas repris ou échangé et un message est laissé à l'utilisateur : au deuxième passage, le **SYVALORM** récupère le bac mais s'il est toujours sale, des frais seront facturés aux usagers.

1.4 – Assujettis

Le présent règlement s'applique aux usagers du Syndicat produisant des déchets ménagers et assimilés, utilisateurs de tout ou partie des services, répartis en deux catégories :

1^{ère} catégorie :

- les usagers en résidence principale qu'ils soient en habitat individuel ou collectif ;
- les usagers ayant une résidence secondaire, même habitée occasionnellement.

2^{ème} catégorie :

- les professionnels : artisans, commerçants, agriculteurs, sociétés et petites entreprises ;
- les collectivités territoriales (communes, groupements de collectivités, établissements et cantine scolaires, etc.)
- les administrations (Centre des Finances Publiques, Centre des Impôts, La Poste et les gendarmeries) ;
- les établissements collectifs publics et privés (campings municipaux, salles des fêtes municipales, maisons de retraite, centres hospitaliers, halles et marchés couverts) ;
- les gîtes ;
- les bailleurs publics et privés.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire du Syndicat hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

2.1 - Décomposition de la redevance incitative

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

Abonnement aux services (montant identique par point de collecte)	Accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines, accès aux déchèteries, frais de gestion, remboursements d'emprunts (investissements).
Partie fixe (montant forfaitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond à un forfait minimal de 16 levées annuelles obligatoires (ou 8 levées semestrielles obligatoires), et à la taxe sur l'enfouissement (T.G.A.P. – Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
Partie variable (prix unitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond aux levées supplémentaires, au-delà de la partie fixe.

Le montant de la redevance est adopté chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le Conseil syndical du **SYVALORM** et est validé par délibération de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Une règle de dotation a été définie par le **SYVALORM** en fonction du nombre de personnes au foyer :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
Foyer de 1 à 3 personnes	(60 litres)** 80 litres
Foyer de 3 à 5 personnes	140 litres
Foyer de 5 à 7 personnes	240 litres
Foyer ≥ à 8 personnes	340 litres

** Il existe encore quelques bacs de 60 litres mais ils ne sont plus commandés par le **SYVALORM** donc ils ne peuvent plus être distribués.

2.2 – Fréquence et modalités de facturation

2.2.1 – Fréquence

Facturation annuelle pour les usagers de la 1^{ère} catégorie (cf. 1.4) :

La facture annuelle intègre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires.

Facturation semestrielle pour les usagers de la 2^{ème} catégorie (cf. 1.4) :

Le premier semestre commence le 1^{er} janvier et se termine le 30 juin. Le second semestre commence le 1^{er} juillet et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque semestre sera facturé comme suit : l'abonnement et la part fixe, calculés sur la base des six mois composant le semestre concerné auxquels s'ajoute la part variable du semestre précédent.

La facturation semestrielle implique un forfait de 8 levées par semestre (et non 16 levées à l'année).

2.2.2 – Modalités de facturation

La période de facturation est fixée en accord avec le **SYVALORM** et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Les dates ne sont pas figées et sont modulables en fonction des impératifs de fonctionnement. Les redevables

recevront une facture qu'ils devront s'acquitter dans le délai indiqué sur celle-ci au compte du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais qui procède à l'envoi et au recouvrement de la redevance des ordures ménagères.

Le **SYVALORM** procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel (sauf lorsqu'il n'y a pas la place) et, en règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement. Le propriétaire d'un logement en location a pour obligation de transmettre le départ ou l'arrivée de son (ou de ses) locataire(s) au **SYVALORM**. En l'absence de cette information, la redevance est exigible de droit au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son (ou de ses) locataire(s).

Le propriétaire qui vend sa résidence est tenu d'en informer le **SYVALORM**.

2.3 – Application selon les usagers

Différents cas particuliers ont été définis et sont listés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et des cas peuvent ne pas être prévus par le règlement, ils seront alors soumis et examinés au cas par cas dans le cadre de la Commission Collectes Redevance Incitative du **SYVALORM**.

2.3.1 – Les professionnels

2.3.1.1 – Cas général

La redevance incitative s'applique dès l'instant où le professionnel ne peut justifier d'un contrat passé avec une société privée. Si le professionnel possède plusieurs bacs, il paiera un seul abonnement mais une part fixe et une part variable pour chaque bac.

Depuis du 1^{er} janvier 2014, les apports en déchèterie des professionnels sont désormais pris en compte dans le montant de la redevance incitative (suppression du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).

Les professionnels s'acquittent d'une redevance selon deux modes de facturation différents :

- Pour ceux qui ont un (ou plusieurs) bac(s) à ordures ménagères et une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie : ils sont facturés au semestre selon la grille tarifaire des bacs et dans l'abonnement, un forfait annuel de 4 m³ est inclus pour l'accès en déchèterie. Tout apport supplémentaire sera facturé sur la facture du premier semestre de l'année suivante.
- Pour ceux qui ont seulement une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie (en fonction de l'activité professionnelle exercée) : ils sont facturés pour un abonnement annuel quelle que soit la date de demande de la (ou des) carte(s) de déchèterie (ou de la date de début d'activité) dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les professionnels font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

2.3.1.2 – Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse

Un particulier peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle. Le volume du bac distribué est alors directement supérieur à ce qui serait prévu selon la règle de dotation vis-à-vis de la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum) sans participation financière.

2.3.1.3 – Très Gros Producteurs et Gros Producteurs

Sont considérés comme Très Gros Producteurs (T.G.P.) les professionnels demandant à être collectés deux fois par semaine en raison de leur activité.

Sont considérés comme Gros Producteurs (G.P.) les professionnels demandant à être collectés une fois par semaine en raison de leur activité.

2.3.1.4 – Gîtes

Les gîtes sont considérés comme professionnels et ne bénéficient pas d'une dérogation.

Les assistantes maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de dotation sans participation financière.

2.3.1.6 – Professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Les professionnels dont l'activité et la résidence principale se situent sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien peuvent disposer d'un seul bac pour leur compte particulier mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour l'activité soit justifié.

Dans ce cas, les usagers concernés paient une redevance incitative selon la grille tarifaire des bacs pour leur compte particulier et un abonnement d'accès en déchèterie pour le compte professionnel.

2.3.2 – Habitat collectif

Pour s'affranchir de la contrainte liée aux changements très fréquents de locataires dans les logements collectifs, la facturation est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété dès lors qu'il y a des bacs collectifs : à sa charge de répartir le montant de la redevance incitative dans les charges locatives (article 67 de la Loi de Finances 2004 et article L.2333-76 du C.G.C.T.).

Il sera facturé un abonnement par adresse de bâtiment, ainsi qu'une part fixe et une part variable par bac en place.

2.3.3 – Cas particuliers

2.3.3.1 – Etablissements collectifs (campings, maisons de retraite, salles des fêtes, hôpital, marché couvert) et activités saisonnières

Cas 1 : établissements collectifs gros producteurs (Hôpital, maisons de retraite, aire d'accueil des gens du voyage, marché couvert...)

Ces établissements sont facturés semestriellement (forfait de 8 levées par semestre et non 16 levées à l'année) à partir de 2019.

Cas 2 : établissements collectifs producteurs occasionnels (salles des fêtes, campings municipaux...)

Pour les établissements faisant moins de 16 levées par an, la facture inclut l'abonnement et la part fixe T.G.A.P. mais ne comprend pas de nombre de levées minimum. Ces établissements sont par conséquent facturés dès la première levée.

Pour les établissements faisant plus de 16 levées par an, La facture annuelle intègre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires. Ces établissements seront facturés de cette façon à partir de 2019.

2.3.3.2 – Comices et manifestations

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

- 1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais (le vendredi seulement) : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).
- 2) Le **SYVALORM** peut venir livrer et retirer les bacs sur site : dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

Ce calcul pour la facturation est valable uniquement si la mise à disposition des bacs ne dépasse pas 3 mois. Passé ce délai, les organisateurs seront facturés de l'intégralité de la redevance incitative (abonnement aux services, partie fixe et partie variable).

Si les organisateurs choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens (1^{ère} solution), le **SYVALORM** se décline de toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.

Les bacs doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, le SYVALORM facturera des frais supplémentaires par bac sale pour le nettoyage.

2.3.3.3 – Résidences ne disposant pas de la place nécessaire pour avoir un bac à ordures ménagères

Des sacs marqués spécifiques du SYVALORM seront distribués à ces usagers avec un nombre minimum et maximum de rouleaux en fonction de la taille du foyer :

Taille du foyer	Nombre de rouleaux MINIMUM	Nombre de rouleaux MAXIMUM
Foyer de 1 personne	2	4
Foyer de 2 personnes	2	5
Foyer de 3 personnes	3	7
Foyer de 4 personnes	3	9
Foyer de 5 personnes	4	9
Foyer de 6 personnes et plus	4	11

Une facturation spécifique sera alors instaurée.

–N.B. : Chaque rouleau contient 20 sacs de 30 litres.

2.3.3.4 – Services techniques des communes

Des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques selon la règle de dotation suivante :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 bac de 240 L ;
- Communes de 500 à 1 000 habitants : 1 bac de 340 L ;
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 1 bac de 660 L ;
- Communes de 2 000 à 4 000 habitants : 1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L (1 000 L au total).

Les levées ne seront pas facturées. La règle de dotation est évolutive.

Les communes peuvent disposer de bacs gratuits à condition qu'elles aient au moins un bac engendrant une facturation.

2.3.3.5 – Maisons en travaux

Sont considérés comme maisons en travaux, les logements qui sont inhabités et inhabitables. Il ne s'agit donc pas de travaux durant lesquels les maisons seraient toujours habitées ou habitables.

Les usagers ayant une maison en travaux peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour les travaux de leur maison. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, une attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) doit être fourni au SYVALORM.

Ce tarif d'accès en déchèterie est valable au maximum pendant un an à partir de la date de la demande. A la fin de cette période, les usagers concernés basculeront automatiquement sur la liste des redevables avec une facturation comprenant un abonnement et une part fixe correspondant au bac défini pour leur foyer par la règle de dotation.

2.3.3.6 – Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable

Les usagers ayant un terrain de loisirs ne disposant pas de surface habitable peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations).

en date du 23/12/2020 ; REFERENCE ACTE : 2020_12_D286
Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour évacuer les végétaux de leur terrain. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est prouvant que le terrain ne dispose pas de surface habitable doit être fourni au SYVALORM.

2.3.4 – Autres

2.3.4.1 – Résidences secondaires, logements occasionnels et logements de fonction

Il n'y a pas de dérogation à partir du moment où la résidence principale se situe en dehors de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

2.3.4.2 – Mairies, écoles, collèges, lycées, cantines, collectivités territoriales

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.3 – Usager refusant d'avoir un bac

Il n'y a pas de dérogation. L'utilisateur paiera l'abonnement et la part fixe correspondant au bac défini pour son foyer par la règle de dotation (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

2.3.4.4 – Associations

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.5 – Résidences inoccupées durant plusieurs jours/mois/années (séjour professionnel ou autre)

Il n'y a pas de dérogation.

2.4 - Règles de proratisation

2.4.1 - Modification du bac

Le SYVALORM facture tout changement de bac.

Seuls les deux cas suivants peuvent bénéficier d'un échange de bac gratuit :

- Tout nouvel emménagement pour lequel le bac ne correspond pas à la taille du foyer (dotation initiale).
- Vol de bac avec justificatif de plainte auprès de la gendarmerie.

Un échange de bac pour un volume inférieur ou supérieur est autorisé seulement s'il est justifié : pour cela, tout document attestant l'arrivée ou le départ d'une personne au sein du foyer doit être fourni au SYVALORM (acte de naissance, bail de location, acte de décès, attestation sur l'honneur pour séparation/divorce/garde alternée, etc.).

Pour tout échange de volume de bac au cours de l'année, la proratisation est calculée au jour (base 365 ou 366 jours/an). Le point de départ du calcul de la proratisation est la date de livraison du (ou des) bac(s) qui s'applique à la part fixe et à la part variable.

Si le changement de bac intervient après le lancement de la facturation, une réduction (s'il s'agit d'un bac d'un volume inférieur par rapport au bac initial) ou un complément (s'il s'agit d'un bac d'un volume supérieur par rapport au bac initial) sera effectué sur la facture de l'année suivante.

2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes)

Les dégrèvements dus à des déménagements sont calculés au jour.

Le décompte du solde des services dus par l'utilisateur est établi selon les principes suivants :

- L'utilisateur doit prévenir le SYVALORM à partir du jour du déménagement (et non avant – les déménagements ne sont pas anticipés).

- L'abonnement, la T.G.A.P. et le forfait minimal de 16 levées annuelles (ou 8 levées semestrielles) sont calculés en fonction du nombre de jours de résidence.
- Les levées supplémentaires proratisées au forfait sont également facturées.

Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au **SYVALORM** :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Si l'utilisateur déménage et ré-emménage au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, une réduction sera établie sur sa facture initiale et il sera refacturé pour sa nouvelle adresse (sur le même principe que s'il déménageait au sein d'une autre collectivité).

Toute personne déménageant, même sur le territoire du **SYVALORM**, est tenue d'en informer le Syndicat afin de mettre à jour les données et ainsi stopper l'abonnement au service public d'élimination des déchets.

Le bac doit rester sur place. Celui-ci ne pourra pas être collecté tant que l'identité de l'utilisateur qui utilise le bac n'est pas connue.

2.4.3 - Nouvelle construction

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement.

2.4.4 - Emménagement

Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au **SYVALORM** :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés l'année suivante.

2.5 – Exonérations

La redevance incitative correspond à un service rendu.

L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, etc.) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance.

Cas d'exonérations

Cas	Conditions	Décision
Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contrat d'enlèvement des déchets liés à l'activité mais aussi assimilés aux ordures ménagères avec une société privée - Aucun bac ni carte de déchèterie 	<p align="center">Exonération</p> <p><i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date du contrat passé avec la société privée sauf si le professionnel souhaite être collecté par le SYVALORM avant cette période]</i></p>
Logement vacant Maison en travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie 	<p>Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés</p> <p><i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si le logement n'est plus vacant ou n'est plus en travaux avant cette période]</i></p>
Liquidation judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie 	<p>Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés</p>
Hospitalisation (durée supérieure à 6 mois continus) Départ en maison de retraite	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie 	<p>Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés</p> <p><i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont revenus dans leur logement avant cette période]</i></p>
Décès	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie 	<p>Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés</p> <p><i>[Exonération autorisée seulement si le logement n'est plus du tout habité même en tant que résidence secondaire ou occasionnelle]</i></p>
Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est - Retour du bac et de la carte de déchèterie 	<p>Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés</p> <p><i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction a été faite avant cette période]</i></p>
Résidences secondaires Logements occasionnels Logements de fonction	<ul style="list-style-type: none"> - Résidence principale déjà soumise à la redevance incitative au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien - Retour du bac et de la carte de déchèterie 	<p>Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés</p>

En cas d'évènements indépendants de la volonté du SYVALORM provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc.), la facture reste due par l'utilisateur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

3.1 – Recouvrement

Conformément aux dispositions des articles L.2333-76 et L.1617-5 du C.G.C.T., le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques de Saint-Calais qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. La redevance non perçue peut être réclamée par le comptable public sur quatre années consécutives (article L274 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est possible de revenir jusqu'à cinq ans en arrière pour l'émission d'une facture de redevance incitative (article 2224 du Code Civil).

3.2 – Délais et moyens de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.

OU

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.

3.3 – Prélèvements

Les redevables peuvent aussi opter pour un paiement par prélèvement mensuel ou à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un mandat de prélèvement qui est envoyé avec la facture ou est disponible au **SYVALORM** ou à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.). Dès lors qu'un usager choisit ce type de paiement, celui-ci sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit remplir un nouveau mandat de prélèvement et le retourner accompagné du nouveau R.I.B. ou R.I.P. un mois avant le prochain prélèvement.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le **SYVALORM** mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Si un prélèvement à l'échéance ne peut être effectué sur le compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Saint-Calais. Toutefois, le prélèvement sera automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra à l'usager de contacter le SMIRGEOMES s'il souhaite que le prélèvement ne soit pas reconduit.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU REGLEMENT

4.1 – Délibération

Les élus ainsi que les services du **SYVALORM** et de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sont chargés d'appliquer et de contrôler l'exécution du présent règlement. Celui-ci peut être modifié en cas de besoin par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante. Des modifications au cours de l'exercice peuvent également subvenir sur des points du règlement par le biais d'avenants.

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes règlementaires.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement vaut accusé de réception par l'usager. Toute délibération en vigueur, adoptant les barèmes et règles tarifaires relatives au calcul de ladite redevance, est annexée au présent règlement et notifiée aux usagers dans les conditions de notification prévues.

4.2 – Diffusion

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des Mairies de la Communauté de Communes, aux conseillers communautaires ainsi qu'aux membres de la Commission Collectes Redevance Incitative du **SYVALORM**.

Le présent règlement est affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes (www.cc-gesnoibilurien.fr).

Chaque usager peut, s'il le désire, en demander une copie au **SYVALORM** ou à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Adoption des tarifs bacs et sacs marqués 2021 du SYVALORM
Délibération n°: 2020_12_D287
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président en charge des finances, stratégie et prospective,

Vu la réunion du conseil syndical du SYVALORM en date du 11 décembre 2020 fixant les participations des EPCI adhérents pour l'année 2021,

Vu les propositions de tarifs 2021 pour les bacs et les sacs marqués (cf documents joints),

Le Conseil communautaire adopte les tarifs 2021 pour les bacs et pour les sacs marqués du SYVALORM.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,

Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

312

**REDEVANCE INCITATIVE
 GRILLE TARIFAIRE 2021**

TYPE	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L	
NBRE DE BACS	867	8000	4223	653	159	112	10	14024
ABONNEMENT	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	
PART FIXE								
TGAP	9,47 €	9,47 €	16,58 €	28,42 €	40,26 €	78,15 €	91,18 €	
Forfait 16 levées	38,44 €	38,44 €	62,16 €	100,14 €	136,40 €	253,82 €	293,53 €	
PART VARIABLE								
/ levée supplément	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	17,00 €	20,00 €	
RI minimum (16 levées)	163,91 €	163,91 €	194,74 €	244,56 €	292,66 €	447,97 €	500,71 €	
RI pour 17 levées	168,91 €	168,91 €	200,74 €	252,56 €	302,66 €	464,97 €	520,71 €	
RI pour 18 levées	173,91 €	173,91 €	206,74 €	260,56 €	312,66 €	481,97 €	540,71 €	
RI pour 19 levées	178,91 €	178,91 €	212,74 €	268,56 €	322,66 €	498,97 €	560,71 €	
RI pour 20 levées	183,91 €	183,91 €	218,74 €	276,56 €	332,66 €	515,97 €	580,71 €	
RI pour 21 levées	188,91 €	188,91 €	224,74 €	284,56 €	342,66 €	532,97 €	600,71 €	
RI pour 22 levées	193,91 €	193,91 €	230,74 €	292,56 €	352,66 €	549,97 €	620,71 €	
RI pour 23 levées	198,91 €	198,91 €	236,74 €	300,56 €	362,66 €	566,97 €	640,71 €	
RI pour 24 levées	203,91 €	203,91 €	242,74 €	308,56 €	372,66 €	583,97 €	660,71 €	
RI pour 25 levées	208,91 €	208,91 €	248,74 €	316,56 €	382,66 €	600,97 €	680,71 €	
RI pour 26 levées	213,91 €	213,91 €	254,74 €	324,56 €	392,66 €	617,97 €	700,71 €	
	142 105,72 €	1 311 240,80 €	822 372,66 €	159 699,21 €	46 533,55 €	50 172,65 €	5 007,10 €	2 537 131,70 €

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	TGAP	Part variable	TOTAL
2	109.17 €	3,50 €	8.88 €	33.60 €	155.14 €
3	109.17 €	3,50 €	13.32 €	50.40 €	176.38 €
4	109.17 €	3,50 €	17.76 €	67.19 €	197.62 €
5	109.17 €	3,50 €	22.20 €	87.06 €	221.93 €
6	109.17 €	3,50 €	26.64 €	100.79 €	240.10 €
7	109.17 €	3,50 €	31.08 €	117.59 €	261.34 €
8	109.17 €	3,50 €	35.52 €	134.39 €	282.58 €
9	109.17 €	3,50 €	39.96 €	151.19 €	303.82 €
10	109.17 €	3,50 €	44.40 €	167.99 €	325.06 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : GEMAPI : avenant n°1 à la convention de mutualisation avec les communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays de l'Huisne Sarthoise, et des Vallées de la Braye et de l'Anille
Délibération n°: 2020_12_D288
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Les communautés de communes exercent au titre de leurs compétences obligatoires la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, instituée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Pour le bassin versant du Loir, un groupement de commandes regroupe les communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays de l'Huisne sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, et du Gesnois Bilurien.

Il est dirigé par la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé qui a recruté un technicien animateur de cette compétence, qui est notamment chargé de l'accompagnement des communautés de communes membres, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication relatives à la compétence GEMAPI.

Une convention de mutualisation pour l'accompagnement des 4 communautés de communes sur cette compétence, précisant les services fournis en contrepartie d'une indemnisation financière, a été signée en juin 2020 suite à la délibération du conseil communautaire du Gesnois Bilurien du 21 juin 2018.

Cette convention expirant au 2 janvier 2021, il est proposé de la prolonger pour un an par un avenant (cf document joint). La communauté de communes Gesnois Bilurien a à sa charge 2.8% du coût salarial total de cet ETP, dont le montant figure en annexe du projet d'avenant.

Le Conseil communautaire

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L211-7 relatif à l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-56 et L5214-16-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2018 autorisant le Président à signer une convention de mutualisation d'un poste d'animateur de la compétence GEMAPI avec les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays de l'Huisne Sarthoise, et des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation prolongeant la mission d'une durée d'un an.

Les crédits nécessaires pour le financement de la revalorisation financière seront inscrits au budget principal 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2020-02**

**Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la
compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de
l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication**

Entre :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500
MONTVAL SUR LOIR
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Hervé RONCIÈRE, dûment
habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403
LA FERTE-BERNARD Cedex.
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité
par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur, dûment habilité
par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,
Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur, dûment
habilité par une délibération du conseil communautaire en date du.....

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-56 et L.
5214-16-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir
Lucé Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la
Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, demande de subvention auprès de l'Agence
de l'Eau Loire Bretagne et Convention de mutualisation pour le poste d'animation entre 4 EPCI,

VU la convention de prestation de services 2020-02 Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication signée entre les quatre communautés de communes le 1^{er} juin 2019,

Préambule et exposé des motifs

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, les quatre Communautés de communes ont décidé de créer un groupement de commandes à l'effet de recruter un Assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir un diagnostic sur les bassins versants **de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan**, d'en définir un plan d'actions et de définir une organisation institutionnelle pour l'exercice de cette compétence.

Parallèlement, afin de suivre ces travaux, les quatre communautés de communes ont acté par la convention susvisée la mutualisation d'un poste d'animateur ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Loir Lucé Bercé lié à la gestion de ce dossier.

Cependant, la durée initiale prévue dans la convention précitée s'avère insuffisante en raison de différentes circonstances (épidémie COVID, installation des nouvelles assemblées, etc.) et nécessite de prolonger ladite convention d'une année. Par ailleurs, il convient d'ajuster les modalités financières en raison de cette prolongation.

En conséquence, le présent avenant vise à prolonger la mission d'une année et d'adapter les modalités financières liées à la refacturation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger sur l'année 2021 la mission définie dans la convention initiale et d'adapter les modalités financières de cette dernière.

Article 2 -

L'article 4 « Prix de la prestation » de la convention originelle est complété par les deux alinéas suivants :

« A partir du 03/01/2021, un taux de 4 % s'appliquera en sus à partir du coût salarial déterminé (salaire + charges), au titre des frais de coordination générale, administrative et d'ingénierie technique ».

Un coût prévisionnel de la prestation de services pour la période du 3/01/2021 au 02/01/2022 est estimé et figure en annexe 1 au présent document. »

Article 3 -

L'article 5 « Règlement de la prestation » de la convention originelle est complété par les trois alinéas suivants :

« Pour l'année 2021, deux états seront établis : le premier au terme du premier semestre et le 2^{ème} état à l'échéance fixée dans le cadre du présent avenant.

Pendant la période de prolongation de la convention, une demande d'acompte sera établie au vu de l'état fourni au terme du 1^{er} semestre et à hauteur de 50% de la dépense annuelle estimée, répartie conformément à la clé de répartition mentionnée dans la convention initiale.

Le solde sera demandé à l'issue du terme de la convention et sur la base des frais réels engagés tels qu'ils apparaissent sur la comptabilité analytique et fonctionnelle de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. »

Article 4 -

L'article 8 « Durée et conditions de renouvellement de la convention » de la convention originelle est complété par l'alinéa suivant :

La convention originelle est prolongée d'une année soit du 3 janvier 2021 au 2 janvier 2022. »

Article 5 -

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Montval-sur-Loir. le

En quatre exemplaires originaux

<i>Signataires</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Signature</i>
Pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé Le Président, M. Hervé RONCIERE		
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président, M. Didier REVEAU		
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président, M. Michel LEROY,		
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président, M. André PIGNÉ,		

ANNEXE 1

Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la

compétence opérationnelle GEMAPI

PRESTATION DE SERVICES PREVISIONNEL

(Dépenses prévisionnelles hors D.I.G qui fera l'objet d'une prestation spécifique en fonction des décisions sur la gouvernance et plan d'actions)
du 03/01/2021 au 02/01/2022

	2021
Fonctionnement - Dépenses	Euros TTC
Total 1 - Charges à caractère général	5.100
Sous total 1.1 - Achat et variations de stocks	1.200
Carburant	500
Fourniture de petit équipement (petits équipements de terrain ou autre...)	300
Fourniture de vêtements de travail (bottes, waders, veste...)	300
Fournitures administratives (papeteries, petites fournitures de bureaux ...)	100
Sous total 1.2 - Services extérieurs	2.300
Loyer et charges	800
Primes assurances	200
Entretien véhicule	1.000
Maintenance (contrats : informatique, photocopieur...)	200
Documentation générale et technique	100
Sous total 1.3 - Autres services extérieurs	1.600
Voyage et déplacements	500
Formations	500
Frais d'affranchissement	100
Frais de télécommunications	500
Total 2 - Charges de personnel et frais	40.910
Salaires + charges (technicien supérieur, catégorie B _ 35h/semaine)	39.000
Assurance du personnel	350
4 % frais de direction et coordination technique, financière et administrative	1.560
TOTAL DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	46.010



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Convention 2020-2021 pour la gestion et la valorisation du site La Belle Inutile avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire
Délibération n°: 2020_12_D289
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

La ZNIEFF "Gravières et sablières de la Belle Inutile" à Montfort-le-Gesnois est une ZNIEFF de type 1, protégée au moment de l'aménagement de l'espace touristique Sittellia en 2000. Ce site, recensé dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et propriété de la Communauté de communes, fait l'objet d'aménagements et de mesures de gestion conservatoires, dont la mise en œuvre d'un pâturage caprin, avec l'appui du Département de la Sarthe.

Cet ENS doit faire l'objet d'un diagnostic socio-économique, géologique et historique, pour permettre la construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à sa préservation et sa valorisation auprès du public.

La Communauté de communes souhaite confier cette mission au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, association de type loi 1901 à but non lucratif, agréée par l'Etat et la Région des Pays de la Loire au titre des articles L.414-11 et L.141-1 du Code de l'environnement.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour la réalisation de cette mission pour 2020 et 2021,
- **Approuve** le montant de 12 250€, déjà inscrit au budget général 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Convention pour la gestion et la valorisation du site de la Belle Inutile

Convention d'application 2020-2021

Entre :

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

Représentée par Monsieur XXXXX, Président, d'une part,

Et :

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, désigné ci-après sous le terme « le CEN »
1 rue Célestin Freinet - Le Nantil, Bat A1- 44200 NANTES.

Représenté par Monsieur Alain LAPLACE, Président, d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention d'application s'inscrit en déclinaison de la convention cadre de partenariat liant la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Elle fixe les termes de la mission confiée par la Communauté de communes, au CEN Pays de la Loire, pour les années 2020 et 2021, concernant la rédaction du plan de gestion quinquennal de l'ENS de la Belle Inutile.

Article 2 : Opérations prévues

Les actions prévues pour l'année 2020 sont :

- Diagnostic socio-économique avec identification de l'ensemble des acteurs intervenant ou pouvant intervenir sur le site,
- Diagnostic géologique et historique du site.

Les actions prévues pour l'année 2021 sont :

- Complément écologique du site et de ses abords,
- Définition des enjeux écologiques,
- Réunion de concertation des acteurs pour la validation des enjeux.,
- Identification des zones de préemption relevant d'enjeux écologiques autour du site,
- Identification des actions de gestion et de restauration du site sous la forme de fiches action,
- Identification des actions pour la valorisation du site (signalétique, panneaux pédagogiques, cheminement au travers du site,...),
- Réunion de validation du plan de gestion.

Les actions prévues sont détaillées dans une note méthodologique en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant, le cas échéant.

Article 4 : Budget

Le budget de l'opération s'élève à 12 250 € pour les opérations menées par le CEN :

Désignation	Description	Nbre de jours	Coût journée	Montant
Diagnostic du site	Synthèse des données biologiques	3	500 €	
	Cartographie des habitats naturels	1,5		
	Prospections complémentaires de terrain du site et de ses abords (flore printanière, oiseaux, amphibiens, hétérocères)	5		
	Bioévaluation des espèces et habitats naturels et identification des enjeux biologiques/écologiques	0,5		
	Recherches sur le contexte historique, géographique, géologique etc...	2		
	Consultation d'acteurs et identification d'enjeux socio-économiques	2,5		
	Synthèse des enjeux	1		
Rédaction des fiches action	Identification des objectifs, grands principes de gestion, valorisation du site, éléments budgétaires	5		
Réunions	3 réunions programmées (lancement, mi-parcours, restitution)	4		
	TOTAL	24,5	500 €	12 250 €

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la participation financière de la Communauté de communes sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant annuel à la signature de la convention ;
- 50% du montant annuel sur présentation du plan de gestion quinquennal.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du CEN identifié comme suit :

Code établissement : 14445 Guichet : 00400 N° de compte : 08003491420 Clé RIB : 01

IBAN : FR 76 1444 5004 0008 0034 9142 001.

Article 6 : Responsabilité

Le CEN déclare avoir contracté pour ses salariés une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre des interventions faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Propriété des données

La propriété des données collectées dans le cadre de ce travail est conjointe entre le CEN et la Communauté de communes. En conséquence, le CEN ou la Communauté de communes pourront librement les utiliser (alimentation de la base de données de l'association, publications techniques et scientifiques, etc.).

Article 8 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions ci-dessus énumérées de la part de l'une ou l'autre des parties, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litige

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi ou à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le

Pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

XXXXX XXXX, Président

Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Pays
de la Loire

Alain LAPLACE, Président

ANNEXE

Note méthodologique en vue de l'élaboration concertée

d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible de la Belle Inutile

1. Contexte et objet de la mission

La mission décrite dans la convention d'application pour la gestion et la valorisation de la Belle Inutile à Montfort-le-Gesnois a pour objet l'élaboration d'un plan de gestion quinquennal. Ce site est reconnu depuis plusieurs années pour son patrimoine naturel notamment d'un point de vue faunistique (réseau de mares accueillant des amphibiens) et floristique (Petite Pyrole). Aussi, le site a été inscrit par le Département de la Sarthe en tant qu'espace naturel sensible.

A cette fin, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien souhaite la production d'un nouveau plan de gestion concernant ce site. Ce document sera composé d'un diagnostic écologique et socio-culturel préfigurant la rédaction de fiches actions pour une mise en œuvre sur 5 ans.

Par cette présente note méthodologique, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire expose ses capacités à remplir les objectifs dans la mise en œuvre de la mission de rédaction d'un plan de gestion.

Pour rappel, le CEN Pays de la Loire assure la gestion de nombreux sites naturels dans la région, notamment en Sarthe, dont plusieurs labellisés « Espaces naturels sensibles ». Parmi eux, plusieurs ont fait l'objet de documents de gestion élaborés par le CEN. De plus, le CEN assure des missions de suivi naturaliste et a réalisé le premier plan de gestion sur la Belle Inutile ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance du site et des enjeux.

2. Méthodologie proposée

Le plan de gestion se décomposera en deux parties : un diagnostic du site comprenant les enjeux écologiques et socio-culturels, et la rédaction de fiches actions intégrant les coûts potentiels de chaque opération.

Diagnostic écologique et socio-culturel

Le CEN appréhendera le contexte global du site, notamment sa localisation sur la commune, le parcellaire, les différents périmètres d'inventaire ou de protection dans lesquels il s'insère (ZNIEFF, SCAP, TVB ...), etc. Il s'agira aussi de replacer le site dans son contexte écologique (lien avec la trame verte et bleue). Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques du site du point de vue géologique et historique (alluvions de l'Huisne et ancienne carrière d'extraction de sable).

Dans le cadre du diagnostic écologique, une caractérisation des habitats naturels sera faite. Elle comprendra une phase de terrain pour effectuer des relevés de végétation, suivie d'une analyse et

d'une caractérisation des différents cortèges (selon la typologie CORINE Biotope et EUNIS), et de l'élaboration d'une cartographie des habitats naturels à l'échelle du site.

S'ensuivra l'identification des enjeux faunistiques et floristiques du site. Pour ce faire, un travail de rassemblement de données sera réalisé auprès des structures compétentes (Conservatoire botanique national, Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaïns, Ligue de Protection des Oiseaux,...) en sus des données déjà collectées par le CEN et saisies sous SICEN, afin d'obtenir les listes d'espèces les plus exhaustives possibles pour chaque groupe taxonomique. Une phase terrain sera également nécessaire pour mettre à jour ces données bibliographiques et recensées de nouvelles espèces. Une fois les données récoltées et saisies, un travail de hiérarchisation sera effectué pour identifier les espèces à enjeu (rareté, statut de protection, etc.). Pour les espèces les plus patrimoniales, une cartographie des zones de présence sur le site pourra être envisagée.

Pour conclure ce diagnostic écologique, une bio-évaluation sera effectuée. Il s'agira d'identifier les espèces et les habitats, identifiés comme prioritaires pour le site, et en faveur desquels seront ciblées les actions de gestion/conservation.

Concernant le diagnostic socio-culturel, plusieurs démarches seront mises en œuvre. En premier lieu, il sera utile de synthétiser l'ensemble des actions réalisées sur le site au cours de ces dix dernières années. Dans la mesure du possible, une estimation de la fréquentation et des usages sera proposée. Par ailleurs, de nombreux acteurs seront rencontrés pour définir plus précisément certains enjeux socio-culturels du site. Ainsi les anciens propriétaires et/ou usagers pourront être contactés pour avoir l'historique du site et des indications quant à leur perception du site et leurs attentes.

Enfin, cette partie socio-culturelle sera aussi l'occasion de prendre contact avec le Pays du Mans afin de faire le lien entre les actions mises en œuvre/à mettre en œuvre, et leurs propres politiques : territoire engagé pour la Nature, gestion des fonds LEADER, politique touristique, etc.

A partir de tous les éléments collectés précédemment, les enjeux principaux et secondaires du site de la Belle Inutile seront définis et permettront l'identification des objectifs indispensables à la préfiguration d'une notice de gestion.

Rédaction des fiches actions

La définition des fiches actions aura pour but de définir les grands objectifs en termes de conservation, de gestion, de restauration et de valorisation à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic. Une fois ces objectifs définis, des opérations seront proposées. On privilégiera des pistes d'actions techniquement et financièrement réalisables, notamment en limitant leur nombre (5 à 10). Pour chacune d'entre elles, on définira, a minima, un estimatif grossier des moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation ainsi qu'un calendrier prévisionnel à sa mise en œuvre. Dans la mesure du possible, les pistes de financements nécessaires à la réalisation de ces opérations seront données. Cette préfiguration de notice ne se vaudra pas définitive et figée et pourra être amendée ou complétée ultérieurement dans le cadre d'une réelle notice de gestion, toutefois elle donnera les premières orientations prioritaires en termes de gestion et de valorisation du site. En outre, cette préfiguration

se veut avant tout applicable rapidement et devra être la plus concrète possible pour les différents acteurs du site.

3. Modalités et formats de restitution

Au cours de l'étude, trois réunions seront réalisées afin de présenter les avancements progressifs de la note auprès d'un comité composé des acteurs locaux et usagers du site. Ces réunions seront l'occasion de produire au maximum un document consensuel qui répond aux attentes de chacun.

Le plan de gestion sera définitivement transmis à la Communauté de communes La Gesnois Bilurien et au Département de la Sarthe sous format informatique avant le 31 décembre 2021. Deux exemplaires imprimés seront également transmis au Département et à la Communauté de communes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Elargissement au grade d'attaché principal du poste de direction du Pôle Ressources
Délibération n°: 2020_12_D290
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,
- Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,
- Vu la décision du bureau du 17 décembre 2020 relative à la réorganisation des services,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien,
- Vu le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes présenté ,

Monsieur le Président expose que l'emploi de direction du pôle Ressources a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Un poste du grade d'attaché sera vacant le 1er mars 2021. Le poste ayant également vocation à être pourvu par un attaché principal, il est proposé d'en créer un de ce grade.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- **Décide** la création d'un emploi à temps complet au grade d'attaché principal.
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en ajoutant un poste d'attaché principal, en complément du poste d'attaché préexistant ; le poste non attribué à l'issue du processus de recrutement sera supprimé du tableau des effectifs sans autre délibération.
- **Décide** que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Création du poste de direction du Pôle Services à la personne
Délibération n°: 2020_12_D291
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLECSIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,
- Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,
- Vu la décision du bureau du 17 décembre 2020 relative à la réorganisation des services,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien,
- Vu le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes présenté,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- **Décide** la création d'un emploi de direction du pôle Services à la personne, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er janvier 2021 ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou du grade d'attaché principal.

- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en ajoutant deux postes avec cet intitulé, l'un sur le grade d'attaché et l'autre sur le grade d'attaché principal ; le poste non attribué à l'issue du processus de recrutement sera supprimé du tableau des effectifs sans autre délibération.
- **Décide** que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Réalisation de travaux de création de bureaux pour les services ressources de la Communauté de communes
Délibération n°: 2020_12_D292
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le renforcement de l'organisation doit s'accompagner de la réunion des services ressources au sein de mêmes locaux. Monsieur PRE, vice-président délégué aux travaux sur les bâtiments communautaires, présente le projet d'aménagement en bureaux des parties administratives des ateliers situés à quelques centaines de mètres du siège de la Communauté de communes.

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,
 Vu la décision du Bureau en date du 17 décembre 2020 relative à la réorganisation des services,
 Vu le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes présenté,
 Vu le plan du bâtiment et le budget prévisionnel de l'opération,

Le Conseil communautaire :

- **Décide** la réalisation de travaux pour créer des bureaux regroupant les services ressources au sein de l'atelier technique situé au siège de la Communauté de communes ;
- **Approuve** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 71 100 € TTC ;
- **S'engage** à inscrire ce montant au budget principal 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Objet : Convention territoriale globale avec la CAF : lancement d'une consultation pour réalisation d'une mission d'analyse du territoire
Délibération n°: 2020_12_D293
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 37 -Procurations : 4 -Votants : 41
Rappel des dates : Convocation : 10/12/2020 - Affichage : 23/12/2020

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil-sur-Merize, sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-RÖTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
LEVASSEUR Christelle	PRE Michel	17/12/2020
MACÉ Mélanie	TRIFAUT Anthony	17/12/2020
MATHE Céline	ROYER Jean-Michel	17/12/2020
ROGER Dominique	AUGEREAU Nicolas	17/12/2020

Étaient également excusés : LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

Monsieur Jean-Paul HUBERT est élu secrétaire de séance.

Le Contrat Enfance Jeunesse, co-signé par la Communauté de communes et la Caisse des Allocations Familiales de la Sarthe, arrivera à échéance en décembre 2021. Il sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), une convention de partenariat dont l'objectif est de favoriser la territorialisation de l'offre globale des services en cohérence avec les politiques locales. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La mise en place d'une CTG sur le territoire de la Communauté de communes s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle se concrétisera par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la CAF et la Communauté de communes.

Il apparaît opportun pour la Communauté de communes de connaître les besoins de son territoire dans plusieurs domaines et plus particulièrement :

- Ceux liés aux champs d'activités de la CAF :
 - o Accès aux droits et aux services ;
 - o Accès au numérique ;
 - o Accès et maintien dans le logement ;
 - o Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant ;
 - o Petite enfance ;
 - o Enfance jeunesse ;
 - o Animation de la vie sociale ;
 - o Soutien à la fonction parentale ;

- Et également, ceux hors champ CAF, comme :
 - o Accès à la culture.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études pour réaliser un diagnostic des besoins du territoire de la Communauté de communes sur ces différents domaines, définir les enjeux prioritaires, puis co-construire un plan d'actions avec les élus et les habitants du Gesnois Bilurien dans une démarche participative. Un cahier des charges a été rédigé en ce sens (cf document joint).

Le prestataire retenu devrait effectuer cette mission entre février et novembre 2021, pour permettre la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe au plus tard en décembre 2021.

Les crédits nécessaires pour le financement de cette mission seront inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil communautaire approuve cette démarche, autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation de cette mission par un bureau d'études, et habilite le Président à signer l'offre jugée la mieux disante.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 23 décembre 2020,
Le Président, André Pigné

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

Accompagnement pour la mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF de la Sarthe s'inscrivant dans une démarche participative

**Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles
72450 MONTFORT LE GESNOIS**

1 - Objet de la demande

L'objet du présent cahier des charges porte sur l'accompagnement de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (72) sur l'élaboration et la conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Sarthe ayant pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la CDC Le Gesnois Bilurien

Il apparaît opportun pour la CDC Le Gesnois Bilurien de connaître les besoins de son territoire dans plusieurs domaines et plus particulièrement :

- Ceux liés aux champs d'activités de la CAF :
 - o Accès aux droits et aux services ;
 - o Accès au numérique ;
 - o Accès et maintien dans le logement ;
 - o Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant ;
 - o Petite enfance ;
 - o Enfance jeunesse ;
 - o Animation de la vie sociale ;
 - o Soutien à la fonction parentale ;
- Et également, ceux hors champ CAF, comme :
 - o Accès à la culture.

2 - Éléments de contexte

2.1 -Présentation du territoire

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien regroupe 23 communes et se développe à proximité de l'agglomération mancelle autour des axes Le Mans/Paris et Le Mans/Orléans. Elle s'appuie pour cela sur 5 pôles de centralité que sont les villes de Bouloire, Connerré, Monfort Le Gesnois, Saint Mars la Brière et Savigné l'Evêque. Elle regroupe 30 800 habitants.

Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 2 communautés de communes, elle engage la restructuration de ses services afin d'exercer de nouvelles compétences.

Lors de la création de la CDC Le Gesnois Bilurien, les élus des 2 anciens EPCI ont fait le choix, sur un territoire à taille humaine, de transférer l'ensemble des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à la CDC Le Gesnois Bilurien.



2.2 -Contexte national de la CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat dont l'objectif est de favoriser la territorialisation de l'offre globale des services en cohérence avec les politiques locales. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), actualisée par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020, sa généralisation est inscrite officiellement dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 afin de couvrir 85 % des habitants d'ici à 2022 à l'échelle nationale.

2.3 -Vers une démarche CTG à l'échelle de la CDC Le Gesnois Bilurien.

La mise en place d'une CTG sur le territoire de la CDC Le Gesnois Bilurien s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle se concrétisera par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la CAF et la CDC Le Gesnois Bilurien.

Les axes de la CTG version CDC Le Gesnois Bilurien devront s'appuyer sur les services, actions et/ou compétences communautaires suivants :

à Petite enfance, Enfance, Jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse, co-signé par la CDC Le Gesnois Bilurien et la CAF arrivera à échéance en décembre 2021.

En 2018, dans le cadre de l'élaboration du PEL, un diagnostic a été mené concernant la compétence Enfance et Jeunesse. Il a actualisé et harmonisé les données pour la petite enfance en s'appuyant sur deux diagnostics, un datant 2012 pour la Communauté de Communes Brières et Gesnois (réalisé par le CEAS) et un daté de 2013 pour la Communauté de Communes du Pays Bilurien (mené avec la CAF). Ce diagnostic effectué par le CEAS, a permis la prise en compte du maillage du territoire pour l'ensemble de ces services.

à Culture : La culture est une compétence intercommunale partagée avec les communes. La CDC Le Gesnois Bilurien apporte son soutien financier au théâtre Epidaure qui, par délégation, gère la salle implantée à Bouloire et sa programmation culturelle (dont les actions culturelles sont à destination des scolaires, de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et du grand public), ainsi que l'école de musique intercommunale

C'est pourquoi, en collaboration avec la CAF, la CDC Le Gesnois Bilurien souhaite s'appuyer sur les différentes études déjà menées jusqu'à présent, les reprendre et élargir cette réflexion aux champs d'action de la CAF et hors champs d'actions définis à l'article 1 du présent CCTP, en coopération avec les partenaires, les communes, les associations et bien sûr les habitants de la CCALS.

Les attentes de la collectivité sont de s'inscrire dans une démarche participative mais également transversale au sein de ses propres services.

3 - Définition de la commande

3.1 -Objectifs généraux

La CTG est une réelle opportunité pour la collectivité de développer, d'expérimenter des projets spécifiques répondant à ses besoins :

- Construire un vivre-ensemble harmonieux grâce à diverses actions culturelles, sociales et familiales permettant d'enrichir et d'affirmer l'identité communautaire ;
- Favoriser des solidarités de proximité et intergénérationnelles, les liens entre nouveaux et anciens habitants;
- Aider à la construction du développement territorial de la collectivité.

3.2 -Contenu de la prestation

Il est primordial que le diagnostic ainsi que l'ensemble de la démarche se déroulent de manière co-construits. En effet, les élus de la CDC Le Gesnois Bilurien souhaitent associer les partenaires ainsi que les habitants à ce projet.

La prestation sera organisée en 2 phases, chacune reposant sur un mode partagé et participatif :

à **Phase 1** : Elaboration d'un diagnostic et définition des enjeux et besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) C'est une étape essentielle de la démarche, pour spécifier les interactions entre l'ensemble des champs influant les projets au profit des habitants.

Voici une liste non exhaustive des champs d'informations à traiter :

- ▣ Les données démographiques ;
- ▣ Les structures familiales ;
- ▣ L'activité professionnelle ;
- ▣ Le niveau des ressources ;
- ▣ L'implantation géographique ;
- ▣ L'environnement politique ;
- ▣ L'environnement social.

A ces données, il est également demandé d'étudier l'animation de la vie locale, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse mais également la culture.

L'ensemble de ces champs fera l'objet d'informations, de données et d'indicateurs incontournables déterminés et présentés par le cabinet. La CDC Le Gesnois Bilurien et la CAF se réservent le droit de compléter cette liste. A noter également que le diagnostic se caractérisera par le recueil de données quantitatives et objectives, mais aussi de données qualitatives qui auront pour but de faire apparaître les caractéristiques, les atouts, les fragilités et les potentiels du territoire communautaire.

à **Phase 2** : Elaboration du plan d'actions et déclinaison en fiche actions

Il est demandé au prestataire de bien tenir compte de la volonté de la collectivité que cette étude soit pensée et construite en mode participatif.

Pour ce faire, le prestataire détaillera dans son mémoire les méthodes et les démarches qu'il proposera de mettre en place pour répondre à cette attente.

3.3-Données à disposition et éléments connexes

Afin de calibrer au mieux son offre, le prestataire devra prendre en compte le fait que la collectivité dispose d'une partie des données déjà traitées et devra s'appuyer sur les éléments transmis et en faire une mise à jour et une analyse contextualisée, dont notamment :

- ▣ L'étude PEL 2018 petite enfance, enfance et jeunesse
- ▣ les diagnostics territoriaux existants dans le PADD projet d'aménagement et de développement durable, plan local d'urbanisme intercommunal PLUI en cours d'instruction (finalisation juillet 2022)

3.4-Livrables attendus en version numérique, modifiable

à **Phase 1** :

- ▣ Compte rendu des réunions de travail ;
- ▣ Synthèse du travail du comité de pilotage ;
- ▣ Ensemble des données de diagnostics ;
- ▣ Cartographies.

à **Phase 2** :

- ▣ Rapport d'état des lieux ;
- ▣ Synthèse du déroulé des projets ;
- ▣ Note d'avancement des projets ;
- ▣ Note présentant le déroulé des projets, les résultats et l'avenir des dynamiques ;
- ▣ Cartographies.

3.5-Rendu et propriété des documents

Tout au long de la démarche, le prestataire communiquera au maître d'ouvrage des comptes rendus réguliers.

Au terme de la prestation, le prestataire devra transmettre au maître d'ouvrage :

- Un rapport exhaustif sur la démarche : rappel des objectifs, de la méthodologie employée, analyse critique de la situation, évaluation de la démarche et des projets, suggestions et perspectives pour la suite ;
- L'ensemble des données collectées.

Ce rapport devra être remis en version papier (3 exemplaires) et en version informatique.

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats de ce marché qu'avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

4 - Calendrier

Pour l'établissement de son calendrier, le prestataire doit prendre en compte que la CDC Le Gesnois Bilurien impose un début de prestation en février 2021. La fin de celle-ci ne pouvant intervenir au-delà du 30 novembre 2021.

Une offre ne respectant pas cette demande sera irrégulière. Le prestataire proposera un calendrier cohérent.

Pour optimiser le calendrier et la méthodologie du projet, les phases pourront se superposer.

5 - Gouvernance

Le prestataire aura pour mission d'accompagner et de travailler en concertation avec le ou les techniciens de la CDC Le Gesnois Bilurien pour assurer le pilotage stratégique et opérationnel de la CTG. Le prestataire animera un groupe de travail composé d'agents de la collectivité. Son rôle est de préparer en amont le travail présenté au COPIL. Il pourra également être ouvert à des partenaires locaux.

La gouvernance du projet sera assurée par un comité de pilotage (COPIL), composé d'élus de la CDC Le Gesnois Bilurien, d'un représentant de la CAF et des techniciens de la CDC Le Gesnois Bilurien. Ce comité sera chargé de valider les différents rendus et livrables.

6 - Compétences requises

- Qualité et expériences reconnues et approuvées en animation de réseaux, de méthodologie de projets complexes et d'organisation de temps forts, auprès de tout public (administrés, élus...)
- Maîtrise des outils techniques de concertation territoriale ;
- Connaissance et expériences dans l'accompagnement de collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Compétences rédactionnelles et capacités de synthèse ;
- Qualités et expériences en communication ;
- Connaissance en matière social et tout domaine lié à la famille ;
- Tout autre élément appuyant la qualité de la candidature.



Sous direction territoriale
Mission Encouragement du Volontariat
Affaire suivie par : Cne Christian LETELLIER

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, 15 boulevard Saint Michel, CS 90035 - 72190 COULAINES, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration.
Dénommé ci-après "le SDIS"

ET :

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien représentée par Christophe CHAUDUN, Président

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs pompiers volontaires affectés sur les centres de secours de la communauté de communes. Ce dispositif doit leurs permettre, de pouvoir se déclarer plus facilement disponibles durant les plages horaires du temps périscolaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires, inscrits dans les écoles publiques, durant leur temps d'intervention.

Article 2 : Obligation des parties

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'engage à accueillir gratuitement et sans inscription préalable, selon les horaires établis dans chaque établissement scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les missions dévolues à leur engagement. L'accueil prendra effet dès l'absence du parent à la sortie de classe et ce jusqu'à l'arrivée de ce dernier ou d'une personne désignée.

En début d'année scolaire, chaque sapeur pompier volontaire devra compléter une fiche de renseignements même si l'enfant ne fréquente pas habituellement les services périscolaires afin de bénéficier de ce service. Il devra en conséquence se rapprocher du site qu'il pourrait être amené à utiliser afin d'être recensé et complété le dossier.

Article 3 : Justificatif d'intervention

Le sapeur-pompier volontaire fournira au site utilisé un justificatif, dans les quinze jours qui suivent son intervention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an avec tacite reconduction et pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée, par chacune des deux parties.

Tout courrier est à adresser au :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
15, Boulevard St Michel - CS 90035
72190 COULAINES (rappeler les références du service concerné)
Tél. 02.43.54.65.50 - Fax. 02.43.54.65.51

Article 5 : Modalités financières

Dans le cadre de cet engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire, la communauté de commune s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants durant le temps périscolaire, selon les conditions fixées dans l'article 3.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française, ainsi tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en double exemplaire,

Fait à Coulaines,
le 11.09.2020...

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du service Départemental
d'incendie et de Secours.

Colonel Hors Classe Christophe BURBAUD

Fait à 26.06.2020,
le

Le Président de la Communauté de Communes



**Par délégation,
le Vice Président.**

**Convention relative à l'organisation, à la programmation et à la réalisation de la saison culturelle du
Théâtre Epidaure de Bouloire, SAISON 2020-2021**

Entre

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 25/06/2020, d'une part,
Et

L'Association Jamais 203, SIRET 421 525 643 00027, régie par la Loi 1901, représentée par Isabelle Coulon, Présidente, d'autre part,
Et

L'Association Théâtre Epidaure, SIRET 805 361 417 00019, régie par la Loi 1901, représentée par Christine Bruseau, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet proposé par l'association Jamais 203 pour l'animation culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire.

Considérant que l'association Théâtre Epidaure a pour objet de se doter de moyens financiers suffisants pour permettre à la compagnie en résidence permanente à Epidaure de mettre en œuvre une programmation artistique.

Considérant que la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est compétente pour « l'accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure ».

Considérant que le projet présenté par l'association Jamais 203 correspond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu, au-delà d'une simple programmation, et présente un véritable intérêt local en assurant une présence artistique sur le territoire et en touchant un large public local et au-delà, au travers des spectacles tout public, jeune public et l'accueil de compagnies en résidence à Epidaure et d'actions culturelles décentralisées dans les communes.

Article 1 – L'Association Théâtre Epidaure et l'Association Jamais 203 s'engagent à mettre en œuvre et réaliser pour la saison 2020-2021, le projet artistique et culturel annexé à la présente convention.

Le budget prévisionnel, saison 2020-2021, également annexé à la présente convention, correspondant à ce projet, est d'un montant prévisionnel de 176 971 €, sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires.

L'association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 assureront les différentes tâches et responsabilités liées à la mise en œuvre de la saison selon une organisation interne définie par une convention liant les deux associations, à savoir :

a-L'organisation des spectacles et animations prévus impliquant notamment les relations (contacts, passation des contrats, accueil etc.) avec les Compagnies et les artistes invités.

b-La gestion technique du lieu et de ses équipements en faisant appel à des techniciens dans le respect des règles définies par la convention passée avec la commune de Bouloire propriétaire des lieux et des installations.

c-Les travaux administratifs liés à la programmation de la saison et à l'organisation des spectacles et animations : déclarations légales, gestion des salaires, actions de communication, réservations, accueil des spectateurs etc.

d-Les relations avec les différents partenaires : DRAC (Etat), Région, Département, pour ce qui concerne notamment l'établissement des dossiers de demande de subvention, le suivi de ces dossiers, la production des bilans, et toutes autres informations demandées par les partenaires etc.

e-La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

Article 2 – La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 55 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

-24 000 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2020,

-31 000 € au cours du 1^{er} semestre 2021.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

Article 3 – L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent également pour l'année 2020-2021 à être les partenaires privilégiés de l'école de musique de la communauté de communes en coorganisant le projet « Permis de reconstruire ».

Article 4 – L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent à informer la Communauté de communes de toute modification de la programmation initiale prévue dès qu'elles l'auront décidé ou dès qu'elles en auront eu connaissance.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la programmation de la saison, sauf cas de force majeure, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution de même niveau de qualité.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à restituer à la Communauté de communes une partie de la subvention reçue au prorata du budget du spectacle annulé au regard du budget total de la saison.

Article 5 - L'Association Théâtre Epidaure s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur tous les programmes et documents édités relatifs à la saison culturelle et à mentionner le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de ses relations avec les médias.

Article 6 - La présente convention est conclue pour la période suivant la saison 2020-2021.

Article 7 – En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 8 – En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le 10 juillet 2020

Pour la Cte de cnes Le Gesnois Bilurien
Le Président, Christophe Chaudun

Pour l'Association Jamais 203
La Présidente, Isabelle Coulon

Pour l'Association Théâtre Epidaure
La Présidente, Christine Bruseau



JAMAIS
203 *Isabelle Coulon*

Centre Culturel Epidaure
1 rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE (France)
Tél. 02 43 35 56 04
contact@ciejamais203.com
SIRET 421 525 643 00027 - APE 9001 Z

Christine Bruseau
HEÂTRE
EPIDAURE
Cie JAMAIS 203
1 rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE
02 43 35 56 04
SIRET 805 361 417 00019
www.theatre-epidaure.com

BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021 ASSOCIATION THEATRE EPIDAURE

DEPENSES	PREVISIONNEL 2020-2021	RECETTES	PREVISIONNEL 2020-2021
60 - Achats	61 650 €	70 - Vente produits finis, prestations service	35 146 €
- Achats d'étude et de prestations de service		- Marchandises	
- Achats de spectacles	44 035 €	- Ventes de spectacles	
Achat spectacle jeune public	23 883 €	- Coproductions	
Achat spectacle famille / tout public	16 866 €	- Autres ventes produits finis	
Transport Intégrés aux contrats de cessions	3 286 €	Détails :	
- Achat autres prestations spécifiques	14 830 €	- Recettes de spectacles	20 471 €
Coproduction / aide à la création	2 000 €	Recettes billetterie jeune public	12 231 €
Corréalisation Jeunesses Musicales de France		Recettes billetterie famille / tout public	8 240 €
Projet Cie Jamais 203	8 000 €		
-Corréal. CdC Gesnois bilurien "Permis de reconstruire"	4 830 €	-Corréal. CdC Gesnois bilurien "Permis de reconstruire"	4 830 €
Atelier flûtes harmoniques	980 €	Recettes billetterie	1 600 €
Achat spectacle	2 394 €	Prise en charge Déficit CDC	3 230 €
Technique	720 €		
Hébergement/repas/ fournitures	736 €		
- Fournitures d'entretien et petit équipement	1 085 €		
- Fournitures administratives	200 €	- Recettes actions de médiation	6 345 €
- Fournitures spécifiques aux spectacles (dont billetterie)	400 €	- Partenariat jeunesse CdeC Gesnois Bilurien	3 000 €
- Autres fournitures			
- Achat de marchandises (dont bar)	500 €	- Recettes bar et confiserie	500 €
- Carburant	600 €	- Ventes d'ouvrages imprimés et d'enregistrement	
61 - Services extérieurs	2 150 €	- Locations (préciser)	
- Sous-traitance générale			
- Locations mobilières et immobilières	1 200 €	71 - Production stockée	200 €
- Entretien, réparation, maintenance		Stock bar	200 €
- Assurances	900 €		
- Documentation	50 €	74 - Subventions d'exploitation	110 301 €
- Frais de colloques, séminaires...			
- Divers		Etat	8 000 €
62 - Autres services extérieurs divers	92 371 €	Drac Pays de la Loire	8 000 €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	73 810 €	Temps fort jeunes	8 000 €
Détails :		Artistes en territoire (résidence et actions culturelles)	
Prestation Jamais 203 :	57 938 €	Réserve parlementaire M. Karamanli	
Mission administration, médiation, communication (1,25 ETP) a	30 000 €		
Mission artistique	18 000 €	Région Pays de la Loire	5 660 €
Mission technique	8 400 €	Nouveaux territoire éducatifs et culturels (NTEC)	
Traitement des paies	300 €	Aide aux résidences	
Frais de fonctionnement (affranchissements, photocopie, télépho	1 236 €	Temps fort jeunes	4 000 €
Actions culturelles (intervenants...)	14 372 €	Voisinages	1 660 €
Comptabilité	1 500 €		
- Publicité, publication, relations publiques	6 430 €	Département de la Sarthe	25 875 €
- Transport de biens		Scènes départementales jeune public	7 650 €
- Déplacements, missions et réceptions	11 138 €	Scène en Sarthe (prog. Tout public)	3 825 €
Détails :		Création en Sarthe (aide à la résidence)	14 000 €
Accueil hébergement	3 560 €	Dotation cantonale	400 €
Accueil repas & catering	5 078 €		
Voyages & déplacements	2 500 €	CdeC Gesnois bilurien	55 000 €
- Frais postaux et de télécommunication		Saison culturelle	53 800 €
- Services bancaires	69 €	Aide service civique	1 200 €
- Formation			
- Divers	925 €	Commune	0 €
Cotisations	425 €	Ville de Bouloire	
Prestations informatiques	500 €		
Autres (gardiennage, frais de recrutement...)		Organismes sociaux (CAF, etc.)	536 €
63 - Impôts et taxes	0 €	Détails : CAF	335 €
- Impôts et taxes sur rémunérations		Solidarité départementale	201 €
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	16 600 €	Autres établissements publics	15 230 €
- Rémunérations de personnel administratif		ASP - aide apprentissage	8 000 €
- Rémunérations de personnel technique		AFDAS - aide apprentissage	1 380 €
- Rémunérations de personnel artistique		ASP - FONPEPS	1 800 €
- Charges sociales		FONJEP	3 750 €
- Autres charges de personnel. Détails :	16 600 €	OARA	300 €
Service civique	1 200 €	75 - Autres produits de gestion courante	400 €
Chargé de mission / prod	4 000 €	- Adhésions / cotisations	400 €
Contrat apprentissage technique	11 400 €	76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante	4 000 €	77 - Produits exceptionnels	2 200 €
- Droits d'auteurs	4 000 €	- autres	0 €
- Autres (préciser)		- Dons/mécénat	
66 - Charges financières (intérêts)		- Reversement taxe sur les salaires Jamais 203	2 200 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	78 - Reprises sur amortissements/provisions	28 724 €
Déficit exercice antérieur		Reprise sur amortissements / provisions	28 724 €
68 - Dotation aux amortissements/provisions	200 €	79 - Transferts de charges	
Résultat de l'exercice (bénéfice)		Résultat de l'exercice (perte)	
TOTAL DES CHARGES	176 971 €	TOTAL DES PRODUITS	176 971 €
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE		TOTAL GÉNÉRAL	
- Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidaure	55 000 €	- Mise à disposition gratuite du Théâtre Epidaure	55 000 €
- Personnel bénévole	13 500 €	- Personnel bénévole	13 500 €
TOTAL GÉNÉRAL	245 471 €	TOTAL GÉNÉRAL	245 471 €

SAISON CULTURELLE DU GESNOIS BILURIEN

PROJET 2020-2021

Une mission menée conjointement par
LA COMPAGNIE JAMAIS 2 SANS 3 et L'ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE

administration@theatre-epidaure.com / 02 43 35 56 04
www.theatre-epidaure.com



LA COMPAGNIE JAMAIS 203 ET SES MISSIONS

La Compagnie Jamais 203 est née en 1997. Son travail privilégie la proximité, la convivialité et l'échange avec les publics. L'image, les objets et la musique sont au cœur de ses créations tout public et jeune public. Elle est aussi souvent sollicitée pour la mise en place de projets participatifs avec différents publics (jeunes, porteurs de handicap, publics croisés).

Elle mène plusieurs missions soutenues par la DRAC des Pays de la Loire, La Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Sarthe et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

- La gestion de la saison culturelle au Théâtre Épidaure de Bouloire depuis 2009 ;
- La coordination du Centre de Ressources Jeune Public de la Sarthe / Réseau Jeune Public depuis 2004 ;
- La coordination du projet d'éducation artistique et culturelle PECANS sur le Nord Sarthe depuis 2012 ;
- Elle accompagne et coordonne également le projet ACTES (Culture et Handicap) avec l'association du même nom depuis 2015.

Plus d'informations sur www.ciejamais203.com

CALENDRIER

PRÉVISIONNEL

VEN 02 OCT SAM 03 OCT	CRIN BLANC Cie Anaya	CINÉ-CONCERT	2 SÉANCES SCOLAIRES 1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 5 ANS
SAM 10 OCT	RENCONTRES DU SUPER 8	CINÉ	SÉANCE DE PROJECTIONS SPECTACLE
LUN 19 OCT MAR 20 OCT	LES BRUITS DU NOIR Cie Cibo Trio	MUSIQUE THÉÂTRE D'OBJETS	2 SÉANCES CENTRES DE LOISIRS 1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 5 ANS
MAR 24 NOV MER 25 NOV	TOUK TOUK PHLOMÈLE Cie à trois branches	PETITE ENFANCE	2 SÉANCES ASSISTANTES MATERNELLES 1 SÉANCE FAMILIALE 0 - 4 ANS
SAM 28 NOV	PIERPAZZ Cie favo de vinis about John Coltrane	CONCERT	1 SÉANCE TOUT PUBLIC
MAR 08 DÉC	UN MOUTON DANS MON PUIL Théâtre T	MARIONNETTE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 2 ANS
DIM 20 DÉC	APPROCHE-TOI SI TU PEUX Cie les Inventionis	JONGLAGE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 5 ANS
LUN 11 JANV MAR 12 JANV	ON A BESOIN DE Théâtre du Zouave	THÉÂTRE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 14 ANS
SAM 16 JANV	DES FEMMES Epidaur Théâtre	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 15 ANS
VEN 29 JANV	MES NOUVELLES CHAUSSURES Cie L'Home Diboukat	THÉÂTRE D'OBJETS	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 3 ANS
DIM 31 JANV LUN 01 FÉV	CAMOUR EST AVEUGLE Cie Mages 100 par 10	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC 2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 8 ANS

VEN 12 FÉV	STELLAIRE Cie Stéréoptik	DESSIN THÉÂTRE D'OBJETS MUSIQUE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 8 ANS
JEU 18 MARS VEN 19 MARS	NÉ OULOUË PART Mathieu Barbances	CONTE MUSIQUE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 7 ANS Spectacle décentralisé dans une école du Gironde-Bordeaux
VEN 19 MARS	CHANSON ET CONTREBASSE Mathieu Barbances	CONCERT	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 7 ANS Spectacle décentralisé chez l'habitant
MAR 30 MARS	SUR LES ROUTES NBS Spectacles	THÉÂTRE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 10 ANS
VEN 09 AVRIL	LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES DE MR TOULEMONDE Cie Jamais 203	THÉÂTRE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 5 ANS Spectacle décentralisé à l'Espace du Narais de St Mars-la-Brière
JEU 08 AVRIL	ROSE Cie Le Mouton Carré	MARIONNETTES	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 7 ANS
VEN 16 AVRIL	BLACK BOY Théâtre du Mantois	CONCERT SPECTACLE	1 SÉANCE SCOLAIRE 1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 13 ANS
JEU 22 AVRIL	LES ÉCOUILLÉES Fringa Cie	THÉÂTRE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 11 ANS
LUN 17 MAI MAR 18 MAI	ORATOREM Collectif à sens unique	CIRQUE	2 SÉANCES SCOLAIRES À PARTIR DE 14 ANS
VEN 28 MAI SAM 29 MAI	PERMIS DE RECONSTRUIRE Rug'ison Espartanal avec l'école de musique du Gesnois Blanc	SPECTACLE MUSICAL	2 SÉANCES SCOLAIRES 2 SÉANCES TOUT PUBLIC à partir de 5 ans 1 SÉANCE décentralisée à l'Esp'cal de Narais à St Mars-la-Brière à PARTIR DE 5 ANS
SAM 05 JUIN	YMER Compagnie Fracas	DESSIN CONTE MUSIQUE	1 SÉANCE TOUT PUBLIC À PARTIR DE 14 ANS

📌 Spectacles de la saison culturelle 2019-2020 ayant été reportés pour cause de pandémie covid-19

Théâtre Epidaur - Projet de saison culturelle 2020-2021 page 3

TOUT PUBLIC
À PARTIR DE 5 ANS

CINÉ-CONCERT

CRIN BLANC

VENDREDI 02 OCTOBRE / 10H ET 14H

SAMEDI 03 OCTOBRE / 18h30

Compagnie Anaya



Crin Blanc, un cheval fougueux, galope dans les marais de Camargue sous les yeux émerveillés de Folco, un jeune pêcheur solitaire. De cette rencontre naît une amitié libre et absolue. Ce film d'Albert Lamorisse, palme d'or du court-métrage en 1953, exhume les origines primitives de notre monde. Il est accompagné des compositions originales de Camille Saglio et Mathieu Dufrene jouées en live. Inspirés de musiques du monde et de musiques traditionnelles, les deux artistes nous font glisser peu à peu dans un voyage initiatique et nous amènent à nous questionner, à l'heure où nous sommes plus que jamais déconnectés de l'état sauvage, sur les relations que nous entretenons avec la nature toute-puissante.

Un ciné-concert aux souffles mystiques et instinctifs qui appelle à la sauvegarde des espèces sauvages et à la protection de nos écosystèmes.

TOUT PUBLIC

CINÉ

RENCONTRES DU SUPER 8

SAMEDI 10 OCTOBRE

En 1965, Kodak lance un nouveau format - le Super-8 - nécessitant des produits moins chers et plus simples d'utilisation. Filmer devient un jeu d'enfant, le Super-8 devient le plus démocratique des formats cinématographiques ! C'est l'âge d'or du film de famille, proche de la photographie souvenir. Du film familial, certains s'engagent dans la voie du cinéma amateur. Ils intègrent les règles esthétiques et transforment la vie familiale en spectacle. C'est ainsi que le cinéma amateur devient une mémoire collective en fournissant des documents involontaires sur tous les secteurs de la vie : les artisans, les fêtes locales, la nature ou le sport. Dès la fin des années 1960, des étudiants en art et en cinéma, puis des cinéastes d'auteurs complètement indépendants, découvre ce nouveau format de film qui leur offre une totale liberté d'expression artistique et expérimentale.

Les rencontres du Super 8 rendent hommage à tous ces films et ces cinéastes d'hier et d'aujourd'hui à travers la projection de la série Marie Dupont et le ciné-spectacle *L'agent 00203 contre Mr K* de la Compagnie Jamais 203.



RENCONTRES DU SUPER 8

MARIE DUPONT - série documentaire

«Un territoire, une mémoire, des histoires, projetées par un personnage : Marie Dupont». Voilà comment a été lancée la série créée par CICLIC Centre-Val de Loire à partir des images d'archives de ses collections.

Le personnage de «Marie Dupont» est né en janvier 2019 avec l'idée de valoriser les images des collections de CICLIC Centre-Val de Loire dans une forme inhabituelle : la fiction. A travers des images tournées par des amateurs entre les années 20 et les années 80, collectées sur toute la région, Marie Dupont nous parle depuis l'année 1960 et raconte son histoire dans une série de 12 courts-métrages. Marie, née en 1928 à Chartres, raconte les moissons de son enfance, sa jeunesse à Tours, sa rencontre avec Frank à la base américaine de Déols, son arrivée à Issoudun... Et aussi, un terrible drame qui a bouleversé sa vie lors de la Libération d'Orléans... Une autre façon de voir les archives, qui, de documents bruts et autonomes, deviennent les éléments d'une nouvelle histoire en s'associant par la magie du montage, de la musique et des mots. Bon voyage...

En présence de Rémi Pailhou, responsable du projet pour CICLIC Mémoire

L'AGENT 00203 CONTRE MR K - ciné-spectacle

Alors qu'il termine une mission à Hong Kong, l'agent secret 00203, alias Roger Toulemonde, est convoqué à Buckingham Palace : « Oh please Roger, save the world ! » le supplie la Reine. Le sinistre Mr K menace de détourner le méridien de Greenwich. S'il réussit, il sera le maître du temps. Avec sa caméra aux super-pouvoirs et avec l'aide de Super 8 man et de Natacha, l'agent 00203 doit donc sauver la planète...

Ce film muet - dont le tournage en Super 8 a duré plus de 17 ans - est la matière première de ce ciné-spectacle dans lequel les dialogues, les sons et la musique sont joués en direct. Roger et ses complices Brian et Jérémy, crévent l'écran pour se jouer de l'image.

Par la Compagnie Jamais 103

TOUT PUBLIC / CENTRES DE LOISIRS
À PARTIR DE 4 ANS / 40 MIN

SPECTACLE MUSICAL
CLIQUEZ SUR LE LIEN

LES BRUITS DU NOIR

LUNDI 19 OCTOBRE / 18h30

MARDI 20 OCTOBRE / 10h & 14h

Compagnie Choc trio



Monsieur Maurice, personnage bruyant et exubérant, vit dans une bulle musicale. Le moindre de ses gestes, de ses déplacements et de ses actions sont construits comme une partition musicale. Dans un environnement lumineux et coloré, sa complicité avec les objets sonores est joyeuse et contagieuse.

Mais la pénombre envahit progressivement l'espace. Ce changement de climat modifie l'état et le comportement de Monsieur Maurice. Il devient silencieux et se met à écouter les bruits qui ont toujours été là, mais qu'il n'entendait pas. Rien n'est plus comme avant. Ce qui était familier devient sauvage, ce qui était de l'ordre du quotidien, inquiétant. Même les battements de son cœur, les pulsations de son corps lui paraissent étrangers. Il a peur...

« A l'aide d'un dispositif sonore spatialisé et d'un travail sur les ombres et la lumière, ce spectacle tendre, burlesque et parfois énigmatique, propose une expérience sensorielle et émotionnelle. » Télérama

Ce spectacle est programmé
avec le soutien de l'OARA



Théâtre Epidauré - Projet de saison culturelle 2020-2021 page 5

TOUT PUBLIC ET SÉANCES ASSISTANTES MATERNELLES
0 - 4 ANS / 25 MIN

PETITE ENFANCE

TOUIK TOUIK PHILOMÈLE

MARDI 24 NOVEMBRE / 9h30 & 11h

MERCREDI 25 NOVEMBRE / 18h

Compagnie à trois branches



Comme un « caché-coucou » des tous-petits, les oiseaux disparaissent et reviennent... un peu changés. Par leurs mues, leurs migrations, leurs chants, ils nous racontent à la fois leurs petites histoires et la grande histoire du cycle de la vie. Alto et appeaux accompagnent en douceur des transcriptions phonétiques des chants d'oiseaux, des chants du monde et des joutes verbales. Un spectacle curieux et contemplatif qui amènent les petits et les grands à se (re)synchroniser au rythme de la nature.

Spectacle accompagné, accueillis en résidence et coproduit par le Théâtre Epidauré

L'INFO EN +

Un projet a été proposé au service petite enfance du Gesnois Bilurien. Il prévoit 4 séances supplémentaires dans les différents multi-accueils intercommunaux accompagnées de 10 heures d'ateliers avec l'équipe artistique ainsi que des rencontres lors des résidences de création de la compagnie.

TOUT PUBLIC

CONCERT

OUR FAVORITE THINGS ABOUT JOHN COLTRANE INTERPHAZZ

SAMEDI 28 NOVEMBRE / 20H30



Interphazz, c'est la réunion de 4 musiciens venus d'horizons différents, tous amoureux de la note bleue. En 2008, le quartet se forme autour d'un répertoire de créations originales. Les références empruntent des chemins larges en passant par des influences ethniques et bien sûr celle du jazz. En 2010, Interphazz sort son premier opus *Est-Ouest*, avec plusieurs compositions enregistrées en live. S'en suit une série de concerts avec notamment la première partie de Dhafer Youssef. En 2015, il prend un virage à 90° vers des horizons groove et funk avec le projet *Interphazz plays Wonder*. Le principe du Tribute a été une expérience stimulante et l'idée d'un hommage à cette référence iconique qu'est John Coltrane fait son chemin. C'est ainsi qu'en 2019 que *Our Favorite things about John Coltrane* voit le jour.

Théâtre Epidauré - Projet de saison culturelle 2020-2021 page 6

UN MOUTON DANS MON PULL

MARDI 08 DÉCEMBRE / 10h & 14h

Théâtre T



Au printemps, le mouton se déshabille et tandis qu'il refait sa toison, il nous laisse pour l'hiver une couverture blanche comme un champ de neige et chaude comme le plus beau des étés.

Et voilà qu'au cœur de cette tendre blancheur apparaissent deux pieds malicieux, une tête, une drôle de petite bonne femme... Autour d'elle, des ballots, un rouet, de la laine sous toutes ses formes, cardée ou non, filée, rangée en pelotes, en bobines colorées. Autant d'objets et de matière avec lesquels elle construit maladroitement son monde. Sur scène, une marionnette, une comédienne et de la laine, comme fil conducteur d'un récit muet jouant sur la merveilleuse capacité d'étonnement du tout jeune enfant, ainsi que son goût pour l'expérimentation. Une poésie du geste et de la matière qui raconte les passages : d'une saison à l'autre, d'une couleur (blanche) aux autres, de la solitude au partage, du réel à la rêverie.

Une fantaisie visuelle à la lisière de l'hiver, à la croisée du printemps, pour faire éclorre en un hymne joyeux à la vie, un cheminement qui mêle l'enfance et le bel âge de la vieillesse.

ACCROCHE-TOI SI TU PEUX

DIMANCHE 20 DÉCEMBRE / 18H

Compagnie les Invendus



Certains ont du chien, ceux-là ont du chat. Leurs pattes semblent de velours et s'articulent tout en souplesse. Les deux interprètes ne forment souvent qu'un corps à quatre bras et quatre jambes, pour un voyage de mouvements jonglés d'où émerge le flux des balles rondes. Ils revisitent constamment ce qui les unit, les anime. Les habitudes, usées, volent en éclats. Le jeu se cultive, il entretient leur relation. Ils encaissent les dérapages. Les corps se soutiennent, s'accompagnent, se perdent, tombent. Toujours ensemble.

Pour ne rien gâcher, la partition musicale mêle sa délicatesse à la grâce des jongleurs. Entre équilibre, confiance et improvisation, voilà un duo fascinant dont petits et grands ont beaucoup à apprendre !

ON A BESOIN DE

LUNDI 11 JANVIER / 14H

MARDI 12 JANVIER / 14H

Théâtre du Zouave



Auschwitz. Deux âmes esseulées se rencontrent dans ce camp qui semble vide. L'une, Ana, est une juive Tchèque. L'autre, 27804, est un Alsacien, marionnettiste de son état. Une pièce pour marionnettes, retrouvée dans le manteau de la jeune femme et écrite par Hanus Hachenburg, un jeune garçon de 13 ans, va les unir. Un texte qui pourrait bien changer l'ordre des choses....

Ce spectacle s'inspire de la pièce « On a besoin d'un fantôme », écrite par un jeune garçon de 13 ans, Hanuš Hachenburg, durant sa détention au camp de Terezin avant d'être déporté vers Auschwitz où il mourut peu de temps après son arrivée. Cette pièce drôle et satirique décrit un royaume où le dictateur analphabète Gueule 1er veut soumettre son peuple en créant un fantôme d'état. Pour cela il a besoin des ossements des hommes de plus de 60 ans et demande à son peuple de lui livrer ses vieillards.

DES FEMMES

SAMEDI 16 JANVIER / 20H30

Badock Théâtre



Bergère accusée de sorcellerie, chanteuse de cabaret, journaliste féministe, femme préhistorique, prostituée, mère révoltée ou ado rebelle, autant de portraits de femmes d'époques, de milieux, de situations et de sensibilités différentes que tout oppose. Et pourtant un lien mystérieux et fort les unit et les apparente. Qu'est-ce que le féminin, à travers les siècles, les classes et les rôles sociaux ?

Une comédienne inspirée incarne tour à tour ces portraits vivaces, réunis par la même nécessité de prendre la parole. Sans énergie revancharde ni aigreur, ces femmes n'ont plus de comptes à régler avec le masculin. Elles ont des douleurs. Des douleurs pour s'être éloignées de la norme imposée. Ce spectacle, parfois brut de décoffrage mais sans vulgarité, célèbre les femmes et la féminité.

350

MES NOUVELLES CHAUSSURES

VENDREDI 29 JANVIER / 10H & 14H

Compagnie l'home Dibouix



Un petit garçon, Tracalet, enfille des chaussures neuves le 25 novembre, jour de la Sainte Catherine. C'est une tradition dans son village espagnol, Vinaròs : les enfants reçoivent de nouveaux vêtements pour se préparer au froid de l'hiver et vont à la rivière pour manger la «Prima», le gâteau typique du jour. En chemin, Tracalet découvre le monde qui l'entoure: rues, maisons, paysages, personnes et animaux. Ses chaussures accumulent expériences et aventures et lui, petit à petit, grandit.

Les boîtes à chaussures constituent la matière première d'un théâtre d'objets intimiste et onirique. De la même manière qu'elles sont utilisées dans notre vie pour accompagner notre mémoire : photos, objets, trésors, bibelots, ces boîtes servent le récit d'une histoire qui nous ressemble tous. Maintes fois primé, ce spectacle entraîne les plus jeunes dans un voyage initialique, fait de découvertes et de lien avec la nature.

L'AMOUR EST AVEUGLE

DIMANCHE 31 JANVIER / 17H

LUNDI 01 FÉVRIER / 10H & 14H

L'atelier dix par dix



L'histoire se passe dans une agence d'intérim pour fées.

Ce jour là, le manager de l'agence reçoit en entretien une fée-stagiaire suite à une annonce de recrutement. La sonnerie de téléphone interrompt la discussion, c'est le Roi Riquet qui appelle à l'aide : sa femme, la Reine, est sur le point d'accoucher et leur fée habituelle est en vacances. Pris de court, et pour ne pas louper une affaire, le manager renvoie la fée-stagiaire chez les Riquet. Au retour de sa mission, la fée-stagiaire va nous raconter l'incroyable venue au monde du Prince Riquet à la houppe ! En effet, tout ne s'est pas passé comme prévu...

STELLAIRE

VENDREDI 12 FÉVRIER / 20H30

Compagnie Stéréoptik



Une histoire d'amour sur l'expansion de l'univers

Une astrophysicienne rencontre un peintre le soir sur un trottoir après une de ses conférences. C'est le coup de foudre. Deux étoiles se rencontrent et c'est le big-bang amoureux. Les lois de distance et de durée sont alors soumises à une grande relativité... Inégalé dans son genre, Stéréoptik renoue avec le geste poétique des débuts et file la métaphore du voyage.

Trois petites gouttes de peinture blanche sur une feuille de papier noire et c'est bientôt toute une galaxie qui apparaît à l'écran. Romain Bermond et Jean-Baptiste Maillet fabriquent en direct les images et la musique d'un film qui n'existe que dans le temps de la représentation. Ils réalisent seuls le mixage des images, la lumière, le son, dans un ballet virtuose, toujours impeccablement réglé. Sans fausse note.

Après deux ans de tournée avec leur dernier spectacle *Dark circus* qui les emmène de Hong-Kong à New-York, de Melbourne à Taiwan, de Tokyo à Londres, c'est à Groningen, aux Pays-Bas, que les deux artistes rencontrent un couple de scientifiques et se passionnent pour l'histoire de l'univers. Lors de leur dernière visite à Bouloire, Romain Bermond et Jean-Baptiste Maillet devenus des compagnons de route du Théâtre Epidauré, ont été accueilli en résidence pour travailler sur de nouveaux outils et procédés plastiques, notamment des films tournés en amont et retravaillés en direct au plateau. Le sable et l'eau trouvent de nouvelles utilisations. Pour la première fois, deux acteurs font leur apparition à l'écran. La magie des images est maintenant poussée à son paroxysme.

NÉ QUELQUE PART

JEUDI 18 MARS / 10H & 14H / BOULOIRE

VENDREDI 19 MARS / 10H & 14H / LIEU À DÉFINIR

Mathieu Barbances



L'histoire d'une famille en exil, de la Syrie à la France.

Tarek, Ahmed et Elias, trois petits garçons syriens, se jurent que jamais rien ne les séparera. Mais c'est la guerre en Syrie et la famille de Tarek décide de partir se réfugier en France. Après un long voyage clandestin, elle arrivera à Paris où elle sera parfois rejetée, parfois accueillie les bras ouverts... Avec des mots simples et à travers le regard de l'enfant, ce conte parle de l'exil, des migrants et de leur périple mais aussi de la manière dont ils sont accueillis. Un récit ponctué de chansons connues et originales avec une carte évolutive du chemin parcouru en arrière-scène.

*Est-ce que les gens naissent
Égaux en droits*

À l'endroit où ils naissent ?

Est-ce que les gens naissent pareils ou pas ?

Extrait de la chanson *Né quelque part* de Maxime le Forestier

CHANSON ET CONTREBASSE

VENDREDI 19 MARS / 20H30 / LIEU À DÉFINIR



Il a une dégaine bolchevique, des cheveux noirs et rebelles, des sourcils de charbon, la moustache gauloise et la barbiche léniniste. Mathieu Barbances est un artiste complet : musicien, chanteur, parolier, comédien, danseur et diplômé en lutherie. Lorsqu'il ouvre sa mâchoire vaste comme celle d'un ours sorti tout droit de la grotte de Lascaux, jaillit une voix percutante, rugissante comme une tempête, volontaire, impérieuse comme un slogan dans une manif. En forme de canoë géant, sa contrebasse à l'embonpoint maternel, nous entraîne sur un fleuve capricieux. Entre eux deux, c'est l'amour vache. Tantôt il la griffe et la gifle de claques sonores dans un slap tonitruant, tantôt il la caresse rêveusement du bout de son archet sur une musique jazzy ou swing. Tout ça en envoyant des textes pétris de chair et de sens, comme des petites chroniques sociales qui racontent la vie, sa vie dans une évidence qui fait que nous y reconnaissons aussi la nôtre. L'air de rien, derrière des chansons où le réalisme se frotte à la folie, son discours engagé agit comme un antidote contre le manque d'authenticité, l'individualisme ou le formatage triomphant. Un concert intimiste qui redonne foi en l'humanité.

SUR LES ROUTES

JEUDI 01 AVRIL / 10H & 14H
NSA Spectacles



Au centre du spectacle, une marionnette de taille humaine. C'est une vieille femme. Elle dépie l'histoire des siens, des empreintes de chaque pays traversés et puis de l'enfermement. Au creux des mots, elle déterre une histoire méconnue : celle des camps de concentration pour les tziganes. De 1940 à 1945, les camps - comme ceux de Coudrecieux et Mulsanne pour la Sarthe - sont placés directement sous le contrôle des autorités civiles françaises.

Ce n'est pas dans la culture tzigane que de creuser la mémoire. D'ailleurs, le mot « mémoire » n'existe pas en romani. Ce qui compte c'est le moment présent, ici et maintenant. Passé et avenir sont ailleurs que là où l'on est. « Tajsja » peut aussi bien dire demain qu'hier : c'est le jour qui n'est pas aujourd'hui. C'est peut-être pour cela que cette histoire est oubliée... Mais aujourd'hui cette vieille femme est là. Elle nous questionne sur nos valeurs, notre humanité. Que deviennent les valeurs d'accueil, de partage de la terre, de tolérance. Que vivent les exilés ? Comment disposer aujourd'hui de sa liberté quand les frontières se ferment de plus en plus ?

Témoignages, masques et marionnettes sur fond de contes tziganes collectés se mêlent sans frontière pour donner vie à une fable poétique et nécessaire.

Théâtre Epidaure - Projet de saison culturelle 2020-2021 page 11

LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES DE MONSIEUR TOULEMONDE

VENDREDI 09 AVRIL / ST MARS-LA-BRIÈRE

Compagnie Jamais 203



Comme un rêve d'enfant qui prendrait vie dans un terrain vague, une épave de 4CV entourée d'un tas de bric et de broc devient peu à peu le décor d'un périple fantastique librement inspiré de Jules Verne. Tel un petit ciné-cabaret clandestin avec des projections super-8 et un film d'animation utilisant la technique dite du « papier découpé », la 4CV - tantôt sous-marin, fusée interplanétaire ou capsule d'exploration souterraine - embarque le pilote et le public pour des voyages extraordinaires au centre de la terre, de la terre à la lune et sous les mers.

Le temps est suspendu et la parole superflue, on garde la tête dans les étoiles, rafraîchis par des images poétiques universelles que la littérature jeunesse ou les livres de Jules Verne ont su immortaliser. On pense à Méliès bien sûr, mais aussi à Doisneau et à Hergé.

HORS NORMES

BIENNALE 2021 / TEMPS FORT JEUNES

Si chaque temps fort questionne de manière en soi qu'est l'adolescence, ses rituels de passage, ses habitudes, ses jeux, ses rêves qui mûrissent, ce désir puissant de trouver sa place / chaque temps fort développe aussi une thématique particulière. Après avoir appréhendé l'identité de genre, le rapport filles/garçons en 2017, le rapport au corps à travers la danse en 2019, ce temps fort 2021 sera placé sous le signe de la différence et ses répercussions dans les rapports sociaux. Qu'est ce qui fait « norme », qu'est-ce qui est « normal » en 2021 ? Que se passe-t-il pour ce qui appartient à l'anormalité, au hors-normes ? Qui fixe ces normes ? Sont-elles mobiles ? Quel rôle joue-t-on dans leur élaboration ? Quel est notre propre rapport à ces normes ? À l'anormalité ? S'y conformer ou s'en écarter ?

« Jusqu'ici, ce vie n'a pas été ce qu'elle aurait dû être, de ce mille couleurs à ce que mon entourage et moi-même ont exigé de moi, conformément aux lois dictées par les Blancs. Je n'ai jamais pu être véritablement noir, j'ai seulement été le personnage que les Blancs m'ont assigné. »
Extrait de *Black Boy*

Il y a aussi les mois de confinement puis de déconfinement avec toutes ces nouvelles « normes » qui se mettent en place, changeant la manière dont nous interagissons avec l'Autre. Tout cela fera partie d'un vécu commun qui ne pourra pas être mis de côté dans le cadre de ces réflexions avec les adolescents, impliqués, comme nous tous, par ces bouleversements.

« Bon travail, le seul travail ce sera mon travail, est, Rose » Extrait de *Anna*

A travers 3 spectacles interactifs en scène, des performances théâtrales et des ateliers de théâtre au désir singulier, nous mettrons en mouvement des questions, agiterons les idées, les réflexions avec les passionnés et amateurs du théâtre. Pour cela, nous mettrons en place des ateliers de pratique, des temps de réflexions, d'invention, de création, des rencontres, des débats et d'autres formes à inventer avec les jeunes.

« Parce qu'un jour faudra se parler la main toute seule vers l'horizon... Et s'adresser le salut par les propres moyens » Extrait de *Les adolescents*

ROSE

JEUDI 8 AVRIL / 10H & 14H

Compagnie le mouton carré



Rose parle comme une nouille. Dans sa bouche, les grandes personnes deviennent des lampadaires, les bisous des ventouses et les chais des moustaches à cuir. Les médecins disent que Rose est une petite fille très intelligente, très émotive, avec un énorme défaut de langage. Alors elle s'entraîne sur le chemin de sa nouvelle école : « Bonjour, je m'appelle Rose et je suis nouvelle. » Mais face à la classe, ça donne : « Bon levant, je suis neuve, et mon nom d'avant est Rose. » Et tout le monde la regarde comme une bête curieuse. Heureusement, une fois dans la cour, Rose se révèle très forte pour jouer à chat et ne pas se laisser « ennuimer » par les sixièmes qui adorent taper sur les petits. Ça impressionne. Il faut dire que Rose n'a pas la langue dans sa poche. Lorsqu'elle se « croche-païté » la langue, le monde s'empplit de poésie et d'émotion. Avec un formidable aplomb, Rose remet en question les règles et les conventions. Sur scène, des fils sont tendus. Sur ces fils viennent s'accrocher les personnages qui peuplent la vie de Rose auprès de qui elle gagne le respect et réussit à faire de sa différence une force.

BLACK BOY

VENDREDI 16 AVRIL / 14H & 20H30

Théâtre du Mantois



Mêlant musique blues, narration et dessin BD en live, ce spectacle nous plonge dans le récit autobiographique d'un jeune garçon noir dans le sud ségrégationniste du début du XXe siècle, celui de l'écrivain Richard Wright. Paru en 1945, *Black Boy* est le premier roman écrit par un noir sur ses conditions de vie. L'auteur y raconte l'injustice, la misère, la violence des rapports entre noirs et blancs. *Black Boy* met aussi en lumière un voyage initiatique, celui de l'émancipation par la lecture et l'écriture d'un garçon maltraité par la vie et les siens qui deviendra porte-voix de la communauté noire.

Unissant leur talent et laissant la part belle à l'improvisation, les trois artistes, Olivier Gatti à la guitare Lapsteel, Benjamin Flao au dessin, Jérôme Imard à la narration, donnent à leur manière un supplément d'âme à ce roman magistral et bouleversant.

LES ÉCOEURCHÉES

JEUDI 28 AVRIL / 18H30

Anima Compagnie



Charlotte et Anaïs sont sœurs. Dans la chambre qu'elles se partagent, elles inventent des histoires où leur demi-sœur, Sandrine, subit les pires misères. Car dans la vie de tous les jours, Sandrine est toujours trop parfaite : elle sourit beaucoup, ramène des bonnes notes à la maison et ne rechigne jamais à s'occuper des tâches ménagères. À l'inverse, les deux adolescentes souffrent régulièrement de maltraitance, au collège comme à la maison. Anaïs endure les moqueries de ses camarades à cause de son style vestimentaire. Charlotte, quant à elle, doit supporter les remarques acerbées de sa mère sur son physique et son comportement. Un jour, c'est la goutte de trop, et les sœurs décident alors de renverser la situation. De harceler Sandrine, pour ne plus être harcelées par les autres. Pour prendre leur revanche et se libérer du poids qui pèse sur leurs épaules.

Pierre Koestel s'empare du conte Cendrillon dans une langue singulière, à la fois décalée et poétique, pour raconter la quête identitaire de deux adolescentes étouffées par le poids des normes, rongées par la solitude, et qui reproduisent des mécanismes de violence pour trouver la voie d'une émancipation.

Spécialité programmée dans le cadre du dispositif Visages de la Région Pays de la Loire



Projections cinéma
Vendredi 2 avril / 14h et 20h30 / 1 séance scolaire et 1 séance tout public

Atelier initiation manipulation en duo « manipulation et bruitage » autour du spectacle Rose
Du mardi 7 avril 2021 / matin / 2h d'atelier pour une classe assistant à la représentation du 8 avril
Avec Bénédicte Gougou et Romain Baranger, Compagnie Le Mouton Carré

Spectacle Rose
Jeudi 8 avril / 10h et 14h / 2 séances scolaires

Spectacle Black Boy
Vendredi 16 avril / 14h et 20h30 / 1 séance scolaire et 1 séance tout public

Rencontres en amont des représentations du spectacle Les Écoeurchées
Le mercredi 21 avril 2021 / 3h de rencontres avec 2 classes de collégiens
+ 1,5h de rencontre avec les locaux de jeunes du territoire
Avec Lucie Raimbault et Jeanne Michel

Spectacle Les écoeurchées
Jeudi 22 avril / 18h30 / séance tout public

Stage théâtre et écriture avec un groupe d'adolescents pendant les vacances scolaires
Du lundi 26 au vendredi 30 avril 2021 / 5h par jour avec 20 jeunes du territoire
Avec Jeanne Michel et Pierre Koestel
En partenariat avec le service jeunesse du Gersnois Biluzien
Une semaine pour approfondir autour de les notions de « conformité » et de « compétition » posées dans le spectacle Les Écoeurchées par le biais de l'écriture et du jeu au plateau pour un groupe d'une vingtaine de jeunes entre 11 et 16 ans.

Ateliers philosophie
Deux parcours de 3h autour des notions clés du temps fort jeunes, « la différence », « la norme », « le conformisme ». Chaque parcours se déroulera en 3 rendez-vous d'1h pour un groupe d'une quinzaine de jeunes.

Café-parents d'ados
Les grandes thématiques du temps fort y seront discutées, expérimentées entre parents et enfants. À l'instar des précédents café-parents, une forme participative comme le théâtre forum sera proposée.

Une forme participative et créative autour du « hors-normes »
A contre-courant d'une image idéalisée, fantasmée du corps et de la mode, un groupe mixte (ados-adultes) créera des costumes sur la thématique du « hors-normes ». Cette forme se présentera en deux temps :
• La création - couture avec Blandine de Montgoffier
• La recherche corporelle en vue de la création d'un défilé « hors-normes » à partir des costumes créés avec la compagnie Marie Lenfant

Création de courts-métrage OU création d'un programme de courts-métrage sur les thématiques du temps fort
Pour un groupe d'une dizaine de jeunes accompagnés de professionnel-le-s du cinéma et de l'éducation à l'image.

Une clôture « carte blanche aux jeunes »
Vendredi 30 avril
• présentations théâtre de fin de stage avec la Cie Anima Théâtre
• présentations théâtre des troupes ados amateurs qui auront mené un travail à l'année avec les artistes qui les suivent sur les thématiques du temps fort (troupe ados de Lombron, Junior Association Clamm&T de Savigné l'Évêque et troupe ados de Bouloire)
• présentation des créations coutures via le défilé « hors normes »
• présentation des courts-métrage réalisés / programmés
Le format de la journée sera travaillé dès la rentrée de septembre avec les jeunes, via le service jeunesse et les locaux de jeunes du territoire, si les conditions sanitaires le permettent.

Le programme évolue et se construit.
Partenaires : la local jeunes / service jeunesse du Gersnois Biluzien, MJC, Cinkambou, Graines d'Imagés

ORATOREM

LUNDI 17 MAI / 10H & 14H

Collectif à sens unique



Un homme écrit une lettre sur son vélo. Cette lettre adressée à une personne absente sera rédigée, digérée et narrée en équilibre, dans un espace exigü. Pris par un besoin d'entamer un dialogue avec son absente, il partage ses souvenirs... pas toujours roses. A la croisée du théâtre de proximité et du cirque minimaliste, ce solo pour une poignée de spectateurs est un moment où l'on parle de lourdeur en toute simplicité. Alors qu'habituellement en vélo, on s'élançe, on parcourt de longues distances et on se sent libre, ici, dans ce spectacle, à l'étroit dans ce carré de deux mètres par deux tracé au sol, deux solutions s'offrent au cycliste : rouler comme un lion en cage ou apprivoiser le statique. Réussir à trouver la position la moins inconfortable pour finir d'écrire cette lettre ou capituler. Ruminer ou accepter. Chaque mouvement illustre une interrogation que ses mots rassurent. L'homme manipule, parcourt et escalade son engin en constant déséquilibre, mais il a toutes les rattrapes et surtout toutes les réponses en lui-même.

PERMIS DE RECONSTRUIRE

VENDREDI 28 MAI / 10H, 14H & 20H30 / THÉÂTRE EPIDAURE DE BOULOIRE

SAMEDI 29 MAI / 20H30 / ESPACE DU NARAIS À ST MARS LA BRIÈRE

Compagnie Rugi'son



Tuyau : élément de section circulaire destiné à l'écoulement, au transport d'énergie et à la propagation d'ondes sonores.

Dans le ventre de la grande machine, des tuyaux, partout. Deux individus asservis par cette mécanique implacable et immuable s'évertuent à accomplir leurs tâches quotidiennes. Un jour la machine s'emballé, les cycles de travail s'accroissent jusqu'à la rupture. Dès lors, les personnages regagneront leur humanité et tenteront de s'émanciper par la musique.

Le duo y fait résonner une musique puisant aussi bien dans le jazz et les musiques traditionnelles que le tango ou la musique classique. Que la matière soit noble ou industrielle, la source populaire ou savante, la musique est à la portée de tous, au bout du tuyau.

Ce spectacle est programmé en partenariat avec l'École de musique du Gesnois Bâlonien.

YMER

SAMEDI 05 JUIN / 21H30

Compagnie Fracas



YMER est un conte sur la tragique épopée de 1917 des marins de l'île d'Yeu partis en mer pour les sauvetages de deux navires torpillés par des sous-marins allemands : l'Ymer, un bateau norvégien et le Sequana, un paquebot avec à son bord des tirailleurs sénégalais en partance pour le front.

Sur scène, autour des dessins projetés de Benjamin Flao, le conteur Clément Bertrand et ses deux musiciens aux instruments originaux, Fred Cazaux et Roland Bourbon (vu il y a 2 ans aux côtés de Nicolas Jules) alternent narration, chanson, slam, rap, rythmes d'Afrique et électro.

Ce conte musical rend hommage « à ceux qui sortent en mer quand tout le monde rentre ». Les valeurs d'entraide et de fraternité à la fois si actuelles, si fragiles mais si précieuses débordent de ce récit.

LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

DU 25 AU 28 AOÛT	APPELOZ-MOI MADAME Compagnie du marié blanc (76)	FRANCE	3 JOURS 2 ARTISTES AU PLATEAU
------------------------	---	--------	----------------------------------

DU 29 SEPT AU 1ER OCT	CRIN BLANC Compagnie Anaya (44)	CINÉ-CONCERT CF PAGE 4	3 JOURS 2 ARTISTES AU PLATEAU
-----------------------------	------------------------------------	---------------------------	----------------------------------

DU 21 AU 25 SEPT DU 05 AU 09 OCT DU 16 AU 18 NOV * LUN 23 NOV	TOUR TOUR PHOENIX Compagnie Antares (72)	PETITE ENFANCE CF PAGE 5	14 JOURS 2 ARTISTES AU PLATEAU
--	---	-----------------------------	-----------------------------------

DU 3 AU 8 JANVIER	POURQUOI J'AI TUÉ MON PÈRE Compagnie Et Alors (72)	THÉÂTRE	2 JOURS 2 ARTISTES AU PLATEAU
----------------------	---	---------	----------------------------------



Un père et un fils sont à quelques mètres l'un de l'autre dans un grand espace, vaste et vide. Cet espace pourrait être un champ de blé, une usine désaffectée et déserte, le gymnase plastifié d'une école. Le père et le fils ne se regardent presque jamais. Seul le fils parle, les premières phrases qu'il dit sont lues sur une feuille de papier ou un écran, il essaye de s'adresser à son père mais on ne sait pas pourquoi c'est comme si le père ne pouvait pas l'entendre. Ils sont près l'un de l'autre mais ils ne se trouvent pas. Parfois leurs peaux se touchent, ils entrent en contact mais même là, même dans ces moments-là ils restent absents l'un de l'autre. Le fait que seul le fils parle et seulement lui est une chose violente pour eux deux : le père est privé de la possibilité de raconter sa propre vie et le fils voudrait une réponse qu'il n'obtiendra jamais.

DU 18 AU 28 JANV	SUR LES ROUTES Compagnie Non Obstacles (72)	THÉÂTRE NOUVEAU 11	11 JOURS 1 ARTISTE AU PLATEAU
---------------------	--	-----------------------	----------------------------------

354

LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

DU 8 AU
12 MARS

INFANS
Théâtre Bascule (61)

THÉÂTRE
D'OBJETS

5 JOURS
1 ARTISTE AU PLATEAU

Un homme seul fente de se souvenir d'où il vient, comment il est devenu. Son histoire lui revient par morceaux. D'où lui vient ce langage, pour en faire quoi, pour qui ? En utilisant la terre et les sels colorés, cette création jeune public abordera les thématiques de la mémoire et de la transmission, avec le langage comme trait d'union.

DU 20
AU 26 MARS

L'ÉTÉ DES CHAROIGNES
Compagnie A trois branches (72)

THÉÂTRE

7 JOURS
1 ARTISTE AU PLATEAU

Un jeune homme devenu adulte offre ses souvenirs de jeunesse au début des années 2000 où il obéissait les quelques voisins de son hameau. Avec ses parents à cultiver les champs, nourrir et tuer les bêtes. C'était le 14 juillet en compagnie des habitants du village, prenait le bus tôt le matin en direction du collège en pissant devant toutes les usines de la périphérie de la ville, s'amusant à les reconnaître les yeux fermés rien qu'à l'odeur...

DATES EN COURS

ARRÊTS SUR IMAGE
Compagnie Jamais 203 (72)

CINÉ-
DÉAMBULATEUR

2 ARTISTES

À travers des récits de vie collectés et des films amateurs, trois acolytes sur une triplette emmènent les spectateurs vers des vitrines de commerces fermés pour les embarquer dans un voyage où les Mammouths, les Champions et les Carrefours n'existaient pas encore et où les épiceries, les boulangeries et les boucheries étaient des lieux de rencontres et de vie de nos centres bourgs aujourd'hui désertés.

DATES EN COURS

LE PÈRE
Compagnie Jamais 203 (72)

THÉÂTRE

1 ARTISTE EN RÉSIDENCE
DECENTRALISÉE

Le 31 janvier 1933 à 4 heures du matin, le père d'Heiner Müller, alors membre du parti social-démocrate à l'aube d'une Allemagne nazie, est arrêté en pleine nuit. Müller, muet, fixe la scène par l'entrebâillement de la porte de sa chambre. L'image le fascine. Il a trois ans. Il ne revit son père qu'un an plus tard, lors d'une première visite dans un camp d'internement.

La pièce, qui débute sous IIIe Reich et se termine dans les premières années du pouvoir stalinien, nous offre de courts récits sur une relation entre un père et son fils. Des fragments de vie qui mettent en parallèle deux parents : celui d'un père et celui de l'Allemagne.



2020-2021 EN BREF

22 SPECTACLES AVEC 43 REPRÉSENTATIONS :
16 SÉANCES FAMILIALES ET TOUT PUBLIC
27 SÉANCES SCOLAIRES / PÉRISCOLAIRES / PETITE ENFANCE

(INCLUANT 9 SÉANCES REPORTÉES POUR CAUSE DE COVID 19)

43 artistes en représentation,
10 artistes en résidence

Tous accompagnés d'une équipe de techniciens intermittents

Des actions culturelles en lien étroit avec les équipes pédagogiques,
les acteurs associatifs et culturels locaux
(RAM, école de musique, espaces culturels intercommunaux...)



Sous-Direction Territoriale
Groupement Territorial
Compagnie EST
Affaire suivie par : Capitaine BOBY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE
POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS**

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe - 15 boulevard Saint Michel – CS 90035 - 72190 COULAINES,
représenté par Monsieur Dominique LE MENER, Président du Conseil d'administration.
Dénommé ci-après "le SDIS"

ET :

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles
72450 MONTFORT-LE-GESNOIS
Représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, d'un site pour l'organisation de manœuvres à destination des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Nature du site

Le site mis à disposition se localise sur la commune de CONNERRE.
Il s'agit d'un plan d'eau.

Article 3 : Modalités d'utilisation du site

Le SDIS s'engage à utiliser le site pour l'organisation de formations à destination exclusive des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour la formation COD 4 et pompes les 5, 12, 19 et 26 juillet 2020.

Article 5 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Resiliation

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date d'échéance.

Article 7 : Responsabilité

Le SDIS s'engage à ne pas dégrader le site et devra à défaut, le remettre en état, à ses frais.
Les actions de formation sont menées sous la seule responsabilité du SDIS.
Le SDIS s'engage à informer son assureur responsabilité civile pendant la durée de la formation.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de différend et préalablement à l'engagement d'une procédure contentieuse devant la juridiction compétente, une procédure amiable sera recherchée entre les deux parties signataires de la présente convention.

Fait en double exemplaire

Fait à Coulaines,
Le 10 juillet 2020

Pour le Président et par délégation
le directeur adjoint du service départemental
d'incendie et de secours de la Sarthe

Colonel Hors Classe Christophe BURBAUD

Fait à ~~Montfort-le-Grenouf~~,
Le 16/10/2020

**Par délégation,
le Vice Président.**
Monsieur le Président,

Monsieur Christophe CHAUDUN



CONVENTION DE FINANCEMENT N°61 RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE

ENTRE

LA REGION PAYS DE LA LOIRE, représentée par la Présidente du Conseil régional Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 avril 2020, ci-après désignée par le terme : « la Région ».

D'une part,

ET

Communauté de communes du Gesnois-Bilurien, sise Parc des Sittelles 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président Monsieur Christophe CHAUDUN, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n°2020_06_D189, en date du 25/06/20 ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance no 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 modifiant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

VU la délibération n°2020_06_D189, en date du 25/06/20 de la Collectivité Contributrice approuvant la présente convention.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations de l'Economie Sociale et Solidaire dont l'activité est majoritairement marchande qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire des Pays de la Loire, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Cet effort s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

La Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à la mise en œuvre du Fonds territorial Résilience.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La Région crée un « Fonds territorial Résilience » Pays de la Loire, abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire, ainsi que de la Banque des Territoires.

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire.

Le règlement détaillé de ce fonds a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 avril 2020 et modifié par délibération du 29 mai 2020. Il est annexé à la présente convention.

Les décisions d'attribution de ces avances aux bénéficiaires sont prises par décision de la Présidente de Région. Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, quelle que soit la date de versement initial de l'avance.

Selon l'échéancier suivant :

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Au regard du caractère d'urgence de la situation économique, sont effectifs sans attendre la signature de la présente convention :

- la mise en œuvre par la Région du Fonds Résilience ;
- les décisions d'attribution prises à ce titre par la Région en faveur des bénéficiaires (quelle que soit la localisation des bénéficiaires) ;
- les mandatements par la Région au titre des premiers dossiers approuvés (quelle que soit la localisation des bénéficiaires).

L'ensemble des aides attribuées intervient dans le cadre de la réglementation communautaire relatif aux aides d'Etat.

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE PAYS DE LA LOIRE

La contribution minimale est de 2€ par habitant (en prenant en compte l'état de la population au recensement 2017 et la composition des EPCI au 1^{er} avril 2020) par le financeur du Fonds avec la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'aller au-delà de cette cotisation minimale. En conséquence, la Région Pays de la Loire et la Banque des Territoires contribuent au Fonds territorial Résilience chacune à hauteur de 7 515 200 €, soit une contribution de 2 € par habitant sur le territoire de la Région des Pays de la Loire. La contribution socle s'élève ainsi à 15 030 400 €.

La Collectivité contributrice décide quant à elle d'apporter une contribution complémentaire à hauteur de 61738 €.

Cette contribution est versée, de préférence, en une seule fois et en totalité par la Collectivité contributrice à la Région et avant le 31 juillet 2020.

Cette contribution est versée sur le compte suivant (annexe 2) :

0044080 – 0 PAIERIE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

IBAN : FR62 3000 1005 89C4 4100 0000 010

BIC associé : BDFEFRPPCCT

En cas de non-versement dans ce délai, la Région adressera à la Collectivité contributrice un avis de somme à payer à hauteur du solde du montant visé au deuxième alinéa du présent article.

ARTICLE 3 : Utilisation de la contribution de la collectivité partenaire

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

ARTICLE 4 : Suivi - Coordination

Une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable est mise en place par la région sur le Portail des Aides.

La Région informe la Collectivité contributrice sur la mise en œuvre de cette convention *via* une plateforme informatique Open Data présentant les avances remboursables accordées aux bénéficiaires du fonds Résilience.

Afin de permettre un reporting au fil de l'eau, la plateforme sera accessible à la Collectivité contributrice qui pourra ainsi disposer, en temps réel, de l'ensemble des informations relatives aux avances remboursables accordées.

ARTICLE 5 : Consommation de la contribution de la collectivité contributrice

Pour chaque territoire (EPCI) des Pays de la Loire, les avances remboursables accordées aux entreprises sont financées au prorata des contributions financières de la Région, de la Banque des Territoires, des Départements et de l'EPCI. Une clé de répartition est ainsi définie pour chaque territoire (EPCI) à partir de la contribution de la Région (2€ par habitant), la contribution de la Caisse des dépôts (2€ par habitant), la contribution du département (2€ par habitant) et la contribution de la collectivité contributrice.

ARTICLE 6 : Restitution des fonds par la Région

La Région transmet à la Collectivité contributrice, avant le 31 décembre 2020, le bilan du montant des avances accordées sur son territoire et à l'échelle du territoire de la Région, ainsi que le niveau de consommation de la contribution de la collectivité contributrice. La Région restitue alors éventuellement la part non consommée de la contribution. En cas de prolongation du dispositif, le délai de restitution des fonds non consommés est prolongé de la même durée que la prolongation.

La part consommée de la contribution de la collectivité est reversée par la Région à la collectivité contributrice selon la proportion des financements et suivant le montant du recouvrement des avances par territoire de référence (territoire de l'EPCI).

En cas de créances irrécouvrables ou décisions d'abandon de créances partiel ou total, le montant des avances non remboursées par les bénéficiaires sera partagé entre les Parties et les collectivités contributrices (Départements et EPCI) au prorata de leurs contributions financières par territoire de référence (territoire de l'EPCI).

L'avance accordée par la Collectivité contributrice devra donc être intégralement remboursée, déduction faite du partage des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total au plus tard au 31 juillet 2024. La Collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire.

Le reversement de la part consommée de la contribution de la collectivité par la Région intervient selon trois échéances fixées au 31 décembre 2022, 31 décembre 2023 et 31 juillet 2024 selon le calendrier et les modalités suivantes :

Au titre de la 1^{re} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2022 sur son territoire et sur le territoire des Pays de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif.

La Région procède au reversement correspondant au plus tard le 31 décembre 2022.

Au titre de la 2^e échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrement constatés à la date du 30 novembre 2023 sur son territoire et sur le territoire des Pays de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif.

La Région procède au reversement correspondant au plus tard le 31 décembre 2023.

Au 31 juillet 2024, la Région adresse un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procède au reversement final.

Article 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la Région et la Collectivité Contributrice jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée par avenant à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Nantes, en 2 exemplaires, le 18 août 2020

Le Président



André PIGNÉ, Président.
~~Monsieur Christophe CHAUDUN, Président~~

La collectivité contributrice,
Communauté de communes du Gesnois-Bilurien

La Présidente

Christelle Morancès

Pour la Région des Pays de la Loire

**PAYS DE LA LOIRE –
FONDS TERRITORIAL « RESILIENCE »
Dispositif collectif de soutien aux entreprises impactées
par la crise du COVID-19**

REGLEMENT D'INTERVENTION

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

VU l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511 1 et suivants et L4221-1 et suivants,

VU l'ordonnance no 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19

VU l'ordonnance no 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du fonds territorial Résilience,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

OBJECTIF

Les EPCI, les Départements et la Région des Pays de la Loire en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro entrepreneurs et, petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. La contribution des collectivités territoriales est exclusivement fléchée vers les acteurs de leur territoire. Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2€ par habitant chacun soit environ 15M€ de contribution socle visée. Chaque EPCI et chaque département sont libres d'abonder à hauteur de 2€ (cotisation minimale) par habitant sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

BENEFICIAIRES

Les entreprises remplissant l'ensemble des critères suivants :

Les Micro entreprises et PME répondant à la définition européenne des PME et employant jusqu'à 10 salariés ETP inclus au 29 février 2020, quel que soit leur statut (TPE, entreprises individuelles, sociétés unipersonnelle ou pluripersonnelle...) d'un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 1 million d'euros hors taxes à l'exception des entreprises issues des secteurs qui seront bénéficiaires des mesures spécifiques du fonds de solidarité national dans le cadre du plan de relance en faveur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport... Pour celles-ci uniquement, les plafonds d'effectifs et de chiffres d'affaires sont définis en cohérence avec la réglementation applicable au fond de solidarité national. Ainsi, pour être éligibles, elles pourront employer jusqu'à 20 salariés ETP au 29 février 2020 et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros hors taxes.

- Pour le secteur de l'économie, sociale et solidaire, les associations sont éligibles sous réserve que leur activité soit majoritairement marchande ;
- Pour le secteur d'activité de location de gîtes, meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique, seules les sociétés constituées sous forme de société SARL, EURL et SASU sont éligibles.

Immatriculées en région Pays de la Loire avant le 1er mars 2020 ;
Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés inclus (ETP) ou pour les entreprises relevant des secteurs qui seront bénéficiaires des mesures spécifiques du fonds de solidarité national dans le cadre du plan de relance en faveur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport... ne dépasse pas 20 salariés inclus (ETP) au 29 février 2020.

Sont exclues du dispositif :

- Les entreprises se trouvant antérieurement à la date du 1er mars 2020 en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ;
- Les entreprises ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les entreprises ayant pour objet la location de biens immobiliers non touristiques à l'exception des agences immobilières ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : avance remboursable sans contrepartie bancaire exigée.

Montant : avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles, en utilisant le CA du dernier exercice clos (2019 ou à défaut, 2018) :

Pour les entreprises jusqu'à 10 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 1 million d'euros HT

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre à 100 000 € HT et 1 000 000 € HT.

Pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre à 1 000 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT et employant jusqu'à 20 salariés inclus, les secteurs éligibles pour cette catégorie seront limités à ceux définis par la réglementation nationale relative au fonds de solidarité national dans le cadre des mesures du plan de relance national en faveur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'évènementiel, de la culture, du sport...

- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 1 000 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu. A titre exceptionnel et sous réserves de difficultés avérées, le bénéficiaire pourra solliciter un report d'échéance.

En exécution du présent règlement, l'avance remboursable est attribuée par décision de la Présidente.

CUMUL DES AIDES :

Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois par entreprise ou groupe d'entreprises au sens de l'entreprise unique telle que définie par le règlement de minimis.

Ce dispositif est cumulable avec les autres dispositifs économiques de l'État et de la Région Pays de la Loire sous réserve des dispositions de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides publiques.

VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois par virement bancaire après notification de la décision d'attribution de l'aide par la Présidente.

Le remboursement de l'avance se fera conformément au tableau d'amortissement ci dessous.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, quelle que soit la date de versement initial de l'avance.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Cet échéancier sera repris dans la décision d'attribution de l'avance et adressé au bénéficiaire au moment du versement de l'avance remboursable.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier sera déposé sur le Portail des Aides Pays de la Loire.

Pièces demandées

Une déclaration sur l'honneur attestant :

- ne pas être à la date du 1er mars 2020 placé en procédure collective (procédure de sauvegarde, procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation judiciaire)
- que le chiffre d'affaires de la société ne constitue pas un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou égal à 10 salariés (ETP) au 29 février 2020 ;
- que pour les entreprises relevant des secteurs qui seront bénéficiaires des mesures spécifiques du fonds de solidarité national volet 2, l'effectif de l'entreprise est inférieur ou égal à 20 salariés (ETP) au 29 février 2020 ;
- que pour les entreprises ayant pour objet la location de gîtes, meubles et chambres d'hôtes à vocation touristique d'une constitution sous forme de société SARL, EURL, SASU;
- que l'entreprise n'entretient pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), et à défaut que l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés inclus (ETP) ou pour les entreprises relevant des secteurs qui seront bénéficiaires des mesures spécifiques du fonds de solidarité national, ne dépasse pas 20 salariés inclus (ETP) au 29 février 2020
- Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement d'intervention et de l'engagement du bénéficiaire à procéder au remboursement de l'avance dans les conditions définies dans le présent règlement d'intervention.

Une déclaration relative aux aides de minimis

Une pièce d'identité en cours de validité recto/verso et un justificatif de domicile

Une liasse fiscale du dernier exercice clos (2019 ou à défaut 2018) (*)

(*) Pour les structures n'ayant pas de liasse fiscale, une attestation du chiffre d'affaires du dernier exercice clos visé par un expert comptable. Pour les micro entreprises, une attestation de chiffre d'affaires téléchargeable sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Pour les structures de moins d'un an d'existence, tout document comptable justifiant la prévision ou réalisation du chiffre d'affaires.

- Un relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France
- Un Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

Le présent règlement d'intervention s'applique à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépôts des dossiers complets doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2020.

CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, pour s'assurer des conditions d'éligibilité effective du bénéficiaire et de l'utilisation des fonds. La Région se réserve le droit d'exercer notamment un contrôle sur pièces et sur place.

Toute attestation frauduleuse expose le bénéficiaire à des sanctions pénales et donne lieu à remboursement sans délai de l'avance.

ANNEXE 2 : RIB

Région
PAYS DE LA LOIRE

0044080 - 0 PAIERIE RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

Code indemnité de responsabilité : 03
Propriété de l'immeuble :
Logement de fonction : Non

Région
EPC:

Intercommunales collectivités groupées (SICL)

Liens avec d'autres structures

Structure de centralisation comptable : 0-10000-0

RIB

Code flux : 053
Auto / Classique : Automatisé

Code banque : 30001	Code guichet : 00589	N° compte : C441000000 10
---------------------	----------------------	---------------------------

IBAN

Code flux : 053
Auto / Classique : Automatisé
ZONE1 : FR62
ZONE2 : 3000
ZONE3 : 1005
ZONE4 : 89C4
ZONE5 : 4100
ZONE6 : 0000
ZONE7 : 010
BIC associé : BOFIPR33

12/02/2017



pp *Pracced*

Céline BRARD
Inspectrice des Finances Publiques



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional
Mairie de la Région - Accès 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 | tél : 02 28 20 50 00 | fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

**Convention entre la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la commune de Saint
Mars la Brière pour la refacturation du service SVP**

Entre :

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNE, en vertu de la délibération du 16 juillet 2020,

Et la Commune de Saint Mars la Brière, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VERNHETTES, conformément à la délibération en date du 28 mai 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La communauté de Communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 aout 2020 au 26 aout 2021

Ce contrat offre l'accès au service SVP - pour 6 communes du territoire de la Communauté de Communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

Article 2 –facturation – refacturation :

La communauté de Communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP en septembre 2020 pour un montant de 12 780€ HT soit 15 336€ TTC correspondant à l'abonnement annuel des 6 communes réparti comme suit :

- Savigné l'Evêque : 3600€ HT annuel
- Connerré : 2460€ HT annuel
- ST Mars la Brière : 2460€ HT annuel
- Bouloire : 2460€ HT mensuel
- Le Breil sur Merize : 1200€ HT annuel
- Volnay : 600€ HT annuel

Article 3 - Modalités des refacturations :

La Communauté de Communes refacture à la Commune de Saint Mars la Brière, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 2460 HT soit 2 952 TTC. La commune s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

Article 6 – Date d'effet :

La présente convention prend effet au 26 aout 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 aout 2021. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort le Gesnois, le

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

André PIGNE



Pour la Commune,

Le Maire,



L'Adjointe déléguée
François LAU

**Convention entre la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la commune de Savigné
l'Evêque pour la refacturation du service SVP**

Entre :

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNE, en vertu de la délibération du 16 juillet 2020,

Et la Commune de Savigné l'Évêque, représentée par son Maire, Madame Isabelle LEMEUNIER, conformément à la délibération en date du 10 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La communauté de Communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 26 aout 2020 au 26 aout 2021

Ce contrat offre l'accès au service SVP - pour 6 communes du territoire de la Communauté de Communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

Article 2 –facturation – refacturation :

La communauté de Communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP en septembre 2020 pour un montant de 12 780€ HT soit 15 336€ TTC correspondant à l'abonnement annuel des 6 communes réparti comme suit :

- Savigné l'Évêque : 3600€ HT annuel
- Connerré : 2460€ HT annuel
- ST Mars la Brière : 2460€ HT annuel
- Bouloire : 2460€ HT mensuel
- Le Breil sur Merize : 1200€ HT annuel
- Volnay : 600€ HT annuel

Article 3 - Modalités des refacturations :

La Communauté de Communes refacture à la Commune de Savigné l'Évêque, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 3600 HT soit 4320 TTC. La commune s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

Article 6 – Date d'effet :

La présente convention prend effet au 26 aout 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 aout 2021. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort le Gesnois, le

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

André PIGNE



Pour la Commune,

Le Maire,

Isabelle LEMEUNIER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE MOB ET MATERIELS

Entre les soussignés,
D'une part,

Mme Bernard, Principale du Collège Guillaume Apollinaire - Bouloire

Et d'autre part,

**La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président,
Monsieur André PIGNÉ**

Préambule

La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence jeunesse gère les actions ados.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes fait intervenir des animateurs au collège.

Article 2 : CADRE DE L'INTERVENTION

L'animateur, Dimitri Levillain, intervient au collège à partir du vendredi 18 janvier. ^{octobre}
D'autres professionnels du service pourront occasionnellement se joindre aux animateurs.

Le lieu : cette présence a lieu au sein de l'établissement : les animateurs utiliseront la salle « mob », les toilettes ainsi que le matériel présent dans la salle tous les vendredis midi en période scolaire et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Le jour et les heures d'utilisation sont les suivants :
- **Vendredi : 12h30 - 14h**
3. Sont mis à disposition : tables, chaises, équipement sonore, tableau, coin affichage et armoire pour stocker du matériel (jeux de société, papiers etc.).
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement
5. L'animateur se présente à son arrivée auprès du CPE et/ou des surveillants afin de pouvoir avoir la clé de la salle « foyer » située à l'extérieur.

Il pourra aussi utiliser les extérieurs.

Cette intervention peut se faire autour de jeux de société, de temps informels (échanges, discussions), d'activités sportives et/ou de micro-projets et permet la diffusion de toutes informations liées aux actions ados (dans la salle et cour de récréation).

Article 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 18 septembre 2020 au 31/10/2021. Le jour d'intervention de l'animateur au collège peut être modifié après concertation entre les deux parties.

Article 4 : DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le chef d'établissement compte tenu de l'activité envisagée ;

Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs,) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation de la salle « mob » et du matériel mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage :

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
A faire respecter les règles de sécurité des participants
A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
A réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties et sera reconduite tacitement chaque année sauf si l'un des partenaires la dénonce.

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

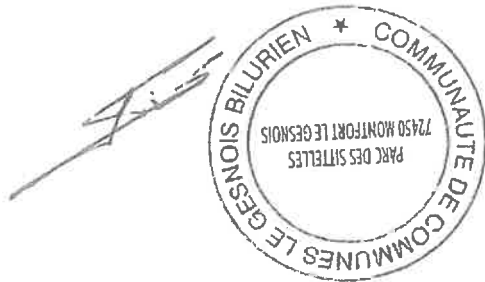
3. À tout moment par le chef d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Article 5 : AVENANT

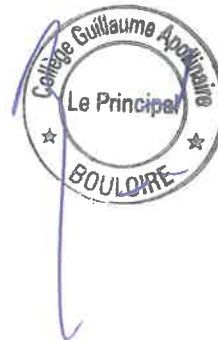
La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

Convention établie en trois exemplaires, à Connerré, le 28/08/2020

Pour la CDC Le Gesnois Bilurien,
Le Président,
André Pigné



Pour le collège de Bouloire
La Principale,
Mme. Bernard



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



✓ A CONSERVER

**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
«Accueil Adolescents »**

Avril 2018

Année : 2020
Gestionnaire : Cdc Le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

1/2 CORN BAIT

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescents » constituent la présente convention.

Entre :

La communauté de communes du Gesnois Bilurien représentée par Monsieur André Pigné, son Président, dont le siège est situé Parc des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Sarthe

Dont le siège est situé 178, avenue Bollée 72034 Le Mans Cedex 9

Représentée par sa Directrice, Madame Marie-France Bauguitte

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescents » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

à savoir :

- les « Accueils de jeunes » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » .

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)

Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

1-1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Accueil Adolescents »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :
 - accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus,
 - être organisé en dehors d'une famille,
 - pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année,
 - répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** dont le projet adolescents est proposé.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - être intégrés au projet éducatif de l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

1-2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil Adolescents	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 4

Séjours organisés par un accueil Adolescents	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l' « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention
---	---

1-3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

2-1 - Au regard de l'activité de l'équipement ou du service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2-2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

2-3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

2-3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du wwwcaf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

2-3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès au bouquet ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des annexes : la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf..

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

2-4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » (annexée à la présente convention) avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion,

Le gestionnaire s'engage à :

- effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

2-5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

2-6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

2-7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

2-7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none">- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation

	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le

	commerce, datant de moins de 3 mois	greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

2-7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans):</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la grille tarifaire
- la liste des lieux implantations (Annexe 1)
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »

2-7.3 - Les pièces justificatives relatives au service Alsh et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	<p>Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)</p> <p>Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)</p>	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Éléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

2-7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement - Taux de ressortissants du régime général

2-8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'ensemble des points de l'article 2 ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents ».

Article 4 - Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

5-1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

5-2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

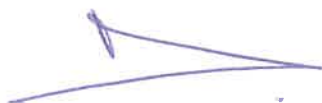
Fait à Le Mans,

Le 1/9/2020

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire



Cachet et Date de signature :

Martine Rogeon

André Pigné



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



✓ A CONSERVER

**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
« Périscolaire » /
« Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)**

Novembre 2018

Année : 2020
Gestionnaire : Cdc le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

1
2
3
4
5

2 a CONSERVIER

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) constituent la présente convention.

Entre :

La communauté de communes Gesnois Bilurien représentée par Monsieur André Pigné son Président, dont le siège est situé Parc des sitelles 72450 Montfort Le Gesnois.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'allocations familiales de la Sarthe représentée par Madame Marie-France Bauguitte sa directrice, dont le siège est situé 178 Avenue Bollée 72000 Le Mans.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.
- La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Péri-scolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement péri-scolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour. La présence d'un enfant sur

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 1.4

		une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour.
<p>(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi-journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).</p>		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

➤ Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
..... ;;

4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs Alsh « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 4.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 : Les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification «Plan mercredi»

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - o Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - o Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - o Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - o Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (et donc pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés Plan mercredi par la collectivité ;
- Avoir développer des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Année de calcul du droit d'observation	Période de référence	
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Septembre à Décembre 2016
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Septembre à Décembre 2017
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Janvier à Décembre 2017

3 – Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 1- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'Article 4.7.

Aucun acompte ne sera versé.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en oeuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en oeuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre). Ces accueils doivent satisfaire aux obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

L'Asre soutient les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dans la limite de 3 heures maximum par semaine selon le calendrier scolaire en vigueur et par enfant.

L'Asre ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'Asre ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite « Aide spécifique rythmes spécifiques » (Asre)

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées⁴ par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X⁵ semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf⁶

⁴ La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'Asre – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

⁵ Nombre de semaines selon le calendrier scolaire en vigueur.

⁶ Montant horaire réévaluable chaque année.

3 – Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....
.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....
.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue⁷.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

⁷ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

4 - Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N examiné) peut entraîner le non versement du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées à l'article 4.7.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelle, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

5- L'actualisation de la subvention dite « Aide spécifique rythmes spécifiques » (Asre)

L'Asre est versée par la Caf sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Cnaf. La Caf communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

Vous voudrez bien tenir à disposition de la Caf tout document permettant d'identifier les plages d'accueil pour les 3 heures concernés par les nouveaux rythmes éducatifs en cas de contrôle.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- Une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- Un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- Un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (Afas)
- Et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant et de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- Les pièces nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » le cas échéant.
- Les pièces nécessaires au paiement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre).

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- Les pièces qui permettent la régularisation de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre).

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.	Attestation de non

	- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du	- Relevé d'identité bancaire, postal ou	

paiement	caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- La fiche de référencement « mon-enfant.fr » ;
- La grille tarifaire.

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et/ou de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2. (ASRE seule non concernée)	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et/ou la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

7.5 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaire au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi » Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
Activité	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 6 – Le suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 8 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » ainsi que l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

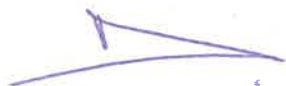
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait Le Mans,

Le 1/9/2020,

En 2 exemplaires

La Caf de la Sarthe



Martine Rogeon

Le gestionnaire

Cachet, date et signature :

André Pigné



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'histoire, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après le nationalisme des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois pénales de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations religieuses sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera atteint qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les hommes et les femmes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précises dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est la terre d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



✓ A CONSERVER

**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
« Extrascolaire »**

Novembre 2018

Année : 2020
Gestionnaire : Cdc le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

LA CONSERVATION

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de Communes Gesnois Bilurien représentée par Monsieur André Pigné, son Président, dont le siège est situé Parc des Sittelles 72450 Montfort Le Gesnois.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'allocations familiales de la Sarthe représentée par Madame Marie-France Bauguitte sa directrice, dont le siège est situé 178 avenue Bollée 72000 Le Mans.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les samedis sans école ;
- le dimanche.

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh « Extrascolaire » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

- être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement;
- être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs;
- faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum)
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	

	<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 1-2 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ».

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extra scolaire, l'option n° 4 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

.....

422

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....
.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue².

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
.....

4- Le versement de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est fixé à :

- Taux fixe : 98%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 2.7.

² Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.

- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des pièces justificatives: la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y

a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion.

Le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;

- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et règlementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire ».

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- La fiche de référencement « mon-enfant.fr ».

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2020.
La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 7 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 8 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et en avoir pris connaissance.

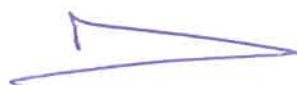
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans,

Le 1/9/2020,

En 2 exemplaires

La Caf de la Sarthe



Martine Rogeon

Le gestionnaire

Cachet, date et signature :

André Pigné



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et des conflits identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'Histoire et des lois de la République.

Après le déchaînement des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scabreuses de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accédé, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'état de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les moyens, humains, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis quelque dix ans, la Sécurité sociale incarne avec ses valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en développant librement ses pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de BOULOIRE, représentée par son Maire, Anne-Marie DELOUBES, dûment habilitée par délibération en date du 10/07/2020, d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurjen, représentée par son Président, André PIGNÉ, dûment habilité par délibération en date du 16/07/2020 d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la Communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse. Les locaux valorisés dans cette convention correspondant aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La Commune met à la disposition de la Communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Ces locaux, situés sur le site scolaire au 46, rue du Jeu de Paume, sont :

- le bâtiment OBM comprenant 2 salles, des sanitaires, un hall d'entrée,
- la salle de motricité de l'école maternelle.

La période d'utilisation des locaux est :

- Vacances de l'été 2020 :
 - . du 6 juillet au 31 juillet : 19 jours
 - . du 24 août au 31 août : 6 jours

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la Commune est mis à la disposition de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a équipé le bâtiment OBM du mobilier suivant : tables, chaises.

Si nécessaire, un inventaire sera annexé à la présente pour répertorier et dissocier l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la Communauté de communes et à la Commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 – UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la Commune.

Il est interdit à la Communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La Communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni rien laisser faire qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN / TRAVAUX

La Commune garde à sa charge l'entretien et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

La Communauté de communes assure le ménage des locaux mis à disposition.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour la mise à disposition des locaux scolaires pendant la période des vacances d'été 2020, la participation de la Communauté de Communes est fixée forfaitairement à 10 € par jour, soit 250 € pour 25 jours d'occupation des locaux.

Ce forfait comprend les charges engagées par la Commune pour les éléments suivants : électricité, eau, contrats d'entretien, redevance ordures ménagères, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...

Cette somme sera versée en septembre après réception d'un titre de recettes émis par la Commune de Bouloire et adressé à la Communauté de Communes.

Article 6 : ASSURANCE

La Communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la Communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La Communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou pas des personnes qu'elle aura introduites ou laissées s'introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour la période du 6 juillet au 31 août 2020. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort le Gesnois, le 7/09/2020

Pour la Communauté de communes
Le Président, André PIGNÉ



Pour la Commune de Bouloire
Le Maire, Anne-Marie DELOUBES



**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'AMENAGEMENT DU BARREAU ROUTIER ENTRE LA RD 323 ET LE DIFFUSEUR AUTOROUTIER
DE L'HUISNE SARTHOISE**

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité, en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du **24 SEP. 2020**

Ci-après dénommé le Département,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ, agissant ès qualité, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020,

d'autre part,

Ci-après dénommée la Communauté de communes,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget départemental,

Vu la déclaration d'utilité publique du barreau de liaison entre l'échangeur de l'autoroute A11 et la RD 323 en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du ,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du ,

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la création du diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise, le Département est maître d'ouvrage du barreau routier entre la RD 323 et ce nouveau diffuseur. Ce barreau sera réalisé en deux phases. Une phase transitoire (cf annexe 1) consistant à créer une voie nouvelle entre la RD 323 et la route des Landes à Connerré et une phase définitive créant une voie nouvelle avec un franchissement de l'Huisne entre la route des Landes et la RD 33 en limite des communes de Connerré et Beillé. Ce barreau favorise les zones d'activités de la Communauté de communes. Le plan de financement de la phase transitoire prévoit une participation financière de 450 000 € de la Communauté de communes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la participation financière de la Communauté de communes à l'aménagement de la phase transitoire du barreau routier entre la RD 323 et le diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise, ainsi que les modalités de versement.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'AMENAGEMENT

Le Département assume la maîtrise d'ouvrage du barreau routier entre la RD 323 et le diffuseur autoroutier.

Les travaux du barreau de liaison permettant l'accès jusqu'à la RD 323 et correspondant à la phase transitoire, comprennent :

- un giratoire de raccordement du péage du diffuseur autoroutier sur la route de La Chapelle-Saint-Rémy (RD 89/RD 119) et l'augmentation du gabarit du pont de la RD 89 sous l'A11,
- le renforcement de la RD 33, de la rue du petit pont et de la route des Landes,
- une voie nouvelle de 850 m entre la route de Paris (RD 323) et la route des Landes (VC 14) raccordée par un carrefour giratoire,
- l'aménagement d'une voie verte entre Connerré et la gare de Connerré-Beillé le long de la RD 33.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation de la Communauté de communes est fixé à 450 000 € sur un montant prévisionnel de 3 333 000 € HT.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Des appels de fonds annuels seront émis par le Département au mois d'octobre de chaque année. Le versement de la participation financière de la Communauté de communes sera effectué de la façon suivante :

Échéance prévisible	Appels de fonds par le Département
1^{er} versement en 2021	90 000 €
2^{ème} versement en 2022	90 000 €
3^{ème} versement en 2023	90 000 €
4^{ème} versement en 2024	90 000 €
Solde en 2025	90 000 €
Total	450 000 €

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la Communauté de communes.

Elle prendra fin à l'issue du versement intégral, par la Communauté de communes au Département, du solde de sa participation telle que visée aux articles 3 et 4 ci-avant.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Les deux parties conviennent de se tenir mutuellement informées des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette convention et se réservent la possibilité d'en modifier les dispositions par avenant.

ARTICLE 7 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du contractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvre droit à aucune indemnisation et réciproquement.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer en vue de régler à l'amiable les questions en litige. Le tribunal administratif de Nantes sera compétent pour toute action en justice relative à l'exécution de la présente convention, si aucune issue amiable n'a pu être trouvée.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacun des signataires

Le Mans, le **06 JAN. 2021**

Le Président de la Communauté de communes
Le Gesnois Bilurien



Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

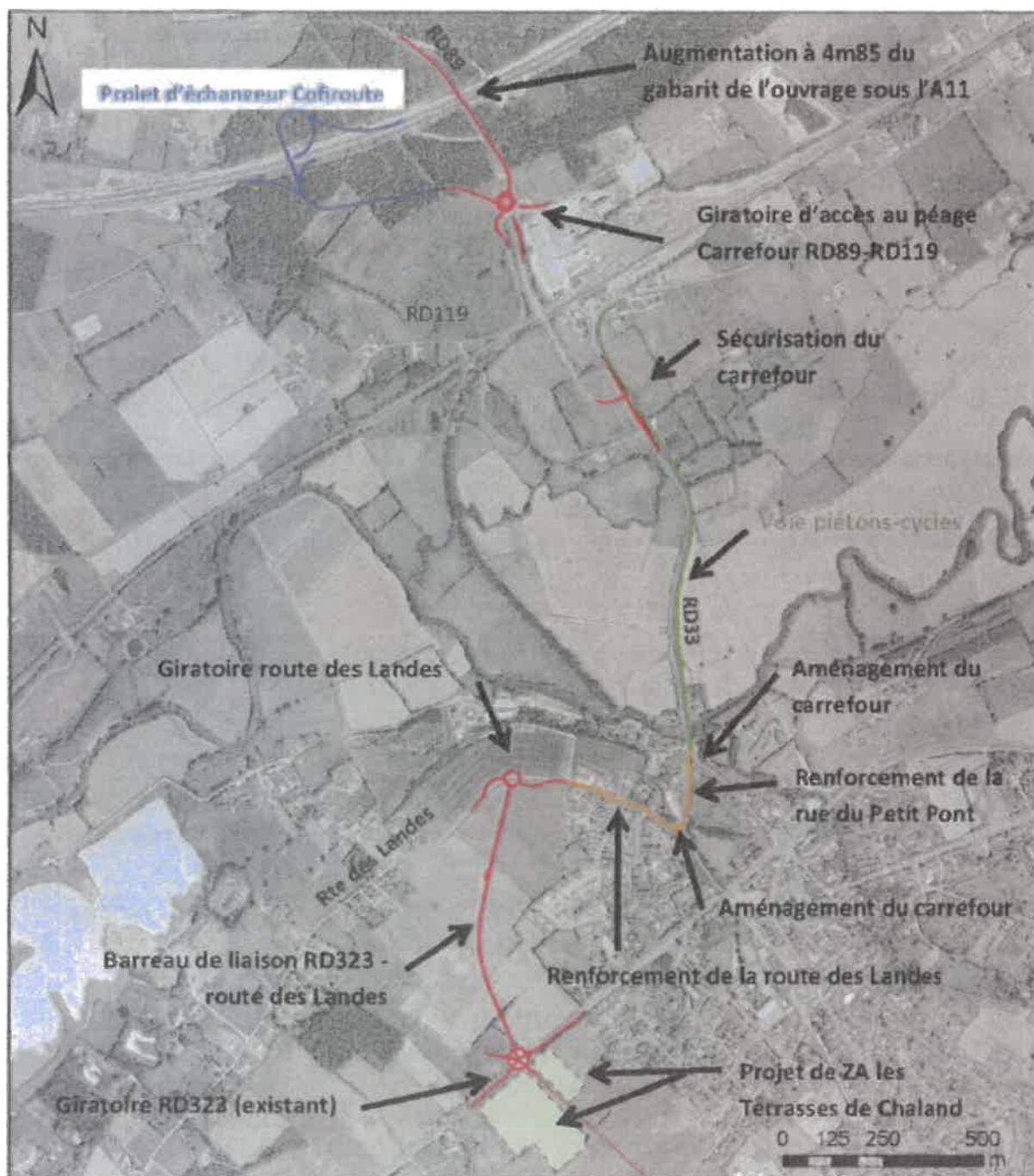
A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Dominique LE MÈNER".

Dominique LE MÈNER

440

ANNEXE 1 : Plan de l'aménagement du barreau routier entre la RD 323 et le diffuseur autoroutier de l'Huisne sarthoise en phase transitoire

PHASE TRANSITOIRE



**Convention de mise à disposition
d'un équipement communal à une structure intercommunale**

Convention de mise à disposition d'équipements communaux avec la **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

ENTRE :

La commune de Montfort-le-Gesnois représentée par son maire, Monsieur Anthony TRIFAUT

ET

La **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien** dont le siège social est situé au Parc des Sittelles à Montfort-le-Gesnois, représentée par son président, Monsieur André PIGNÉ.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition des salles communales décrites à l'annexe de la présente convention.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} octobre 2020** jusqu'au **30 juin 2021** selon un **planning préalablement défini**, elle est renouvelable sur demande expresse.

Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations est consentie à titre gratuit pour la durée indiquée dans l'annexe dans le cadre de l'accueil du **Relais des Assistants Maternels Intercommunal (RAMI)**.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, l'annexe à la présente convention sera reformulée à chaque renouvellement et soumise à la signature des deux parties à la présente convention.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'évènements exceptionnels. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à la commune. Cette dernière se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Article 4 – Nature des activités autorisées

Les activités doivent être compatibles avec l'objet de la structure, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de la structure.

Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

La structure doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Le preneur s'engage à respecter toutes les mesures sanitaires qui seront en vigueur au moment de l'utilisation des salles pendant les créneaux qui lui ont été accordés. Le protocole sanitaire lié à la gestion de la pandémie du COVID-19 oblige chaque organisateur à faire respecter les mesures barrières, limiter le nombre de participants ainsi que le port du masque.

Accès aux salles :

Habituellement les créneaux sont accordés sur les 2 salles suivantes :

- 3 clés de la salle Saint-Jean ont été fournies
- 3 clés de l'Annexe (ex - Espace Saint-Jean) ont été fournies

Le preneur s'engage à ne pas dupliquer les clés.

Dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, l'accès à la salle Anthony DELHALLE a été accordé afin que la distanciation soit respectée.

Article 6 – Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

La structure s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, transmise à la commune.

Article 7 – Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements non conforme à leur destination.

La présente convention est résiliée de plein droit dès lors que l'utilisation des salles municipales comporterait un risque sanitaire pour la population, afin de garantir la sécurité de tous.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir la structure par courrier simple.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 septembre 2020,

Pour la commune de Montfort-le-Gesnois,
Le Maire,
Anthony TRIFAUT,



Par déléation,
le Vice Président,
pour la structure,
Le Président,

11/10/20


Mise à disposition d'installations municipales

	Salle Anthony DELHALLE
Lundi	08h00 – 12h00 / *09h00 – 12h00
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Utilisation de la salle selon le planning ci-dessous :

Lundi :

Salle Anthony DELHALLE

Octobre 2020	05-12
Novembre 2020	02*-09-16-23-30
Décembre 2020	14
Janvier 2021	11-18-25
Février 2021	01-08
Mars 2021	08-15-22-29
Avril 2021	12-19
Mai 2021	10-17-31
Juin 2021	07-14-21

Information complémentaire :

La date indiquée avec un * est accordée sur un horaire différent à savoir de 9h à 12h au lieu de 8h à 12h.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre le Comité Départemental UFOLEP de la SARTHE
et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Entre

Le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique de la SARTHE (dit « UFOLEP 72 »), association Loi de 1901 déclarée en préfecture de la Sarthe (n° de SIRET 489 707 224 000 15 / code APE : 9312Z), dont le siège social est situé 18 rue Béranger – 72000 Le Mans, représentée par sa présidente, Madame LE GOFF Virginie

et la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dont le siège est situé :
Parc des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois, représentée par son président, Monsieur PIGNE André

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation entre

- Le Comité Départemental UFOLEP de la Sarthe , organe déconcentré de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique, fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des sports, qui a pour vocation de fédérer des associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales ; secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, elle participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire,
- et le **Service Enfance Jeunesse de Bouloire** de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien.

D'un partenariat pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des enfants lors des temps d'activités périscolaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU COMITE UFOLEP DE LA SARTHE

Le comité UFOLEP s'engage à :

- mettre en place un programme de découverte multisports loisirs à destination des enfants, composé d'1 séance de formation par cycle selon le calendrier scolaire encadrée par un éducateur titulaire d'une qualification professionnelle (BPJEPS-DEJEPS-STAPS)
- Mettre à disposition le matériel sportif correspondant
- procéder à l'affiliation de la Communauté de Communes

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

En contrepartie, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien s'engage à :

- verser au comité UFOLEP 250 € TTC au titre de son affiliation
- Mise à disposition éventuelle d'équipements, d'installations sportives.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la période du 01/09/20 au 06/07/21

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Cette convention fera l'objet d'une évaluation au cours de l'année à l'initiative de l'UFOLEP afin de convenir des conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 6 – MODIFICATION-REVISION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification ou révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Le Mans en deux exemplaires,
Le 01/09/20

Pour le Comité UFOLEP

Nom : LE GOFF Virginie

Présidente UFOLEP 72

Pour *la CDC Le Gesnois Bilurien*

Nom : *Anne-France Planchon*

Qualité : *Vice-Présidente*

Par délégation,
le Vice Président.



1/10/2020

CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans la cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de Bouloire, représentée par son Maire, Anne-Marie DELOUBES, dûment habilitée par délibération en date du 10 septembre 2020, d'une part,

Et

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ dûment habilité par délibération en date du 16.10.2020, d'autre part,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » a été créée. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ET de la Communauté de communes du Pays Bilurien (Arrêté préfectoral n° 2016- 0642 en date du 8 décembre 2016). Pour les besoins de l'exercice de la compétence enfance jeunesse sur le territoire du bilurien, la communauté de communes a besoin de locaux.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Bouloire met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes nécessaires au bon déroulement de l'exercice de la compétence enfance jeunesse.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés situés à l'adresse suivante : Rue des Maillets à Bouloire.

Il s'agit de 4 salles de classes et d'un bloc sanitaire dont le plan est annexé à la présente convention.

2.3 – Entretien des locaux :

La Communauté de Communes assurera le nettoyage des lieux (sol, vitrage, mobilier, sanitaires, poubelles).

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour :

- Accueil de loisirs pour les petites vacances de 8h30 à 17h30
- Mercredis de 8h30 à 17h30

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien et les travaux qui incombent normalement à tout propriétaire et occupant des locaux.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement :

- Électricité,
- Eau,
- Chauffage

Engagés par la Commune pour les locaux utilisés, et ce jusqu'à la reprise des compteurs par la Communauté de Communes, le Service Jeunesse étant le seul occupant des bâtiments.

Un titre sera adressé à la Communauté de Communes à l'issue de cette période, selon l'état des dépenses engagées joint en annexe.

En contrepartie, le local est mis à disposition à titre gratuit auprès de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune ne puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 12 mars 2020, date d'acquisition des bâtiments par la Communauté de Communes.

Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

Article 10 : LITIGES ET RECOURS

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de s'en remettre en cas de litige ou de désaccord à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11 : FRAIS DIVERS

La présente convention est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

A Bouloire, le 12 Novembre 2020
Pour la Communauté de communes
Le Président,



Pour la Commune de Bouloire
Le Maire
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES



Convention entre la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la commune de Torcé en Vallée pour la refacturation du service SVP

Entre :

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNE, en vertu de la délibération du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Torcé en Vallée, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Royer, conformément à la délibération en date du 7 décembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La communauté de Communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 12 novembre 2020 au 26 aout 2021

Ce contrat offre l'accès au service SVP - pour 2 communes du territoire de la Communauté de Communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

Article 2 –facturation – refacturation :

La communauté de Communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant de 1893.33 HT soit 2 272€ TTC correspondant à l'abonnement annuel des 2 communes réparti comme suit :

- Thorigné sur Dué : 946.67€ HT annuel
- Torcé en Vallée : 946.67€ HT annuel

Article 3 - Modalités des refacturations :

La Communauté de Communes refacture à la Commune de Torcé en Vallée, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 946.67 HT soit 1 136 TTC. La commune s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

Article 6 – Date d'effet :

La présente convention prend effet au 12 novembre 2020 jusqu'au 26 aout 2021. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort le Gesnois, le 9 décembre 2020

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

André PIGNE



Pour la Commune,

Le Maire,

Jean-Michel Royer



**Convention entre la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et la commune de
Thorigné sur Dué pour la refacturation du service SVP**

Entre :

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNE, en vertu de la délibération du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Thorigné sur Dué, représentée par son Maire, Madame Nathalie Gauthier Chailloux, conformément à la délibération en date du 7 décembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La communauté de Communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul – 93 585 ST Ouen Cedex, couvrant la période du 12 novembre 2020 au 26 aout 2021

Ce contrat offre l'accès au service SVP - pour 2 communes du territoire de la Communauté de Communes selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

Article 2 –facturation – refacturation :

La communauté de Communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant de 1893.33 HT soit 2 272€ TTC correspondant à l'abonnement annuel des 2 communes réparti comme suit :

- Thorigné sur Dué : 946.67€ HT annuel
- Torcé en Vallée : 946.67€ HT annuel

Article 3 - Modalités des refacturations :

La Communauté de Communes refacture à la Commune de Thorigné sur Dué, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 946.67 HT soit 1 136 TTC. La commune s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

Article 6 – Date d'effet :

La présente convention prend effet au 12 novembre 2020 jusqu'au 26 aout 2021. La durée de l'engagement est ferme.

Fait à Montfort le Gesnois, le

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

André PIGNE



Pour la Commune,

Le Maire,

Nathalie Gauthier Chailloux



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN
FINANCANT INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

ENTRE

INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Membre du réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4^{ème} étage 72000 LE MANS,

Représentée par son Président, Monsieur Hervé LE TEXIER, autorisé à signer la présente convention ci-après dénommée «INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Centre Sittellia

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur André PIGNE, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du _____ prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 16 avril 2020 et porte sur une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT D'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT D'INITIATIVE SARTHE

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien à INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle de 0,30 € par habitant (base retenue : population municipale 2020 de l'EPCI).

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Engagements d'INITIATIVE SARTHE

INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-crétion/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité de INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.

5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur de l'association INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE

Pour permettre à INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts d'INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande d'INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

5.4. Communication

Des supports de communication de l'association INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation de l'association INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.



En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à *Le Mans*
Le *11/12/2020*
En deux exemplaires originaux,

<p>Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président, M. André PIGNE</p> 	<p>Pour INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Hervé LE TEXIER</p> <p><i>p/o</i> </p>
--	--

1000

1000

CONTRAT DE COLLABORATION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN ET COLLECTIF ENERGIE

Entre les Soussignés

- **La Communauté de Commune du Gesnois Bilurien**
Dont le siège est Parc des Sittelles - 72450 Montfort le Gesnois
Siret : 200 072 684 00018
Représentée par - Monsieur André Signé - Président -

Ci-après « Le Partenaire ».
D'une Part

Et

- **La société COLLECTIF ÉNERGIE,**
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2 000 €,
Dont le siège social est situé à 16, rue Marceau, 44000 NANTES
Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 810 531 657.
Représentée par Monsieur Stéphane SORIN, Gérant
Ci-après COLLECTIF ENERGIE

D'autre Part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le Partenaire a pour objectif d'accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives.

La société COLLECTIF ENERGIE est quant à elle une société spécialisée en achat d'énergies qui accompagne les professionnels dans la négociation de leur contrat d'énergie. Elle propose ainsi différentes formes d'accompagnement en qualité de courtier ou de consultant. Elle réalise, en outre, dans ce cadre, des opérations d'achats groupés auprès de fournisseurs d'énergie. Elle procède ainsi pour le compte de ses clients à des appels d'offre groupés.

Pour faciliter l'accès à l'ensemble des services qu'elle propose ou commercialise, la société COLLECTIF ENERGIE a mis en place une plateforme accessible sur internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

Le Partenaire s'est déclarée intéressée par les outils mis en place et/ou développés par COLLECTIF ENERGIE, au titre desquels elle souhaite notamment proposer à ses adhérents l'accompagnement à la négociation de leurs contrats d'énergie (sous forme de groupement d'achat notamment, mais également de courtage ou de consultant).

CONVENTION

ARTICLE 1- OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser les relations entre COLLECTIF ENERGIE et le Partenaire dans le cadre du partenariat qu'elles ont souhaité mettre en place, aux termes duquel :

- Le Partenaire s'engage à promouvoir activement les services de COLLECTIF ENERGIE en proposant, notamment, à ses adhérents, un accès aux outils développés par cette dernière, répondant ainsi à l'objectif de développement commercial de son partenaire ;
- COLLECTIF ENERGIE s'engage à mettre à la disposition du Partenaire son savoir-faire et ses outils en matière de consommation énergétique, sous forme de marque grise, répondant ainsi à l'objectif de son partenaire de proposer à ses adhérents un service innovant.

ARTICLE 2- SERVICES RENDUS PAR LE PARTENAIRE

2.1. PROMOTION DU SERVICE DE NEGOCIATION DES CONTRATS D'ENERGIE

Dans le cadre d'une obligation de moyens, le Partenaire favorisera l'intégration de ses adhérents aux services de négociations d'énergie mis en œuvre par COLLECTIF ENERGIE : groupements d'achat, courtage, consultant.

A cette fin, le Partenaire s'oblige à apporter à ses adhérents une information sur les actions menées par COLLECTIF ENERGIE dans le cadre de ce présent contrat, sur leurs caractéristiques, ainsi que sur les conditions proposées par COLLECTIF ENERGIE.

Le Partenaire s'attachera à promouvoir auprès de ses adhérents l'ensemble des services de négociation des contrats d'énergie mis en œuvre en partenariat avec COLLECTIF ENERGIE. Elle pourra à cette fin mettre en place des actions spécifiques, notamment organiser des réunions à thèmes apportant aux adhérents du Partenaire une information spécifique sur la thématique de l'achat d'énergie, de l'ouverture des marchés de l'énergie, et du projet de groupement d'achat.

2.2. RÉCOLTE DES DOCUMENTS AUPRES DES ADHÉRENTS

Le Partenaire peut être amené à récolter l'ensemble des documents liés aux contrats d'énergie des adhérents afin de les transmettre à COLLECTIF ENERGIE, sans pour autant intervenir à quelque titre que ce soit dans l'opération de négociation ou d'établissement du contrat d'achat d'énergie.

La contractualisation de l'achat d'énergie effectuée par un adhérent du Partenaire via le groupement mis en place par COLLECTIF ENERGIE sera en toute hypothèse effectuée au nom et pour le compte de l'adhérent du Partenaire.

Il est précisé que le Partenaire n'assurera, en aucun cas, directement de négociation ou de contractualisation d'achat d'énergie pour le compte des adhérents.

COLLECTIF ENERGIE pourra à cette fin mettre en place des actions spécifiques, et notamment organiser des réunions à thèmes apportant aux adhérents du Partenaire une information spécifique, notamment sur la thématique de la maîtrise et l'optimisation de sa dépense énergétique.

2.3. EXCLUSIVITE

Le Partenaire s'engage à ne recommander et promouvoir auprès de ses adhérents, dans l'exercice de son activité, que les services de groupement d'achat proposés par COLLECTIF ENERGIE, à l'exclusion de tout autre service ou produit équivalent fourni par un tiers qui pourrait concurrencer cette dernière.

Par exception, le Partenaire pourra recommander tout autre tiers, lorsque les cas suivants seront établis :

- l'adhérent a clairement fait savoir à l'une ou l'autre des Parties qu'il n'entendait pas solliciter COLLECTIF ENERGIE ou souscrire un contrat auprès de cette dernière ;
- COLLECTIF ENERGIE n'a pas respecté ou rempli les engagements tels que stipulés en article 3.1.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE COLLECTIF ENERGIE

3.1. CONDITIONS DE COLLABORATION AVEC LES ADHERENTS DU PARTENAIRE

3.1.1 Accès à la Plateforme COLLECTIF ENERGIE

Pour faciliter l'accès à ses services, la société COLLECTIF ENERGIE a développé une plateforme accessible sur internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

Cette plateforme permet aux utilisateurs inscrits de rentrer les données nécessaires à COLLECTIF ENERGIE pour les accompagner dans la négociation ou la renégociation de leurs contrats d'énergie, d'adhérer à des opérations d'achats groupés ou encore d'accéder au service de suivi énergétique lorsqu'ils y sont abonnés.

Par le présent contrat, COLLECTIF ENERGIE s'engage à dupliquer, au profit des adhérents du Partenaire, sa plateforme.

Cette plateforme dédiée aux adhérents du Partenaire sera accessible via le site web et/ou la propre plateforme du Partenaire et marquée le Partenaire (ajout du logo du Partenaire, mise en page aux couleurs du Partenaire).

Il est expressément convenu entre les Parties que le logo et les coordonnées de COLLECTIF ENERGIE figureront, de manière apparente, sur cette plateforme dédiée aux adhérents du Partenaire., de sorte que les adhérents de cette dernière sauront, de manière transparente, que le service est fourni par COLLECTIF ENERGIE.

3.1.2. Service d'accompagnement à la négociation des contrats

COLLECTIF ENERGIE proposera aux adhérents du Partenaire, via sa Plateforme, un service d'accompagnement à la négociation de leurs contrats d'énergie selon les modalités suivantes :

- Les énergies concernées par le présent contrat sont dans un premier temps l'électricité et le gaz naturel, mais les conditions de ce contrat pourront, dans un deuxième temps, après accord des parties, également s'appliquer à toute autre énergie.

- Le service d'accompagnement proposé par COLLECTIF ENERGIE aux adhérents du Partenaire pour la négociation de leurs contrats d'énergie pourra se faire selon différents modes :
 - Mode « *groupement d'achat* » : l'adhérent intègre un appel d'offres groupé. Les fournisseurs sont mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges incluant l'ensemble des entreprises du groupement. Chaque entreprise reçoit une offre individuelle du fournisseur le mieux-disant sur l'ensemble du groupement. L'objectif est de faire baisser les prix grâce à la mutualisation des volumes de consommations de l'ensemble des entreprises du groupement. L'adhérent se voit proposer l'offre d'un seul fournisseur.
 - Mode « *courtage* » : COLLECTIF ENERGIE négocie en amont des tarifs avec différents fournisseurs et en fait bénéficier les adhérents du Partenaire. Dans ce cas de figure, l'adhérent reçoit des propositions de plusieurs fournisseurs et choisit celui avec lequel il veut signer. En revanche, COLLECTIF ENERGIE ne réalise pas en mode courtage de travail individuel de mise en concurrence ou de renégociation.
- Les adhérents du Partenaire pourront s'inscrire à un groupement d'achat et/ou fournir tous les documents nécessaires à la négociation par COLLECTIF ENERGIE de leur(s) contrat(s) sur les espaces dédiés à cet effet sur la plateforme.
- COLLECTIF ENERGIE contribuera à la communication et à la promotion des groupements d'achat réalisés via le Partenaire, et pourra, le cas échéant, intervenir dans les actions spécifiques (réunions, conférences) mises en œuvre à cet effet.
- COLLECTIF ENERGIE contribuera à récolter l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du groupement d'achat (contrat d'énergie en cours, feuillet de gestion, et tout autre document nécessaire).
- COLLECTIF ENERGIE transmettra au Partenaire l'ensemble des éléments fournis par ses adhérents, sous réserve d'avoir recueilli l'accord exprès de ces derniers pour ce faire.
- COLLECTIF ENERGIE assurera l'intégralité de la relation avec les fournisseurs d'énergie et de leur mise en concurrence: prise de contact, transmission des éléments, négociation, et toute autre action nécessaire à l'aboutissement de proposition de contrats pour les adhérents du Partenaire.
- COLLECTIF ENERGIE s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations concernant les adhérents du Partenaire, fournies par le Partenaire ou par les adhérents eux-mêmes. Sous réserve de l'accord exprès de l'adhérent, un traitement anonyme de ses données pourra toutefois être opéré par COLLECTIF ENERGIE à des fins statistiques.
- COLLECTIF ENERGIE consultera, en mode groupement d'achat, *a minima* 3 fournisseurs d'énergie différents.
- COLLECTIF ENERGIE proposera aux adhérents du Partenaire des contrats ayant fait l'objet d'une optimisation : les contrats devront être adaptés à l'activité de chaque adhérent, optimisé au plus juste (puissance souscrite, HP/HC...), intégrant toutes les modalités d'un tel contrat (frais fixes, coût d'abonnements, coût de consommation (kWh), frais d'acheminement, clauses d'indexation,...).

3.2. RÉMUNÉRATION DU PARTENAIRE

3.2.1 Au titre de la promotion du service d'accompagnement à la négociation des contrats d'énergie

En contrepartie des services rendus par le Partenaire dans le cadre de son activité de promotion telle que définie aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, COLLECTIF ENERGIE lui versera une rémunération égale à 10 % HT du montant des commissions HT effectivement encaissées par elle auprès des fournisseurs d'énergie sélectionnés pour les adhérents du Partenaire. Il s'agit donc de rétrocession partielle de commissions perçues.

L'état des commissions perçues par COLLECTIF ENERGIE donnant lieu à rétrocession sera transmis au Partenaire sur un document certifié conforme par le commissaire aux comptes, ou à défaut l'expert-comptable de COLLECTIF ENERGIE.

3.2.2. Modalités de paiement

Le Partenaire adressera semestriellement à COLLECTIF ENERGIE une facture établie au titre de la rémunération des services rendus dans le cadre du présent contrat, laquelle sera payable à réception.

Tout retard de paiement entraînera, après l'envoi d'une mise en demeure restée huit jours infructueuse à la suite de sa première présentation, outre une indemnité forfaitaire de 40 € minimum, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture.

3.3. ABSENCE D'EXCLUSIVITE

COLLECTIF ENERGIE n'est tenue par aucun devoir d'exclusivité envers le Partenaire. Pendant la durée du présent contrat, elle est par conséquent en droit de conclure d'autres contrats de collaboration et/ou du partenariat avec tout autre tiers, que celui-ci exerce, sur tout territoire, une activité concurrente ou non à celle du Partenaire.

ARTICLE 4- DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature.

Il sera renouvelé tacitement, une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

En cas d'inexécution ou de violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations résultant du contrat, il pourra être résilié par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, précisant l'inexécution ou la violation visée et l'intention de résilier le contrat.

En cas de cessation du contrat, quelle qu'en soit la cause, tout groupement d'achat mis en œuvre avant la date d'effet de ladite cessation, devra être honoré par COLLECTIF ENERGIE.

Malgré la cessation du contrat, l'obligation de confidentialité et de discrétion stipulée aux articles 6.2 et 6.3 se poursuivra dans les conditions visées audit article.

ARTICLE 5- RESPONSABILITE

Le choix final du fournisseur d'énergie étant de la seule décision de l'adhérent, et la relation commerciale étant directe entre l'adhérent et son fournisseur, la responsabilité du Partenaire ne saurait être engagée pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS RECIPROQUES

6.1. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter à leur connaissance réciproque tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre du présent contrat.

A cette fin, les Parties s'engagent notamment :

- à s'apporter mutuellement leur collaboration :
- à se communiquer toute information utile au bon déroulement de l'objet des présentes tel que défini à l'article 1, que cette information soit de nature juridique, administrative, commerciale ou technique :

- à se tenir mutuellement informées des faits éventuels qui porteraient atteinte soit à la qualité du partenariat, soit à l'image, à la réputation ou aux droits de l'autre ;
- le cas échéant, à discuter des solutions à apporter, notamment en cas de litige éventuel.

6.2. DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer le contenu des présentes comme strictement confidentiel. Aucune des Parties ne divulguera et ne laissera divulguer tout ou partie de ce contenu à des tiers, sauf accord préalable écrit de l'autre partie. La partie qui aurait divulgué tout ou partie de ce contenu ou rendu possible cette divulgation par sa faute en supportera seule l'ensemble des conséquences de toute nature qui pourrait en résulter.

6.3. DISCRETION ABSOLUE DES CONNAISSANCES ACQUISES

A l'exclusion de ce qui serait déjà connu des tiers, les Parties s'obligent, tant pendant la durée des présentes qu'après leur rupture pour quelque cause que ce soit, à une discrétion absolue sur tout ce dont elles auraient eu directement ou indirectement connaissance dans le cadre du présent contrat et qui concernerait l'autre partie et/ou ses méthodes, procédés, projets, prototypes, services ou produits, information techniques, commerciales, juridiques ou administratives, etc.

6.4. EXCEPTIONS

Les règles de confidentialité et de discrétion ci-dessus évoquées aux articles 6.2 et 6.3 n'empêcheront pas que :

- la révélation de certaines informations puisse être requise par la loi applicable au présent contrat ou par tout autre autorité compétente ;
- les Parties puissent communiquer à leurs conseils les informations qu'elles jugeront appropriées dans la mesure où ces derniers s'engagent auprès d'elles à respecter la présente obligation de confidentialité, ce dont les Parties se portent garantes ;
- certaines révélations puissent être faites par une partie dans le cas où une procédure serait engagée contre l'autre partie au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, de ses annexes ou de ses avenants.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir tout manquement aux règles de confidentialité et de discrétion telles que définies aux articles 7.2 et 7.3 par leurs employés, préposés ou autres intermédiaires, notamment en mettant à leur charge les mêmes obligations.

Les obligations prévues ci-dessus se maintiendront à l'issue du présent Contrat.

ARTICLE 7 - PROPRIETE ET RESTRICTIONS D'USAGE

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent contrat ne confère au Partenaire aucun droit de propriété sur la Plateforme ou l'un quelconque des éléments qui la compose, laquelle demeure la propriété intellectuelle pleine et entière de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires en leur qualité d'auteur. La mise à disposition de la Plateforme dans les conditions prévues au contrat ne saurait être analysée comme un transfert de propriété des logiciels qui la constituent ou comme un transfert du savoir-faire de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires. Ledit savoir-faire est constitué des connaissances techniques et pratiques, études, analyses, travaux, concepts, mécanismes, outils et méthodes existants ou développés par COLLECTIFS ENERGIE ou ses éventuels partenaires et nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la Plateforme. Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires.

Le Partenaire reconnaît que la documentation, les méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web spécifiquement développés par COLLECTIF ENERGIE, ou pour le compte de cette dernière, en matière de suivi énergétique et/ou de groupement d'achat dans le secteur des énergies et rendus accessibles, pour les besoins des présentes, au Partenaire restent la propriété de COLLECTIF ENERGIE.

Le Partenaire n'a le droit d'utiliser la documentation, les méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web visés à l'alinéa précédent que pour l'exécution du présent contrat et s'engage à ne faire aucun autre usage de tout ou partie d'entre eux sans l'accord écrit et préalable de COLLECTIF ENERGIE. Le Partenaire s'interdit en conséquence cette utilisation à l'issue de la rupture du présent Contrat.

Le Partenaire s'engage à ne pas déposer ou faire déposer, à quelque moment que ce soit, une quelconque demande de titre de propriété industrielle ou intellectuelle (notamment de brevets) décrivant ou revendiquant tout ou en partie de l'un ou l'une de la documentation, des méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web tels que visés à l'alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la Loi Française

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

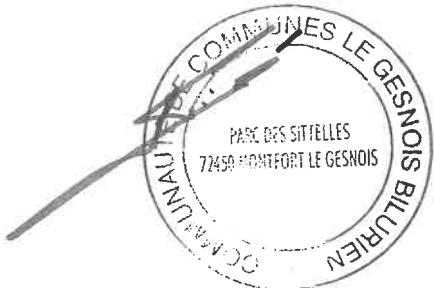
Chacune des Parties aux présentes s'engage à faire toute diligence en vue d'aboutir à une conciliation amiable dans l'hypothèse où un litige surviendrait quant à l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du présent contrat.

A défaut de parvenir à un tel accord, tout litige ou tout différend sera soumis à un arbitrage qui sera organisé par le Centre d'Arbitrage de la Cour d'Appel de Nantes, conformément à son règlement qui forme la volonté des parties.

Fait à Nantes
Le 11 Décembre 2020
En double exemplaire

SIGNATURES ET CACHETS

La Communauté de Communes
le Gesnois Bilurien
Le Président, André PIGNÉ



La Société COLLECTIF ÉNERGIE
Son Gérant, Stéphane SORIN

Collectif Énergie
6 rue Rose Dieng-Kuntz
44300 Nantes
Tél.: 02 28 22 94 29
contact@collectifenergie.com
N°Siret : 810 531 857 00015

